

Bulletin

de la

Banque Nationale de Belgique

LI^e Année

Tome I N^o 5 - Mai 1976

Publication mensuelle

SOMMAIRE :

- 3 Créances et dettes dans l'économie belge. Scission du secteur « Entreprises et particuliers ». (Encours à la fin de 1972 et à la fin de 1973, mouvements en 1973).
- 17 Recommandation de politique monétaire du 30 avril 1976 adressée par la Banque Nationale de Belgique aux principaux intermédiaires financiers.
- 37 Courbe synthétique des principaux résultats de l'enquête mensuelle de la Banque Nationale de Belgique — Résultats du mois d'avril 1976.
- 1 Statistiques.
- 135 Législation économique.
- 163 Bibliographie relative aux problèmes économiques et financiers intéressant la Belgique.

Les articles signés traduisent les opinions de l'auteur et n'engagent pas la Banque.

Les opinions exprimées dans les articles non signés ont l'accord du Comité de Direction de la Banque.

La reproduction d'extraits de ce *Bulletin* est autorisée, à condition que la source soit indiquée.

CREANCES ET DETTES DANS L'ECONOMIE BELGE

SCISSION DU SECTEUR

« ENTREPRISES ET PARTICULIERS »

(encours à la fin de 1972 et à la fin de 1973, mouvements en 1973)

Depuis treize ans sont publiés dans ce Bulletin les encours à la fin de chaque année et les mouvements au cours de l'année des créances et des dettes dans l'économie belge ⁽¹⁾. C'est en effet en 1962-1963 qu'ont paru, en même temps que les fondements de la méthode d'élaboration de cette statistique, les tout premiers de ces tableaux, à savoir l'encours des créances et des dettes à la fin de décembre 1957 et leurs mouvements en 1958 ⁽²⁾.

En principe, la statistique des mouvements des créances et des dettes complète la comptabilité nationale « réelle » qui décrit les opérations courantes et les opérations en capital des quatre secteurs économiques suivants : entreprises ⁽³⁾, ménages, Etat (pouvoir central, pouvoirs subordonnés et sécurité sociale), étranger ou reste du monde. Pour chacun des trois premiers secteurs (secteurs nationaux), la comptabilité nationale réelle dégage comme solde des opérations courantes, l'épargne, positive ou négative du secteur considéré. En déduisant de cette dernière les investissements ⁽⁴⁾, les transferts nets en capital

⁽¹⁾ Cf. Statistiques, tableaux XII-1a, 1b et 2 et les tableaux des totaux sectoriels : 3a, 3b et 4.

⁽²⁾ Méthode d'élaboration : cf. article « Les comptes financiers nationaux », Bulletin d'Information et de Documentation, XXXVII^e année, vol. II, n^{os} 2-3, août-septembre 1962 et article « Encours et mouvements des créances et des dettes dans l'économie belge », XXXVIII^e année, vol. I, n^o 2, février 1963. Des informations complémentaires ont paru dans l'article : « Les créances et les dettes dans l'économie belge : encours à la fin de 1962 et mouvements en 1962 », Notes techniques, pp. 326-328 du Bulletin d'octobre 1965, XL^e année, vol. II, n^o 4 et dans la notice : Chapitre XII : « Créances et dettes dans l'économie belge », parue dans le Bulletin de janvier 1967, pp. 19 et 20, XLII^e année, vol. I, n^o 1. Un exposé plus résumé des « Créances et dettes dans l'économie belge » peut être trouvé dans « Statistiques économiques belges 1960-1970 », Tome I, Notices, chapitre XII, pp. 125 à 135.

⁽³⁾ Jusqu'à présent, ce secteur n'est pas encore isolé dans les comptes nationaux publiés par l'Institut National de Statistique. Il le sera, probablement sous un intitulé légèrement différent, dès que l'I.N.S. publiera les comptes nationaux selon la méthode de comptabilisation du système européen de comptes économiques intégrés (S.E.C.).

⁽⁴⁾ Y compris les variations des stocks.

opérés par le secteur et les achats nets de biens existants (terrains, bâtiments, etc.), on obtient un nouveau solde indiquant la capacité (solde positif) ou le besoin (solde négatif) de financement du secteur ⁽¹⁾ ⁽²⁾.

Les secteurs qui ont une capacité de financement effectuent des prêts ou achètent des actions et parts émises par les autres secteurs et ils font des emprunts aux autres secteurs ou leur cèdent des actions et des parts. L'excédent de leurs prêts et acquisitions d'actions et parts sur leurs emprunts et cessions d'actions et parts correspondant évidemment à leur capacité de financement. De même, lorsqu'un secteur a un besoin de financement, ses emprunts et cessions d'actions et parts dépassent à due concurrence ses prêts et acquisitions d'actions et parts.

Dès lors, la capacité ou le besoin de financement d'un secteur dégagé par la comptabilité nationale réelle est en principe égal ⁽³⁾ au solde des mouvements des créances et des dettes (« surplus ou déficit financier ») du même secteur, tel qu'il ressort du tableau XII-4 de la partie statistique du Bulletin, majoré du solde de ses acquisitions et cessions d'actions et parts. Etant donné qu'elles sont à proprement parler des titres de propriété, ces actions et parts ne sont pas comprises dans les créances et dettes des tableaux XII; leurs encours et leurs mouvements figurent cependant pour mémoire aux tableaux XII-1a, 1b et 2 ⁽⁴⁾.

Les tableaux des créances et des dettes ont pour objet d'inventorier la façon dont les secteurs en surplus financier prêtent leurs fonds aux secteurs en déficit financier ⁽⁵⁾ : ils indiquent le secteur créancier, le secteur débiteur, la nature des créances (ou dettes) ⁽⁶⁾, ce qui permet d'apprécier dans une certaine mesure la liquidité des différents secteurs de l'économie. Dans les tableaux XII, les secteurs créanciers sont indiqués en tête de colonne, les secteurs débiteurs et la nature des dettes (ou créances) en tête de ligne.

⁽¹⁾ Ces opérations apparaîtront dans les comptes réels lorsque l'I.N.S. appliquera le système S.E.C.

⁽²⁾ La différence entre les capacités de financement de certains secteurs nationaux et les besoins de financement des autres est nécessairement égale au prêt net au reste du monde, puisqu'il s'agit d'une statistique donnant les mouvements « ex post ».

⁽³⁾ En pratique, tel n'est pas le cas, car la définition des secteurs n'est pas exactement la même dans la comptabilité nationale réelle et dans la statistique des créances et des dettes. Ce problème a été traité par la Commission gouvernementale pour l'Étude des Problèmes de Financement de l'Expansion économique. Cf. Annexes du deuxième rapport : « Adaptation des comptes de la Nation à la Statistique des mouvements des créances et des dettes », § 18 à 23, pp. 186 à 188 et tableaux, pp. 260 à 266.

⁽⁴⁾ Cf. article fondamental cité ci-avant dans la note 2, p. 3, pp. 124, 125 et 133.

⁽⁵⁾ Certains agents économiques peuvent faire des prêts à d'autres agents du même secteur. Ces prêts intrasectoriels sont parfois recensés, mais ils n'interviennent pas dans la capacité ou le besoin de financement de chaque secteur (cf. article fondamental cité ci-avant dans la note 2, p. 3, Bulletin de février 1963, p. 130).

⁽⁶⁾ Pour chaque catégorie de dettes, il s'agit, dans la majorité des cas, de prêts nets, c'est-à-dire de prêts moins les recouvrements de prêts, et d'emprunts nets, c'est-à-dire d'emprunts moins les remboursements d'emprunts. En ce qui concerne les mouvements des créances et des dettes, les prêts nets et emprunts nets sont généralement obtenus en effectuant la différence entre les encours à fin d'année de deux bilans successifs. Ce ne sont donc pas des « flux » (cf. article fondamental, Bulletin de février 1963, p. 123). Certains mouvements sont cependant repérés au moyen d'autres statistiques. Par exemple, les mouvements des créances et des dettes des différents secteurs avec l'étranger proviennent en majeure partie des statistiques de la balance des paiements de l'U.E.B.L., corrigées, entre autres, pour tenir compte de la différence de champ géographique.

Les prêts d'un secteur sont accordés aux autres secteurs non financiers soit directement, soit indirectement via les intermédiaires financiers. La statistique des créances et des dettes comporte donc, en plus de secteurs correspondant approximativement aux secteurs de la comptabilité nationale réelle [entreprises privées et particuliers ⁽¹⁾, paraétatiques d'exploitation ⁽²⁾, Etat (Trésor), Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés), Sécurité sociale, étranger], un groupe d' « intermédiaires financiers » répartis en secteurs correspondant chacun à une fonction prédominante :

- organismes monétaires,
- Fonds des Rentes,
- caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation,
- organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension.
- organismes publics de crédit non monétaires,

ainsi qu'un groupe « Secteurs indéterminés et ajustements ».

Le rôle principal des intermédiaires financiers consiste à collecter des fonds, fonds qui sont placés chez eux à relativement court terme, et à les prêter à plus long terme. Par la même occasion, ils transforment certains types de créances en d'autres types.

Trois catégories de créances ont été distinguées ⁽³⁾ :

1) les actifs financiers, créances constituées expressément soit en vue de la détention d'une encaisse monétaire, soit en vue du placement à des termes divers, de fonds liquides. Ces actifs financiers sont directs s'ils sont détenus sur des agents économiques non financiers, indirects s'ils sont détenus sur des intermédiaires financiers;

2) les créances constituées dans le cours même des processus de production et de distribution, telles que les crédits accordés par les entreprises industrielles et commerciales à leurs clients ou fournisseurs (*trade credit*) ⁽⁴⁾ ou les avances que le Trésor et éventuellement d'autres pouvoirs publics accordent à certains agents économiques pour assurer en partie le financement de leur activité;

3) les créances figurant dans des comptes transitoires de certains organismes, et correspondant à des obligations nées mais non échues, comme les cotisations courues et non échues dues aux organismes de sécurité sociale. Ce type de créance a été recensé par application du principe de l'enregistrement des droits constatés.

⁽¹⁾ Ces deux secteurs n'ont pu être séparés dans la statistique originale pour des raisons d'ordre statistique (cf. article fondamental, Bulletin de février 1963, p. 129).

⁽²⁾ Entreprises publiques non financières, regroupées avec les entreprises privées dans la comptabilité nationale réelle.

⁽³⁾ Cf. article fondamental, Bulletin de février 1963, p. 124.

⁽⁴⁾ Toutefois, ces créances sous forme de « *trade credit* » n'ont pu être recensées parce qu'il n'existe pas encore de statistique de bilans uniformisés des entreprises privées.

Dans les tableaux XII-3a et 3b, on constate qu'à la fin de 1973 comme à la fin de 1972, le secteur « Entreprises privées et particuliers » présente un solde des créances et des dettes positif et il en est de même pour le solde des mouvements au cours de 1973 (tableau XII-4), ce qui correspond à un surplus financier, alors que les autres secteurs nationaux non financiers et l'étranger sont en déficit, tant pour les soldes des créances et des dettes que pour les soldes des mouvements des créances et des dettes.

Tous les secteurs des intermédiaires financiers ont un solde des créances et des dettes positif ainsi qu'un surplus financier, à l'exception des « organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension ». Le solde des créances et des dettes correspond à la différence entre, d'une part, l'épargne interne brute, accrue des ressources extérieures recueillies sous forme de capital-actions ⁽¹⁾ et, d'autre part, les investissements en actifs réels (immobilisé et stocks) et en participations constituées par les portefeuilles d'actions. Les intermédiaires financiers « purs » disposent normalement de peu d'actifs réels, mais d'engagements relativement importants envers leurs actionnaires. Il en résulte qu'une partie de leurs créances est couverte par une partie de ces derniers, et ces intermédiaires financiers « purs » disposent donc de créances plus importantes que leurs dettes. Ce n'est pas le cas d'intermédiaires financiers qui utilisent une fraction importante des fonds qu'ils collectent à effectuer des investissements en capital fixe ou à acquérir des actions, comme les organismes d'assurance-vie et accidents du travail, et les fonds de pension. Sous forme de réserves de sécurité sociale et de réserves mathématiques, les dettes de ces derniers envers les ménages sont importantes et, de ce fait, ces intermédiaires financiers « non purs » ont un déficit financier.

Les différences entre, d'une part, les soldes des créances et des dettes du tableau XII-3b (encours à fin 1973) et, d'autre part, les soldes des créances et dettes du tableau XII-3a (encours à fin 1972) ne correspondent pas au solde des mouvements des créances et des dettes (tableau XII-4) pour les secteurs suivants :

- Entreprises privées et particuliers
- Etat
- Etranger
- Secteurs indéterminés et ajustements.

La différence constatée en ce qui concerne le secteur « Entreprises privées et particuliers » se rapporte uniquement aux opérations de ce secteur avec l'étranger. Contrairement aux encours, les mouvements des créances et des dettes avec l'étranger sont établis à partir des opérations en capital de la balance des paiements. Depuis 1973, ces mouvements contiennent une estimation de l'évolution des créances commerciales nettes sur l'étranger.

⁽¹⁾ La plupart des intermédiaires financiers sont constitués sous forme de sociétés par actions.

A la suite de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973, des ajustements ont été apportés à divers avoirs et engagements des organismes monétaires. Les variations purement comptables résultant de ces ajustements ont été éliminées ⁽¹⁾, ce qui a entraîné des modifications des mouvements des dettes, envers les organismes monétaires, des secteurs : Etranger, Etat, Secteurs indéterminés et ajustements.

Comme cela a été signalé ci-avant ⁽²⁾, jusqu'à présent, dans les tableaux XII, le secteur « Entreprises et particuliers » n'a pas pu être scindé par manque d'informations statistiques. Or les deux types d'agents économiques qui composent ce secteur, les ménages et les entreprises privées non financières ⁽³⁾, ont non seulement des comportements très différents du point de vue financier, mais le secteur « Ménages » dans son ensemble ⁽⁴⁾, détient toujours un surplus financier tandis que le secteur « Entreprises » a un déficit financier. Il est donc souhaitable que ces deux secteurs soient séparés. Cette scission a déjà été effectuée, mais d'une façon fort rudimentaire à défaut d'informations adéquates, pour les années 1961 à 1964 par la Commission gouvernementale pour l'Etude des Problèmes de Financement de l'Expansion économique ⁽⁵⁾. Elle est effectuée ci-après, d'une façon encore fort approximative malgré l'apport de nouvelles informations, pour les encours à la fin de 1972 et à la fin de 1973, ainsi que pour les mouvements des créances et dettes au cours de l'année 1973. Les chiffres ne représentent que des ordres de grandeur ⁽⁶⁾.

Pour opérer la scission entre « Entreprises » et « Ménages », on a repris les principes adoptés par la Commission gouvernementale pour l'Etude des Problèmes de Financement de l'Expansion économique ⁽⁷⁾.

Le secteur « Entreprises » comprend les entreprises privées à l'exclusion des intermédiaires financiers ⁽⁸⁾. Dans ce secteur sont donc comprises les sociétés par actions et les autres sociétés, ainsi que les entreprises individuelles. Mais, suivant en cela une suggestion de M. Vanoli ⁽⁹⁾, on a posé comme principe que

⁽¹⁾ Cf. Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, Statistiques, tableau XIII-3, notes 8, 9 et 10, et tableau XIII-5, note 10.

⁽²⁾ Cf. note 1, p. 5.

⁽³⁾ Y compris, toutefois, certaines entreprises privées finançant des ventes à tempérament et les holdings privés.

⁽⁴⁾ Pris individuellement, certains ménages ont une épargne financière, d'autres sont endettés (emprunts hypothécaires, achats à tempérament), nombre d'entre eux à la fois sont endettés et détiennent une épargne financière.

⁽⁵⁾ Cf. notamment les Annexes au deuxième rapport, IV. Capacité du marché des capitaux, § (17) à (27), pp. 183 à 193, et les tableaux annexes, pp. 229 à 271.

⁽⁶⁾ Afin de reconstituer le total « Entreprises et particuliers », les estimations ont été arrondies au milliard de francs. Dans le cas de la plupart d'entre elles, la marge d'erreur est cependant bien supérieure à un milliard.

⁽⁷⁾ Cf. Annexes du deuxième rapport, § 17, p. 184.

⁽⁸⁾ Les universités, qu'elles soient libres ou d'Etat, sont rangées dans le « Secteur public non compris ailleurs ».

⁽⁹⁾ M. Vanoli : « Propositions pour un cadre communautaire de comptabilité nationale » (Office Statistique des Communautés Européennes, document 13780/ST/64-F, Bruxelles, novembre 1964, p. 132).

les entreprises individuelles ont uniquement des dettes et qu'elles n'ont pas de créances. Ce principe a été étendu aux sociétés de personnes ⁽¹⁾. Ceci écarte la nécessité de faire une ventilation arbitraire des encaisses en monnaie fiduciaire des indépendants entre celles qu'ils détiennent comme entreprises individuelles et celles qu'ils détiennent comme ménages.

Le secteur « Ménages » comprend, outre les ménages en tant que consommateurs, les ménages en tant qu'entreprises individuelles lorsque ces dernières sont créancières, et les associations sans but lucratif.

La ventilation des dettes et des créances et du mouvement de ces dettes et créances du secteur « Entreprises et particuliers » entre les ménages d'une part, et les entreprises ⁽²⁾, d'autre part, repose principalement sur la forme et sur la nature de ces créances et de ces dettes. La forme d'une dette indique souvent le type de débiteur — une obligation ne peut être qu'une dette d'entreprise — ou de créancier et, à défaut de la forme, la nature de la dette révèle souvent la destination économique apparente des fonds empruntés tandis que la nature des créances permet, dans bien des cas, de déterminer avec suffisamment de certitude l'origine sectorielle des fonds. Dans certains cas cependant, la forme et la nature des créances ou des dettes ne suffisent pas pour opérer la ventilation précitée et, lorsque c'est possible, il est fait usage d'informations complémentaires.

1. Ventilation des principales dettes.

a) Les dettes contractées sous la forme :

- d'acceptations, effets commerciaux et promesses,
- d'engagements en comptes courants ou d'avances,

ont été considérées comme des dettes des entreprises, sauf dans la mesure où elles sont liées au financement de prêts personnels et de crédits à tempérament pour l'achat de biens de consommation : dans ce dernier cas, elles sont considérées comme des dettes des ménages.

b) Les dettes contractées sous la forme :

- d'obligations

sont évidemment des dettes des entreprises.

c) En ce qui concerne les dettes contractées sous la forme d'emprunts à moyen et long terme autres qu'obligations, ont été considérés :

⁽¹⁾ Cependant, par dérogation à ce principe, on a attribué, comme l'avait fait la Commission gouvernementale pour l'Etude des Problèmes de Financement de l'Expansion économique, aux entreprises individuelles et aux sociétés de personnes certaines créances purement commerciales (crédits à tempérament et prêts personnels, crédits fournisseurs consentis aux entreprises) dont l'attribution aux ménages aurait présenté un caractère par trop artificiel et aurait compliqué les évaluations au lieu de les faciliter.

⁽²⁾ Dans tout ce qui suit, le terme « Entreprises » désigne les entreprises privées à l'exclusion des intermédiaires financiers.

— comme des dettes des ménages, les prêts hypothécaires (y compris, s'il y a lieu, les crédits à l'habitation sociale) accordés par la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, l'Office Central de Crédit Hypothécaire, la Société Nationale du Logement, la Société Nationale Terrienne, le Fonds du Logement et le Fonds des Etudes de la Ligue des Familles Nombreuses de Belgique;

— comme des dettes des entreprises, les crédits qui leur sont accordés par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, l'Institut National de Crédit Agricole, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et les associations agréées par cet organisme.

Les prêts hypothécaires accordés par les fonds de pension, les organismes d'assurance accidents du travail et les organismes d'assurance-vie ⁽¹⁾ ont été considérés comme accordés aux entreprises à concurrence de 5 p.c. et aux ménages à concurrence de 95 p.c. ⁽²⁾.

Les prêts hypothécaires et autres prêts accordés par les caisses d'épargne privées et par les sociétés hypothécaires et de capitalisation ont été considérés comme accordés aux entreprises à concurrence d'un tiers et aux ménages à concurrence de deux tiers. Les prêts non hypothécaires faits à leurs membres par celles de ces caisses qui sont des sociétés coopératives sont considérés comme des prêts accordés à des entreprises ⁽³⁾.

d) Les dettes diverses ont été considérées comme des dettes d'entreprises lorsqu'elles ont pour créanciers les paraétatiques d'exploitation, l'Etat (Trésor), le secteur public non compris ailleurs et l'étranger.

Les dettes diverses envers les autres secteurs ont dû, faute d'information, être réparties par moitié entre les ménages et les entreprises.

2. Ventilation des principales créances.

a) Les créances sous la forme de :

— acceptations, effets commerciaux et promesses,

— engagements en comptes courants ou d'avances, ont été considérées comme étant détenues par les entreprises.

b) Les créances sous la forme de :

— dépôts sur livrets,

— réserves mathématiques,

— réserves de sécurité sociale,

— obligations (autres que celles émises par les entreprises non financières),

⁽¹⁾ Y compris les prêts sur polices des organismes d'assurance-vie.

⁽²⁾ Ventilation basée sur des informations fournies par l'Union Professionnelle des Entreprises d'Assurances.

⁽³⁾ Ventilation basée sur des informations fournies par l'Office Central de la Petite Épargne.

ont été considérées, sauf certains dépôts sur livrets qui ont pu être identifiés comme détenus par les entreprises, comme des créances des ménages. En ce qui concerne les obligations émises par les entreprises, il a été supposé qu'un tiers est détenu par les ménages et que deux tiers sont détenus par les entreprises.

c) Les créances sous la forme de monnaie ont été ventilées comme suit entre les secteurs créanciers :

— monnaie fiduciaire : faute d'informations concernant les encaisses des sociétés, elle a été attribuée entièrement aux ménages;

— monnaie scripturale, elle-même répartie en :

dépôts à vue (Office des Chèques Postaux, banques, Crédit Communal de Belgique) : ils ont été attribués à concurrence d'un cinquième au secteur « Entreprises » et à concurrence de quatre cinquièmes au secteur « Ménages » ⁽¹⁾,

dépôts à un mois au plus (non à vue) : les gros dépôts ont été considérés comme détenus par le secteur « Entreprises », le reste des dépôts non à vue et à un mois au plus étant considérés comme appartenant au secteur « Ménages ».

d) Les créances sur les organismes monétaires sous la forme de :

— dépôts à terme en tant que gros dépôts,

— dépôts en devises ont été considérées comme des créances des entreprises.

Les autres dépôts à terme ont été considérés comme détenus par les ménages.

f) Les créances sur les organismes publics de crédit non monétaires sous la forme de dépôts à terme ont été ventilées en créances des ménages et créances des entreprises suivant certaines informations fournies par ces organismes.

g) Les créances sur l'Etat sous la forme de « fonds de tiers » ont été considérées comme des créances des ménages en ce qui concerne les fonds dus par la poste, comme des créances des entreprises en ce qui concerne les autres fonds.

h) Les créances diverses, dont les mouvements sont en général peu importants, ont été réparties par moitié entre les ménages et les entreprises, sauf en ce qui concerne les importants mouvements des créances sur l'étranger ⁽²⁾. Pour ces derniers, les achats d'immeubles ont été considérés comme des mouvements des créances des ménages, les autres opérations, qui comprenaient notamment les investissements directs, comme des mouvements des créances des entreprises.

Les tableaux XII-3a et 3b ci-annexés reprennent les chiffres des tableaux correspondants du Bulletin, arrondis au milliard de francs, mais ils distinguent en plus le secteur des ménages et celui des entreprises. Les colonnes indiquent les créances. Dans la colonne « Ménages », on trouve les créances des ménages sur tous les secteurs indiqués en tête de ligne. Par exemple, à la fin de 1972 (cf. tableau XII-3a), les ménages ont des créances, en milliards de francs, pour 12

⁽¹⁾ Ventilation basée sur des informations fournies par l'Association Belge des Banques.

⁽²⁾ Il n'existe pas de poste « Divers » pour les encours des créances sur l'étranger.

sur les entreprises, pour 28 sur les organismes publics d'exploitation, pour 184 sur l'Etat (Trésor), etc. De même, en ce qui concerne les entreprises.

En ligne, on lit les dettes du secteur indiqué en tête de ligne. Les ménages ont des dettes, en milliards de francs, pour 9 envers les entreprises, 22 envers la sécurité sociale, etc.

Le total de la colonne « Ménages », soit 1.906 milliards de francs, indique le total des créances des ménages. Le total de la ligne « Ménages », soit 363 milliards de francs, donne le total des dettes des ménages. La dernière ligne du tableau indique le solde des créances et des dettes. Les ménages ont donc un solde créancier de $1.906 - 363 = 1.543$ milliards de francs. Par contre, les entreprises ont un solde débiteur de $216 - 653 = - 437$ milliards de francs.

Le tableau XII-4 reproduit le tableau XII-4 du Bulletin, mais sépare les ménages des entreprises. Il donne les mouvements des créances et des dettes, et le « solde des créances et des dettes » indiqué au bas du tableau est en fait le solde du mouvement des créances et des dettes et correspond au surplus financier en ce qui concerne les ménages (cf. ci-avant, page 4), au déficit financier en ce qui concerne les entreprises. On constate qu'en 1973, les ménages ont accru leurs créances nettes de quelque 153 milliards de francs, accroissement qui provient d'une augmentation de leurs créances d'environ 213 milliards de francs et de leurs dettes de quelque 60 milliards de francs. Les entreprises ont accru leurs dettes de 124 milliards de francs environ et leurs créances de 72 milliards de francs environ, soit leur endettement net de quelque 52 milliards de francs.

*
**

XII - 3a. — Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1972

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

Secteurs créanciers Secteurs débiteurs	Ménages	Entre- prises	Orga- nismes publics d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Orga- nismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothé- caires et de capita- lisation	Orga- nismes d'assu- rance-vie et accidents du travail, fonds de pension	Orga- nismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indéter- minés et ajuste- ments	Total des dettes
	(1a)	(1b)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(18) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. a) Ménages		9				22	31		25	—	163	67	77	332	...	363
b) Entreprises	12	26	5	7		23	73	...	284	—	92	37	163	576	4	653
2. Organismes publics d'exploitation ...	28	7	3	7	1	...	46	9	24	2	17	14	35	92	6	153
3. Etat (Trésor)	184	...	6	—	5	7	202	21	298	17	88	64	37	504	15	742
4. Secteur public non compris ailleurs ...	51	1	9	4	65	...	41	3	42	14	134	234	7	306
5. Sécurité sociale	45	17	...	3	65	10	2	...	1	4	1	8	7	90
6. Total des secteurs nationaux non fi- nanciers	320	60	23	21	6	52	482	40	674	22	403	200	447	1.746	39	2.307
7. Etranger	13	—	3	23	...	2	41	...	564	...	4	5	6	579	...	620
8. Organismes monétaires	620	139	7	1	37	1	805	416	82	3	12	2	5	104	45	1.370
9. Fonds des Rentes	—	...	—	3	...	—	3	2	11	—	8	—	1	20	...	25
10. Caisses d'épargne, sociétés hypothé- caires et de capitalisation	424	3	2	1	3	8	441	5	1	11	1	13	11	470
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension ...	284	11	295	1	1	1	297
12. Organismes publics de crédit non monétaires	245	3	2	17	5	16	288	11	42	1	50	47	9	149	22	470
13. Total des intermédiaires financiers ...	1.573	156	11	22	45	25	1.832	434	136	4	71	60	16	287	79	2.632
14. Secteurs indéterminés et ajustements	—	—	6	4	10	...	29	1	14	7	6	57	—	67
15. Total des créances	1.906	216	43	66	51	83	2.365	474	1.403	27	492	272	475	2.669	118	5.626
16. Solde des créances et des dettes	+1.543	-437	-110	-676	-255	-7	+58	-146	+33	+2	+22	-25	+5	+37	+51	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 3b. — Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1973

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

Secteurs débiteurs \ Secteurs créanciers	Ménages	Entreprises	Organismes publics d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des intermédiaires financiers	Secteurs indéterminés et ajustements	Total des dettes
	(1a)	(1b)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. a) Ménages		13				25	38		32	—	192	74	87	385	...	423
b) Entreprises	13	28	6	10		26	83	...	340	—	100	42	176	658	1	742
2. Organismes publics d'exploitation ...	30	8	3	7	1	...	49	8	28	2	23	15	43	111	7	175
3. Etat (Trésor)	195	1	6	—	7	9	218	26	330	18	98	69	40	555	21	820
4. Secteur public non compris ailleurs ...	55	2	9	5	71	...	55	4	48	14	150	271	11	353
5. Sécurité sociale	52	19	...	3	74	10	3	...	1	5	...	9	10	103
6. Total des secteurs nationaux non financiers	345	71	24	25	8	60	533	44	788	24	462	219	496	1.989	50	2.616
7. Etranger	19	—	3	26	...	2	50	...	709	...	6	5	6	726	1	777
8. Organismes monétaires	676	181	6	6	42	3	914	557	125	...	22	2	8	157	60	1.688
9. Fonds des Rentes	—	...	—	3	...	—	3	3	9	—	7	—	1	17	1	24
10. Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	488	4	2	1	5	9	509	3	2	13	2	17	13	542
11. Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension ...	308	12	...	1	321	2	323
12. Organismes publics de crédit non monétaires	279	4	4	18	12	19	336	8	44	1	55	51	10	161	22	527
13. Total des intermédiaires financiers ...	1.751	201	12	29	59	31	2.083	571	180	1	84	66	21	352	98	3.104
14. Secteurs indéterminés et ajustements	—	—	9	4	13	...	45	1	14	7	8	75	—	88
15. Total des créances	2.115	272	48	80	67	97	2.679	615	1.722	26	566	297	531	3.142	149	6.585
16. Solde des créances et des dettes	+1.692	-470	-127	-740	-286	-6	+63	-162	+34	+2	+24	-26	+4	+38	+61	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 4. — Mouvements des créances et des dettes en 1973

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

Secteurs créanciers Secteurs débiteurs	Ménages	Entre- prises	Orga- nismes publics d'explo- itation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Orga- nismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothé- caires et de capita- lisation	Orga- nismes d'assu- rance-vie et accidents du travail, fonds de pension	Orga- nismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indéter- minés et ajuste- ments	Total des dettes
	(1a)	(1b)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. a) Ménages		+ 4				+ 3	+ 7		+ 7	—	+ 29	+ 7	+ 10	+ 53	...	+ 60
b) Entreprises	+ 1	+ 3	+ 1	+ 2		+ 3	+ 10	+ 35	+ 56	—	+ 8	+ 5	+ 13	+ 82	- 3	+ 124
2. Organismes publics d'exploitation ...	+ 2	+ 1	+ 3	- 1	+ 4	...	+ 6	+ 1	+ 8	+ 19	+ 1	+ 22
3. Etat (Trésor)	+ 11	—	+ 2	+ 2	+ 15	+ 4	+ 27	+ 1	+ 10	+ 5	+ 3	+ 46	+ 6	+ 71
4. Secteur public non compris ailleurs ...	+ 4	+ 1	...	+ 1	+ 6	...	+ 14	...	+ 6	...	+ 17	+ 37	+ 4	+ 47
5. Sécurité sociale	+ 7	+ 2	+ 9	...	+ 1	+ 1	- 1	+ 1	+ 3	+ 13
6. Total des secteurs nationaux non fi- nanciers	+ 25	+ 11	+ 1	+ 3	+ 2	+ 8	+ 50	+ 38	+ 109	+ 1	+ 59	+ 19	+ 50	+ 238	+ 11	+ 337
7. Etranger	+ 10	+ 16	...	+ 3	+ 29	...	+ 155	...	+ 1	+ 1	...	+ 157	+ 1	+ 187
8. Organismes monétaires	+ 56	+ 42	- 1	+ 6	+ 5	+ 1	+ 109	+ 141	+ 43	- 2	+ 9	...	+ 3	+ 53	+ 15	+ 318
9. Fonds des Rentes	—	...	—	—	...	+ 1	- 2	—	- 1	—	...	- 3	...	- 2
10. Caisses d'épargne, sociétés hypothé- caires et de capitalisation	+ 64	+ 2	+ 1	+ 68	- 2	+ 1	+ 2	+ 1	+ 4	+ 2	+ 72
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension ...	+ 24	+ 2	+ 26	+ 1	+ 27
12. Organismes publics de crédit non monétaires	+ 34	+ 1	+ 2	+ 1	+ 7	+ 3	+ 48	- 3	+ 2	...	+ 5	+ 3	+ 1	+ 11	+ 1	+ 57
13. Total des intermédiaires financiers ...	+ 178	+ 45	+ 1	+ 7	+ 14	+ 5	+ 251	+ 137	+ 44	- 2	+ 13	+ 5	+ 5	+ 65	+ 19	+ 472
14. Secteurs indéterminés et ajustements	+ 3	+ 3	+ 1	+ 10	...	+ 1	...	+ 2	+ 13	—	+ 17
15. Total des créances	+ 213	+ 72	+ 5	+ 13	+ 16	+ 14	+ 333	+ 176	+ 318	- 1	+ 74	+ 25	+ 57	+ 473	+ 31	+ 1.013
16. Solde des créances et des dettes	+ 153	- 52	- 17	- 58	- 31	+ 1	- 4	- 11	...	+ 1	+ 2	- 2	...	+ 1	+ 14	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

RECOMMANDATION DE POLITIQUE MONETAIRE
DU 30 AVRIL 1976 ADRESSEE
PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
AUX PRINCIPAUX INTERMEDIAIRES FINANCIERS

La recommandation de politique monétaire du 22 mars dernier trouvait sa raison d'être dans les fortes tensions dont le franc belge faisait l'objet à l'époque : il s'imposait de mettre, en place, sans délai, un coefficient de emploi en effets et fonds publics destiné à compléter le dispositif d'action de la Banque visant à faire hausser certains taux d'intérêt et à accentuer le resserrement des liquidités, de manière à endiguer les déplacements de fonds résultant des *leads and lags*.

Ces tensions s'étant maintenant atténuées, la Banque a dès à présent pu relâcher, de manière sélective, certaines des mesures de défense qu'elle avait prises. C'est ainsi qu'elle a relevé progressivement de 5 à 10 milliards l'accès auprès d'elle de l'Institut de Réescompte et de Garantie pour le réescompte d'effets hors plafond et qu'elle a rendu plus aisé le recours hors quota à ses avances sur nantissement de fonds publics, à la fois en abaissant leur coût et en facilitant leur utilisation. L'élargissement des liquidités mises à la disposition du marché a également pu s'opérer par l'effet de la reconstitution partielle des réserves de change de la Banque.

On peut espérer que la détente qui s'est manifestée sur le marché des changes se poursuivra, rendant possible le démantèlement de tout l'ensemble des mesures visant à contenir la création intérieure de liquidités. Dans l'intervalle, sans pouvoir renoncer à toute protection contre semblable création qui s'opérerait par des mouvements de la dette publique existante, la Banque, d'accord avec le Gouvernement, a néanmoins décidé d'assouplir l'obligation de emploi en effets et fonds publics, telle que celle-ci avait été fixée par la recommandation du 22 mars dernier. Dorénavant, selon la nouvelle recommandation, les intermédiaires financiers seront seulement tenus de maintenir en portefeuille un montant d'effets et de fonds publics au moins égal à celui qu'ils devaient avoir lors de la dernière vérification prévue par la recommandation du 22 mars dernier. Une diminution de ces avoirs pourrait cependant intervenir dans le cas où le passif exigible subirait un recul par rapport à la dernière situation vérifiée; dans ce cas, l'établissement en cause devrait simplement respecter le coefficient de référence tel qu'il était défini dans la recommandation du 22 mars 1976. En outre, dans des cas spéciaux où la diminution du passif exigible revêtirait une ampleur exceptionnelle, la Banque pourrait envi-

sager de permettre un abaissement du coefficient de référence. Un dispositif est ainsi mis en place, qui éviterait le cas échéant que des intermédiaires financiers se procurent d'importantes ressources en liquidant une large fraction de leur portefeuille d'effets et fonds publics.

Le principe et la teneur de ce dispositif de sauvegarde ont fait l'objet d'une consultation avec les intermédiaires financiers ou leurs organes représentatifs (1).

En conséquence, la Banque Nationale de Belgique adresse les recommandations suivantes :

(1) Dans le cas particulier du Crédit Communal de Belgique, qui, en raison de la structure de son bilan, avait été soumis par la recommandation du 22 mars 1976, non à une obligation de emploi en effets et fonds publics, mais à une limitation des placements provisoires qui constituent une contribution au financement des autres intermédiaires financiers, la nouvelle recommandation proroge cette limitation.

RECOMMANDATION AUX BANQUES

Article 1. — a) Chaque banque maintient un montant d'avoirs en effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes qui est au moins égal à celui des avoirs concernés qu'elle devait, en vertu de la recommandation de politique monétaire adressée le 22 mars 1976 par la Banque Nationale de Belgique, détenir en portefeuille lors de la dernière ou de l'unique vérification que cette recommandation prévoyait.

b) Si le passif exigible d'une banque diminue par rapport au montant pris en considération lors de la dernière ou de l'unique vérification prévue par la recommandation précitée du 22 mars 1976, cette banque maintient entre ses avoirs en effets et fonds publics dont question ci-avant et son passif exigible, un rapport au moins égal à son rapport de référence, défini à l'article 2, c) de la recommandation précitée. Toutefois, si le passif exigible d'une banque enregistre une réduction très importante due à des circonstances exceptionnelles, elle peut demander à la Banque Nationale de Belgique d'examiner sa situation en vue de réduire éventuellement le rapport qu'elle doit maintenir entre ses avoirs en effets et fonds publics et son passif exigible.

Art. 2. — Pour l'application de l'article 1, il y a lieu d'entendre par :

a) effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : le montant calculé comme il est indiqué à l'annexe I;

b) passif exigible : le montant des engagements en francs belges envers la Belgique indiqué à l'annexe II.

Art. 3. — Les montants qui seront pris en considération pour vérifier si l'obligation définie à l'article 1 a été respectée, sont ceux se rapportant aux dates ou aux périodes indiquées dans les colonnes 1 à 3 de l'annexe III.

Art. 4. — Chaque banque communiquera à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard le sixième jour ouvrable après la date à laquelle ils se rapportent, les montants dont il est question respectivement à la colonne 1 et à la colonne 3 de l'annexe III. L'exactitude de chacune de ces communications sera certifiée par un reviseur de la banque.

Art. 5. — Si lors d'une vérification effectuée conformément à l'article 3 et à l'annexe III, il apparaît que les avoirs en fonds et effets publics d'une banque accusent un manquant par rapport à l'obligation imposée à l'article 1, cette banque devra, à la date qui lui sera indiquée par la Banque Nationale de Belgique, constituer auprès de cette dernière, en compte spécial non productif d'intérêt, une réserve monétaire d'un montant égal à ce manquant. Toute réserve monétaire ainsi déterminée devra être maintenue pendant la période indiquée dans la colonne 4 de l'annexe III.

Art. 6. — La présente recommandation entre en application le 1^{er} mai 1976 et vaut pour la période allant jusqu'au 30 juin 1976 au plus tard, sauf en ce qui concerne l'exécution ultérieure des dispositions de l'article 5.

**Effets et fonds publics belges en francs belges
émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes**

(Article 2, a)

<i>N° rubrique - Schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
1700	Effets publics
2110	Emprunts émis par l'Etat
2121	Obligations ou actions garanties par l'Etat
2132	Autres fonds publics belges

Passif exigible*(Article 2, b)*

Engagements en francs belges envers la Belgique (uniquement)

<i>N° rubrique - Schéma A</i>	<i>Intitulé</i>
4790-4890	Dépôts et comptes courants
4900	Carnets de dépôts
5000	Autres dépôts reçus en carnets ou livrets
5190	Sociétés financières
5200	Obligations et bons de caisse

	Montants qui seront utilisés pour les vérifications (article 3)			Périodes de constitution d'une réserve monétaire (article 5) (colonne 4)
	Passif exigible (colonne 1)	Certificats du Trésor et du Fonds des Rentes (montant journalier moyen) (a) (colonne 2)	Autres effets et fonds publics (colonne 3)	
<i>I. Banques dont le passif exigible au 31-1-1976 dépasse le montant de 8 milliards :</i>				
1 ^e vérification	5 mai 1976	8-20 mai 1976	19 mai 1976	21 jours-calendr.
2 ^e vérification	19 mai 1976	21-31 mai 1976	31 mai 1976	12 jours-calendr.
3 ^e vérification	31 mai 1976	mois de juin 1976	30 juin 1976	1 mois
<i>II. Autres banques :</i>				
1 ^e vérification	30 avril 1976	mois de mai 1976	31 mai 1976	1 mois
2 ^e vérification	31 mai 1976	mois de juin 1976	30 juin 1976	1 mois

(a) Le montant journalier moyen est calculé sur la base de jours-calendrier; le montant d'un jour non ouvrable est considéré comme étant celui du dernier jour ouvrable précédent.

RECOMMANDATION AUX CAISSES D'ÉPARGNE PRIVÉES

Article 1. — a) Chaque caisse d'épargne privée maintient un montant d'avoirs en effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes qui est au moins égal à celui des avoirs concernés qu'elle devait, en vertu de la recommandation de politique monétaire adressée le 22 mars 1976 par la Banque Nationale de Belgique, détenir en portefeuille lors de la dernière ou de l'unique vérification que cette recommandation prévoyait.

b) Si le passif exigible d'une caisse d'épargne privée diminue par rapport au montant pris en considération lors de la dernière ou de l'unique vérification prévue par la recommandation précitée du 22 mars 1976, cette caisse d'épargne privée maintient entre ses avoirs en effets et fonds publics dont question ci-avant et son passif exigible, un rapport au moins égal à son rapport de référence, défini à l'article 2, c) de la recommandation précitée. Toutefois, si le passif exigible d'une caisse d'épargne privée enregistre une réduction très importante due à des circonstances exceptionnelles, elle peut demander à la Banque Nationale de Belgique d'examiner sa situation en vue de réduire éventuellement le rapport qu'elle doit maintenir entre ses avoirs en effets et fonds publics et son passif exigible.

Art. 2. — Pour l'application de l'article 1, il y a lieu d'entendre par :

a) effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : le montant des avoirs figurant sous les rubriques 1.08.1 et 1.08.2 de la situation active et passive, schéma A;

b) passif exigible : le montant des fonds d'épargne repris aux rubriques 6 et 7 de la situation active et passive, schéma A.

Art. 3. — Les montants qui seront pris en considération pour vérifier si l'obligation définie à l'article 1 a été respectée, sont ceux se rapportant aux dates ou aux périodes indiquées dans les colonnes 1 à 3 de l'annexe I.

Art. 4. — Chaque caisse d'épargne privée communiquera à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard le sixième jour ouvrable après la date à laquelle ils se rapportent, les montants dont il est question respectivement à la colonne 1 et à la colonne 3 de l'annexe I. L'exactitude de chacune de ces communications sera certifiée par un reviseur de la caisse d'épargne privée.

Art. 5. — Si lors d'une vérification effectuée conformément à l'article 3 et à l'annexe I, il apparaît que les avoirs en fonds et effets publics d'une caisse d'épargne privée accusent un manquant par rapport à l'obligation imposée à l'article 1, cette caisse d'épargne privée devra, à la date qui lui sera indiquée par la Banque Nationale de Belgique, constituer auprès de cette dernière, en compte spécial non productif d'intérêt, une réserve monétaire d'un montant égal à ce manquant. Toute réserve monétaire ainsi déterminée devra être maintenue pendant la période indiquée dans la colonne 4 de l'annexe I.

Art. 6. — La présente recommandation entre en application le 1^{er} mai 1976 et vaut pour la période allant jusqu'au 30 juin 1976 au plus tard, sauf en ce qui concerne l'exécution ultérieure des dispositions de l'article 5.

	Montants qui seront utilisés pour les vérifications (article 3)			Périodes de constitution d'une réserve monétaire (article 5) (colonne 4)
	Passif exigible (colonne 1)	Certificats du Trésor et du Fonds des Rentes (montant journalier moyen) (a) (colonne 2)	Autres effets et fonds publics (colonne 3)	
<i>I. Caisses d'épargne privées dont le passif exigible au 31-1-1976 dépasse le montant de 8 milliards :</i>				
1 ^e vérification	7 mai 1976	8-21 mai 1976	21 mai 1976	21 jours-calendr.
2 ^e vérification	21 mai 1976	21-31 mai 1976	31 mai 1976	10 jours-calendr.
3 ^e vérification	31 mai 1976	mois de juin 1976	30 juin 1976	1 mois
<i>II. Autres caisses d'épargne privées :</i>				
1 ^e vérification	30 avril 1976	mois de mai 1976	31 mai 1976	1 mois
2 ^e vérification	31 mai 1976	mois de juin 1976	30 juin 1976	1 mois

(a) Le montant journalier moyen est calculé sur la base de jours-calendrier; le montant d'un jour non ouvrable est considéré comme étant celui du dernier jour ouvrable précédent.

RECOMMANDATION A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

Article 1. — a) La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite maintient un montant d'avoirs en effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes qui est au moins égal à celui des avoirs concernés qu'elle devait, en vertu de la recommandation de politique monétaire adressée le 22 mars 1976 par la Banque Nationale de Belgique, détenir en portefeuille lors de la dernière vérification que cette recommandation prévoyait.

b) Si le passif exigible de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite diminue par rapport au montant pris en considération lors de la dernière vérification prévue par la recommandation précitée du 22 mars 1976, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite maintient entre ses avoirs en effets et fonds publics dont question ci-avant et son passif exigible, un rapport au moins égal à son rapport de référence, défini à l'article 2, c) de la recommandation précitée. Toutefois, si le passif exigible de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite enregistre une réduction très importante due à des circonstances exceptionnelles, elle peut demander à la Banque Nationale de Belgique d'examiner sa situation en vue de réduire éventuellement le rapport qu'elle doit maintenir entre ses avoirs en effets et fonds publics et son passif exigible.

Art. 2. — Pour l'application de l'article 1, il y a lieu d'entendre par :

a) effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : le montant calculé comme il est indiqué à l'annexe I;

b) passif exigible : le total du montant des engagements sous la forme de dépôts, de bons d'épargne et de capitalisation.

Art. 3. — Les montants qui seront pris en considération pour vérifier si l'obligation définie à l'article 1 a été respectée, sont ceux se rapportant aux dates ou aux périodes indiquées dans les colonnes 1 à 3 de l'annexe II.

Art. 4. — La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite communiquera à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard le sixième jour ouvrable après la date à laquelle ils se rapportent, les montants dont il est question respectivement à la colonne 1 et à la colonne 3 de l'annexe II.

Art. 5. — Si, lors d'une vérification effectuée conformément à l'article 3 et à l'annexe II, il apparaît que les avoirs en fonds et effets publics de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite accusent un manquant par rapport à l'obligation imposée à l'article 1, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite devra, à la date qui lui sera indiquée par la Banque Nationale de Belgique, constituer, auprès de cette dernière, en compte spécial non productif d'intérêt, une réserve monétaire d'un montant égal à ce manquant. Toute réserve monétaire ainsi déterminée devra être maintenue pendant la période indiquée dans la colonne 4 de l'annexe II.

Art. 6. — La présente recommandation entre en application le 1^{er} mai 1976 et vaut pour la période allant jusqu'au 30 juin 1976 au plus tard, sauf en ce qui concerne l'exécution ultérieure des dispositions de l'article 5.

**Effets et fonds publics belges en francs belges
émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes**

(Article 2, a)

1) *Fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes*

1.1 La valeur nominale des éléments suivants des placements définitifs en portefeuille-titres :

— dette directe de l'Etat, y compris les primes pour la construction à consolider;

— dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat, les provinces ou les communes, y compris la consolidation du Fonds de dotation des pensions de guerre et les crédits à l'Office de la Navigation intérieure.

1.2 La valeur comptable des créances acquises pour compte propre en vertu des conventions postérieures au 15 juillet 1971 relatives au financement du Fonds de développement des Universités libres.

2) *Effets publics belges en francs belges*

La valeur nominale des certificats en francs belges émis par le Trésor et le Fonds des Rentes.

	Montants qui seront utilisés pour les vérifications (article 3)			Périodes de constitution d'une réserve monétaire (article 5) (colonne 4)
	Passif exigible (colonne 1)	Certificats du Trésor et du Fonds des Rentes (montant journalier moyen) (a) (colonne 2)	Autres effets et fonds publics (colonne 3)	
1 ^e vérification	7 mai 1976	8-21 mai 1976	21 mai 1976	21 jours-calendr.
2 ^e vérification	21 mai 1976	22-31 mai 1976	31 mai 1976	10 jours-calendr.
3 ^e vérification	31 mai 1976	mois de juin 1976	30 juin 1976	1 mois

(a) Le montant journalier moyen est calculé sur la base de jours-calendrier; le montant d'un jour non ouvrable est considéré comme étant celui du dernier jour ouvrable précédent.

RECOMMANDATION AU CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE

Article 1. — Pendant aucune des périodes indiquées à la colonne 1 de l'annexe I, le Crédit Communal de Belgique ne laissera croître le montant journalier moyen de ses placements provisoires sous la forme d'effets commerciaux acquis auprès d'autres intermédiaires financiers, sous la forme de dépôts à terme auprès des banques, des caisses d'épargne privées, de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie et de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, ou suivant d'autres modalités constituant une contribution directe ou indirecte au financement des intermédiaires financiers cités, au-delà du montant journalier moyen que les placements provisoires en question ont atteint au cours de la période de référence s'étendant du 15 au 21 mars 1976. Les montants journaliers moyens sont calculés sur la base de jours-calendrier; le montant d'un jour non ouvrable est considéré comme étant celui du dernier jour ouvrable précédent.

Art. 2. — Le Crédit Communal de Belgique communiquera à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard le sixième jour ouvrable après la fin de la période à laquelle ils se rapportent, les montants moyens des placements provisoires dont il est question à l'article 1, pour chaque période indiquée à la colonne 1 de l'annexe I.

Art. 3. — S'il apparaît que les placements provisoires pris en considération à l'article 1 dépassent, pour une des périodes indiquées à la colonne 1 de l'annexe I, le montant de la période de référence, le Crédit Communal de Belgique devra, à la date qui lui sera indiquée par la Banque Nationale de Belgique, constituer auprès de cette dernière, en compte spécial non productif d'intérêt, une réserve monétaire d'un montant égal à ce dépassement. Toute réserve monétaire ainsi déterminée sera maintenue pendant la période indiquée à la colonne 2 de l'annexe I.

Art. 4. — La présente recommandation entre en application le 1^{er} mai 1976 et vaut pour la période allant jusqu'au 30 juin 1976 au plus tard, sauf en ce qui concerne l'exécution ultérieure des dispositions de l'article 3.

ANNEXE I

Périodes qui seront utilisées pour les vérifications (article 1) (colonne 1)	Périodes de constitution de réserve monétaire (article 3) (colonne 3)
26 avril-16 mai 1976 17-31 mai 1976 mois de juin 1976	21 jours-calendrier 15 jours-calendrier 1 mois

RECOMMANDATION A LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT A L'INDUSTRIE

Article 1. — a) La Société Nationale de Crédit à l'Industrie maintient un montant d'avoirs en effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes qui est au moins égal à celui des avoirs concernés qu'elle devait, en vertu de la recommandation de politique monétaire adressée le 22 mars 1976 par la Banque Nationale de Belgique, détenir en portefeuille lors de la dernière vérification que cette recommandation prévoyait.

b) Si le passif exigible de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie diminue par rapport au montant pris en considération lors de la dernière vérification prévue par la recommandation précitée du 22 mars 1976, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie maintient entre ses avoirs en effets et fonds publics dont question ci-avant et son passif exigible, un rapport au moins égal à son rapport de référence, défini à l'article 2, c) de la recommandation précitée. Toutefois, si le passif exigible de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie enregistre une réduction très importante due à des circonstances exceptionnelles, elle peut demander à la Banque Nationale de Belgique d'examiner sa situation en vue de réduire éventuellement le rapport qu'elle doit maintenir entre ses avoirs en effets et fonds publics et son passif exigible.

Art. 2. — Pour l'application de l'article 1, il y a lieu d'entendre par :

a) effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : le montant calculé comme il est indiqué à l'annexe I;

b) passif exigible : le montant des engagements en francs belges sous la forme de dépôts, d'obligations, de bons de caisse et de capitalisation.

Art. 3. — Les montants qui seront pris en considération pour vérifier si l'obligation définie à l'article I a été respectée, sont ceux se rapportant aux dates ou aux périodes indiquées dans les colonnes 1 à 3 de l'annexe II.

Art. 4. — La Société Nationale de Crédit à l'Industrie communiquera à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard le sixième jour ouvrable après la date à laquelle ils se rapportent, les montants dont il est question respectivement à la colonne 1 et à la colonne 3 de l'annexe II.

Art. 5. — Si, lors d'une vérification effectuée conformément à l'article 3 et à l'annexe II, il apparaît que les avoirs en fonds et effets publics de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie accusent un manquant par rapport à l'obligation imposée à l'article 1, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie devra, à la date qui lui sera indiquée par la Banque Nationale de Belgique, constituer auprès de cette dernière, en compte spécial non productif d'intérêt, une réserve monétaire d'un montant égal à ce manquant. Toute réserve monétaire ainsi déterminée devra être maintenue pendant la période indiquée dans la colonne 4 de l'annexe II.

Art. 6. — La présente recommandation entre en application le 1^{er} mai 1976 et vaut pour la période allant jusqu'au 30 juin 1976 au plus tard, sauf en ce qui concerne l'exécution ultérieure des dispositions de l'article 5.

**Effets et fonds publics belges en francs belges
émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes**

(Article 2, a)

1) Le montant des fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes, qui sont inclus dans le portefeuille « Fonds publics et participations ».

2) Le montant des placements provisoires en effets et fonds publics.

	Montants qui seront utilisés pour les vérifications (article 3)			Périodes de constitution d'une réserve monétaire (article 5) (colonne 4)
	Passif exigible (colonne 1)	Certificats du Trésor et du Fonds des Rentes (montant journalier moyen) (a) (colonne 2)	Autres effets et fonds publics (colonne 3)	
1 ^e vérification	5 mai 1976	8-20 mai 1976	19 mai 1976	21 jours-calendr.
2 ^e vérification	19 mai 1976	21-31 mai 1976	31 mai 1976	12 jours-calendr.
3 ^e vérification	31 mai 1976	mois de juin 1976	30 juin 1976	1 mois

(a) Le montant journalier moyen est calculé sur la base de jours-calendrier; le montant d'un jour non ouvrable est considéré comme étant celui du dernier jour ouvrable précédent.

RECOMMANDATION A LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT PROFESSIONNEL

Article 1. — a) La Caisse Nationale de Crédit Professionnel maintient un montant d'avoirs en effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes qui est au moins égal à celui des avoirs concernés qu'elle devait, en vertu de la recommandation de politique monétaire adressée le 22 mars 1976 par la Banque Nationale de Belgique, détenir en portefeuille lors de la dernière vérification que cette recommandation prévoyait.

b) Si le passif exigible de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel diminue par rapport au montant pris en considération lors de la dernière vérification prévue par la recommandation précitée du 22 mars 1976, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel maintient entre ses avoirs en effets et fonds publics dont question ci-avant et son passif exigible, un rapport au moins égal à son rapport de référence, défini à l'article 2, c) de la recommandation précitée. Toutefois, si le passif exigible de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel enregistre une réduction très importante due à des circonstances exceptionnelles, elle peut demander à la Banque Nationale de Belgique d'examiner sa situation en vue de réduire éventuellement le rapport qu'elle doit maintenir entre ses avoirs en effets et fonds publics et son passif exigible.

Art. 2. — Pour l'application de l'article 1, il y a lieu d'entendre par :

a) effets et fonds publics belges en francs belges émis ou garantis par l'Etat, les provinces ou les communes : le montant des avoirs recensés dans le portefeuille « Fonds publics » (y compris les certificats du Trésor et du Fonds des Rentes);

b) passif exigible : le montant des engagements sous la forme de dépôts, d'obligations, de bons de caisse et de capitalisation.

Art. 3. — Les montants qui seront pris en considération pour vérifier si l'obligation définie à l'article 1 a été respectée, sont ceux se rapportant aux dates ou aux périodes indiquées dans les colonnes 1 à 3 de l'annexe I.

Art. 4. — La Caisse Nationale de Crédit Professionnel communiquera à la Banque Nationale de Belgique, au plus tard le sixième jour ouvrable après la date à laquelle ils se rapportent, les montants dont il est question respectivement à la colonne 1 et à la colonne 3 de l'annexe I.

Art. 5. — Si lors d'une vérification effectuée conformément à l'article 3 et à l'annexe I, il apparaît que les avoirs en fonds et effets publics de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel accusent un manquant par rapport à l'obligation imposée par l'article 1, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel devra, à la date qui lui sera indiquée par la Banque Nationale de Belgique, constituer auprès de cette dernière, en compte spécial non productif d'intérêt, une réserve monétaire d'un montant égal à ce manquant. Toute réserve monétaire ainsi déterminée devra être maintenue pendant la période indiquée dans la colonne 4 de l'annexe I.

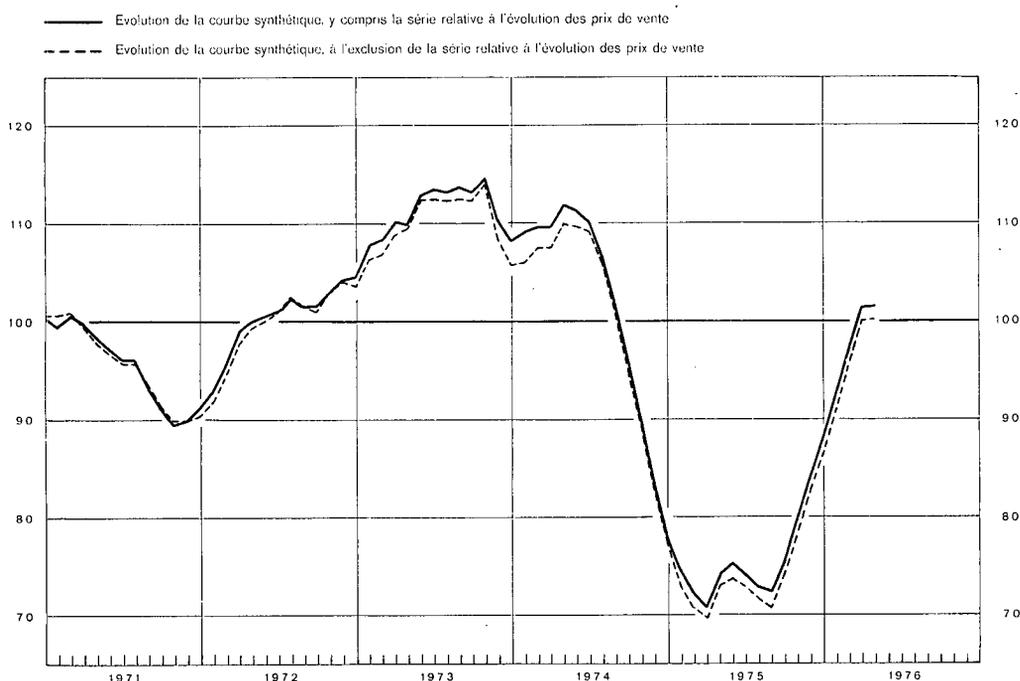
Art. 6. — La présente recommandation entre en application le 1^{er} mai 1976 et vaut pour la période allant jusqu'au 30 juin 1976 au plus tard, sauf en ce qui concerne l'exécution ultérieure des dispositions de l'article 5.

	Montants qui seront utilisés pour les vérifications (article 3)			Périodes de constitution d'une réserve monétaire (article 5) (colonne 4)
	Passif exigible (colonne 1)	Certificats du Trésor et du Fonds des Rentes (montant journalier moyen) (a) (colonne 2)	Autres effets et fonds publics (colonne 3)	
1 ^e vérification	7 mai 1976	8-21 mai 1976	21 mai 1976	21 jours-calendr.
2 ^e vérification	21 mai 1976	22-31 mai 1976	31 mai 1976	10 jours-calendr.
3 ^e vérification	31 mai 1976	mois de juin 1976	30 juin 1976	1 mois

(a) Le montant journalier moyen est calculé sur la base de jours-calendrier; le montant d'un jour non ouvrable est considéré comme étant celui du dernier jour ouvrable précédent.

COURBE SYNTHETIQUE DES PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ENQUETE MENSUELLE DE LA BANQUE NATIONALE

RESULTATS D'AVRIL 1976



Commentaire :

La valeur chiffrée de la courbe synthétique comprenant l'indicateur sur l'évolution des prix est passée de 101,45 points en mars 1976 à 101,64 points en avril.

Les indicateurs relatifs au climat conjoncturel dans l'industrie manufacturière ont peu varié. Par contre, l'indicateur relatif à la construction a encore progressé.

La courbe synthétique dans laquelle l'indicateur sur l'évolution des prix n'est pas inclus (trait interrompu) est passée de 100 points à 100,22 points.

STATISTIQUES

LEGISLATION ECONOMIQUE

**BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES
ECONOMIQUES ET FINANCIERS
INTERESSANT LA BELGIQUE**

STATISTIQUES

TABLE DES MATIERES

	Numéros des tableaux		Numéros des tableaux
I. — Population et comptes nationaux.		IX. — Balance des paiements de l'U.E.B.L.	
1. Population	I - 1	1. Chiffres annuels	IX - 1
2. Répartition du produit national entre les facteurs de production	I - 2	2. Soldes trimestriels	IX - 2
3. Valeur ajoutée brute, aux prix du marché, par branche d'activité	I - 3	3. Recettes et dépenses trimestrielles et soldes mensuels cumulés	IX - 3
4. Affectation du produit national :		4. Opérations avec l'étranger, opérations en monnaies étrangères des résidents avec les organismes monétaires belges et luxembourgeois et opérations de change à terme	IX - 4
a) Estimations à prix courants	I - 4a		
b) Indices des estimations aux prix de 1970	I - 4b		
II. — Emploi et chômage.		X. — Marché des changes.	
Demandes et offres d'emploi	II	1. Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	X - 1
III. — Agriculture et pêche.		3. Cours d'intervention appliqués par les banques centrales participant à l'arrangement sur le rétrécissement des marges	X - 3
1. Production agricole	III - 1	4. Marché du dollar U.S.A. à Bruxelles	X - 4
2. Pêche maritime	III - 2		
IV. — Industrie.		XI. — Finances publiques.	
1. Indices de la production industrielle	IV - 1	1. Recettes et dépenses de trésorerie résultant des opérations budgétaires	XI - 1
2. Indices de la production manufacturière par secteur	IV - 2	2. Résultat de caisse du Trésor et son financement	XI - 2
3. Energie	IV - 3	3. Besoins nets de financement du Trésor et leur couverture	XI - 3
4. Métallurgie	IV - 4	4. Recettes fiscales (par année civile)	XI - 4
5. Construction	IV - 5	5. Détail des recettes fiscales	XI - 5
6. Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 6		
V. — Services.		XII. — Créances et dettes dans l'économie belge.	
1. Transports :		1. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1972	XII - 1a
a) Activités de la S.N.C.B. et de la Sabena	Y - 1a	b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1973	XII - 1b
b) Navigation maritime	Y - 1b	2. Mouvements des créances et des dettes en 1973	XII - 2
c) Navigation intérieure	Y - 1c	3. a) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1972 (totaux sectoriels)	XII - 3a
2. Tourisme — Nuits passées par les touristes en Belgique	Y - 2	b) Encours des créances et des dettes au 31 décembre 1973 (totaux sectoriels)	XII - 3b
3. Commerce intérieur :		4. Mouvements des créances et des dettes en 1973 (totaux sectoriels)	XII - 4
a) Indices des ventes	Y - 3a		
b) Ventes à tempérament	Y - 3b		
4. Activité des chambres de compensation	Y - 4		
VI. — Revenus.		XIII. — Organismes monétaires.	
1. Rémunérations des travailleurs	VI - 1	1. Bilans intégrés des organismes monétaires	XIII - 1
2. Gains horaires bruts moyens des ouvriers dans l'industrie	VI - 2	2. Bilans de la Banque Nationale de Belgique, des organismes publics monétaires et des banques de dépôts :	
3. Traitements mensuels bruts moyens des employés dans l'industrie	VI - 3	a) Banque Nationale de Belgique	XIII - 2a
		b) Organismes publics monétaires	XIII - 2b
		c) Banques de dépôts	XIII - 2c
		d) Ensemble des organismes monétaires	XIII - 2d
		3. Origines des variations du stock monétaire	XIII - 3
		4. Stock monétaire	XIII - 4
		5. Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...	XIII - 5
		6-7. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers et à l'étranger :	
		— Destination économique apparente	XIII - 6
		— Forme et localisation	XIII - 7
		8. Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les organismes monétaires aux entreprises et particuliers et à l'étranger et logés à la Banque Nationale de Belgique	XIII - 8
VII. — Indices de prix.			
1. Indices des prix mondiaux	VII - 1		
2. Indices du Hamburgisches Welt-Wirtschafts-Archiv par produit	VII - 2		
3. Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3		
4. Indices des prix à la consommation en Belgique :			
a) Base 1966 = 100	VII - 4a		
b) Base 1971 = 100	VII - 4b		
VIII. — Commerce extérieur de l'U.E.B.L.			
1. Tableau général	VIII - 1		
2. Exportations selon la nature des produits	VIII - 2		
3. Importations selon l'usage des produits	VIII - 3		
4. a) Indices des valeurs unitaires moyennes	VIII - 4a		
b) Indices du volume	VIII - 4b		
5. Orientation géographique	VIII - 5		

Numéros
des tableaux

Numéros
des tableaux

9. Encours utilisés des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation accordés à leur origine par les organismes monétaires aux entreprises et particuliers et à l'étranger	XIII - 9
10. Bilans de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 10
Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique	XIII - 10
11. Comptes de chèques postaux	XIII - 11
12. Situation globale des banques	XIII - 12
13. Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux	XIII - 13

XIV. — Intermédiaires financiers non monétaires.

4. Principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes ...	XIV - 4
5. Caisse Générale d'Épargne et de Retraite :	
a) Caisse d'épargne - Opérations des ménages	XIV - 5a
b) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Épargne	XIV - 5b
c) Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite	XIV - 5c
d) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie	XIV - 5d
6. Société Nationale de Crédit à l'Industrie	XIV - 6
7. Situation globale des caisses d'épargne privées	XIV - 7
8. Crédit Communal de Belgique	XIV - 8
9. Compagnies d'assurances sur la vie	XIV - 9

XV. — Principales modalités d'épargne des particuliers disponibles à l'intérieur du pays ...

XY

XVI. — Emissions et dettes du secteur public.

1. Emissions en francs belges à plus d'un an	XVI - 1
2. Principales émissions à plus d'un an du secteur public	XVI - 2
3. Dettes de l'Etat :	
a) Situation officielle	XVI - 3a
b) Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds	XVI - 3b
4. Recensement des dettes en francs belges à plus d'un an du secteur public :	
a) Ventilation par débiteurs	XVI - 4a
b) Ventilation par détenteurs	XVI - 4b

XVII. — Valeurs mobilières du secteur privé et crédits aux entreprises et particuliers .

1. Evolution de l'activité, du niveau des cours et du taux de rendement des valeurs boursières	XVII - 1
2. Rendement des sociétés par actions—chiffres annuels	XVII - 2
3. Rendement des sociétés par actions — chiffres cumulés	XVII - 3
1. Emissions des sociétés — chiffres annuels	XVII - 4
2. Emissions des sociétés — chiffres mensuels	XVII - 5
4. Engagements des entreprises et particuliers envers les intermédiaires financiers belges	XVII - 6
7. Inscriptions hypothécaires	XVII - 7

XVIII. — Marché monétaire.

1. Marché de l'argent au jour le jour	XVIII - 1
2. Localisation des effets commerciaux escomptés par les banques de dépôts et des acceptations bancaires	XVIII - 2
3. Plafonds de réescompte et quotas mensuels d'avances en compte courant des banques à la Banque Nationale de Belgique	XVIII - 3

XIX. — Taux d'escompte, d'intérêt et de rendement.

1. Taux d'escompte et d'intérêt de la Banque Nationale de Belgique	XIX - 1
2. Taux de l'argent au jour le jour	XIX - 2
3. Taux des certificats de trésorerie et des certificats du Fonds des Rentes	XIX - 3
4. Taux de dépôts en francs belges dans les banques ...	XIX - 4
5. Taux d'intérêt appliqués sur livrets ordinaires à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	XIX - 5
6. Taux de rendement de titres à revenu fixe, cotés à la Bourse de Bruxelles	XIX - 6
7. Taux des bons de caisse et obligations émis par les institutions publiques de crédit	XIX - 7

XX. — Banques d'émission étrangères.

1. Taux d'escompte	XX - 1
2. Banque de France	XX - 2
3. Bank of England	XX - 3
4. Federal Reserve Banks	XX - 4
5. Nederlandsche Bank	XX - 5
6. Banca d'Italia	XX - 6
7. Deutsche Bundesbank	XX - 7
8. Banque Nationale Suisse	XX - 8
9. Banque des Règlements Internationaux	XX - 9

Liste des graphiques.

P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses	I - 4
Demandes et offres d'emploi	II
Enquêtes sur la conjoncture	IV - 0
Indices de la production industrielle	IV - 2
Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 6
Rémunérations des travailleurs — Indice du gain moyen brut par heure prestée	VI - 1
Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3
Indices des prix à la consommation en Belgique	VII - 4a-b
Commerce extérieur de l'U.E.B.L.	VIII
Recettes fiscales par année civile	XI - 4
Stock monétaire et liquidités quasi monétaires	XIII - 3
Fréquence d'utilisation des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux	XIII - 13
CGER — Dépôts : excédents ou déficits des versements sur les remboursements	XIV - 5a
Indices des cours des valeurs belges au comptant	XVII - 1

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES

B.I.R.D.		Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.
B.I.T.		Bureau International du Travail.
	B.N.B.	Banque Nationale de Belgique.
B.R.I.		Banque des Règlements Internationaux.
	C.A.D.G.	Caisse Autonome des Dommages de Guerre.
C.E.C.A.		Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
C.E.E.		Communauté Economique Européenne.
	CGER	Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.
	C.N.C.P.	Caisse Nationale de Crédit Professionnel.
	DULBEA	Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles.
	FABRIMETAL	Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications Métalliques.
F.A.O.		Food and Agriculture Organization.
	F.E.B.	Fédération des Entreprises de Belgique.
	FEBELTEX	Fédération de l'Industrie Textile Belge.
F.M.I.		Fonds Monétaire International.
	I.N.C.A.	Institut National de Crédit Agricole.
	I.N.S.	Institut National de Statistique.
	I.R.E.S.	Institut de Recherches économiques.
	I.R.G.	Institut de Réescompte et de Garantie.
	M.A.E.	Ministère des Affaires Economiques.
	O.C.C.H.	Office Central de Crédit Hypothécaire.
	O.C.P.	Office des Chèques Postaux.
O.C.D.E.		Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
	O.C.P.E.	Office Central de la Petite Epargne.
	O.N.D.	Office National du Ducroire.
	ONEM	Office National de l'Emploi.
	O.N.S.S.	Office National de Sécurité Sociale.
O.N.U.		Organisation des Nations Unies.
	R.T.B.	Radiodiffusion-Télévision Belge.
	R.T.T.	Régie des Télégraphes et des Téléphones.
	SABENA	Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne.
	S.N.C.B.	Société Nationale des Chemins de fer belges.
	S.N.C.I.	Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
	S.N.L.	Société Nationale du Logement.
U.E.B.L.		Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.

SIGNES CONVENTIONNELS

—	la donnée n'existe pas.
.....	non disponible.
p.c.	pour cent.
p	provisoire.
r	chiffre rectifié.
e	estimation.
...	zéro ou quantité négligeable.
p.m.	pour mémoire.

COMMUNICATION RAPIDE DES DONNEES

Les abonnés qui le désirent, peuvent obtenir la communication de la « Courbe synthétique des principaux résultats de l'enquête mensuelle de la Banque Nationale » et des données figurant aux tableaux VI-1, IX-3 et 4, XIII-3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13, XVIII-1, 2 et 3 et XIX-2 dès qu'elles sont établies. Les demandes sont à adresser à la Banque Nationale de Belgique, Service de Documentation, boulevard de Berlaimont 5, 1000 Bruxelles. Ces demandes préciseront quels sont, parmi les tableaux énumérés ci-dessus, ceux que l'abonné désire recevoir.

I. — POPULATION ET COMPTES NATIONAUX

1. — POPULATION

(milliers)

Sources : I.N.S. et Ministère de l'Emploi et du Travail.

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
	(à fin d'année)							
Population totale	9.606	9.632	9.660	9.651 ³	9.695	9.727	9.757	9.788
Population en âge de travailler (15 à moins de 65 ans)	6.058	6.071	6.088	6.081 ³	6.116	6.151	6.183	
dont : Hommes	3.016	3.023	3.032	3.028 ³	3.049	3.069	3.088	
Femmes	3.042	3.048	3.056	3.053 ³	3.067	3.082	3.095	
	(estimations à fin juin)							
Population active ¹ :	3.698	3.715	3.761	3.732	3.767	3.778	3.831	3.892
dont : Agriculture	209	201	191	173	162	151	144	139
Industries extractives et manufacturières	1.294	1.269	1.296	1.239	1.237	1.219	1.227	1.233
Bâtiments et construction	304	304	307	298	299	287	285	292
Transports	263	268	272	237	245	252	260	266
Commerce, banques, assurances et services	1.483	1.510	1.554	1.661	1.704	1.733	1.777	1.819
Chômeurs complets ²	92	110	88	69	67	84	87	94
Ouvriers frontaliers	53	53	53	55	53	52	51	49

¹ Non compris les forces armées. Nouvelle série depuis 1970.

² Y compris les chômeurs en formation et en réadaptation professionnelle.

³ Population recensée

I - 2. — REPARTITION DU PRODUIT NATIONAL ENTRE LES FACTEURS DE PRODUCTION

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
A. Rémunération des salariés ¹ :								
1. Salaires et traitements des travailleurs assujettis à la sécurité sociale	269,6	285,5	317,5	368,1	418,7	468,4	543,0	660,8
2. Rémunération des travailleurs assujettis à certaines dispositions spéciales en matière de sécurité sociale	18,8	20,7	22,6	22,4	23,6	24,9	29,5	34,4
3. Contribution des employeurs à la sécurité sociale	59,4	63,5	71,3	84,4	97,6	114,1	132,1	157,6
4. Rémunération des travailleurs non assujettis à la sécurité sociale	114,3	121,9	132,3	139,3	159,8	189,6	213,7	258,0
5. Corrections et compléments	18,9	23,2	25,5	25,9	28,9	33,3	36,6	43,8
Ajustement statistique	1,0	- 2,8	- 1,7	- 4,5	- 6,1	1,4	3,5	- 6,1
Total ...	482,0	512,0	567,5	635,6	722,5	831,7	958,4	1.148,5
B. Revenu des entrepreneurs individuels et des sociétés de personnes :								
1. Agriculture, horticulture et sylviculture ¹	26,5	30,2	34,6	29,6	32,0	45,1	49,1	38,5
2. Professions libérales ¹	24,0	26,3	28,7	32,3	35,2	39,7	45,4	50,0
3. Commerçants et artisans indépendants ¹	114,4	122,3	130,5	139,5	141,6	148,5	158,2	169,1
4. Revenu des sociétés de personnes ²	8,3	8,9	10,1	10,8	10,8	11,6	13,1	14,0
Ajustement statistique	0,4	- 1,0	- 0,6	- 1,5	- 1,9	0,4	0,9	- 1,5
Total ...	173,6	186,7	203,3	210,7	217,7	245,3	266,7	270,1
C. Revenu de la propriété échéant aux particuliers ¹ :								
1. Intérêts	39,1	43,1	51,4	60,9	67,2	72,9	86,3	114,5
2. Loyers (réellement perçus ou imputés)	38,9	40,8	43,1	44,1	45,1	47,1	48,7	51,4
3. Dividendes, tantièmes, dons	18,6	22,1	27,2	36,6	41,1	43,1	58,8	82,0
Total ...	96,6	106,0	121,7	141,6	153,4	163,1	193,8	247,9
D. Bénéfices non distribués des sociétés ²	15,7	21,4	26,6	31,2	25,3	30,6	37,4	40,8
E. Impôts directs des sociétés de toutes formes juridiques	18,8	21,0	25,9	30,9	36,2	41,6	54,6	65,2
F. Revenu de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat :								
1. Loyers imputés	4,5	4,8	5,1	5,8	6,8	7,4	8,2	10,6
2. Intérêts, dividendes, bénéfices	4,7	3,9	4,0	6,3	1,7	- 3,6	- 6,3	- 5,0
Total ...	9,2	8,7	9,1	12,1	8,5	3,8	1,9	5,6
G. Intérêts de la dette publique	-28,9	-31,7	-37,6	-43,1	-46,4	-51,7	-58,9	-72,3
Revenu national net au coût des facteurs	767,0	824,1	916,5	1.019,0	1.117,2	1.264,4	1.453,9	1.705,8
H. Amortissements	92,4	98,9	108,9	124,6	138,1	149,6	161,5	185,5
Revenu national brut au coût des facteurs	859,4	923,0	1.025,4	1.143,6	1.255,3	1.414,0	1.615,4	1.891,3
I. Impôts indirects	130,6	138,9	153,1	165,2	177,2	185,6	206,3	238,8
J. Subventions	-12,7	-16,0	-18,8	-17,0	-17,5	-20,4	-25,4	-24,5
Produit national brut aux prix du marché	977,3	1.045,9	1.159,7	1.291,8	1.415,0	1.579,2	1.796,3	2.105,6

¹ Avant taxation.

² Après taxation.

**1 - 3. — VALEUR AJOUTÉE BRUTE, AUX PRIX DU MARCHÉ,
PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ**

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

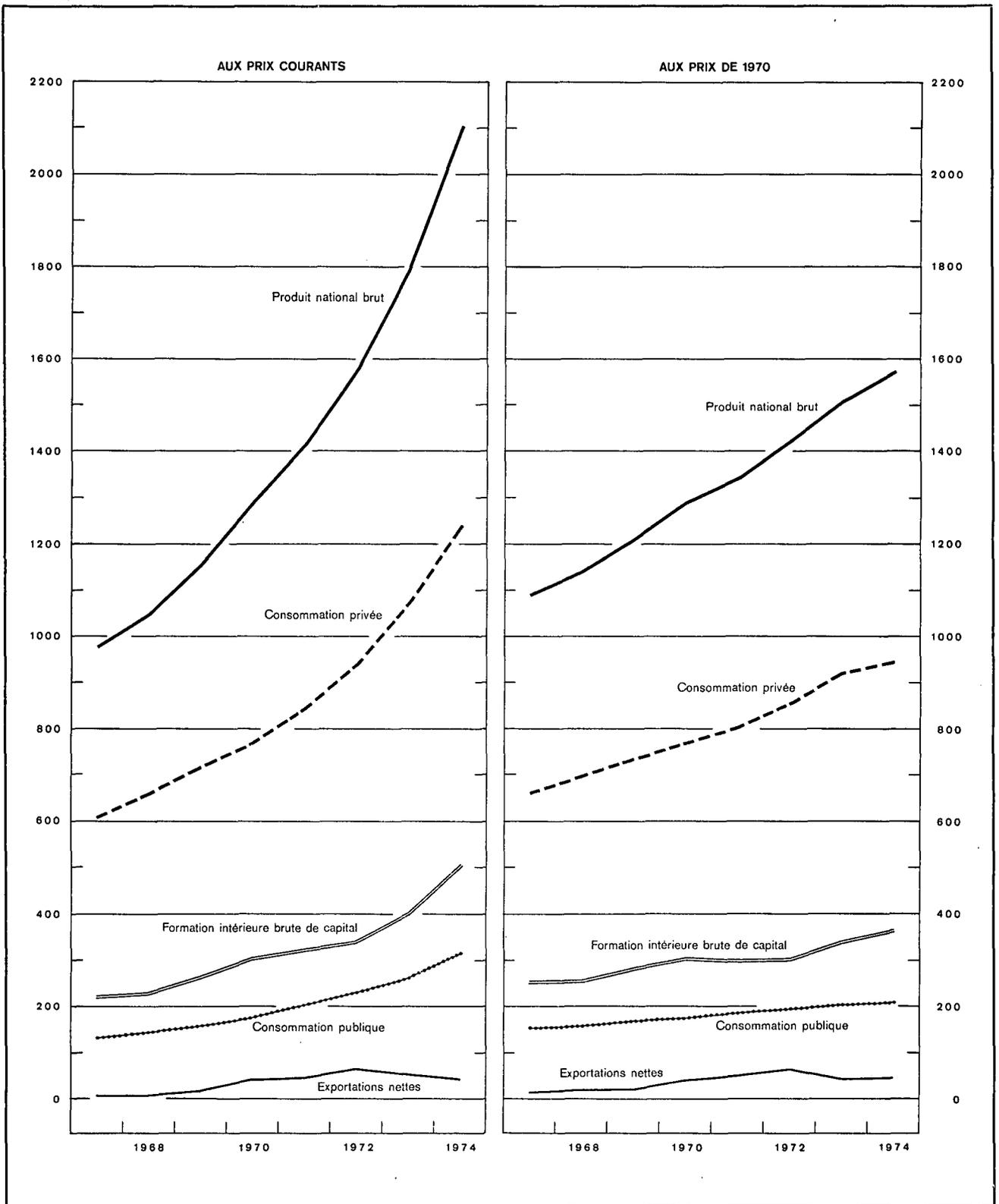
Source : I.N.S.

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
1. Agriculture, sylviculture et pêche	42,5	46,7	51,2	46,0	48,8	63,0	68,6	58,1
2. Industries extractives	12,2	11,2	11,0	12,0	13,4	13,1	12,2	13,7
3. Industries manufacturières :								
a) Denrées alimentaires, boissons et tabac	59,1	64,2	69,8	75,7	79,5	88,6	97,3	111,1
b) Textiles	22,2	23,8	26,0	27,6	29,1	32,1	35,6	38,2
c) Vêtements et chaussures	13,2	14,0	15,4	16,5	17,9	21,8	21,6	24,3
d) Bois et meubles	14,3	15,1	17,2	18,1	19,9	23,4	28,5	33,6
e) Papier, impression, édition	15,9	17,1	19,0	20,6	22,3	24,0	28,0	35,1
f) Industrie chimique et activités con- nexes	23,1	26,8	33,4	38,8	42,6	48,3	55,8	66,4
g) Terre cuite, céramique, verre et ciment	16,5	16,6	18,9	21,2	22,0	24,0	27,2	31,3
h) Fer, acier et métaux non ferreux	25,1	26,8	38,6	43,4	35,4	39,1	56,5	75,6
i) Fabrications métalliques et con- structions navales	74,0	81,5	93,6	110,7	115,2	125,4	137,5	161,6
j) Industries non dénommées ailleurs	28,1	31,4	36,3	38,9	39,7	46,5	56,1	65,9
<i>Total de la rubrique 3 ...</i>	<i>291,5</i>	<i>317,3</i>	<i>368,2</i>	<i>411,5</i>	<i>423,6</i>	<i>473,2</i>	<i>544,1</i>	<i>643,1</i>
4. Construction	69,0	67,0	71,8	88,6	94,9	102,8	119,6	145,4
5. Electricité, gaz et eau	23,4	25,1	27,9	29,4	36,0	40,0	46,2	58,2
6. Commerce, banques, assurances, im- meubles d'habitation :								
a) Commerce	171,5	181,7	201,5	222,9	265,2	288,3	324,3	375,8
b) Services financiers et assurances	29,8	33,2	37,6	41,1	43,9	50,0	61,0	73,5
c) Immeubles d'habitation	51,8	54,6	58,0	61,3	64,2	68,8	74,1	82,8
<i>Total de la rubrique 6 ...</i>	<i>253,1</i>	<i>269,5</i>	<i>297,1</i>	<i>325,3</i>	<i>373,3</i>	<i>407,1</i>	<i>459,4</i>	<i>532,1</i>
7. Transports et communications	67,6	76,1	83,3	92,6	104,9	119,2	137,2	172,7
8. Services	216,9	234,9	256,6	285,0	322,5	369,6	426,1	500,1
9. Correction pour investissements par moyens propres	2,2	2,1	2,4	2,9	3,1	3,2	3,3	4,2
10. Consommation intermédiaire d'intérêts imputés correspondant aux services gratuits rendus par les intermédiaires financiers	- 8,5	- 9,2	-10,5	-11,7	-12,4	-14,8	-18,0	-22,2
11. T.V.A. déductible sur la formation de capital	—	—	—	—	-10,4	-14,9	-22,1	-27,8
Ajustement statistique	- 0,2	- 3,2	- 7,7	- 0,7	5,0	0,3	1,4	3,5
Produit intérieur brut aux prix du marché	969,7	1.037,5	1.151,3	1.280,9	1.402,7	1.561,8	1.778,0	2.081,1
12. Paiements nets de revenus aux fac- teurs de production dus par le reste du monde	7,6	8,4	8,4	10,9	12,3	17,4	18,3	24,5
Produit national brut aux prix du marché	977,3	1.045,9	1.159,7	1.291,8	1.415,0	1.579,2	1.796,3	2.105,6

I - 4. — P.N.B. CALCULE PAR L'ANALYSE DES DEPENSES

(milliards de francs)

Source : I.N.S.



I - 4a. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Estimations à prix courants)

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
A. Consommation privée :								
1. Produits alimentaires	154,5	161,5	173,4	185,4	195,0	210,8	233,9	265,6
2. Boissons	31,9	34,0	36,8	40,9	44,7	49,3	56,8	59,2
3. Tabac	13,2	14,4	14,9	15,4	17,1	18,3	20,3	22,8
4. Vêtements et effets personnels ...	54,5	59,0	63,0	65,8	74,3	82,3	92,5	106,7
5. Loyers, taxes, eau	64,8	68,3	72,6	77,7	83,5	89,8	98,1	112,2
6. Chauffage et éclairage	30,3	33,7	35,4	39,5	41,4	46,5	52,5	61,3
7. Articles ménagers durables	52,8	58,7	65,6	72,1	87,2	99,7	122,6	146,4
8. Entretien de la maison	28,1	30,6	33,3	35,5	39,1	42,3	49,7	60,0
9. Soins personnels et hygiène	44,8	49,6	53,6	60,4	67,4	77,4	90,6	105,3
10. Transports	58,1	64,0	70,5	73,9	80,6	95,1	107,5	123,6
11. Communications P.T.T.	4,4	4,8	5,3	5,8	6,3	7,3	8,2	8,9
12. Loisirs	52,0	54,9	59,6	66,0	75,5	85,4	98,2	109,4
13. Enseignement et recherches	1,4	1,5	1,6	1,7	1,8	2,0	2,1	2,5
14. Services financiers	14,9	16,4	18,8	20,0	21,2	24,4	30,6	36,0
15. Services divers	4,3	4,5	4,9	5,2	5,9	6,9	8,1	8,7
16. Dépenses personnelles à l'étranger	15,4	16,6	18,9	20,5	23,8	26,5	34,5	37,8
17. Moins : dépenses des non-résidents en Belgique	- 13,1	- 14,9	- 17,1	- 18,8	- 20,0	- 21,1	- 26,8	- 29,7
Austement statistique	- 0,8	5,2	7,3	2,0	2,1	- 1,6	- 4,2	2,9
<i>Total ...</i>	<i>611,5</i>	<i>662,8</i>	<i>738,4</i>	<i>769,0</i>	<i>846,9</i>	<i>941,3</i>	<i>1.075,2</i>	<i>1.239,6</i>
B. Consommation publique :								
1. Rémunérations et pensions	94,5	101,1	112,0	125,1	142,4	167,9	193,9	233,7
2. Achats courants de biens et services	31,6	34,9	39,1	40,3	48,2	52,0	56,1	62,8
3. Loyer imputé des bâtiments admini- stratifs et des établissements d'en- seignement des pouvoirs publics ...	4,5	4,8	5,2	5,8	6,7	7,4	8,2	10,6
4. Loyer payé	0,7	1,0	1,1	1,3	1,3	1,5	1,6	2,0
5. Amortissement des bâtiments admini- stratifs et des établissements d'en- seignement des pouvoirs publics ...	1,2	1,2	1,3	1,5	1,8	2,0	2,1	2,8
6. Amortissement mobilier et matériel	0,9	1,0	1,1	1,3	1,4	1,6	1,8	2,2
<i>Total ...</i>	<i>133,4</i>	<i>144,0</i>	<i>159,8</i>	<i>175,3</i>	<i>201,8</i>	<i>232,4</i>	<i>263,7</i>	<i>314,1</i>
C. Formation intérieure brute de capital :								
1. Agriculture, sylviculture et pêche .	5,8	6,3	6,9	7,5	6,1	8,3	10,9	12,9
2. Industries extractives	1,5	1,9	2,1	2,2	2,6	2,8	2,3	2,7
3. Industries manufacturières	54,0	49,3	57,7	73,5	76,9	73,1	80,7	105,9
4. Construction	6,9	6,5	6,6	8,5	6,0	6,3	8,4	9,3
5. Electricité, gaz et eau	15,0	13,4	13,5	15,7	19,6	23,7	19,4	22,2
6. Commerce, banques, assurances ...	18,0	19,3	22,0	26,3	33,1	35,8	42,2	48,7
7. Immeubles d'habitation	59,3	58,1	62,4	71,8	61,8	70,6	97,6	129,0
8. Transports et communications ...	23,7	23,8	25,0	27,4	31,9	35,5	42,5	48,7
9. Pouvoirs publics et enseignement .	29,0	34,7	38,0	45,4	56,5	62,4	59,6	67,6
10. Autres services	5,4	5,5	7,0	8,8	10,9	11,6	13,4	17,8
11. Variations de stocks	5,3	8,9	20,1	19,6	18,4	10,4	27,9	42,3
Ajustement statistique	- 0,3	1,8	2,7	0,8	0,8	- 0,6	- 1,6	1,2
<i>Total ...</i>	<i>223,6</i>	<i>229,5</i>	<i>264,0</i>	<i>307,5</i>	<i>324,6</i>	<i>339,9</i>	<i>403,3</i>	<i>508,3</i>
D. Exportations nettes de biens et services :								
1. Revenus des facteurs reçus du reste du monde	24,6	28,5	38,2	54,1	61,3	67,6	96,3	170,0
2. Exportations de biens et services ...	352,2	401,6	482,7	561,9	609,3	681,7	846,5	1.132,0
Exportations totales ...	376,8	430,1	520,9	616,0	670,6	749,3	942,8	1.302,0
3. Revenus des facteurs versés au reste du monde	17,0	20,1	29,8	43,2	49,0	50,2	78,0	145,5
4. Importations de biens et services ...	351,0	400,4	473,6	532,8	579,9	633,5	810,7	1.112,9
Importations totales ...	368,0	420,5	503,4	576,0	628,9	683,7	888,7	1.258,4
Exportations nettes ...	+ 8,8	+ 9,6	+ 17,5	+ 40,0	+ 41,7	+ 65,6	+ 54,1	+ 43,6
Produit national brut aux prix du marché	977,3	1.045,9	1.159,7	1.291,8	1.415,0	1.579,2	1.796,3	2.105,6

I. - 4b. — AFFECTATION DU PRODUIT NATIONAL

(Indices des estimations aux prix de 1970)

source : I.N.S.

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
A. Consommation privée :								
1. Produits alimentaires	92	94	96	100	103	104	107	111
2. Boissons	81	85	92	100	106	112	122	120
3. Tabac	94	95	98	100	104	108	112	111
4. Vêtements et effets personnels ...	90	96	99	100	108	114	120	125
5. Loyers, taxes, eau	93	95	98	100	103	106	109	111
6. Chauffage et éclairage	82	90	94	100	100	115	126	121
7. Articles ménagers durables	78	85	94	100	112	124	146	160
8. Entretien de la maison	92	95	98	100	104	107	112	118
9. Soins personnels et hygiène	83	89	94	100	106	114	125	131
10. Transports	83	90	98	100	101	113	118	121
11. Communications P.T.T.	84	90	96	100	105	108	110	115
12. Loisirs	87	88	94	100	105	110	119	121
13. Enseignement et recherches	92	95	97	100	103	105	108	111
14. Services financiers	85	93	98	100	103	114	133	137
15. Services divers	92	94	98	100	109	122	135	132
16. Dépenses personnelles à l'étranger	81	84	96	100	105	109	134	136
17. Moins : dépenses des non-résidents en Belgique	75	83	95	100	96	95	113	116
<i>Total ...</i>	<i>86</i>	<i>91</i>	<i>96</i>	<i>100</i>	<i>105</i>	<i>112</i>	<i>120</i>	<i>123</i>
B. Consommation publique :								
1. Rémunérations et pensions	89	90	95	100	104	112	119	123
2. Achats courants de biens et services	87	95	103	100	109	112	113	108
3. Intérêt imputé et amortissement des bâtiments administratifs et des établissements d'enseignement des pouvoirs publics; loyer payé; amor- tissement sur mobilier et matériel du pouvoir central	81	87	92	100	110	116	121	141
<i>Total ...</i>	<i>88</i>	<i>91</i>	<i>97</i>	<i>100</i>	<i>106</i>	<i>112</i>	<i>117</i>	<i>121</i>
C. Formation intérieure brute de capital :								
1. Agriculture, sylviculture et pêche .	89	96	99	100	74	95	115	120
2. Industries extractives	81	96	105	100	110	117	93	97
3. Industries manufacturières	85	77	87	100	98	91	97	112
4. Construction	93	86	83	100	68	70	89	88
5. Electricité, gaz et eau	111	98	96	100	116	136	106	105
6. Commerce, banques, assurances ...	80	84	92	100	117	124	139	139
7. Immeubles d'habitation	93	89	92	100	79	85	109	120
8. Transports et communications ...	103	102	101	100	110	118	135	136
9. Pouvoirs publics (à l'excl. de l'en- seignement)	73	87	91	100	115	120	100	93
10. Enseignement	90	97	97	100	100	104	103	108
11. Autres services	71	72	88	100	114	116	127	144
<i>Total ...</i>	<i>84</i>	<i>84</i>	<i>93</i>	<i>100</i>	<i>98</i>	<i>99</i>	<i>111</i>	<i>120</i>
D. Exportations nettes de biens et services :								
1. Revenus des facteurs reçus du reste du monde	51	57	74	100	108	113	149	235
2. Exportations de biens et services ...	70	79	91	100	107	117	134	145
Exportations totales ...	68	77	89	100	107	117	135	153
3. Revenus des facteurs versés au reste du monde	44	51	72	100	108	105	151	252
4. Importations de biens et services ...	72	81	93	100	105	114	136	148
Importations totales ...	70	79	92	100	105	114	137	155
Produit national brut aux prix du marché (prix de 1970)	84,6	88,2	93,9	100,0	104,1	110,3	117,1	121,8

Références bibliographiques :

Population : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Publications du Centre National de Calcul Mécanique. — Recensement général de la population, de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1970. — « Centre de Recherches économiques » de Louvain. — Annuaire démographique (O.N.U.). — Revue internationale du Travail (B.I.T.). — Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.). — Ministère de l'Emploi et du Travail : « Aperçu de l'évolution active belge pour la période 1948-1960 » et « Estimation de la population active belge au 30 juin des années 1950, 1955, 1957, 1960 à 1974 ».*

Comptes nationaux : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Séries statistiques de Bruxelles (DULBEA). — Service mensuel de Conjoncture de Louvain. — International Financial Statistics (F.M.I.). — Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.). — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Yearbook of national accounts statistics (O.N.U.). — Statistiques Economiques belges 1960-1970. — Eurostat (Office Statistique des Communautés européennes).*

II. — EMPLOI ET CHOMAGE

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

(milliers d'unités)

Source : ONEM.

	Demandes d'emploi ¹							Offres d'emploi	
	Chômeurs complets indemnisés				Chômeurs occupés par les pouvoirs publics	Demandeurs d'emploi libres inoccupés		reçues ²	insatisfaites ¹
	à aptitude normale		à aptitude partielle ou très réduite	Total		ayant moins de 25 ans	ayant 25 ans ou plus		
	ayant moins de 25 ans	ayant 25 ans ou plus							
1968			44,1	102,7	7,0			13,4	4,9
1969	11,0	28,0	46,3	85,3	6,5	3,1	2,8	16,0	11,6
1970	8,9	17,2	45,2	71,3	6,3	2,7	2,4	Nouvelle série ³ 17,8	23,9
1971	10,5	15,9	44,5	70,9	6,8	3,2	2,5	14,9	13,4
1972	15,9	24,4	46,5	86,8	6,9	3,9	2,9	14,8	8,5
1973	17,4	26,1	48,2	91,7	8,2	3,6	2,8	14,9	14,2
1974	24,4	30,8	49,5	104,7	8,5	3,2	2,3	13,0	13,5
1975	57,3	64,6	55,5	177,4	10,8	5,0	3,8	10,6	4,1
1974 1 ^{er} trimestre	21,8	28,6	49,9	100,3	7,6	2,5	2,2	15,6	14,3
2 ^e trimestre	17,0	26,3	48,6	91,9	8,7	1,9	1,8	14,4	17,6
3 ^e trimestre	21,4	29,4	48,6	99,4	9,0	3,9	2,3	10,9	14,9
4 ^e trimestre	37,3	39,1	50,9	127,3	8,5	4,5	3,0	11,0	7,2
1975 1 ^{er} trimestre	47,0	51,4	54,0	152,4	8,3	3,9	3,2	11,2	5,0
2 ^e trimestre	47,5	58,5	55,2	161,2	10,5	3,3	3,2	11,9	4,2
3 ^e trimestre	54,5	67,5	55,6	177,6	12,1	6,2	4,1	8,4	3,7
4 ^e trimestre	80,2	81,0	57,2	218,4	12,4	6,5	4,8	11,0	3,3
1976 1 ^{er} trimestre	78,8	89,7	57,1	225,6	13,0	5,4	4,7	13,3	3,9
1975 Avril	48,0	57,3	55,0	160,3	9,7	3,5	3,3	12,8	4,3
Mai	47,3	58,5	55,3	161,1	10,5	3,3	3,1	11,3	4,2
Juin	47,2	59,6	55,2	162,0	11,3	3,3	3,1	11,6	4,2
Juillet	51,5	65,1	55,7	172,3	11,8	4,9	3,5	6,4	3,4
Août	52,3	66,8	55,3	174,4	12,1	6,2	4,0	8,2	4,0
Septembre	59,7	70,6	55,7	186,0	12,3	7,6	4,7	10,6	3,8
Octobre	77,0	75,6	56,3	208,9	12,5	7,0	4,9	13,4	3,5
Novembre	79,0	81,0	57,2	217,2	12,6	6,5	4,8	9,5	3,2
Décembre	84,7	86,3	58,0	229,0	12,2	6,0	4,8	10,0	3,2
1976 Janvier	82,7	89,0	57,5	229,2	12,2	5,7	4,8	11,7	3,6
Février	79,1	90,0	57,2	226,3	12,7	5,4	4,8	12,1	3,8
Mars	74,6	90,0	56,8	221,4	14,0	5,2	4,5	16,1	4,3
Avril	71,8	91,7	56,7	220,2	15,1	4,9	4,5	13,5	4,0

¹ Pour les données annuelles ou trimestrielles : moyenne mensuelle des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.

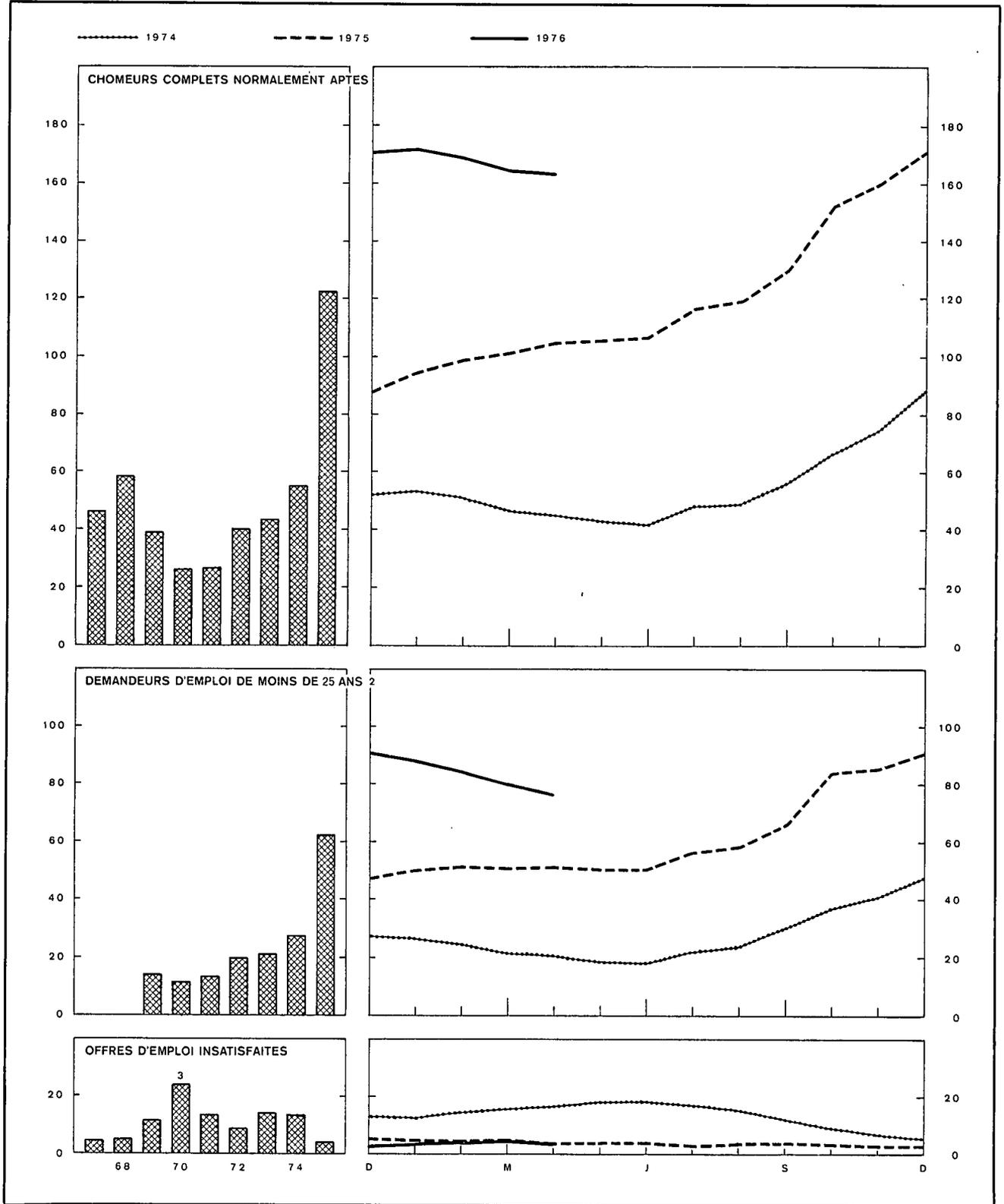
² Il s'agit des offres reçues pendant le mois. Pour les données annuelles ou trimestrielles : moyenne mensuelle des offres reçues pendant l'année ou le trimestre.

³ Nouvelle série suite à l'entrée en vigueur, le 1-1-1970, de l'arrêté royal du 5-12-1969 relatif à la déclaration des licenciements collectifs et à la notification des emplois vacants. Cet arrêté impose notamment aux entreprises qui occupent au moins 20 travailleurs de notifier à l'ONEM tout emploi vacant depuis trois jours ouvrables au moins.

II - DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI ¹

(milliers d'unités)

Source : ONEM.



¹ Pour les données annuelles : moyenne mensuelle des données à fin de mois. Pour les données mensuelles : fin de mois.

² Chômeurs complets normalement aptes et demandeurs d'emploi libres inoccupés.

³ Nouvelle série suite à l'entrée en vigueur, le 1-1-1970, de l'arrêté royal du 5 décembre 1969 relatif à la déclaration de licenciements collectifs et à la notification des emplois vacants. Cet arrêté impose notamment aux entreprises qui occupent au moins 20 travailleurs de notifier à l'ONEM tout emploi vacant depuis trois jours ouvrables au moins.

Références bibliographiques : *Bulletin mensuel de l'ONEM*. — *Bulletin de statistique de l'I.N.S. Statistiques Sociales de l'I.N.S.* — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Revue du Travail*. — *Services mensuel de Conjoncture de Louvain*.

Informations statistiques (C.E.C.A.). — *Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.)*.

III. — AGRICULTURE ET PECHE

1. — PRODUCTION AGRICOLE

Sources : Ministère de l'Agriculture (production végétale). — I.N.S. (superficie agricole utilisée, nombre d'animaux et production animale).

	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Superficie agricole utilisée ¹ (milliers d'hectares)								
Froment	201	197	181	193	204	193	190	176
Autres céréales panifiables	31	27	26	32	30	25	22	15
Céréales non panifiables	249	249	255	229	228	230	224	210
Betteraves sucrières	90	90	90	93	101	104	105	120
Autres plantes industrielles	17	19	11	16	11	11	12	13
Pommes de terre	47	43	46	42	37	43	40	36
Autres plantes et racines tuberculifères ...	34	34	34	31	28	27	27	27
Prés et prairies	791	788	795	782	768	762	753	742
Cultures maraichères	20	23	25	25	24	27	29	30
Cultures fruitières	27	26	20	19	18	17	16	16
Divers	57	57	57	64	72	73	79	95
Total ...	1.564	1.553	1.540	1.529	1.521	1.512	1.497	1.480
Production végétale ² (milliers de tonnes)								
Froment	839	754	708	878	916	976	1.004	677
Avoine	315	281	194	278	244	246	222	228
Orge	574	555	525	588	637	716	699	426
Autres céréales	144	132	123	168	149	156	142	113
Betteraves sucrières	4.108	4.217	3.868	4.873	4.319	5.136	4.465	4.913
Pommes de terre	1.566	1.253	1.373	1.373	1.106	1.201	1.460	1.049
Nombre d'animaux ¹ (milliers d'unités)								
Vaches laitières	2.799	2.839	997	967	964	994	1.003	993
Autres bovidés		1.890	1.873	1.801	1.968	2.041	2.004	
Porcs	2.479	2.780	3.722	3.912	4.283	4.630	5.026	4.638
Production animale								
Livraisons de lait aux laiteries (millions de litres)	2.585	2.475	2.355	2.339	2.510	2.480	2.581	2.579
Abattages (poids net de la viande - milliers de tonnes)	576	599	695	729	753	798	884	

¹ Recensement au 15 mai de chaque année.

² Estimations sur base des rendements à l'hectare.

III - 2. — PECHE MARITIME

(milliers de tonnes)

Source : I.N.S.

	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Flotte de pêche ¹ (tonnage brut)	31,3	29,5	32,2	24,1	23,2	22,8	24,0	p 23,5
Produits de la pêche débarqués en Belgique par la flotte belge :								
Harengs et assimilés	0,6	1,0	1,3	0,7	1,5	2,2	0,7	2,3
Poissons ronds	36,4	31,4	27,3	29,5	30,7	22,9	22,0	16,4
Poissons plats	11,9	10,2	10,8	9,3	9,2	9,7	9,1	13,9
Autres	5,0	4,9	4,4	3,9	3,8	4,5	3,5	
Crustacés et mollusques	1,9	2,3	2,5	1,8	2,1	2,9	2,9	3,4

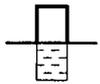
¹ Recensement au 31 décembre.

Références bibliographiques : *Revue de l'Agriculture* (Ministère de l'Agriculture). — *Statistiques agricoles* (I.N.S.). — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Statistiques Economiques belges 1960-1970*.

IV. — INDUSTRIE

IV - 0. — ENQUETES SUR LA CONJONCTURE

RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE *

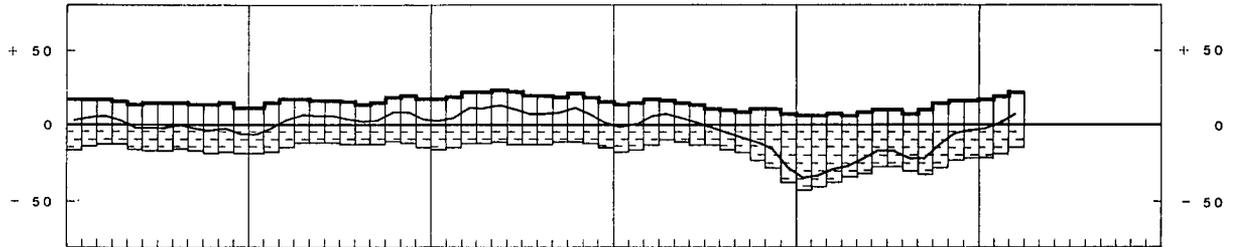


Pourcentage des réponses « en hausse » pour les questions A, B et C

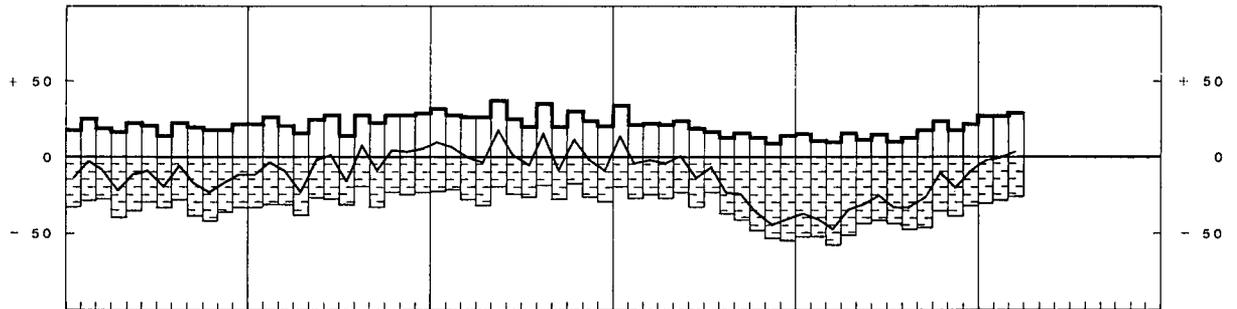
Pourcentage des réponses « en baisse » pour les questions A, B et C

Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement « en hausse » et « en baisse » pour les questions A, B et C

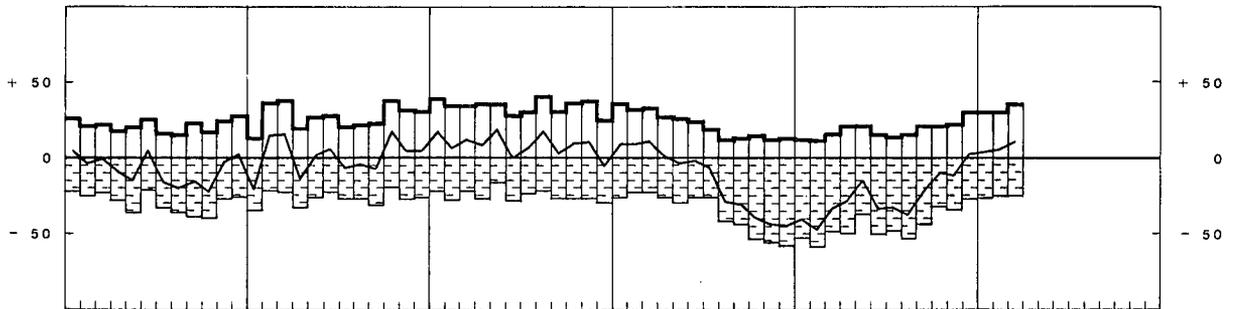
A. — RYTHME DE PRODUCTION (MOYENNE MOBILE DE 3 MOIS)



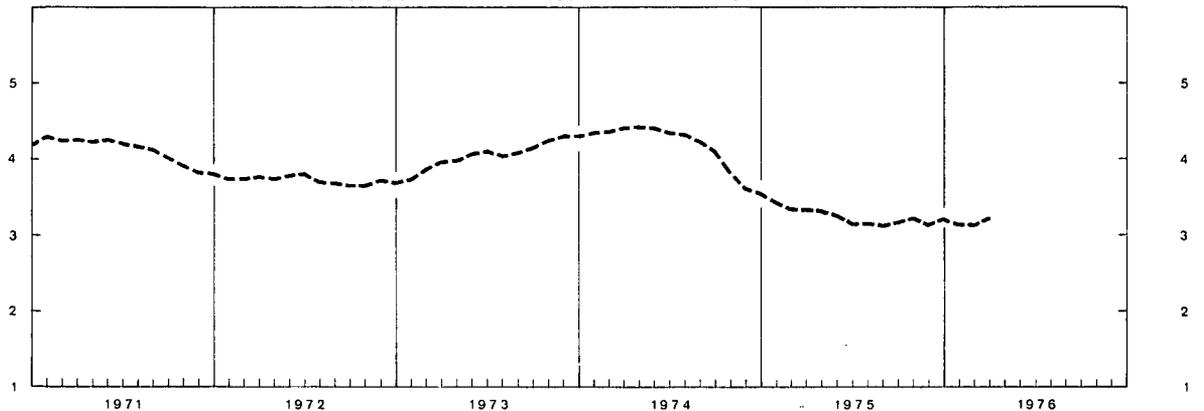
B. — INSCRIPTIONS DE COMMANDES MARCHÉ INTERIEUR (1)



C. — INSCRIPTIONS DE COMMANDES A L'EXPORTATION (1)



D. — DUREE MOYENNE ASSUREE DE L'ACTIVITE (EN MOIS)

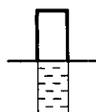


* Ces données comprennent les secteurs suivants : agglomérés de ciment, bois, céramiques de construction, ciment, chimie, cuir, fabrications métalliques, métaux non ferreux, papier, raffineries de pétrole, sidérurgie, terre cuite, textile et verre. Les réponses des participants sont

pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions A, B et C la variation par rapport au mois précédent.

1 Mouvements saisonniers éliminés.

RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS L'INDUSTRIE *

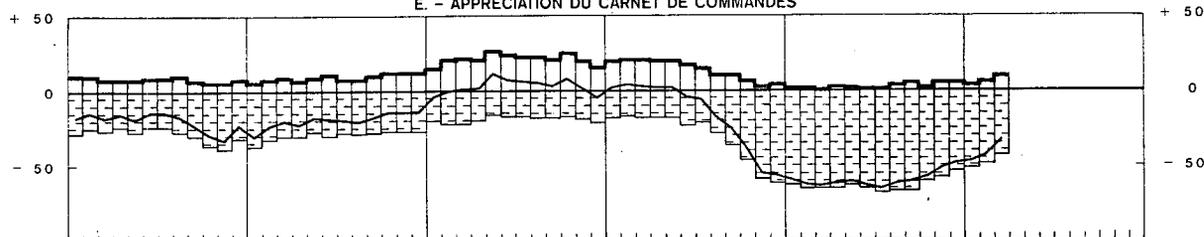


Pourcentage des réponses " en hausse " pour les questions G, H et J
 Pourcentage des réponses " supérieur à la normale " pour les questions E, F et I

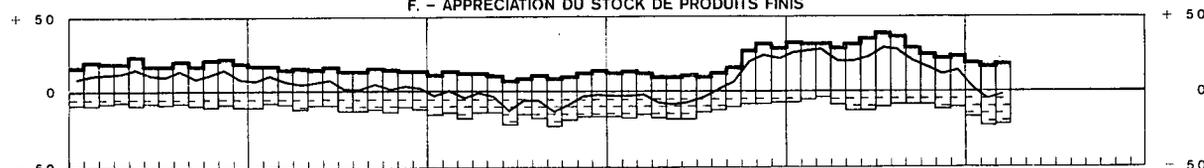
Pourcentage des réponses " en baisse " pour les questions G, H et J
 Pourcentage des réponses " inférieur à la normale " pour les questions E, F et I

Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement " en hausse " et " en baisse " pour les questions G, H et J
 Solde des pourcentages des réponses signalant respectivement " supérieur " et " inférieur " à la normale pour les questions E, F et I

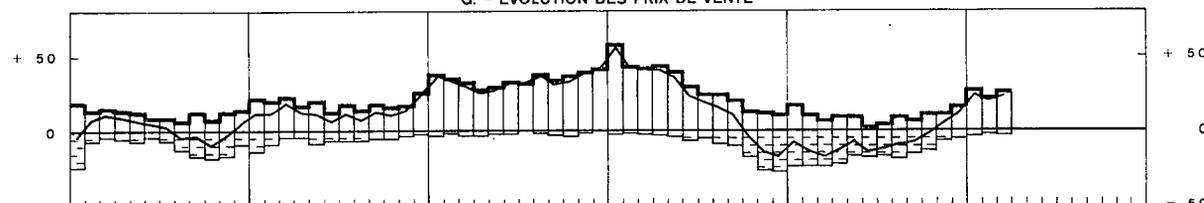
E. - APPRECIATION DU CARNET DE COMMANDES



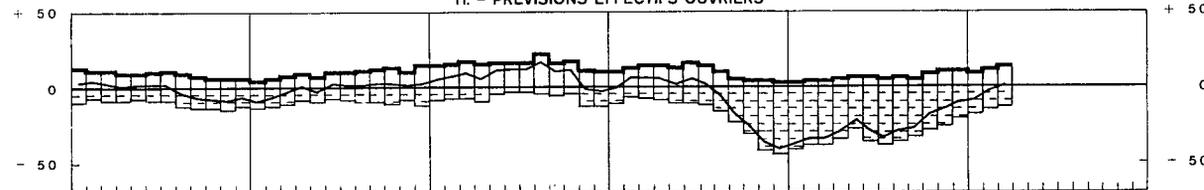
F. - APPRECIATION DU STOCK DE PRODUITS FINIS



G. - EVOLUTION DES PRIX DE VENTE



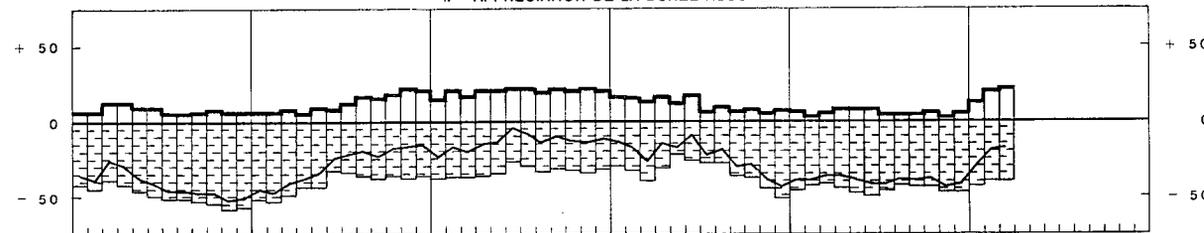
H. - PREVISIONS EFFECTIFS OUVRIERS



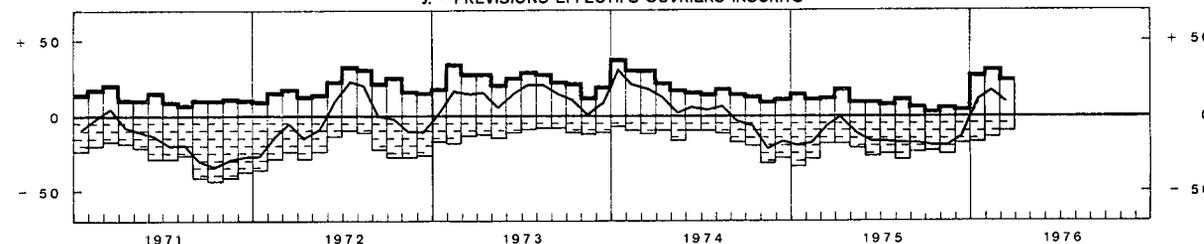
RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Travaux de gros œuvre de bâtiments

I. - APPRECIATION DE LA DUREE ASSUREE



J. - PREVISIONS EFFECTIFS OUVRIERS INSCRITS



* Ces données comprennent les secteurs suivants : agglomérés de ciment, bois, céramiques de construction, ciment, chimie, cuir, fabrications métalliques, métaux non ferreux, papier, raffineries de pétrole, sidé-

rurgie, terre cuite, textile et verre. Les réponses des participants sont pondérées par les chiffres d'affaires et indiquent pour les questions E, F, G et H la variation par rapport au mois précédent.

IV - 1. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base 1970 = 100

Moyennes mensuelles ou mois	Source : I.N.S.							Source : Agéfi
	Indice général ¹	Dont :		Dont :				Indice général
		Industries manufacturières	Industries extractives	Matières premières et biens intermédiaires	Biens de consommation non durables	Biens de consommation durables	Biens d'investissement	
Pondération par rapport à l'ensemble de la production industrielle en 1976	100,0	96,3	3,7	57,3	16,1	15,3	11,3	
1968	88	86	120	90	92	86	78	90
1969	97	96	110	98	97	96	92	97
1970	100	100	100	100	100	100	100	100
1971	103	103	99	100	103	107	97	102
1972	109	110	96	106	108	115	104	108
1973	116	118	80	112	116	120	113	111
1974	120	123	75	119	119	124	123	108
1975	<i>p</i> 108	<i>p</i> 110	<i>p</i> 69	<i>p</i> 103	<i>p</i> 112	<i>p</i> 116	<i>p</i> 119	95
1974 1 ^{er} trimestre	124	127	77	124	120	129	123	108
2 ^e trimestre	124	127	79	123	123	127	121	110
3 ^e trimestre	112	115	67	110	117	112	116	109
4 ^e trimestre	120	123	76	119	118	126	130	107
1975 1 ^{er} trimestre	<i>p</i> 112	<i>p</i> 115	72	109	112	<i>p</i> 122	<i>p</i> 122	96
2 ^e trimestre	<i>p</i> 111	<i>p</i> 113	73	106	114	<i>p</i> 117	<i>p</i> 124	97
3 ^e trimestre	<i>p</i> 96	<i>p</i> 98	61	<i>p</i> 89	<i>p</i> 109	<i>p</i> 104	<i>p</i> 105	89
4 ^e trimestre	<i>p</i> 113	<i>p</i> 116	<i>p</i> 70	<i>p</i> 109	<i>p</i> 112	<i>p</i> 122	<i>p</i> 126	99
1976 1 ^{er} trimestre								<i>p</i> 92
1975 Avril	<i>p</i> 115	<i>p</i> 117	82	109	121	<i>p</i> 127	<i>p</i> 129	94
Mai	<i>p</i> 104	<i>p</i> 106	66	101	105	<i>p</i> 106	<i>p</i> 116	98
Juin	<i>p</i> 113	<i>p</i> 116	72	109	116	<i>p</i> 119	<i>p</i> 126	99
Juillet	<i>p</i> 81	<i>p</i> 83	49	76	101	<i>p</i> 77	<i>p</i> 84	86
Août	<i>p</i> 92	<i>p</i> 94	59	84	108	<i>p</i> 101	<i>p</i> 105	84
Septembre	<i>p</i> 114	<i>p</i> 117	75	<i>p</i> 107	<i>p</i> 119	<i>p</i> 133	<i>p</i> 127	95
Octobre	<i>p</i> 122	<i>p</i> 124	<i>p</i> 80	<i>p</i> 115	<i>p</i> 120	<i>p</i> 139	<i>p</i> 135	101
Novembre	<i>p</i> 108	<i>p</i> 111	<i>p</i> 67	<i>p</i> 104	<i>p</i> 111	<i>p</i> 111	<i>p</i> 121	98
Décembre	<i>p</i> 109	<i>p</i> 112	<i>p</i> 63	<i>p</i> 106	<i>p</i> 106	<i>p</i> 117	<i>p</i> 122	98
1976 Janvier	<i>p</i> 112	<i>p</i> 115	<i>p</i> 67	<i>p</i> 108	<i>p</i> 112	<i>p</i> 118	<i>p</i> 122	<i>p</i> 97
Février	<i>p</i> 113	<i>p</i> 116	<i>p</i> 68	<i>p</i> 107	<i>p</i> 112	<i>p</i> 129	<i>p</i> 125	<i>p</i> 90
Mars								<i>p</i> 88
Avril								<i>p</i> 98

¹ Non compris la construction.

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION MANUFACTURIERE INDUSTRIELLE PAR SECTEUR

Base 1970 = 100

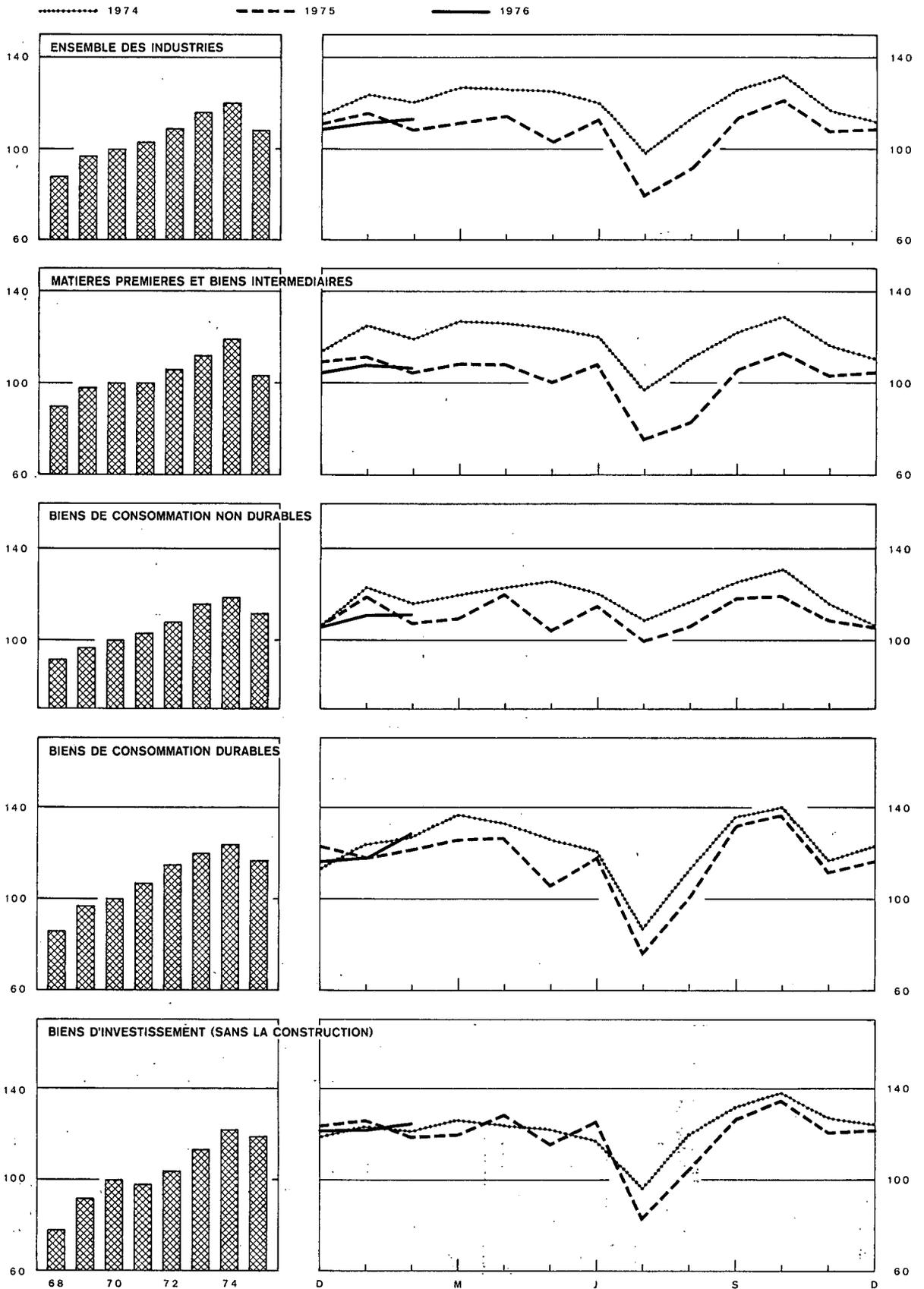
Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Industrie des fabri- cations métal- liques	Métallurgie de base			Industrie chimique et industrie du caoutchouc	Industries alimentaires et fabrication des boissons	Industrie textile	Industrie des produits minéraux non métalliques	Electricité	Industrie du bois	Fabrication d'articles d'habil- lement et de chaussures	Industrie du papier et du carton	Raffineries de pétrole	Distribution d'eau
		Sidérurgie	Acieries de moulage, fonderies, tréfileries, étréage et laminage	Métaux non ferreux										
Pondération par rapport à l'en- semble des industries manu- facturières en 1976 ¹	27,9	8,1	2,8	1,9	13,5	9,5	7,6	5,9	6,3	5,5	5,1	2,5	0,6	1,2
1968	81	92	89	91	82	90	94	87	87	90	92	87	77	97
1969	94	103	100	93	96	95	101	93	95	96	99	95	96	98
1970	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1971	98	98	92	97	109	104	105	100	109	113	108	101	101	106
1972	103	113	92	103	121	107	106	101	123	134	118	106	121	109
1973	110	122	96	112	138	117	106	106	135	151	114	114	124	116
1974	118	127	106	117	142	121	101	108	141	162	116	122	101	119
1975	113	87	86	104	120	118	85	96	135	154	111	103	95	120
1973 4 ^e trimestre	119	128	103	123	146	128	111	110	149	161	114	121	131	115
1974 1 ^{er} trimestre	120	134	110	127	152	114	114	109	147	169	121	131	84	115
2 ^e trimestre	117	137	107	123	151	125	112	115	134	172	116	127	90	123
3 ^e trimestre	111	117	97	106	131	124	84	102	131	147	110	114	113	121
4 ^e trimestre	125	118	110	110	135	122	94	106	152	162	115	117	119	116
1975 1 ^{er} trimestre	p 115	104	94	106	127	111	90	96	141	157	124	107	82	119
2 ^e trimestre	p 117	95	p 91	114	123	118	85	100	126	159	108	106	92	121
3 ^e trimestre	p 101	63	p 73	94	111	120	74	88	114	131	104	93	94	123
4 ^e trimestre	p 120	86	85	103	120	124	91	98	158	170	106	107	111	117
1975 Février	p 112	99	92	104	123	104	90	92	133	158	127	98	87	116
Mars	p 115	100	91	110	126	106	91	101	142	161	134	107	71	116
Avril	p 121	87	90	118	130	123	97	97	135	168	126	107	68	119
Mai	p 109	97	82	107	114	110	79	100	119	141	92	95	102	121
Juin	p 121	101	p 101	116	125	121	80	104	123	166	107	117	108	124
Juillet	p 78	63	p 58	89	100	115	61	76	104	99	72	72	99	119
Août	p 101	43	p 69	88	108	122	68	85	110	124	101	92	90	123
Septembre	p 123	82	p 91	106	125	123	94	104	127	171	139	115	94	123
Octobre	p 130	88	94	110	129	132	101	109	153	186	138	114	102	126
Novembre	p 115	82	84	101	115	128	84	97	160	150	94	105	120	107
Décembre	p 115	88	78	99	116	114	89	88	163	175	87	102	110	117
1976 Janvier	p 118				133	101	100	78	168	155	108	103	78	122
Février	p 120				127	108	103	73	160	165	130	103	55	120

¹ L'industrie du tabac, les cokeries et l'industrie du cuir dont les indices de production ne sont pas repris dans le tableau, interviennent respectivement pour 0,7 p.c., 0,6 p.c. et 0,3 p.c. dans l'ensemble de la production manufacturière industrielle.

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (I.N.S.)

Base 1970 = 100



IV - 3. — ENERGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) à (6) et (11)]. — M.A.E., Administration des Mines [col. (7) à (10)].

Moyennes mensuelles ou mois	Pétrole					Gaz	Coke		Houille		Electricité
	Mise en œuvre de pétrole brut	Consommation intérieure					Impor- tations de gaz naturel	Produc- tion	Consom- mation intérieure	Produc- tion	
		Total 1	Dont :								
			Essences autos	Gas-oil et fuel-oil léger	Fuel-oil résiduel						
(milliers de tonnes)					(millions de m ³)	(milliers de tonnes)				(millions kWh)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
1968	1.913	1.383	155	526	474	100	604	656	1.234	1.661	2.088
1969	2.379	1.538	168	573	534	249	604	694	1.100	1.565	2.303
1970	2.485	1.721	184	660	566	351	593	653	947	1.474	2.413
1971	2.520	1.763	191	674	575	549	565	598	913	1.214	2.633
1972	3.008	1.896	208	749	661	689	603	648	875	1.261	2.972
1973	3.084	1.959	213	771	709	809	648	705	737	1.252	3.260
1974	2.515	1.710	212	695	611	957	671	743	676	1.345	3.397
1975	2.358	1.632	230	690	536	904	477	512	623	1.000	3.248
1974 1 ^{er} trimestre	2.079	1.831	198	844	587	1.151	674	770	742	1.415	3.540
2 ^e trimestre	2.233	1.536	201	649	501	811	686	799	684	1.278	3.223
3 ^e trimestre	2.801	1.605	217	518	609	786	676	711	583	1.396	3.163
4 ^e trimestre	2.948	1.937	235	771	746	1.105	646	691	695	1.294	3.663
1975 1 ^{er} trimestre	2.047	1.846	211	836	631	996	584	648	687	1.284	3.393
2 ^e trimestre	2.294	1.559	242	651	459	956	521	534	639	1.042	3.035
3 ^e trimestre	2.346	1.286	231	493	405	751	374	365	525	710	2.740
4 ^e trimestre	2.746	1.835	237	781	650	912	430	503	642	965	3.821
1976 1 ^{er} trimestre							489	p 515	680	p 1.184	
1975 Avril	1.688	1.804	262	895	431	1.022	544	521	756	1.111	3.252
Mai	2.525	1.472	231	586	445	950	521	566	551	980	2.879
Juin	2.670	1.400	233	471	500	889	497	514	611	1.034	2.974
Juillet	2.468	1.135	227	375	391	704	357	364	467	708	2.519
Août	2.224	1.302	239	545	375	699	333	284	491	667	2.647
Septembre	2.346	1.421	228	559	448	851	432	448	617	756	3.054
Octobre	2.538	1.777	258	632	688	891	426	579	699	894	3.682
Novembre	2.939	1.706	227	683	638	1.072	415	445	632	975	3.856
Décembre	2.760	2.022	227	1.027	624	772	449	486	594	1.026	3.924
1976 Janvier	2.330	1.987	215	972	652	1.194	472	p 489	636	p 1.054	4.040
Février	1.566	2.036	225	1.073	638		468	p 497	650	p 1.139	3.867
Mars							526	p 560	754	p 1.360	
Avril									701		

1 Essences autos, gas-oil, fuel-oil léger, fuel-oil résiduel, essences aviation et carburéacteur (type essence), essences spéciales et white spirit, pétrole et carburéacteur (type pétrole), huiles de graissage et autres produits lubrifiants, brai de pétrole résiduel, bitumes asphaltiques, gaz de pétrole énergétiques et chimiques.

IV - 4. — METALLURGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) et (2)]. — Fabrimetal [col. (3) à (6)].

Moyennes mensuelles ou mois	Sidérurgie (milliers de tonnes)		Fabrications métalliques (milliards de francs)			Expéditions totales
	Production d'acier brut	Production d'acier fini	Commandes inscrites			
			pour le marché intérieur	pour les exportations	Total	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
1968	964	722	7,3	8,6	15,9	14,7
1969	1.070	819	8,6	11,5	20,1	18,2
1970	1.051	775	9,3	13,0	22,3	21,3
1971	1.037	770	9,4	14,2	23,6	23,3
1972	1.211	894	10,2	15,8	26,0	26,0
1973	1.294	954	12,7	20,4	33,1	30,2
1974	1.353	1.013	14,1	22,5	36,6	34,6
1975	966	659	p 14,0	p 24,3	p 38,3	p 37,2
1974 1 ^{er} trimestre	1.426	1.079	14,1	23,4	37,5	33,2
2 ^e trimestre	1.465	1.092	14,6	23,3	37,9	35,9
3 ^e trimestre	1.250	937	12,5	19,7	32,2	30,8
4 ^e trimestre	1.269	944	15,3	23,7	39,0	38,3
1975 1 ^{er} trimestre	1.209	756	15,5	24,5	40,0	35,9
2 ^e trimestre	1.058	708	p 13,3	p 25,3	p 38,6	p 38,7
3 ^e trimestre	671	481	p 12,6	p 21,1	p 33,7	p 32,6
4 ^e trimestre	923	692	p 14,5	p 26,4	p 40,9	p 41,7
1976 1 ^{er} trimestre	p 990					
1975 Avril	998	657	p 15,6	p 24,3	p 39,9	p 39,8
Mai	1.070	723	p 11,0	p 25,5	p 36,5	p 35,6
Juin	1.106	744	p 13,4	p 26,0	p 39,4	p 40,6
Juillet	699	461	p 11,7	p 16,3	p 28,0	p 26,9
Août	413	375	p 13,0	p 19,5	p 32,5	p 28,0
Septembre	902	608	p 13,0	p 27,6	p 40,6	p 43,0
Octobre	924	697	p 13,4	p 26,7	p 40,1	p 43,0
Novembre	889	633	p 11,8	p 23,6	p 35,4	p 37,4
Décembre	957	745	p 18,1	p 29,0	p 47,1	p 44,6
1976 Janvier	p 977	710				
Février	p 894	700				
Mars	p 1.098					
Avril	p 1.181					

IV - 5. — CONSTRUCTION

Sources : Ministère des Travaux Publics, Administration de l'Urbanisme [col. (1) et (6)]. — I.N.S. [col. (2) à (5) et (7) à (11)].

Moyennes mensuelles ou mois	Logements					Autres bâtiments					Indice de la production 1970=100 1
	Avis favorables	Autorisations de bâtir		Bâtimens commencés		Avis favorables	Autorisations de bâtir		Bâtimens commencés		
		Nombre	Volume	Nombre	Volume		Nombre	Volume	Nombre	Volume	
	(milliers)	(milliers)	(milliers de m ³)	(milliers)	(milliers de m ³)	(milliers)	(milliers)	(milliers de m ³)	(milliers)	(milliers de m ³)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
1968	2,7	5,3	2.598	3,9	2.004	1,4	0,6	1.994	0,4	1.376	84
1969	3,3	6,1	3.074	4,7	2.374	1,6	0,9	2.426	0,6	1.721	87
1970	2,5	5,0	2.506	3,7	1.915	1,3	0,7	2.799	0,5	1.865	100
1971	2,0	3,9	1.992	3,5	1.838	0,9	0,4	2.268	0,5	2.227	99
1972	3,5	6,2	3.231	4,4	2.332	1,0	0,6	2.801	0,5	2.286	99
1973	3,8	6,7	3.483	5,0	2.677	1,1	0,7	3.034	0,5	2.281	93
1974	3,9	7,4	3.844	5,5	2.890	1,1	0,6	3.459	0,5	2.523	99
1975	3,3	6,3	3.336	6,5	3.384	0,9	0,5	2.362	0,6	2.404	98
1974 1 ^{er} trimestre	3,8	7,4	3.881	4,8	2.599	1,1	0,7	3.878	0,4	1.938	—
2 ^e trimestre	4,6	8,9	4.691	7,2	3.807	1,2	0,8	3.330	0,6	3.354	—
3 ^e trimestre	4,0	8,1	4.133	5,6	2.982	1,1	0,6	3.227	0,5	2.273	—
4 ^e trimestre	3,0	5,0	2.676	4,5	2.171	0,9	0,4	3.406	0,4	2.528	—
1975 1 ^{er} trimestre	2,9	5,9	3.251	7,0	3.302	0,8	0,4	2.945	0,6	3.066	—
2 ^e trimestre	3,5	6,5	3.508	8,0	4.331	0,9	0,5	2.241	0,7	2.916	—
3 ^e trimestre	3,2	6,1	3.171	5,6	3.026	0,9	0,5	2.067	0,5	1.867	—
4 ^e trimestre	3,5	6,6	3.413	5,3	2.880	0,8	0,4	2.195	0,4	2.104	—
1976 1 ^{er} trimestre	3,9					0,7					—
1975 Mars	2,8	6,2	3.082	9,3	4.152	0,8	0,5	4.968	1,0	4.938	99
Avril	3,4	7,2	3.898	9,5	5.102	1,0	0,5	2.858	0,9	3.349	98
Mai	3,3	5,8	3.238	7,7	4.195	0,8	0,5	2.204	0,8	2.753	98
Juin	3,7	6,6	3.387	6,7	3.696	1,0	0,5	1.660	0,5	2.646	98
Juillet	4,0	5,4	3.041	4,8	2.587	1,0	0,5	1.867	0,4	1.587	99
Août	2,7	5,6	2.890	5,3	2.945	0,9	0,5	2.530	0,5	2.305	98
Septembre	2,8	7,2	3.583	6,9	3.547	0,8	0,4	1.805	0,5	1.710	98
Octobre	3,7	6,0	3.220	5,9	3.300	0,9	0,4	2.333	0,5	2.399	99
Novembre	3,2	6,6	3.346	5,1	2.671	0,8	0,4	1.810	0,4	2.205	99
Décembre	3,5	7,3	3.673	4,9	2.668	0,8	0,5	2.442	0,4	1.709	98
1976 Janvier	3,3					0,6					97
Février	4,1					0,6					94
Mars	4,2					0,9					

1 Travaux publics et privés. *Indices mensuels* : moyennes mobiles des douze derniers mois de l'indice de la production non dessaisonnalisé, corrigé pour la composition inégale des mois. *Indices annuels* : moyennes

de l'indice de la production non dessaisonnalisé, corrigé pour la composition inégale des mois, des douze mois de l'année et non la moyenne des indices mensuels.

IV - 6. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DES PAYS DE LA C.E.E.

Indices généraux de la production industrielle (ajustée pour variations saisonnières)

Base 1970 = 100

Source : O.C.D.E.

	Ensemble des pays C.E.E. (8 pays 1)			Belgique			République Fédérale d'Allemagne 2		
	1973	1974	% variat. *	1973	1974	% variat. *	1973	1974	% variat. *
1 ^{er} trimestre	112	116	+ 3,6	115	122	+ 6,1	113	114	+ 1,4
2 ^e trimestre	114	117	+ 2,6	114	122	+ 7,0	113	113	+ 0,1
3 ^e trimestre	115	116	+ 0,9	115	120	+ 4,3	113	111	- 1,3
4 ^e trimestre	117	111	- 5,1	118	116	- 1,7	115	109	- 5,9
	1974	1975		1974	1975		1974	1975	
1 ^{er} trimestre	116	109	- 6,0	122	111	- 9,0	114	106	- 7,7
2 ^e trimestre	117	105	- 10,3	122	109	- 10,7	113	103	- 9,1
3 ^e trimestre	116	104	- 10,3	120	103	- 14,2	111	102	- 8,3
4 ^e trimestre	111	108	- 2,7	116	108	- 6,9	109	107	- 1,4
	France			Royaume-Uni			Italie		
	1973	1974	% variat. *	1973	1974	% variat. *	1973	1974	% variat. *
1 ^{er} trimestre	118	125	+ 5,9	111	105	- 5,4	105	123	+ 17,0
2 ^e trimestre	120	126	+ 5,0	111	109	- 1,8	114	125	+ 9,6
3 ^e trimestre	122	126	+ 3,3	111	110	- 0,9	118	119	+ 0,9
4 ^e trimestre	122	118	- 3,3	111	107	- 3,6	120	111	- 7,6
	1974	1975		1974	1975		1974	1975	
1 ^{er} trimestre	125	114	- 8,8	105	107	+ 1,9	123	110	- 10,3
2 ^e trimestre	126	111	- 11,9	109	101	- 7,3	125	107	- 14,2
3 ^e trimestre	126	111	- 11,9	110	101	- 8,2	119	106	- 12,2
4 ^e trimestre	118	114	- 3,4	107	101	- 5,6	111	110	- 1,5
	Pays-Bas			Irlande			Grand-Duché de Luxembourg		
	1973	1974	% variat. *	1973	1974	% variat. *	1973	1974	% variat. *
1 ^{er} trimestre	115	122	+ 6,1	119	127	+ 6,7	114	124	+ 8,8
2 ^e trimestre	116	122	+ 5,2	120	124	+ 3,3	112	120	+ 7,1
3 ^e trimestre	119	123	+ 3,4	120	121	+ 0,8	115	120	+ 4,5
4 ^e trimestre	121	120	- 0,8	121	119	- 1,7	120	113	- 5,5
	1974	1975		1974	1975		1974	1975	
1 ^{er} trimestre	122	117	- 4,1	127	116	- 8,7	124	103	- 17,0
2 ^e trimestre	122	114	- 6,6	124	114	- 8,1	120	92	- 23,0
3 ^e trimestre	123	111	- 9,8	121	114	- 5,8	120	82	- 31,3
4 ^e trimestre	120	119	- 0,8	119	113	95	- 16,3

* Pourcentage de variation par rapport à l'indice du trimestre correspondant de l'année précédente.

1 Belgique, République Fédérale d'Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie,

Pays-Bas, Irlande et Grand-Duché de Luxembourg. Le Danemark n'établit pas d'indice de la production industrielle.

2 Y compris Berlin-Ouest.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques Economiques belges 1960-1970*. — *Service mensuel de Conjoncture de Louvain*. — *Agence écono-*

mique et financière. — *La Construction*. — *Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.)*.

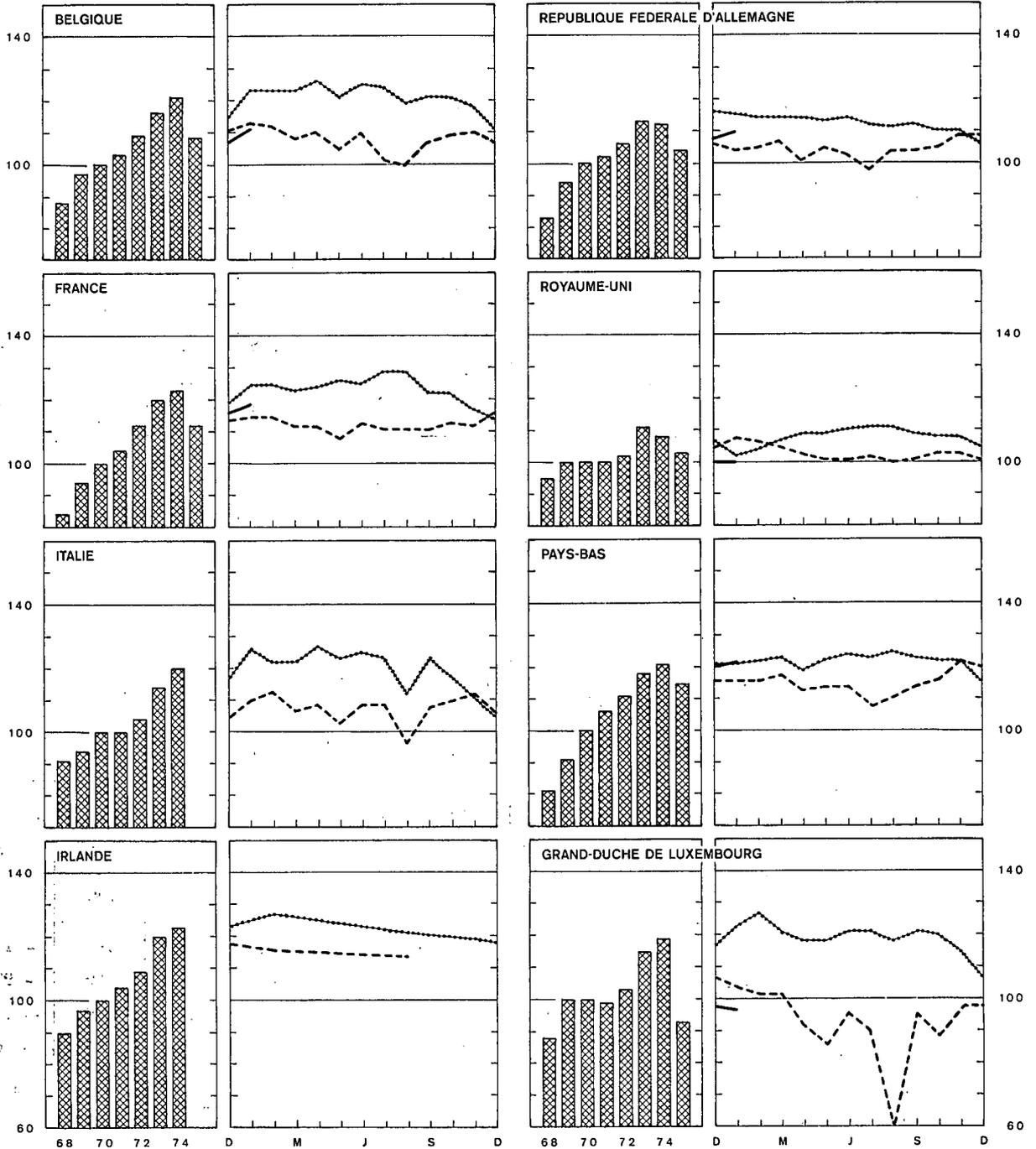
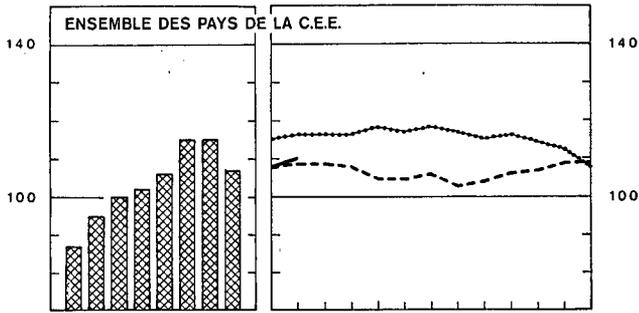
**IV - 6. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA C.E.E.**

Indices généraux de la production industrielle (O.C.D.E.)

Base 1970 = 100

(Indices ajustés pour variations saisonnières)

----- 1974 - - - - - 1975 ——— 1976



V. — SERVICES

1. — TRANSPORTS

a. — Activités de la S.N.C.B. et de la SABENA

Sources : S.N.C.B. et SABENA.

Moyennes mensuelles ou mois	S.N.C.B.					SABENA	
	Trafic voyageurs	Trafic marchandises (wagons complets)				Trafic payant aérien régulier	
		Nombre de voyageurs- km	Nombre de tonnes-km productives ¹	Tonnage total	dont		
	(millions)				(milliers de tonnes)	(millions de passagers-km)	(millions de tonnes-km)
				combustibles et huiles minérales	minerais		
1968	681	556	5.273	1.621	1.321	164,7	25,3
1969	686	618	5.769	1.655	1.450	183,9	31,4
1970	688	651	5.931	1.592	1.508	203,9	34,4
1971	702	611	5.535	1.457	1.379	226,6	38,0
1972	681	624	5.778	1.495	1.447	257,7	42,6
1973	674	682	6.294	1.556	1.704	304,1	48,0
1974	690	762	6.841	1.697	1.846	331,3	54,4
1975	689	563	4.933	1.317	1.218	316,2	52,6
1973 4 ^e trimestre	686	704	6.448	1.620	1.666	252,7	42,9
1974 1 ^{er} trimestre	695	729	6.749	1.688	1.795	257,0	46,1
2 ^e trimestre	709	784	7.127	1.692	1.890	342,1	56,2
3 ^e trimestre	664	750	6.613	1.649	1.854	438,9	63,8
4 ^e trimestre	691	775	6.875	1.759	1.847	286,9	51,4
1975 1 ^{er} trimestre	695	662	5.850	1.572	1.640	272,6	48,9
2 ^e trimestre	708	589	5.145	1.339	1.375	303,9	50,5
3 ^e trimestre	671	451	3.817	1.024	796	404,1	58,8
4 ^e trimestre	678	551	4.921	1.333	1.060	284,2	52,1
1975 Février	686	665	5.941	1.617	1.620	223,4	42,1
Mars	705	652	5.639	1.422	1.529	302,5	55,8
Avril	702	654	5.563	1.535	1.433	284,3	49,5
Mai	709	565	4.959	1.359	1.320	290,5	49,6
Juin	713	547	4.912	1.124	1.371	337,0	52,5
Juillet	674	480	4.026	1.053	926	416,8	58,6
Août	634	345	2.813	817	420	416,4	59,7
Septembre	706	527	4.612	1.201	1.042	379,1	58,0
Octobre	652	604	5.389	1.415	1.167	324,4	56,5
Novembre	690	520	4.664	1.295	985	255,1	49,4
Décembre	691	530	4.710	1.288	1.027	273,1	50,3
1976 Janvier		483	4.347			274,5	48,8
Février		475	4.418				

¹ Les tonnes-km productives sont relatives aux transports commerciaux (à l'exclusion des transports en service) : c'est la somme des produits

du poids de chaque expédition par le parcours pour lequel elle a été taxée.

V - 1b. — Navigation maritime

V - 1c. — Navigation Intérieure

Sources : Administration du port d'Anvers [col. (1)], du port de Gand [col. (4)], Maatschappij van de Brugse Zeevaart-inrichtingen N.V. [col. (7)], I.N.S. (autres colonnes).

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Port d'Anvers			Port de Gand			Porte de Bruges et Zeebrugge			Ensemble des trafics 1	
	Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		(milliers de tonnes métriques)	(millions de tonnes- km)
		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(1)	(2)
1968	5.127	4.042	1.991	131	108	97	684	304	50	7.778	554
1969	5.461	4.069	1.921	419	373	331	981	635	67	7.721	572
1970	5.658	4.565	1.946	476	463	303	1.005	615	71	7.630	558
1971	5.433	3.864	2.037	572	608	208	1.222	593	62	7.947	561
1972	5.366	3.183	2.490	688	634	341	1.485	623	85	8.034	563
1973	5.305	3.406	2.527	676	809	414	1.637	732	96	8.482	541
1974	5.322	3.522	2.788	765	853	399	1.814	697	130	8.907	571
1975	5.082	2.687	2.299	657	729	427	1.963	579	118		
1973 4 ^e trimestre ..	5.270	3.645	2.566	723	995	517	1.645	796	88	8.780	560
1974 1 ^{er} trimestre ..	5.050	3.534	2.583	671	749	309	1.499	477	130	8.778	568
2 ^e trimestre ..	5.550	3.500	2.726	790	879	537	1.980	717	135	9.282	611
3 ^e trimestre ..	5.365	3.833	3.042	847	925	322	1.887	958	139	8.947	557
4 ^e trimestre ..	5.323	3.223	2.800	750	857	428	1.892	637	114	8.620	549
1975 1 ^{er} trimestre ..	5.168	3.093	2.634	759	874	498	1.788	451	118	8.107	516
2 ^e trimestre ..	5.185	2.746	2.264	572	672	253	1.857	397	118	8.145	529
3 ^e trimestre ..	4.834	2.325	1.761	615	686	379	2.204	905	125	5.034	288
4 ^e trimestre ..	5.141	2.583	2.535	681	686	577	2.001	562	112		
1974 Décembre	4.961	2.728	2.689	737	874	262	1.945	804	85	7.943	515
1975 Janvier	5.051	2.528	2.484	874	677	581	1.833	633	143	8.013	505
Février	5.153	3.517	2.887	678	976	483	1.879	239	106	8.075	509
Mars	5.301	3.235	2.532	725	968	431	1.653	480	104	8.234	533
Avril	5.111	3.206	2.761	617	973	329	1.519	277	132	8.462	542
Mai	5.413	2.437	2.197	554	534	208	1.971	298	130	7.451	488
Juin	5.032	2.594	1.834	544	508	223	2.081	615	91	8.523	557
Juillet	4.807	2.148	1.805	588	559	509	2.300	1.052	123	6.567	430
Août	4.908	1.927	1.821	652	607	476	2.264	908	124	5.966	357
Septembre	4.787	2.901	1.656	606	891	152	2.048	755	127	2.569	76
Octobre	5.244	2.992	2.412	661	734	736	2.154	365	117	4.020	143
Novembre	4.956	2.376	2.621	629	517	535	1.775	1.067	111	7.899	491
Décembre	5.223	2.880	2.573	753	806	459	2.075	253	108		

1 Trafic intérieur + importations + exportations + transit.

Y - 2. — TOURISME

Nuits passées par les touristes en Belgique ¹
(milliers)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Total	dont pays de résidence habituelle					
		Belgique	France	Pays-Bas	Royaume-Uni	République Fédérale d'Allemagne	Etats-Unis d'Amérique
1968	2.083	1.560	101	115	98	72	35
1969	2.167	1.590	88	132	82	75	38
1970	2.236	1.646	91	131	106	86	42
1971	2.288	1.661	98	145	104	99	43
1972	2.163	1.600	97	142	87	93	41
1973	2.267	1.667	91	143	90	105	43
1974	2.282	1.671	86	148	84	110	48
1975	2.363	1.729	88	167	89	118	41
1973 4 ^e trimestre	614	339	42	29	33	39	31
1974 1 ^{er} trimestre	460	204	39	24	29	36	42
2 ^e trimestre	2.212	1.580	90	122	115	114	54
3 ^e trimestre	5.804	4.561	166	410	155	250	64
4 ^e trimestre	652	337	48	37	36	40	31
1975 1 ^{er} trimestre	535	253	47	30	43	40	25
2 ^e trimestre	2.230	1.589	83	137	121	122	46
3 ^e trimestre	6.022	4.711	175	456	157	266	59
4 ^e trimestre	666	362	46	45	36	43	34
1974 Décembre	609	373	39	33	24	29	21
1975 Janvier	430	193	48	26	27	28	25
Février	447	200	40	28	30	33	23
Mars	728	367	52	37	72	60	28
Avril	1.536	1.131	57	41	86	62	32
Mai	2.385	1.649	115	154	150	115	48
Juin	2.770	1.987	78	215	126	188	57
Juillet	8.803	6.999	149	925	174	288	64
Août	7.399	5.904	272	334	197	405	53
Septembre	1.864	1.231	103	109	100	106	59
Octobre	744	358	54	58	54	57	44
Novembre	622	336	48	32	31	40	34
Décembre	633	393	36	44	24	32	24

¹ Y compris les nuitées de camping.

Y - 3. — COMMERCE INTERIEUR

a. — Indices des ventes

Total du commerce de détail

Base 1970 = 100

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles ou mois	Indices par formes de distribution					Indices par catégories de produits				Indice général	
	Petit commerce de détail	Grands magasins à rayons multiples	Coopé- ratives de consom- mation	Entre- prises du commerce de détail à succur- sales	Super- marchés 1	Alimen- tation 2	Textiles et habille- ment 3	Articles d'ameu- blement et de ménage	Autres articles	Indice de valeur	Indice de quantité 4
1968	87	82	97	67	68	87	83	81	81	83	89
1969	94	90	98	83	84	92	94	91	91	92	95
1970	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1971	105	107	100	120	120	104	107	122	107	108	104
1972	115	122	100	138	128	113	115	140	126	120	113
1973	129	137	97	161	155	124	135	171	141	138	121
1974	152	156	97	191	184	141	155	205	175	162	127
1975	p 168	169	98	225	217	p 160	p 173	p 224	p 202	p 183	p 128
1973 4 ^e trimestre	145	165	104	189	180	141	162	197	155	157	135
1974 1 ^{er} trimestre	132	133	95	169	159	127	124	179	156	142	118
2 ^e trimestre	156	152	98	186	180	139	168	207	181	165	131
3 ^e trimestre	147	154	94	189	189	141	143	203	173	159	121
4 ^e trimestre	169	186	101	222	209	158	185	232	191	183	136
1975 1 ^{er} trimestre	p 152	147	93	201	197	p 144	p 146	p 199	p 188	p 164	p 120
2 ^e trimestre	p 172	164	100	222	213	p 160	p 182	p 222	p 204	p 184	p 132
3 ^e trimestre	p 161	165	96	218	220	p 160	p 152	p 217	p 190	p 176	p 122
4 ^e trimestre	p 190	203	103	259	238	p 176	p 210	p 259	p 226	p 207	p 141
1975 Janvier	p 150	147	94	204	193	p 145	p 143	p 194	p 186	p 162	p 120
Février	p 141	137	88	186	187	p 136	p 123	p 186	p 179	p 153	p 112
Mars	p 164	155	98	212	210	p 152	p 170	p 215	p 199	p 177	p 128
Avril	p 171	156	99	226	206	p 154	p 189	p 220	p 211	p 183	p 133
Mai	p 171	173	103	227	224	p 166	p 186	p 224	p 196	p 186	p 133
Juin	p 172	163	98	213	209	p 159	p 171	p 223	p 205	p 183	p 130
Juillet	p 155	165	96	215	220	p 154	p 155	p 211	p 184	p 171	p 120
Août	p 153	156	97	212	223	p 163	p 129	p 201	p 181	p 169	p 118
Septembre	p 175	173	94	226	218	p 163	p 173	p 239	p 205	p 187	p 129
Octobre	p 187	185	105	256	234	p 171	p 221	p 246	p 218	p 203	p 139
Novembre	p 166	182	92	225	213	p 160	p 178	p 217	p 199	p 181	p 123
Décembre	p 217	243	113	297	267	p 198	p 232	p 314	p 262	p 237	p 160
1976 Janvier	p 164	171	96	241	219	p 165	p 159	p 210	p 204	p 182	p 122

1 Petites et moyennes entreprises de supermarchés, à libre service complet ou partiel.

2 Y compris le tabac, mais uniquement pour le petit commerce de détail.

3 Y compris les textiles d'ameublement.

4 Indice de valeur divisé par l'indice général des prix à la consommation dont on a éliminé les services.

Y - 3b. — Ventes à tempérament

1° — Résultats généraux

Source : I.N.S.

	Nombre de contrats en cours à fin de semestre (milliers)				Crédits en cours à fin de semestre (milliards de francs)				Crédits accordés au cours du semestre (milliards de francs)			
	Total	Financement p.r			Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1972 2 ^e semestre ...	1.598	936	202	460	33,2	10,5	12,4	10,3	13,5	4,7	4,3	4,5
1973 1 ^{er} semestre ...	1.590	906	218	466	35,9	11,1	13,7	11,1	13,3	4,4	4,7	4,2
2 ^e semestre ...	1.726	1.061	215	450	35,3	10,3	13,4	11,6	11,9	3,7	4,2	4,0
1974 1 ^{er} semestre ...	1.634	978	222	434	36,6	10,1	14,3	12,2	13,8	4,3	4,8	4,7
2 ^e semestre ...	1.550	907	219	424	36,4	9,7	14,3	12,4	12,0	3,8	3,9	4,3
1975 1 ^{er} semestre ...	1.490	864	206	420	36,9	9,4	14,7	12,8	13,5	3,9	4,4	5,2

2° — Retards de paiement

	Nombre de débiteurs en retard de payer 3 termes échus et plus au cours du semestre (milliers)				Total des montants de 3 termes impayés par les débiteurs visés dans les colonnes précédentes (millions de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1972 2 ^e semestre	57	40	2	15	151	62	17	72
1973 1 ^{er} semestre	63	40	2	21	254	79	43	132
2 ^e semestre	53	38	2	13	305	89	71	145
1974 1 ^{er} semestre	62	46	2	14	342	92	74	176
2 ^e semestre	54	38	2	14	343	94	67	182
1975 1 ^{er} semestre	54	38	2	14	373	95	114	164

3° — Répartition des crédits accordés au cours du semestre, par nature des marchandises

	Total	Camions, camionnettes, autobus, matériel de transport lourd		Matériel agricole, tracteurs agricoles, bétail	Autos pour transport de personnes exceptés autobus		Motos, scooters, vélomoteurs, bicyclettes	Textiles, fourrures, vêtements	Livres	Equipement professionnel autre que articles cités antérieurement (commerce, artisanat, industrie, professions libérales)	Articles ménagers et à usage personnel non dénommés ailleurs	Divers dont : services (voyages, réparations de véhicules à moteur, chauffage central, etc.)
		neufs	usagés		neuves	usagées						
		Nombre de contrats (milliers)										
1972 2 ^e semestre ...	901	4	1	2	79	22	9	243	91	7	433	10
1973 1 ^{er} semestre ...	849	4	1	1	78	21	8	177	109	6	424	20
2 ^e semestre ...	859	4	1	2	58	16	9	192	112	6	438	21
1974 1 ^{er} semestre ...	801	5	1	2	67	16	8	145	118	7	412	20
2 ^e semestre ...	824	4	1	1	55	11	7	159	114	6	452	14
1975 1 ^{er} semestre ...	765	4	1	1	65	13	7	129	116	6	407	16
Crédits accordés (milliards de francs)												
1972 2 ^e semestre ...	13,5	0,9	0,1	0,3	6,5	1,0	0,1	0,3	0,1	1,0	3,0	0,2
1973 1 ^{er} semestre ...	13,3	1,2	0,1	0,2	6,1	0,9	0,1	0,2	0,2	1,1	2,5	0,7
2 ^e semestre ...	11,9	1,2	0,1	0,3	4,4	0,6	0,1	0,3	0,2	1,5	2,4	0,8
1974 1 ^{er} semestre ...	13,8	1,5	0,2	0,3	5,2	0,7	0,1	0,3	0,3	1,9	2,5	0,8
2 ^e semestre ...	12,0	1,3	0,1	0,3	4,2	0,5	0,1	0,3	0,3	1,6	2,7	0,6
1975 1 ^{er} semestre ...	13,5	1,4	0,2	0,3	5,5	0,6	0,1	0,3	0,4	1,3	2,7	0,7
Crédits accordés — Répartition en p.c. par rapport au total												
1972 2 ^e semestre ...	100,0	6,6	0,9	2,1	47,5	7,3	0,8	2,3	1,0	7,6	22,3	1,5
1973 1 ^{er} semestre ...	100,0	8,8	1,0	1,7	45,8	6,7	0,8	1,5	1,4	8,5	18,3	5,5
2 ^e semestre ...	100,0	9,8	1,0	2,9	36,9	5,3	0,9	2,2	1,7	12,5	20,3	6,5
1974 1 ^{er} semestre ...	100,0	11,2	1,2	2,1	38,2	4,8	0,8	1,9	1,9	13,5	18,6	5,8
2 ^e semestre ...	100,0	10,8	1,2	2,8	35,1	3,9	0,8	2,3	2,1	13,4	22,6	5,0
1975 1 ^{er} semestre ...	100,0	10,5	1,1	1,9	40,5	4,3	0,9	2,0	2,6	9,9	20,5	5,8

V - 4. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

Opérations de débit

Moyennes mensuelles ou mois	Nombre de chambres (à fin de période)	Bruxelles						Province		Total général	
		Argent au jour le jour		Autres opérations ¹		Total		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs
		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs				
1968	39	3	220	1.707	474	1.709	695	835	146	2.544	841
1969	39	2	233	2.005	585	2.007	818	1.161	177	3.168	995
1970	39	3	268	2.819	643	2.822	911	1.546	198	4.368	1.109
1971	40	3	291	3.763	795	3.766	1.086	1.623	200	5.389	1.286
1972	40	3	346	5.370	1.248	5.373	1.594	1.881	213	7.254	1.807
1973	40	3	492	6.860	1.643	6.863	2.135	2.482	265	9.345	2.400
1974	37	3	468	8.106	2.059	8.109	2.527	3.077	329	11.186	2.856
1975	33	4	629	8.986	1.972	8.990	2.601	3.222	357	12.212	2.958
1974 1 ^{er} trimestre	39	3	434	7.651	2.246	7.654	2.680	2.890	308	10.544	2.988
2 ^e trimestre	39	3	380	7.761	2.263	7.764	2.643	3.055	329	10.819	2.972
3 ^e trimestre	37	3	422	8.064	1.902	8.067	2.324	3.003	330	11.070	2.654
4 ^e trimestre	37	4	633	8.948	1.828	8.952	2.461	3.359	348	12.311	2.809
1975 1 ^{er} trimestre	36	4	619	8.600	1.935	8.604	2.554	3.165	339	11.769	2.893
2 ^e trimestre	35	4	626	8.866	1.915	8.870	2.541	3.306	366	12.176	2.907
3 ^e trimestre	35	4	576	8.541	1.823	8.545	2.399	3.015	344	11.560	2.743
4 ^e trimestre	33	4	693	9.935	2.215	9.939	2.908	3.402	380	13.341	3.288
1976 1 ^{er} trimestre	33	3	497	9.824	2.667	9.827	3.164	3.220	378	13.047	3.542
1975 Avril	35	4	573	9.478	2.038	9.482	2.611	3.544	392	13.026	3.003
Mai	35	4	677	8.480	1.945	8.484	2.622	3.192	339	11.676	2.961
Juin	35	4	628	8.640	1.761	8.644	2.389	3.183	368	11.827	2.757
Juillet	35	4	599	9.070	2.125	9.074	2.724	3.189	375	12.263	3.099
Août	35	4	540	7.598	1.572	7.602	2.112	2.685	309	10.287	2.421
Septembre	35	4	589	8.955	1.773	8.959	2.362	3.170	347	12.129	2.709
Octobre	35	4	752	10.142	2.463	10.146	3.215	3.533	391	13.679	3.606
Novembre	35	3	678	8.597	1.863	8.600	2.541	2.869	329	11.469	2.870
Décembre	33	4	648	11.065	2.319	11.069	2.967	3.805	421	14.874	3.388
1976 Janvier	33	4	586	10.080	2.261	10.084	2.847	3.272	378	13.356	3.225
Février	33	3	467	8.934	2.530	8.937	2.997	3.072	352	12.009	3.349
Mars	33	3	439	10.459	3.210	10.462	3.649	3.313	404	13.775	4.053
Avril	33	4	492	10.172	2.739	10.176	3.231	3.249	372	13.425	3.603

¹ Titres, effets publics, coupons, virements, chèques, traites, promesses, quittances, opérations sur l'étranger, etc.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Annuaire statistique de la S.N.C.B.* — *Statistique mensuelle*

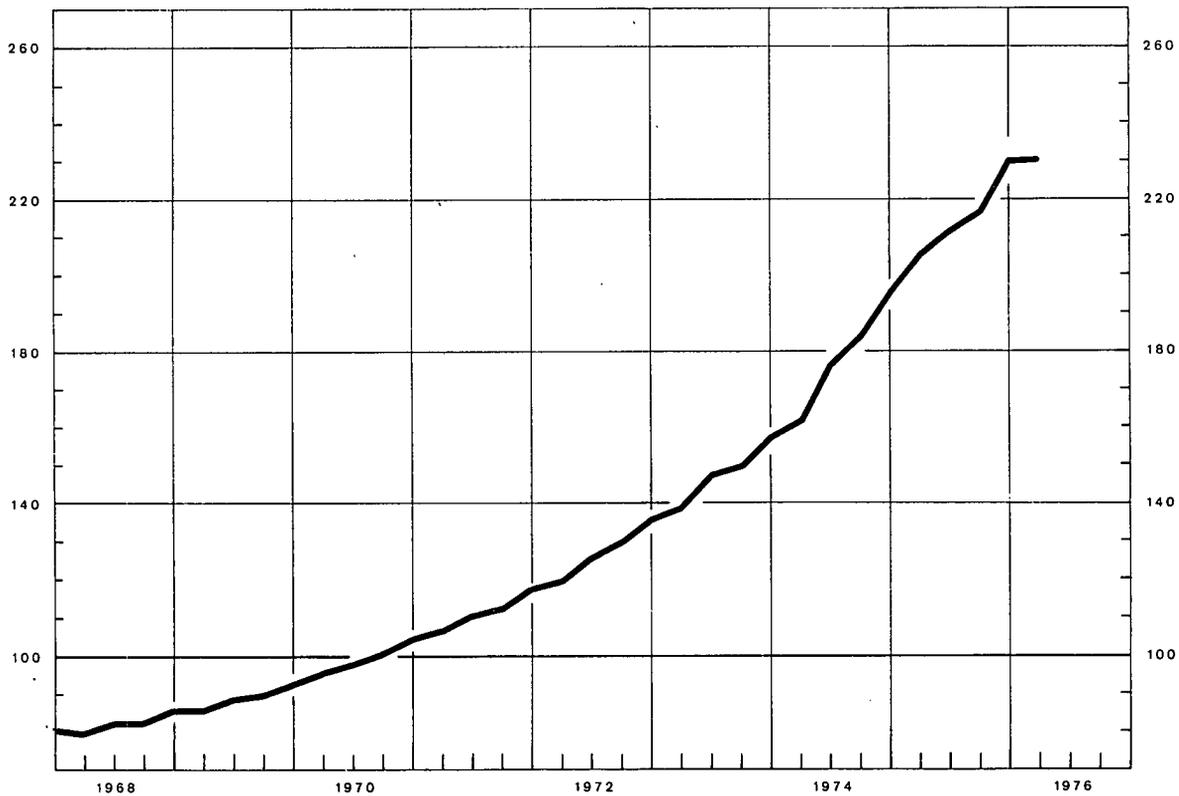
du trafic international des ports (I.N.S.). — *Les transports maritimes, Etude Annuelle (O.C.D.E.)*. — *Eurostat (Office statistique des Communautés européennes)*.

VI. — REVENUS

1. — REMUNERATIONS DES TRAVAILLEURS (hommes et femmes)

Indice du gain moyen brut par heure prestée

Base 1970 = 100



Indices base 1970 = 100

Sources :	Rémunérations des ouvriers dans l'industrie *				Salaires conventionnels ³			
	Gain moyen brut par heure prestée	Salaire horaire type 1		Salaire-coût horaire ²	Ouvriers		Employés	
		ouvrier qualifié	ouvrier non qualifié		Indice général	dont : Industries manufacturières	Indice général	dont : Industries manufacturières
	B.N.B.			I.R.E.S.	Ministère de l'Emploi et du Travail			
1968	83	84	83	81	83,9	84,5	87,6	85,9
1969	89	90	90	88	90,6	91,9	92,7	90,6
1970	100	100	100	100	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	112	112	112	113	111,2	111,1	110,0	108,7
1972	128	125	127	131	126,1	125,7	122,1	118,2
1973	149	143	146	151	145,8	147,0	138,8	131,9
1974	180	173	178	182	176,6	177,8	166,1	158,0
1975	p 216	p 205	p 214	p 223	210,9	210,5	196,1	187,6
1974 Mars	162	157	161	164	160,3	162,1	152,8	147,6
Juin	177	168	175	179	172,1	173,3	160,8	151,2
Septembre	184	178	185	186	182,4	183,7	171,8	161,6
Décembre	196	187	193	198	191,3	192,2	178,9	171,3
1975 Mars	206	196	204	p 212	200,5	200,7	187,3	180,9
Juin	p 212	p 201	p 211	p 219	207,6	207,4	192,2	184,6
Septembre	p 217	p 207	p 216	p 224	213,2	212,6	198,9	188,8
Décembre	p 230	p 216	p 225	p 235	222,1	221,1	206,0	195,9
1976 Mars	p 231	p 220	p 232		228,5	227,3	210,7	200,5

* Pour convertir les indices base 1970 = 100 en indices base 1968 = 100, il suffit de multiplier les chiffres actuels par les coefficients suivants : gain moyen brut par heure prestée : 1,813; salaire horaire type - ouvrier qualifié : 1,745 - ouvrier non qualifié : 1,822; salaire-coût horaire : 1,981.

1 Non compris les ouvriers du transport.

2 Cet indice, qui n'englobe pas les charbonnages, donne le salaire-coût

horaire de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales légales supportées par l'employeur et non pas le coût par unité produite.

3 Le salaire conventionnel des ouvriers étant horaire et celui des employés étant mensuel, une réduction conventionnelle de la durée du travail entraîne une hausse du premier, mais non du second. Il y a lieu de tenir compte de cette différence dans toute comparaison des évolutions respectives de ces indices.

VI - 2. — GAINS HORAIRES BRUTS MOYENS DES OUVRIERS DANS L'INDUSTRIE

(en francs par heure)

Source : I.N.S.

Groupe et branche d'industrie	1973 octobre	1974 avril	1974 octobre	1975 avril	1975 octobre
<i>Industries extractives</i> ¹ :					
Extraction du charbon (ouvriers du fond)	140,51	156,12	169,25	188,47	204,33
Préparation du charbon (ouvriers de la surface)	103,50	115,10	126,29	146,43	160,09
Total des industries extractives	123,23	137,36	149,87	168,74	183,57
<i>Industries manufacturières</i> ² :					
Cokeries	120,40	137,07	149,34	168,04	
Raffinage de pétrole	158,29	174,09	190,20	214,66	
Production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	149,42	168,15	175,63	192,41	
Production et première transformation des métaux	128,05	146,79	162,63	170,09	
Industrie des produits minéraux non métalliques	103,28	116,79	129,20	142,72	
Industrie chimique	111,32	129,29	139,94	156,82	
Production de fibres artificielles et synthétiques	114,18	130,07	141,15	155,88	
Fabrication d'ouvrages en métaux (à l'exclusion des ma- chines et du matériel de transport)	102,41	112,58	128,28	137,83	
Construction de machines et de matériel mécanique	107,99	118,19	133,94	144,31	
Construction de machines de bureau et installations pour le traitement de l'information	91,49	100,12	116,92	128,67	
Construction électrique et électronique	100,59	112,12	126,83	136,69	
Construction d'automobiles et pièces détachées	120,08	131,71	146,54	159,92	
Construction d'autre matériel de transport	115,78	128,62	144,76	161,70	
Fabrication d'instruments de précision, d'optique et simi- laires	91,43	101,77	117,18	124,85	
Industrie des produits alimentaires, des boissons et du tabac	91,23	100,78	114,63	126,19	
Industrie textile	85,20	93,87	107,06	116,67	
Industrie du cuir	82,04	89,51	98,11	109,63	
Industrie des chaussures et de l'habillement	68,32	77,97	85,44	97,29	
Industrie du bois et du meuble en bois	88,45	99,16	115,35	126,93	
Industrie du papier, imprimerie et édition	101,94	112,90	129,86	144,55	
Industrie du caoutchouc et des matières plastiques	97,89	110,87	122,94	132,60	
Total des industries manufacturières	99,83	111,45	125,28	136,52	144,32
dont : hommes	108,51	121,00	136,00	147,46	155,79
femmes	74,54	83,76	94,20	104,83	111,06
<i>Bâtiment et génie civil</i> ¹	103,26	114,64	130,07	144,35	150,55
<i>Moyenne générale pour l'industrie</i> :					
Total ²	101,33	112,97	127,01	139,05	146,85

¹ Hommes seulement.
Hommes et femmes.

VI - 3. — TRAITEMENTS MENSUELS BRUTS MOYENS DES EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE ¹

(en francs par mois)

Source : I.N.S.

Groupe et branche d'industrie	1973 octobre	1974 avril	1974 octobre	1975 avril	1975 octobre
<i>Industries extractives :</i>					
Extraction et agglomération de combustibles solides	30.708	34.166	38.503	42.401	
Total des industries extractives	29.759	33.024	37.082	40.773	44.888
<i>Industries manufacturières :</i>					
Cokeries	31.157	34.602	38.817	42.088	
Raffinage de pétrole	35.352	39.894	42.787	49.318	
Production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	35.757	40.091	44.027	48.461	
Production et première transformation des métaux	31.502	34.226	39.533	42.028	
Industrie des produits minéraux non métalliques	26.645	29.367	32.415	35.268	
Industrie chimique	29.434	32.963	35.982	39.634	
Production de fibres artificielles et synthétiques	36.399	39.970	42.932	46.486	
Fabrication d'ouvrages en métaux (à l'exclusion des machines et du matériel de transport)	26.085	28.777	32.639	34.713	
Construction de machines et de matériel mécanique	27.431	30.013	33.846	36.025	
Construction de machines de bureau et installations pour le traite- ment de l'information	21.672	24.658	29.143	—	
Construction électrique et électronique	26.839	28.736	33.627	35.730	
Construction d'automobiles et pièces détachées	29.853	31.700	35.001	37.992	
Construction d'autre matériel de transport	28.493	31.212	35.205	38.024	
Fabrication d'instruments de précision, d'optique et similaires ...	26.496	28.284	31.603	33.996	
Industrie des produits alimentaires, des boissons et du tabac	24.906	26.661	29.750	32.233	
Industrie textile	23.792	26.481	28.878	31.424	
Industrie du cuir	23.925	27.046	30.286	32.270	
Industrie des chaussures et de l'habillement	19.728	21.867	23.940	26.240	
Industrie du bois et du meuble en bois	22.551	25.102	27.635	30.366	
Industrie du papier, imprimerie et édition	25.609	27.901	31.626	34.353	
Industrie du caoutchouc et des matières plastiques	26.506	29.206	31.900	34.350	
Total des industries manufacturières	26.953	29.458	33.097	35.741	38.161
dont : hommes	29.972	32.706	36.761	39.583	42.270
femmes	17.078	18.839	21.112	23.173	24.722
Bâtiment et génie civil	25.338	27.766	31.041	33.933	35.935
<i>Moyenne générale pour l'industrie :</i>					
Total	26.802	29.302	32.903	35.573	37.957

¹ Hommes et femmes.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Service mensuel de Conjoncture de Louvain — Rapports annuels de l'O.N.S.S. — Revue du Travail. —*

Statistiques économiques belges 1960-1970. — Bulletin d'Information et de Documentation, XXXII^e année, vol. II, no 5, novembre 1967 : « Indices des rémunérations horaires brutes des ouvriers ».

VII. — INDICES DE PRIX

1. — INDICES DES PRIX MONDIAUX

Base 1970 = 100

Sources : *Comtel Reuter.* — *Moody's Investors Service.* — *Institut für Wirtschaftsforschung, Hamburg.*

Moyennes journalières	Indice Reuter (marché de Londres) 1	Indice Moody (marché de New York) 2 3	Indices du Hamburg'sches Welt-Wirtschafts-Archiv 2					
			Total	Matières premières destinées à				
				l'alimentation	l'industrie			
			général		combustibles	pour la production de biens de consommation	pour la production de biens d'équipement	
1968	88,4	88,5	87,4	85,9	88,1	90,2	99,5	80,3
1969	95,4	96,3	94,1	91,9	95,3	90,1	98,4	97,6
1970	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	93,9	91,2	101,2	103,0	100,6	111,2	105,2	88,4
1972	106,1	102,1	113,4	116,7	111,9	121,4	131,4	93,6
1973	185,4	142,5	170,1	173,5	168,7	149,5	210,5	164,3
1974	233,8	177,5 ⁴ 205,9 ⁵	285,4	278,5	288,6	410,5	198,5	224,3
1975	199,5	185,7	259,9	229,4	273,3	440,5	186,0	168,0
1974 1 ^{er} trimestre	254,8	180,0	257,0	238,3	265,4	324,2	226,6	231,3
2 ^e trimestre	238,3	173,7 ⁶ 196,8 ⁷	296,1	257,9	313,0	438,8	208,9	252,0
3 ^e trimestre	223,4	204,6	289,8	278,6	294,8	438,3	189,0	219,5
4 ^e trimestre	218,8	210,1	298,7	339,1	281,1	440,7	169,6	194,3
1975 1 ^{er} trimestre	196,7	187,2	278,4	281,0	277,4	444,8	171,6	180,9
2 ^e trimestre	192,1	178,1	258,0	220,1	274,6	437,5	185,8	174,0
3 ^e trimestre	204,2	192,8	252,7	212,2	270,6	435,7	188,9	164,4
4 ^e trimestre	204,8	184,6	250,3	204,5	270,5	444,2	197,7	152,8
1976 1 ^{er} trimestre	219,8	188,8	261,2	206,7	285,3	462,3	208,7	166,1
1975 Avril	194,8	181,5	264,9	246,7	272,8	435,8	183,1	172,4
Mai	191,9	177,7	257,3	215,1	275,9	438,3	188,2	175,1
Juin	189,6	175,0	251,7	198,4	275,1	438,4	186,0	174,3
Juillet	195,3	186,7	252,1	205,4	272,5	436,6	186,2	169,7
Août	210,4	195,8	255,2	219,7	270,9	435,4	188,8	165,5
Septembre	207,0	196,0	250,9	211,7	268,3	435,2	191,8	158,1
Octobre	204,7	190,8	248,1	208,0	265,9	436,1	192,3	151,5
Novembre	202,8	181,0	247,9	204,4	267,0	437,0	197,6	150,7
Décembre	206,9	182,0	254,9	200,9	278,8	459,3	203,2	156,1
1976 Janvier	213,1	185,8	257,9	203,9	281,7	459,4	208,7	160,3
Février	218,4	189,5	261,1	204,6	286,1	463,8	209,3	166,6
Mars	228,1	191,2	264,6	211,7	287,9	463,8	208,3	171,4
Avril	244,6	195,6	269,3	215,9	292,9	464,0	212,7	180,9

1 Indices calculés sur base de prix exprimés en livres sterling.

2 Indices calculés sur base de prix exprimés en dollars des Etats-Unis.

3 Depuis juin 1974, l'indice Moody tient compte des cours au comptant du coton, de la laine et de la soie.

4 Moyenne de janvier à mai 1974.

5 Moyenne de juin à décembre 1974.

6 Moyenne d'avril-mai 1974.

7 Mois de juin 1974.

VII - 2. — INDICES DU HAMBURGISCHE WELT-WIRTSCHAFTS-ARCHIV PAR PRODUIT ¹

Base 1970 = 100

Source : Institut für Wirtschaftsforschung, Hamburg.

Moyennes journalières	Matières premières destinées à l'alimentation					Matières premières destinées à l'industrie								
	Céréales	Denrées coloniales et sucre	Huile	Viande	Produits laitiers	Combustibles		pour la production de biens de consommation			pour la production de biens d'équipement			
						Charbon et coques	Pétrole et dérivés	Produits textiles	Peaux et cuirs	Cellulose	Bois	Caoutchouc	Sidérurgie	Métaux non-ferreux
1968	103,5	70,7	94,2	92,0	93,2	66,0	99,5	107,9	88,8	80,4	80,6	108,2	65,2	87,3
1969	97,7	88,2	90,9	92,8	93,7	66,8	98,9	102,3	101,6	88,7	92,3	123,8	89,3	100,3
1970	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	101,8	100,8	99,4	110,6	112,1	110,5	111,7	105,3	112,4	107,6	101,1	82,2	86,2	84,9
1972	107,8	123,8	90,5	132,9	125,5	112,9	125,0	137,3	154,5	111,1	109,6	82,6	92,8	88,5
1973	186,7	166,9	171,4	180,3	168,0	146,8	150,8	237,8	238,7	122,2	195,4	167,3	180,5	137,9
1974	253,8	340,6	268,5	177,9	174,5	220,9	483,9	209,9	167,7	186,4	265,3	177,5	270,1	183,9
1975	220,8	263,3	175,0	196,0	199,9	232,0	520,8	176,7	150,2	235,4	239,3	145,1	182,3	128,4
1974 1 ^{er} trimestre	254,0	247,9	273,2	183,3	169,2	194,5	375,3	253,7	191,6	159,8	265,1	232,3	257,7	197,0
2 ^e trimestre	251,4	292,2	270,7	184,3	178,2	227,8	520,8	227,9	182,6	191,2	274,3	187,2	289,0	230,1
3 ^e trimestre	245,0	347,7	268,2	171,9	171,5	226,2	520,0	192,0	175,8	191,2	264,0	155,3	285,1	168,3
4 ^e trimestre	265,0	474,5	261,8	172,3	179,2	235,1	519,7	166,0	120,7	203,6	257,6	135,2	248,4	140,2
1975 1 ^{er} trimestre	238,1	364,3	203,4	192,8	197,8	255,9	517,5	161,2	94,9	236,6	263,6	138,5	196,7	138,6
2 ^e trimestre	212,1	240,9	172,9	215,1	210,5	227,4	518,3	174,6	164,6	236,8	250,9	138,4	193,3	130,7
3 ^e trimestre	215,4	232,6	170,4	184,6	191,3	222,9	517,6	179,6	167,8	234,0	230,5	154,5	177,7	125,5
4 ^e trimestre	217,4	214,9	153,2	191,5	200,2	221,7	529,6	191,4	173,6	234,0	212,2	148,9	161,6	118,7
1976 1 ^{er} trimestre	208,4	222,8	148,3	208,9	201,1	213,2	558,3	207,7	168,2	234,0	233,6	173,6	177,3	124,1
1975 Avril	224,8	289,7	188,4	221,1	208,9	226,9	516,3	172,4	147,7	236,8	248,8	135,8	181,5	136,3
Mai	212,3	230,3	169,9	212,1	212,6	227,6	519,4	177,3	171,0	236,8	251,6	135,6	199,5	129,7
Juin	199,3	202,8	160,4	212,2	210,0	227,7	519,4	174,0	175,1	236,8	252,4	143,8	199,0	126,1
Juillet	202,1	222,6	166,8	192,9	195,8	224,8	518,1	175,0	175,9	234,0	240,0	159,0	188,9	125,0
Août	219,4	247,7	175,8	177,6	188,8	222,4	517,4	179,9	162,4	234,0	229,0	157,5	177,6	128,2
Septembre	224,8	227,6	168,5	183,4	189,3	221,6	517,4	183,9	165,0	234,0	222,6	146,9	166,6	123,2
Octobre	224,6	219,1	159,9	185,1	197,9	225,0	517,4	184,2	169,1	234,0	207,3	143,2	160,5	119,8
Novembre	218,6	214,2	151,2	191,8	201,9	228,2	517,4	190,1	187,4	234,0	205,0	146,3	159,7	119,2
Décembre	209,1	211,7	148,4	197,4	200,6	211,9	554,6	200,1	164,3	234,0	224,2	157,1	164,5	117,1
1976 Janvier	205,6	217,5	148,4	212,4	200,9	212,5	554,6	207,9	165,5	234,0	225,8	163,8	172,2	119,7
Février	209,0	216,6	148,4	213,3	201,5	213,6	560,1	208,5	167,9	234,0	238,2	175,5	177,8	122,4
Mars	210,7	234,5	148,1	201,3	200,9	213,6	560,1	206,7	171,0	234,0	236,8	181,6	181,9	130,4
Avril	202,8	249,8	144,1	191,9	207,4	214,3	560,1	211,2	190,9	234,0	251,5	184,4	186,4	142,0

¹ Indices calculés sur base de prix exprimés en dollars des Etats-Unis.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1970 = 100

Source : M.A.E.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice général	Produits agricoles			Produits industriels								Ensemble des produits industriels pris à trois stades de fabrication		
		indice général	animaux	végétaux	indice général	indigènes	importés	minéraux	métaux et prod. métall.	textiles	chimiques	matériaux de construction	matières premières	demi- produits	produits finis
1968	90,9	90,8	100,2	82,8	91,0	91,2	90,2	92,0	83,3	95,0	96,6	93,7	91,1	90,4	91,4
1969	95,4	98,2	103,7	93,4	94,8	94,3	94,9	93,8	89,0	96,4	98,3	96,2	93,7	96,7	94,2
1970	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971 ¹	99,4	95,7	102,2	90,1	100,4	101,9	97,6	103,8	97,5	103,9	98,5	105,1	101,6	98,4	101,1
1972	103,4	101,1	111,2	92,6	104,1	106,1	99,2	104,6	99,0	113,1	102,0	109,0	105,1	102,7	104,6
1973	116,2	121,8	125,2	118,8	114,9	113,8	117,3	108,1	107,5	132,1	106,0	113,6	123,8	117,6	108,1
1974	135,6	127,6	124,5	130,6	137,9	136,8	146,9	152,4	134,2	147,8	121,2	126,2	146,4	147,9	126,8
1975	137,3	131,9	143,5	122,0	138,9	142,6	137,4	169,1	128,9	136,9	131,8	137,1	142,0	141,1	135,6
1974 1 ^{er} trimestre ..	131,8	129,8	128,6	130,9	132,5	129,0	145,2	134,3	125,0	154,6	116,2	118,7	147,7	143,6	117,2
2 ^e trimestre ..	136,3	127,0	122,8	131,0	138,9	135,5	153,2	149,8	138,0	150,6	118,9	125,6	147,2	153,1	125,5
3 ^e trimestre ..	137,0	124,5	119,7	129,3	140,5	140,8	146,9	160,9	137,6	145,8	122,3	129,1	147,7	148,8	131,0
4 ^e trimestre ..	137,4	129,2	127,1	131,2	139,7	141,9	142,4	164,6	136,3	140,2	127,2	131,5	143,1	145,9	133,6
1975 1 ^{er} trimestre ..	135,7	124,0	136,9	113,1	139,0	142,1	138,9	169,9	132,0	136,0	129,5	134,4	141,7	143,2	134,6
2 ^e trimestre ..	135,4	126,1	142,6	112,4	138,0	141,7	136,4	168,5	129,0	135,2	130,8	135,3	140,1	140,2	135,2
3 ^e trimestre ..	137,9	135,0	143,7	127,4	138,8	142,8	136,8	169,0	127,7	137,4	132,1	137,8	142,5	140,5	135,4
4 ^e trimestre ..	140,2	142,4	150,8	135,1	139,9	143,7	137,6	169,1	126,9	139,1	134,8	140,9	143,6	140,5	137,2
1976 1 ^{er} trimestre ..	143,9	147,9	157,5	139,5	143,1	145,6	143,0	169,4	130,1	142,2	138,7	144,7	148,0	144,9	139,0
1975 Mars	135,5	124,5	140,6	111,1	138,6	141,6	138,3	170,8	129,6	134,8	130,4	135,3	140,7	141,8	135,1
Avril	135,9	126,1	142,0	112,9	138,6	141,2	138,9	170,2	130,0	135,3	129,5	135,3	141,1	141,1	135,3
Mai	135,5	126,3	143,5	112,3	138,0	141,8	137,2	168,0	129,2	135,4	131,5	135,3	140,6	140,0	135,2
Juin	134,8	125,8	142,4	112,1	137,4	142,0	133,3	167,2	127,8	134,8	131,4	135,3	138,7	139,5	135,1
Juillet	136,7	131,8	141,1	123,7	138,1	142,2	135,9	167,7	127,8	136,8	131,5	135,3	141,1	140,5	134,7
Août	138,1	134,6	143,3	127,0	139,1	142,9	137,9	169,9	128,1	137,2	132,1	138,3	143,5	140,8	135,3
Septembre ...	138,9	138,5	146,6	131,4	139,2	143,4	136,7	169,4	127,2	138,3	132,9	139,7	142,7	140,1	136,4
Octobre	139,4	140,8	148,0	134,5	139,2	143,7	136,4	169,3	126,2	139,0	133,6	140,5	142,9	139,7	136,7
Novembre	139,8	141,0	150,4	132,8	139,7	143,6	137,4	169,0	126,4	139,1	135,4	140,5	143,5	140,1	137,2
Décembre	141,5	145,4	154,1	137,8	140,7	143,9	139,0	169,0	128,1	139,1	135,4	141,6	144,4	141,7	137,6
1976 Janvier	142,7	147,3	157,5	138,3	141,7	144,9	140,3	168,9	128,6	141,8	138,5	141,6	145,7	143,2	138,3
Février	143,3	146,9	157,5	137,6	142,6	145,0	142,5	169,1	129,9	141,9	138,8	141,6	147,2	144,7	138,4
Mars	145,8	149,6	157,7	142,5	145,0	147,1	146,0	170,3	131,8	142,9	138,9	151,0	151,1	146,7	140,2

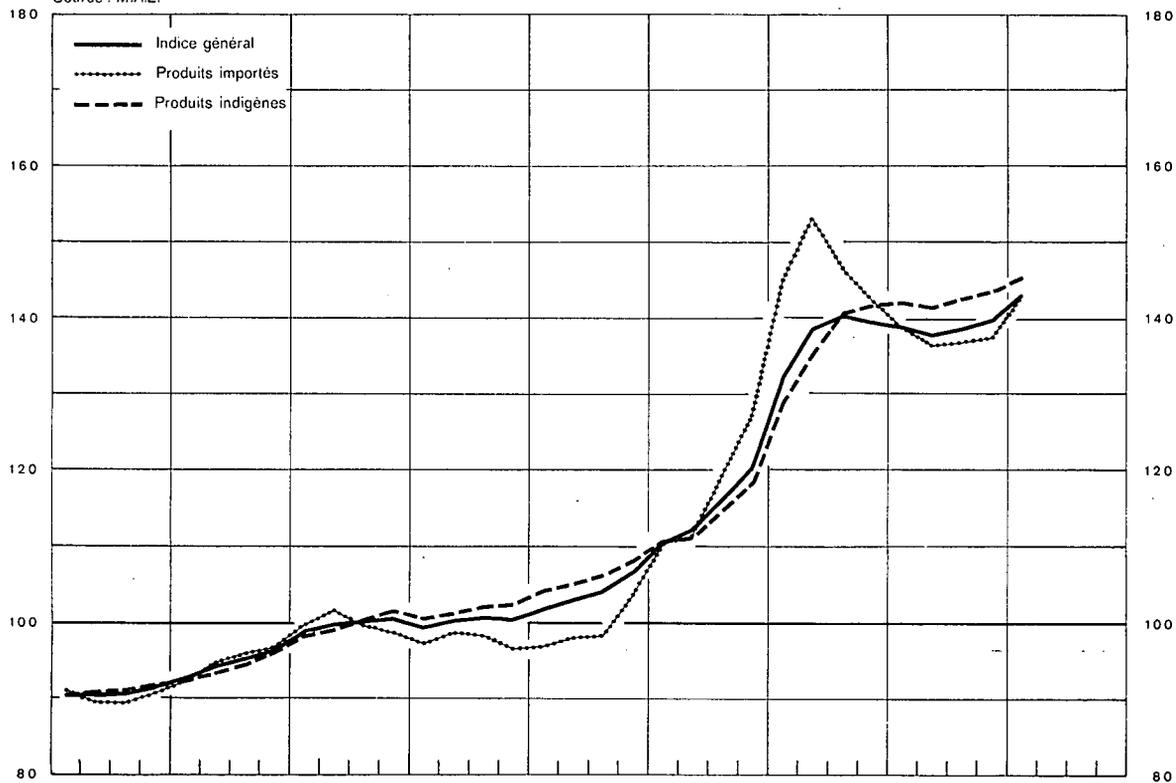
¹ Nouvelle série. Les nouveaux indices sont calculés en partant de prix nets de la taxe sur la valeur ajoutée; les anciens prix comprenaient certaines taxes de transmission.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1970 = 100

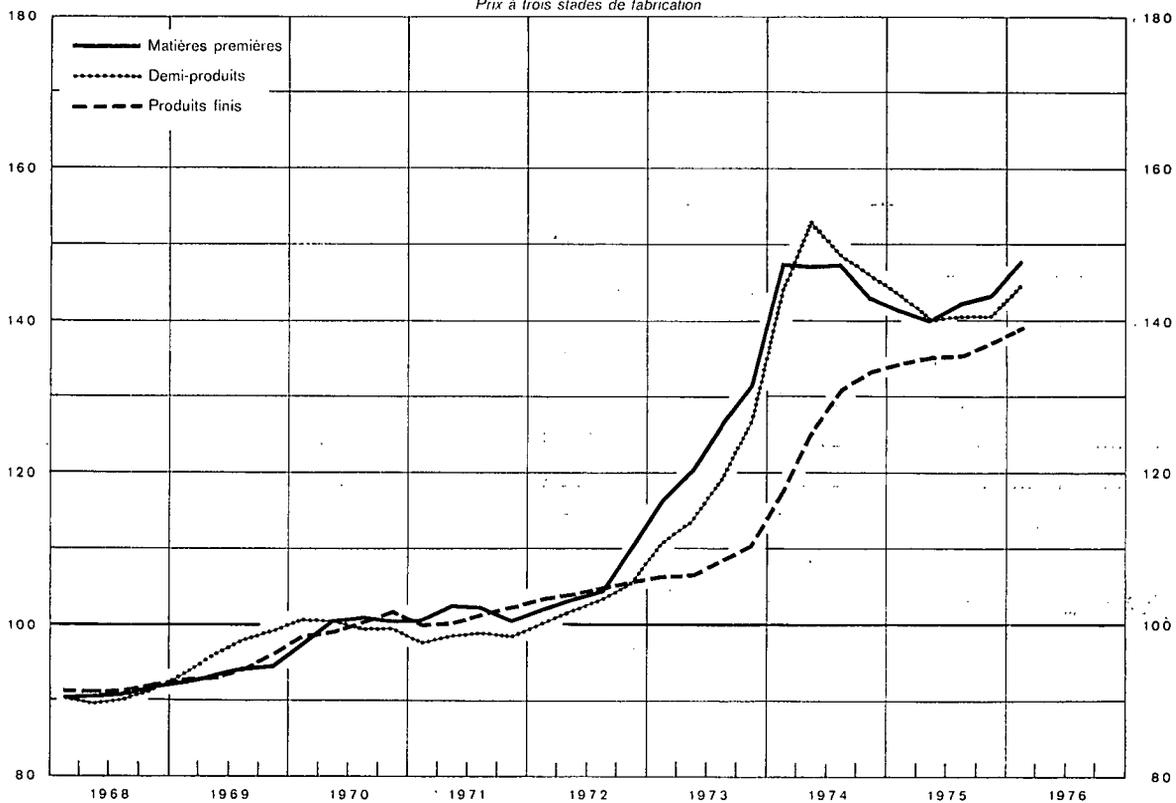
Source : M.A.E.

PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES



PRODUITS INDUSTRIELS INDIGENES ET IMPORTES

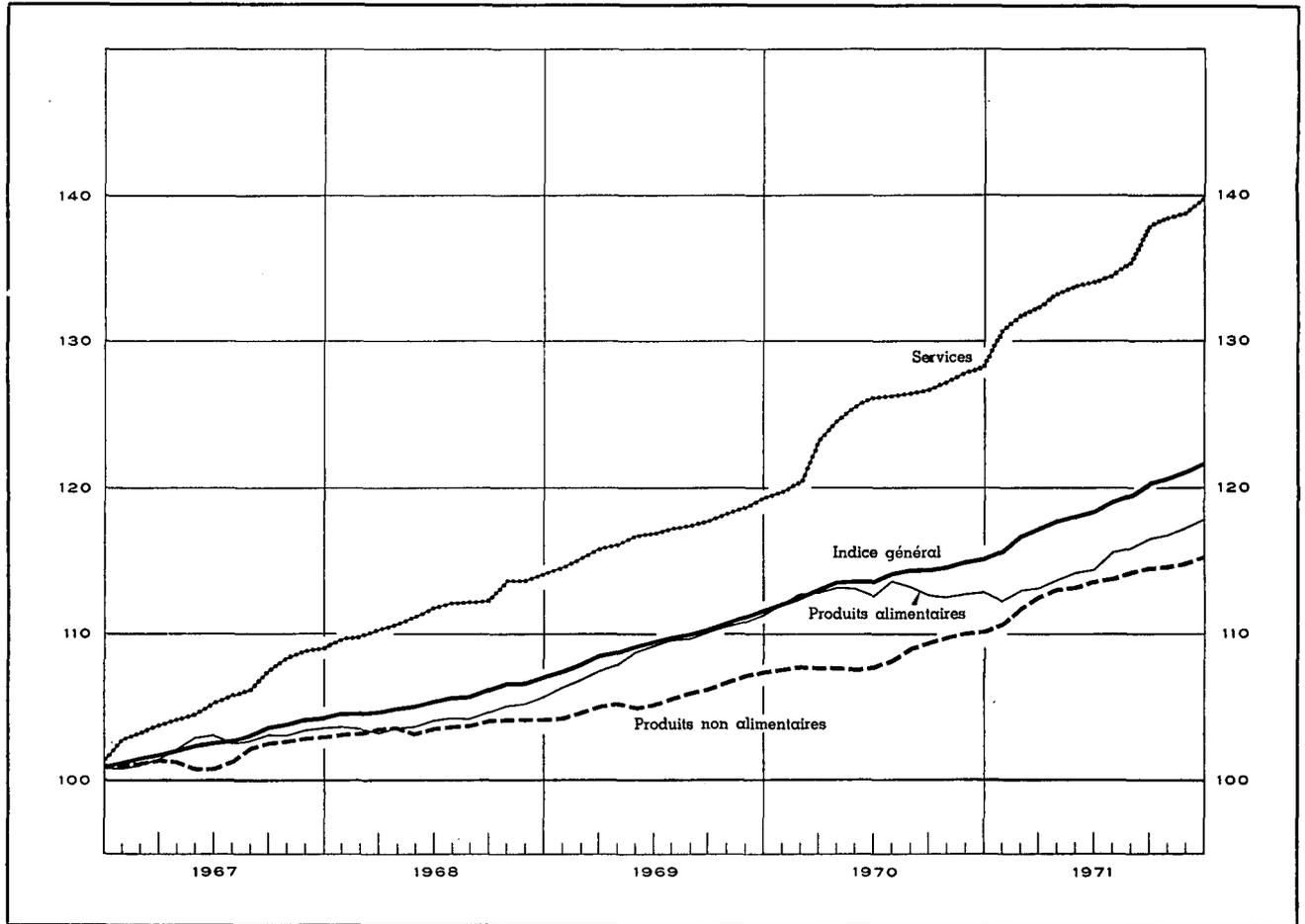
Prix à trois stades de fabrication



VII - 4a. — INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE

Base 1966 = 100 *

Source : M.A.E.



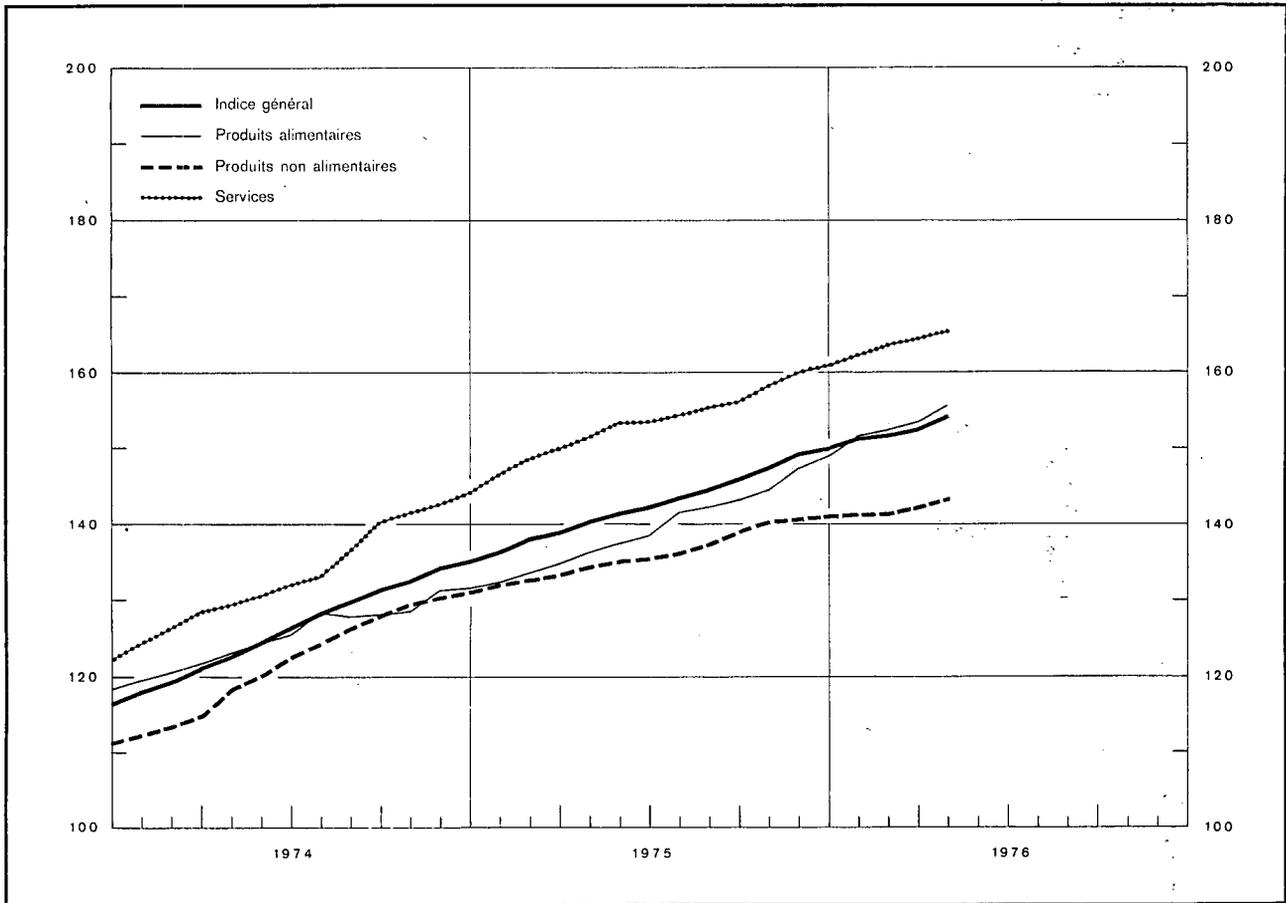
Moyennes mensuelles	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
1966	100,00	100,00	100,00	100,00
1967	102,91	102,52	101,84	105,83
1968	105,69	104,28	103,81	111,79
1969	109,65	109,10	105,81	116,97
1970	113,94	112,90	108,64	125,17
1971	118,89	115,05	113,56	135,04

* Pour convertir l'indice général base 1966 = 100 en indice base 1971 = 100, il suffit de multiplier le chiffre par le coefficient 0,8411.

VII - 4b. — INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE

Base 1971 = 100 *

Source : M.A.E.



Moyennes mensuelles ou mois	Indice général		Produits alimentaires		Produits non alimentaires		Services	
	1975	1976	1975	1976	1975	1976	1975	1976
1972 ¹	105,45		106,60		102,80		107,61	
1973	112,78		115,15		107,58		117,28	
1974	127,08		125,94		122,69		134,02	
1975	143,31		140,08		136,55		154,07	
1 ^{er} trimestre	137,92	152,05	133,65	152,59	132,82	141,70	148,49	163,41
2 ^e trimestre	141,55		137,35		135,11		152,76	
3 ^e trimestre	144,79		142,36		137,53		155,26	
4 ^e trimestre	148,97		148,95		140,76		159,76	
Janvier	136,59	151,38	132,31	151,75	132,13	141,38	146,75	162,33
Février	138,13	151,90	133,74	152,37	132,89	141,54	148,72	163,55
Mars	139,04	152,87	134,89	153,65	133,43	142,18	149,99	164,36
Avril	140,59	154,27	136,18	155,87	134,50	143,26	151,63	165,27
Mai	141,77		137,62		135,08		153,27	
Juin	142,28		138,26		135,74		153,38	
Juillet	143,65		141,82		136,12		154,31	
Août	144,74		142,14		137,46		155,27	
Septembre	145,98		143,13		139,00		156,21	
Octobre	147,64		144,63		140,34		158,28	
Novembre	149,23		147,33		140,86		160,03	
Décembre	150,03		148,95		141,09		160,97	

* Pour convertir l'indice général base 1971 = 100 en indice base 1966 = 100, il suffit de multiplier ce chiffre par le coefficient 1,1889.

¹ A partir de mars 1972, la pondération des différentes composantes de l'indice a été adaptée aux changements survenus dans la structure des

dépenses de consommation des ménages. La pondération des produits alimentaires est ramenée de 41,55 p.c. à 30 p.c., celle des produits non alimentaires passe de 37,02 p.c. à 40 p.c. et celle des services de 21,43 p.c. à 30 p.c.

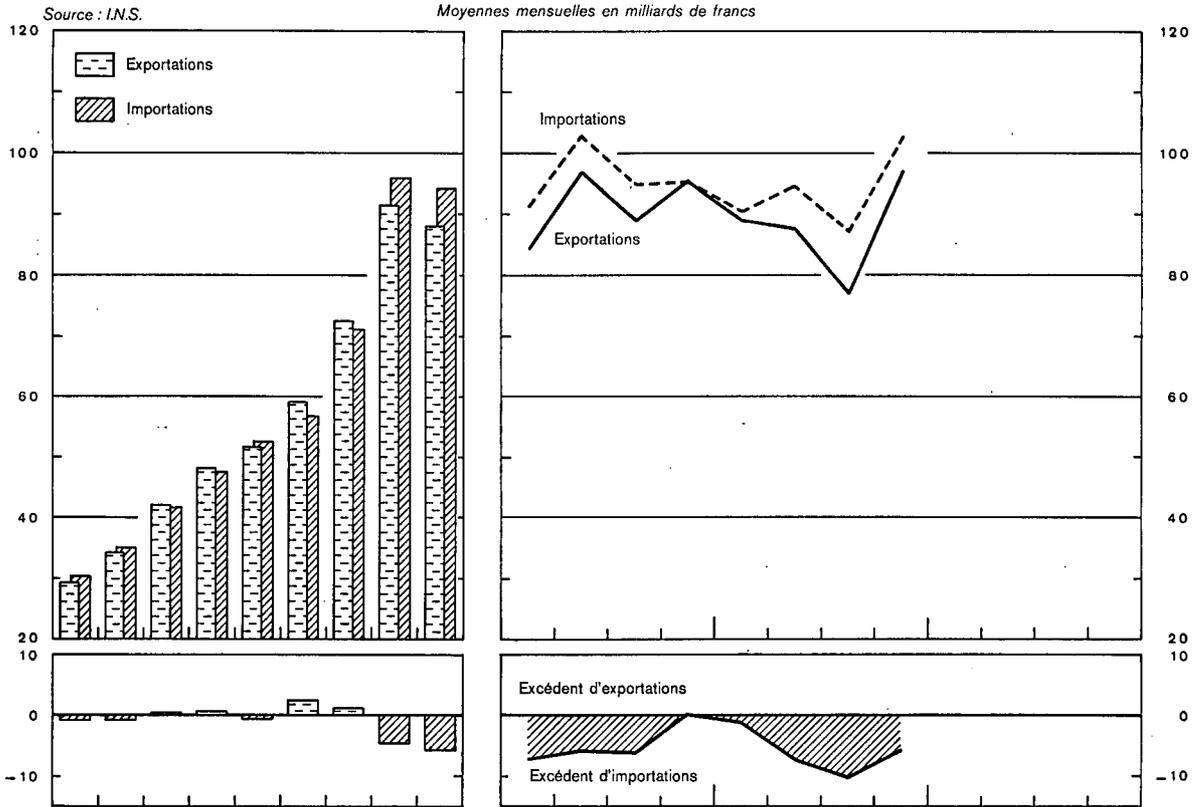
Références bibliographiques : *Moniteur belge. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Service mensuel de Conjoncture de Louvain. — Bulletin mensuel de Statistique (O.N.U.).*

— *Statistiques Economiques belges 1960-1970. — Principaux indicateurs économiques (O.C.D.E.).*

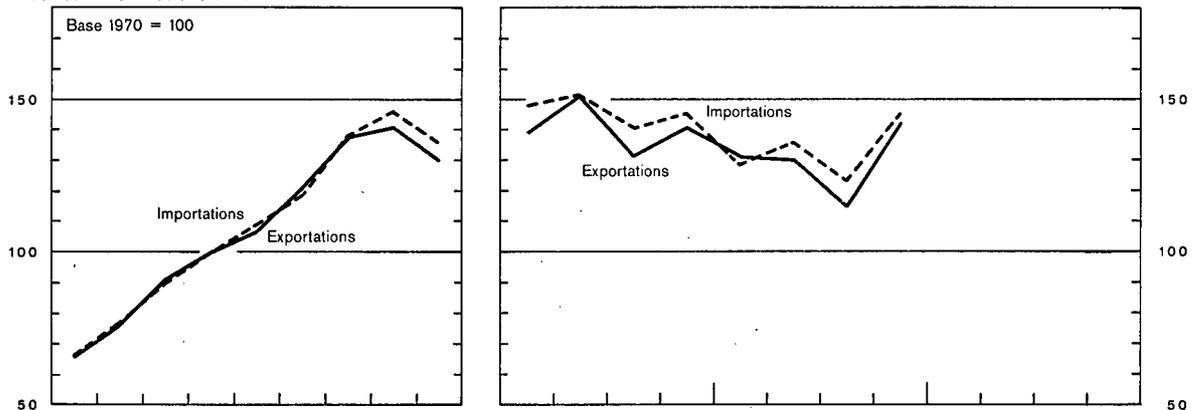
VIII. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET BALANCE COMMERCIALE

Moyennes mensuelles en milliards de francs

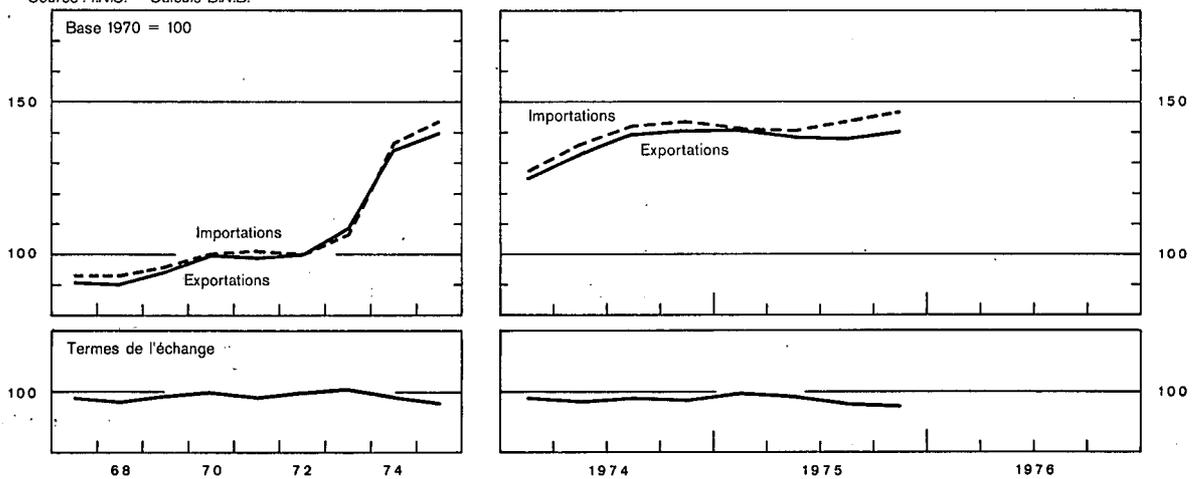


Source : I.N.S. - Calculs B.N.B.



INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES ET DES TERMES DE L'ECHANGE

Source : I.N.S. - Calculs B.N.B.



VIII - 1. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. — TABLEAU GENERAL

Moyennes mensuelles	Source : I.N.S.				Source : I.N.S. — Calculs : B.N.B.				
	Valeur (milliards de francs)			Pourcent. exportations	Indices base 1970 = 100				
	Importations	Exportations	Balance commerciale		du volume		des prix à		des termes de l'échange 1
				importations	importations	exportations	l'importation	l'exportation	
1968	35,0	34,0	- 1,0	97	77,2	76,9	93,0	90,4	97,2
1969	41,8	42,0	+ 0,2	101	89,9	91,2	95,6	94,7	99,1
1970	47,6	48,3	+ 0,7	102	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1971	52,4	51,7	- 0,7	99	108,8	107,2	101,2	99,6	98,4
1972	56,8	59,2	+ 2,4	104	118,8	120,7	100,1	100,2	100,1
1973	71,3	72,5	+ 1,2	102	138,4	137,8	107,1	108,3	101,1
1974	96,7	91,6	- 5,1	95	146,8	140,7	136,9	134,7	98,4
1975	93,9	88,1	- 5,8	94	136,1	129,9	144,1	139,8	96,8
1973 4 ^e trimestre	80,7	83,1	+ 2,4	103	151,0	149,9	113,0	115,6	102,3
1974 1 ^{er} trimestre	91,4	84,3	- 7,1	92	147,8	138,9	127,4	125,0	98,1
2 ^e trimestre	102,9	97,2	- 5,7	94	152,2	151,9	136,9	133,2	97,3
3 ^e trimestre	95,1	88,9	- 6,2	93	141,4	132,2	142,7	139,9	98,0
4 ^e trimestre	97,6	96,1	- 1,5	99	145,7	141,2	144,0	140,7	97,7
1975 1 ^{er} trimestre	90,4	89,3	- 1,1	99	128,9	131,7	142,0	141,7	99,8
2 ^e trimestre	94,8	87,9	- 6,9	93	136,1	130,4	141,4	139,5	98,7
3 ^e trimestre	87,5	77,6	- 9,9	89	123,8	115,2	144,0	138,6	96,3
4 ^e trimestre	103,1	97,5	- 5,6	95	145,8	142,5	147,0	140,5	95,6
1975 2 premiers mois	89,4	89,3	- 0,1	100					
3 premiers mois	90,4	89,3	- 1,1	99	128,9	131,7	142,0	141,7	99,8
4 premiers mois	92,5	89,8	- 2,7	97					
5 premiers mois	91,7	88,5	- 3,2	97					
6 premiers mois	92,6	88,6	- 4,0	96	132,5	131,1	141,7	140,6	99,2
7 premiers mois	91,6	87,8	- 3,8	96					
8 premiers mois	89,8	84,8	- 5,0	94					
9 premiers mois	90,9	85,0	- 5,9	94	129,6	125,8	142,5	139,9	98,2
10 premiers mois	92,9	86,4	- 6,5	93					
11 premiers mois	93,3	87,1	- 6,2	93					
12 mois	93,9	88,1	- 5,8	94	136,1	129,9	144,1	139,8	96,8
1976 1 ^{er} mois	99,7	90,1	- 9,6	91					
2 premiers mois	100,7	92,8	- 7,9	92					

1 Termes de l'échange = $\frac{\text{Indices des prix à l'exportation}}{\text{Indices des prix à l'importation}}$

N. B. — En ce qui concerne les indices du volume, des prix et des termes de l'échange, la moyenne des indices trimestriels diffère de l'indice annuel parce que ce dernier comprend en plus des produits saisonniers et certains articles dont les mouvements sont sporadiques. Ils ne tiennent pas compte des corrections tardives apportées par l'I.N.S.

VIII - 2. — EXPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon la nature des produits
(milliards de francs)

Source : I.N.S. (classement B.N.B. d'après le Classement type pour le Commerce International de l'O.N.U.).

Moyennes mensuelles	Fabrications métalliques	Produits sidérurgiques	Textiles	Produits chimiques	Métaux non ferreux	Produits agricoles	Perles et pierres précieuses	Industrie pétrolière	Industries alimentaires	Papier et livres	Bois et meubles	Verres et glaces	Peaux, cuirs et chaussures	Caoutchouc	Carrières	Matér. de construction à base de ciment et de plâtre	Tabacs manufacturés	Industrie houillère	Céramiques	Ciments	Divers	Total
1968	8,58	4,78	4,35	3,17	3,22	1,75	1,73	0,95	0,98	0,81	0,63	0,75	0,31	0,23	0,19	0,16	0,15	0,11	0,08	0,07	1,02	34,02
1969	10,97	5,96	5,22	4,02	3,83	2,13	1,93	1,27	1,25	1,08	0,81	0,80	0,41	0,29	0,21	0,17	0,13	0,11	0,10	0,07	1,18	41,94
1970	13,24	7,12	5,48	4,90	4,29	2,56	1,83	1,14	1,50	1,23	0,91	0,93	0,41	0,34	0,23	0,20	0,13	0,15	0,11	0,08	1,59	48,37
1971	15,40	6,64	6,05	5,68	3,18	2,95	1,93	1,22	1,72	1,33	1,16	0,91	0,44	0,40	0,24	0,23	0,14	0,13	0,13	0,10	1,53	51,51
1972	16,95	7,66	6,91	6,73	3,25	3,56	2,47	1,59	2,10	1,50	1,42	1,08	0,53	0,43	0,27	0,26	0,18	0,12	0,16	0,10	1,72	58,99
1973	19,60	9,95	8,14	8,68	4,82	4,33	2,97	1,95	2,57	1,84	1,77	1,18	0,59	0,58	0,31	0,32	0,27	0,11	0,19	0,11	2,24	72,52
1974	22,67	14,27	9,20	13,32	6,52	4,58	3,01	2,88	3,28	2,27	1,93	1,22	0,63	0,80	0,38	0,34	0,34	0,15	0,21	0,14	3,31	91,44
1975	25,72	10,32	8,64	11,97	3,91	5,25	3,18	4,08	3,41	2,04	1,91	1,01	0,53	0,92	0,38	0,33	0,36	0,17	0,22	0,11	3,62	88,08
1973 4 ^e trimestre	22,13	11,75	9,11	9,98	6,31	5,37	3,41	2,11	2,95	2,13	2,02	1,28	0,62	0,72	0,34	0,33	0,30	0,14	0,20	0,13	2,37	83,73
1974 1 ^{er} trimestre	20,87	11,76	9,43	12,00	6,46	4,61	3,13	1,77	3,14	2,16	1,91	1,24	0,63	0,68	0,33	0,32	0,33	0,12	0,20	0,13	3,04	84,26
2 ^e trimestre	24,68	14,85	9,96	14,59	8,09	4,42	3,08	2,23	3,40	2,62	2,12	1,24	0,68	0,87	0,41	0,37	0,31	0,12	0,23	0,13	3,20	97,60
3 ^e trimestre	20,59	14,32	7,96	13,76	6,00	4,56	2,96	4,00	3,23	1,81	1,71	1,21	0,55	0,73	0,38	0,32	0,35	0,14	0,22	0,16	3,43	88,40
4 ^e trimestre	24,54	16,15	9,44	12,91	5,53	4,75	2,85	3,52	3,35	2,49	1,98	1,20	0,64	0,90	0,40	0,35	0,36	0,24	0,21	0,12	3,57	95,49
1975 1 ^{er} trimestre	24,25	13,46	9,93	12,13	4,04	5,17	2,81	3,15	3,57	2,07	1,86	1,07	0,54	0,88	0,36	0,32	0,38	0,22	0,20	0,12	3,57	89,11
2 ^e trimestre	26,43	10,83	8,42	11,82	3,88	4,61	2,72	3,65	3,56	1,94	1,96	0,95	0,54	0,96	0,40	0,34	0,38	0,20	0,23	0,11	3,55	87,49
3 ^e trimestre	23,24	7,82	7,57	10,85	3,20	4,63	2,82	3,96	3,15	1,90	1,58	0,89	0,48	0,84	0,34	0,29	0,28	0,12	0,21	0,11	3,23	77,52
4 ^e trimestre	28,78	9,36	9,63	13,14	4,49	6,34	3,90	5,54	3,34	2,26	2,23	1,13	0,57	1,00	0,42	0,35	0,39	0,14	0,23	0,11	4,09	97,45
1975 2 premiers mois	23,01	14,19	8,68	12,27	4,31	5,32	2,63	3,55	3,61	2,08	1,75	1,07	0,53	0,87	0,36	0,31	0,39	0,23	0,19	0,11	3,86	89,31
3 premiers mois	24,25	13,46	8,93	12,13	4,04	5,17	2,81	3,15	3,57	2,07	1,86	1,37	0,54	0,88	0,36	0,32	0,38	0,22	0,20	0,12	3,57	89,11
4 premiers mois	24,96	13,07	9,00	12,19	4,05	5,07	2,44	3,38	3,65	2,06	1,91	1,05	0,55	0,91	0,37	0,33	0,40	0,22	0,21	0,12	3,60	89,54
5 premiers mois	24,68	12,52	8,69	12,03	4,01	4,98	2,85	3,38	3,49	2,02	1,88	1,02	0,54	0,90	0,37	0,33	0,37	0,21	0,21	0,11	3,54	88,13
6 premiers mois	25,34	12,15	8,67	11,97	3,96	4,89	2,76	3,40	3,56	2,00	1,91	1,01	0,54	0,92	0,38	0,33	0,38	0,21	0,22	0,11	8,57	88,30
7 premiers mois	25,16	11,77	8,52	11,84	3,88	4,76	2,45	3,73	3,53	2,00	1,85	0,99	0,54	0,91	0,38	0,32	0,37	0,20	0,22	0,11	3,51	87,03
8 premiers mois	24,31	11,04	8,17	11,54	3,73	4,71	2,79	3,76	3,44	1,94	1,77	0,96	0,51	0,89	0,37	0,32	0,35	0,19	0,21	0,11	3,42	84,53
9 premiers mois	24,64	10,71	8,31	11,60	3,71	4,80	2,78	3,59	3,42	1,97	1,80	0,97	0,52	0,89	0,37	0,32	0,35	0,18	0,22	0,11	3,46	84,71
10 premiers mois	25,11	10,57	8,50	11,78	3,76	4,97	3,03	3,84	3,42	2,01	1,85	0,99	0,53	0,92	0,37	0,32	0,35	0,17	0,23	0,11	3,50	86,33
11 premiers mois	25,34	10,37	8,56	11,81	3,82	5,16	3,19	3,99	3,39	2,02	1,86	1,00	0,53	0,98	0,37	0,33	0,36	0,17	0,23	0,11	3,52	87,03
12 mois	25,72	10,32	8,64	11,97	3,91	5,25	3,18	4,08	3,41	2,04	1,91	1,01	0,53	0,92	0,38	0,33	0,36	0,17	0,22	0,11	3,62	88,08
1976 1 ^{er} mois	26,96	9,88	8,51	13,31	3,39	5,45	3,13	3,84	3,67	2,16	1,69	1,04	0,47	0,90	0,34	0,30	0,32	0,16	0,20	0,09	4,55	89,86
2 premiers mois	28,57	9,74	9,06	13,41	3,46	5,40	3,58	3,65	3,35	2,20	1,82	1,09	0,49	0,90	0,33	0,31	0,28	0,15	0,22	0,08	4,25	92,34

N. B. — Le contenu de chaque rubrique correspond à l'intitulé, même si les produits sont fabriqués par une branche d'industrie dont ils ne constituent pas l'activité principale.
Les corrections apportées aux données globales du tableau VIII-1 n'ont pu être ventilées dans ce tableau.

VIII - 3. — IMPORTATIONS DE L'U.E.B.L. — Répartition selon l'usage des produits

(milliards de francs)

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

Moyennes mensuelles	Biens de production destinés															Biens de consommation					Biens d'équipement	Divers ¹	Total général		
	Total	aux industries métallurgiques et fabrications métalliques	aux industries textiles	à l'agriculture et aux industries alimentaires	à l'industrie diamantaire	à l'industrie du bois et du liège	à l'industrie du cuir	aux industries du papier et des arts graphiques	à l'industrie du tabac	aux industries de la construction	aux industries du caoutchouc	aux raffineries de pétrole	à divers secteurs de production					Total	non durables					durables	
													combustibles		produits chimiques	produits métalliques	autres produits		alimentaires						autres
													liquides	autres					produits animaux	produits végétaux					
1968	23,12	8,18	1,80	2,23	1,90	0,40	0,24	0,35	0,15	0,54	0,16	1,71	0,56	1,00	1,83	0,60	1,47	7,23	1,03	1,42	0,71	4,07	4,28	0,09	34,72
1969	27,94	10,15	2,03	2,54	2,41	0,52	0,30	0,43	0,17	0,68	0,24	2,01	0,47	1,19	2,20	0,78	1,82	8,53	1,15	1,60	0,85	4,93	5,10	0,05	41,62
1970	31,15	11,99	1,93	3,11	1,60	0,51	0,28	0,51	0,18	0,82	0,28	2,20	0,56	1,50	2,53	1,00	2,15	9,42	1,32	1,75	0,97	5,38	6,71	0,06	47,34
1971	33,39	11,60	2,01	3,29	2,07	0,50	0,30	0,55	0,19	1,02	0,33	2,65	0,84	1,42	2,97	1,25	2,40	11,19	1,51	2,14	1,11	6,43	7,59	0,07	52,24
1972	36,02	12,25	2,22	3,37	2,33	0,64	0,34	0,55	0,20	1,08	0,31	3,37	0,72	1,59	3,33	1,14	2,58	13,25	1,85	2,32	1,32	7,76	7,91	0,06	57,24
1973	44,95	15,69	2,83	4,33	3,29	0,95	0,40	0,72	0,22	1,41	0,39	3,08	0,99	1,99	4,14	1,35	3,17	16,33	2,33	2,78	1,49	9,73	9,50	0,28	71,06
1974	64,23	19,07	3,01	5,76	3,37	1,13	0,42	1,14	0,25	2,03	0,60	7,46	2,81	3,28	7,16	1,89	4,85	19,26	2,39	3,13	1,97	11,77	11,98	0,72	96,19
1975	58,95	17,03	2,42	5,91	3,08	0,91	0,35	0,92	0,28	2,05	0,51	6,97	2,73	3,43	5,83	1,89	4,64	21,27	2,73	3,74	1,95	12,85	12,46	1,25	93,93
1973 4 ^e trimestre ..	51,93	18,56	2,99	4,89	3,53	1,16	0,36	0,76	0,25	1,61	0,47	3,49	1,44	2,40	4,85	1,53	3,64	18,15	2,45	3,13	1,78	10,79	10,91	0,34	81,33
1974 1 ^{er} trimestre ..	58,03	18,02	3,52	5,87	3,18	1,33	0,50	1,04	0,26	1,77	0,53	5,68	1,00	2,74	6,31	1,81	4,47	19,51	2,49	2,98	1,93	12,11	11,41	0,77	89,72
2 ^e trimestre ..	69,34	21,82	3,53	5,51	4,98	1,31	0,48	1,08	0,24	2,17	0,62	6,04	3,45	2,97	8,12	1,98	5,04	19,34	2,50	3,11	1,93	11,80	12,91	0,66	102,25
3 ^e trimestre ..	64,42	17,56	2,63	5,31	2,74	0,96	0,33	1,23	0,24	2,05	0,62	9,49	3,52	3,69	7,54	1,82	4,69	18,46	2,17	3,13	1,80	11,36	11,06	0,70	94,64
4 ^e trimestre ..	65,12	18,91	2,37	6,35	2,60	0,92	0,35	1,23	0,27	2,12	0,63	8,63	3,27	3,72	6,68	1,94	5,13	19,73	2,39	3,54	2,00	11,80	12,55	0,76	98,16
1975 1 ^{er} trimestre ..	54,11	16,11	2,49	5,94	2,58	0,84	0,41	1,03	0,27	1,83	0,53	5,70	1,44	3,54	5,10	1,93	4,37	20,14	2,49	3,10	2,00	12,55	11,44	1,26	86,95
2 ^e trimestre ..	57,08	17,24	2,40	5,55	3,21	0,94	0,36	0,94	0,30	2,11	0,53	6,28	1,73	3,42	5,39	1,96	4,74	20,67	2,67	3,70	1,89	12,41	12,31	1,42	91,48
3 ^e trimestre ..	52,24	14,77	2,10	5,17	2,58	0,79	0,28	0,76	0,24	1,90	0,44	7,59	1,90	2,60	4,39	1,67	4,62	20,27	2,49	3,50	1,86	12,41	10,85	1,47	84,83
4 ^e trimestre ..	65,41	18,95	2,69	6,84	3,80	1,07	0,35	0,93	0,29	2,18	0,52	8,05	2,89	3,64	6,70	1,90	4,61	22,94	3,16	4,25	2,10	13,43	13,92	0,82	103,09

¹ Rubrique constituée, en ordre principal, par des positions tarifaires confidentielles.

N. B. — Les corrections apportées aux données globales du tableau VIII-1 n'ont pu être ventilées dans ce tableau.

VIII - 4a. — INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES *

Base 1970 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1978	1974				1975			
									4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits																	
Biens de production	93,0	95,5	100,0	100,7	97,5	106,0	148,4	152,3	112,7	135,2	149,2	156,2	157,4	150,9	149,0	152,1	155,1
Biens de consommation ...	93,8	96,6	100,0	101,7	104,3	109,4	120,9	131,1	113,7	116,3	118,6	122,0	127,1	127,8	129,9	131,8	134,9
Biens d'équipement	92,0	96,1	100,0	104,3	107,0	110,4	118,0	130,4	115,3	116,6	116,9	120,3	121,2	125,8	128,6	132,2	133,3
Ensemble ...	93,0	95,6	100,0	101,2	100,1	107,1	136,9	144,4	113,0	127,4	136,9	142,7	144,0	142,0	141,6	144,0	147,0
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits																	
Sidérurgie	75,7	83,4	100,0	95,4	94,2	109,2	149,8	143,8	121,6	132,0	144,9	156,5	165,1	158,3	144,1	137,4	133,2
Fabrications métalliques ...	91,1	94,0	100,0	103,1	105,4	109,6	124,3	139,3	114,5	118,8	121,9	126,9	130,5	137,2	136,9	139,0	143,1
Métaux non ferreux	85,2	93,9	100,0	79,9	75,6	93,7	129,6	94,7	108,4	125,5	144,3	129,0	116,8	97,6	92,8	95,4	93,8
Textiles	99,4	100,8	100,0	98,5	101,7	108,6	126,7	126,7	112,2	119,8	127,6	129,2	131,2	129,6	125,4	126,7	125,6
Produits chimiques	98,9	99,6	100,0	98,7	97,9	101,7	141,2	145,6	107,6	129,8	141,5	148,1	144,7	149,8	147,8	140,9	142,0
Industrie houillère	60,0	67,2	100,0	89,8	80,8	79,8	118,8	146,4	87,3	95,7	111,0	114,0	144,3	163,2	116,3	153,0	153,1
Industrie pétrolière	107,1	103,2	100,0	111,6	107,6	118,6	218,8	260,6	128,8	158,3	184,8	256,4	244,9	225,1	254,9	268,2	282,9
Verres et glaces	107,4	106,6	100,0	99,6	97,3	101,9	110,1	118,9	105,8	105,8	108,0	112,3	115,4	116,8	119,6	119,0	120,2
Produits agricoles	94,8	104,6	100,0	105,3	111,0	120,7	126,0	133,8	127,1	128,5	125,9	121,7	126,9	130,4	132,8	135,3	141,1
Ciments	100,9	92,9	100,0	112,9	119,6	124,7	155,5	157,4	131,8	140,3	150,5	167,8	166,5	158,3	160,0	163,4	160,5
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	100,6	98,4	100,0	100,1	102,1	105,7	117,9	133,9	109,8	111,2	111,0	119,2	125,3	129,6	134,2	135,2	137,2
Carrières	91,7	95,8	100,0	104,6	107,1	111,1	124,8	136,0	112,6	117,0	121,2	128,1	132,7	131,5	133,9	138,5	146,8
Céramiques	94,6	93,6	100,0	110,6	117,7	127,6	150,1	176,7	133,1	140,2	148,5	157,5	160,8	171,9	173,4	176,7	175,0
Bois et meubles	93,8	95,5	100,0	99,6	103,0	110,8	128,1	136,0	117,1	120,8	126,9	131,2	134,0	134,4	134,6	136,4	139,0
Peaux, cuirs et chaussures .	92,8	103,4	100,0	96,1	106,4	119,1	116,0	118,0	111,6	107,3	117,8	126,6	116,7	118,1	113,3	119,6	120,4
Papier et livres	94,7	96,6	100,0	102,2	99,9	104,8	137,7	148,9	110,2	117,0	131,1	147,9	152,7	152,3	150,8	147,8	148,0
Tabacs manufacturés	100,5	97,9	100,0	94,5	111,6	140,6	137,4	146,5	130,8	133,1	134,4	143,1	138,9	145,1	151,4	140,6	147,4
Caoutchouc	101,7	98,4	100,0	103,3	107,0	112,8	133,9	143,8	117,5	123,5	133,1	138,4	140,4	144,3	143,4	144,2	143,9
Industries alimentaires	92,3	96,2	100,0	105,1	103,7	114,6	136,4	145,9	125,2	126,5	133,2	137,5	148,1	150,9	146,5	142,3	143,1
Divers	73,3	85,6	100,0	127,5	119,3	129,2	163,6	175,8	133,1	161,2	154,4	185,1	178,8	197,3	202,7	168,6	179,4
Ensemble ...	90,4	94,7	100,0	99,6	100,2	108,3	134,7	139,8	115,6	125,0	133,2	139,9	140,7	141,7	139,5	138,6	140,5
INDICES DES TERMES DE L'ÉCHANGE ¹																	
Ensemble ...	97,2	99,1	100,0	98,4	100,1	101,1	98,4	96,8	102,3	98,1	97,3	98,0	97,7	99,8	98,5	96,3	95,6

¹ Indices des termes de l'échange = $\frac{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'exportation (f.o.b.)}}{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'importation (c.i.f.)}}$

* Voir N.B. au tableau VIII-1.

VIII - 4b. — INDICES DU VOLUME *

Base 1970 = 100

Source : I.N.S. — Calculs B.N.B.

	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1973	1974				1975			
									4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.) — Répartition selon l'usage des produits																	
Biens de production	77,5	90,4	100,0	105,4	114,5	132,7	136,9	123,1	145,4	136,2	142,3	132,7	133,9	114,7	121,8	110,2	133,3
Biens de consommation ...	81,0	93,5	100,0	116,7	134,6	157,8	168,5	172,2	159,5	179,3	173,1	162,1	166,3	168,8	172,0	165,3	181,8
Biens d'équipement	67,9	79,6	100,0	111,0	113,2	133,8	158,7	146,0	147,2	153,5	165,5	148,3	168,5	141,1	151,2	129,5	150,9
Ensemble ...	77,2	89,9	100,0	108,8	118,8	138,4	146,8	136,1	151,0	147,8	152,2	141,4	145,7	128,9	136,1	123,8	145,8
EXPORTATIONS (F.O.B.) — Répartition selon la nature des produits																	
Sidérurgie	88,7	100,5	100,0	97,8	114,1	127,8	133,6	100,6	133,8	124,6	143,5	128,6	137,3	119,0	105,1	80,2	98,6
Fabrications métalliques ...	71,3	89,2	100,0	115,3	122,0	137,7	140,9	141,3	149,8	134,8	154,9	126,3	146,5	136,5	147,8	126,8	154,1
Métaux non ferreux	88,4	95,0	100,0	92,6	99,9	120,6	117,6	103,0	136,6	120,5	130,4	108,8	110,2	102,3	103,7	86,8	119,5
Textiles	79,8	94,5	100,0	112,2	123,8	134,3	130,1	121,8	148,6	141,3	140,9	110,8	128,7	123,2	119,8	106,4	136,9
Produits chimiques	68,1	85,2	100,0	116,3	139,1	175,5	190,1	166,3	186,7	187,3	208,8	188,1	175,7	164,4	161,0	156,3	186,7
Industrie houillère	122,3	111,8	100,0	97,4	95,4	93,1	85,4	74,2	108,0	80,3	70,8	80,6	114,7	90,4	111,9	55,8	59,4
Industrie pétrolière	78,1	108,4	100,0	95,8	130,1	144,4	114,2	136,5	143,9	97,8	105,6	133,4	126,5	121,3	124,9	129,5	170,3
Verres et glaces	75,6	80,9	100,0	97,6	118,9	120,1	115,3	88,2	136,7	121,7	118,8	111,3	107,8	95,7	86,7	77,4	98,0
Produits agricoles	72,2	79,8	100,0	109,4	123,9	139,6	141,4	153,1	167,3	146,7	137,8	148,4	150,9	161,5	139,1	136,7	180,4
Ciments	82,2	85,1	100,0	103,0	99,3	106,8	106,2	70,0	109,1	111,8	107,2	113,0	87,3	61,3	66,4	72,9	71,0
Matériaux de construction à base de ciment et de plâtre	75,7	84,9	100,0	113,1	126,4	148,4	141,3	119,5	147,5	140,7	158,8	127,2	130,6	122,5	124,1	106,5	124,8
Carrières	91,2	94,1	100,0	99,8	109,3	118,4	127,9	116,5	126,1	119,9	142,1	125,7	125,6	118,2	126,7	103,9	120,6
Céramiques	77,4	93,8	100,0	105,2	122,0	131,8	125,2	111,9	131,9	125,2	136,7	121,5	114,4	98,3	120,4	114,9	109,8
Bois et meubles	74,3	93,6	100,0	127,9	152,1	176,3	166,1	154,6	190,3	173,7	184,4	143,7	163,8	152,8	159,0	127,7	175,7
Peaux, cuirs et chaussures .	80,9	98,0	100,0	113,1	121,1	118,6	128,9	108,4	131,9	141,4	139,4	106,3	128,2	110,9	114,8	99,8	113,9
Papier et livres	69,7	90,9	100,0	105,2	122,1	142,4	144,7	121,1	156,8	147,7	161,9	135,6	143,1	120,2	114,2	113,2	134,7
Tabacs manufacturés	113,9	100,7	100,0	111,8	124,0	151,0	193,4	191,9	181,5	191,3	183,8	193,0	205,1	205,4	196,5	157,2	208,1
Caoutchouc	67,7	89,2	100,0	115,5	133,2	173,7	200,3	216,1	197,3	188,5	222,9	181,0	214,2	208,1	226,7	196,7	235,8
Industries alimentaires	70,8	86,4	100,0	109,1	135,1	150,8	163,2	158,8	160,1	168,6	174,5	160,0	154,0	160,9	163,5	149,3	160,1
Divers	78,5	78,6	100,0	76,0	88,8	105,9	120,0	115,1	111,9	109,9	128,8	119,7	122,6	115,2	111,6	107,9	129,5
Ensemble ...	76,9	91,2	100,0	107,2	120,7	137,8	140,7	129,9	149,9	138,9	151,9	132,2	141,2	131,7	130,4	115,2	142,5

* Voir N.B. au tableau VIII-1.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.
(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	République Fédérale d'Allemagne			France			Pays-Bas		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1968	7,21	7,12	- 0,09	5,30	6,31	+ 1,01	5,06	7,16	+ 2,10
1969	9,65	9,60	- 0,05	6,62	8,81	+ 2,19	5,94	8,12	+ 2,18
1970	11,05	11,91	+ 0,86	8,11	9,58	+ 1,47	6,92	9,37	+ 2,45
1971	13,18	13,08	- 0,10	9,28	10,24	+ 0,96	8,49	9,85	+ 1,36
1972	13,86	14,71	+ 0,85	11,08	12,03	+ 0,95	9,08	11,01	+ 1,93
1973	17,69	17,15	- 0,54	13,38	15,07	+ 1,69	11,48	12,94	+ 1,46
1974	21,44	19,71	- 1,73	16,66	18,31	+ 1,65	15,97	15,73	- 0,24
1975	20,70	19,62	- 1,08	16,39	16,84	+ 0,45	15,76	15,08	- 0,68
1973 4 ^e trimestre	20,60	18,85	- 1,75	15,02	17,80	+ 2,78	12,87	14,44	+ 1,57
1974 1 ^{er} trimestre	21,44	18,24	- 3,20	16,73	17,97	+ 1,24	14,96	14,38	- 0,58
2 ^e trimestre	21,97	21,16	- 0,81	17,26	19,85	+ 2,59	17,57	16,43	- 1,14
3 ^e trimestre	20,90	19,32	- 1,58	15,48	17,14	+ 1,66	15,41	15,16	- 0,25
4 ^e trimestre	21,46	20,10	- 1,36	17,15	18,27	+ 1,12	15,95	16,96	+ 1,01
1975 1 ^{er} trimestre	20,15	19,05	- 1,10	16,12	16,03	- 0,09	15,75	15,00	- 0,75
2 ^e trimestre	21,00	19,92	- 1,08	17,23	17,04	- 0,19	15,79	15,43	- 0,36
3 ^e trimestre	18,97	18,00	- 0,97	14,47	14,51	+ 0,04	14,63	13,41	- 1,22
4 ^e trimestre	22,68	21,52	- 1,16	17,75	19,79	+ 2,04	16,85	16,47	- 0,38
1975 2 premiers mois	19,59	18,79	- 0,80	16,13	15,77	- 0,36	15,19	14,80	- 0,39
3 premiers mois	20,15	19,05	- 1,10	16,12	16,03	- 0,09	15,75	15,00	- 0,75
4 premiers mois	20,78	19,44	- 1,34	16,63	16,22	- 0,41	16,07	15,39	- 0,68
5 premiers mois	20,37	19,30	- 1,07	16,40	16,06	- 0,34	15,90	15,06	- 0,84
6 premiers mois	20,58	19,48	- 1,10	16,67	16,54	- 0,13	15,69	15,22	- 0,47
7 premiers mois	20,16	19,37	- 0,79	16,56	16,54	- 0,02	15,22	14,91	- 0,31
8 premiers mois	19,76	18,79	- 0,97	15,96	15,69	- 0,27	15,14	14,44	- 0,70
9 premiers mois	20,04	19,00	- 1,04	15,94	15,86	- 0,08	15,39	14,62	- 0,77
10 premiers mois	20,48	19,34	- 1,14	16,26	16,22	- 0,04	15,65	14,84	- 0,81
11 premiers mois	20,56	19,44	- 1,12	16,24	16,46	+ 0,22	15,74	14,98	- 0,76
12 mois	20,70	19,62	- 1,08	16,39	16,84	+ 0,45	15,76	15,08	- 0,68
1976 1 ^{er} mois	20,75	20,76	+ 0,01	17,13	18,52	+ 1,39	13,11	15,02	+ 1,91
2 premiers mois	23,18	21,77	- 1,41	17,86	20,01	+ 2,15	14,08	15,14	+ 1,06

Moyennes mensuelles	Italie			Royaume-Uni			C.E.E. 1		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1968	1,50	1,29	- 0,21	2,51	1,49	- 1,02	21,87	23,77	+ 1,90
1969	1,68	1,80	+ 0,12	2,90	1,69	- 1,21	27,09	30,61	+ 3,52
1970	1,77	2,27	+ 0,50	2,75	1,76	- 0,99	31,04	35,31	+ 4,27
1971	2,06	2,25	+ 0,19	3,22	1,84	- 1,38	36,63	37,89	+ 1,26
1972	2,37	2,70	+ 0,33	3,63	2,63	- 1,00	40,42	43,74	+ 3,32
1973	2,68	3,50	+ 0,82	4,65	3,36	- 1,29	50,20	53,02	+ 2,82
1974	3,62	4,10	+ 0,48	5,57	4,95	- 0,62	63,92	64,07	+ 0,15
1975	3,67	3,54	- 0,13	5,83	5,69	- 0,14	63,09	62,13	- 0,96
1973 4 ^e trimestre	3,06	4,09	+ 1,03	5,05	3,82	- 1,23	56,94	60,25	+ 3,31
1974 1 ^{er} trimestre	3,38	4,26	+ 0,88	4,87	4,38	- 0,49	62,09	60,50	- 1,59
2 ^e trimestre	3,91	4,50	+ 0,59	6,79	4,83	- 1,96	68,12	68,08	- 0,04
3 ^e trimestre	3,56	3,85	+ 0,31	5,22	4,81	- 0,41	61,16	61,58	+ 0,42
4 ^e trimestre	3,62	3,80	+ 0,18	5,40	5,76	+ 0,36	64,32	66,12	+ 1,80
1975 1 ^{er} trimestre	3,43	3,19	- 0,24	5,35	5,77	+ 0,42	61,53	60,41	- 1,12
2 ^e trimestre	3,55	3,18	- 0,37	5,97	5,51	- 0,46	64,19	62,30	- 1,89
3 ^e trimestre	3,83	3,02	- 0,81	5,12	5,14	+ 0,02	57,74	55,17	- 2,57
4 ^e trimestre	3,87	4,78	+ 0,91	6,87	6,33	- 0,54	68,88	70,63	+ 1,75
1975 2 premiers mois	3,33	3,02	- 0,31	5,62	5,91	+ 0,29	60,63	59,68	- 0,95
3 premiers mois	3,43	3,19	- 0,24	5,35	5,77	+ 0,42	61,53	60,41	- 1,12
4 premiers mois	3,54	3,22	- 0,32	5,45	5,56	+ 0,11	63,17	61,18	- 1,99
5 premiers mois	3,43	3,16	- 0,27	5,58	5,63	+ 0,05	62,37	60,52	- 1,85
6 premiers mois	3,48	3,18	- 0,30	5,66	5,64	- 0,02	62,86	61,36	- 1,50
7 premiers mois	3,53	3,20	- 0,33	5,51	5,62	- 0,11	61,69	60,89	- 0,80
8 premiers mois	3,55	3,05	- 0,50	5,34	5,45	+ 0,11	60,95	58,68	- 2,27
9 premiers mois	3,60	3,13	- 0,47	5,48	5,47	- 0,01	61,15	59,29	- 1,86
10 premiers mois	3,66	3,26	- 0,40	5,72	5,49	- 0,23	62,50	60,56	- 1,94
11 premiers mois	3,66	3,39	- 0,27	5,79	5,66	- 0,13	62,72	61,27	- 1,45
12 mois	3,67	3,54	- 0,13	5,83	5,69	- 0,14	63,09	62,13	- 0,96
1976 1 ^{er} mois	3,49	3,88	+ 0,39	7,74	5,42	- 2,32	63,08	64,96	+ 1,88
2 premiers mois	3,81	4,10	+ 0,29	6,82	5,38	- 1,44	66,60	68,01	+ 1,41

1 République Fédérale d'Allemagne, France, Pays-Bas, Italie, Royaume-Uni, Irlande, Danemark.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : I.N.S.

Moyennes mensuelles	Total métrop. européennes O.C.D.E. 1			Etats-Unis d'Amérique			Pays de la zone sterling autres que le Royaume-Uni		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1968	23,73	26,20	+ 2,47	2,87	3,21	+ 0,34	1,91	1,09	- 0,82
1969	29,35	33,79	+ 4,44	3,19	2,90	- 0,29	2,31	1,24	- 1,07
1970	33,61	39,41	+ 5,80	4,15	2,90	- 1,25	2,33	1,39	- 0,94
1971	39,51	41,68	+ 2,17	3,34	3,44	+ 0,10	2,36	1,47	- 0,89
1972	43,66	48,43	+ 4,77	3,20	3,61	+ 0,41	2,29	1,45	- 0,84
1973	54,45	58,97	+ 4,52	4,03	4,07	+ 0,04	2,78	2,05	- 0,73
1974	69,74	71,96	+ 2,22	6,29	5,13	- 1,16	4,31	3,03	- 1,28
1975	69,31	69,52	+ 0,21	5,97	3,60	- 2,37	3,77	3,22	- 0,55
1973 4 ^e trimestre	61,85	67,05	+ 5,20	4,47	4,49	+ 0,02	3,10	2,76	- 0,34
1974 1 ^{er} trimestre	67,53	67,95	+ 0,42	6,13	4,45	- 1,68	3,26	2,59	- 0,67
2 ^e trimestre	74,04	76,31	+ 2,27	7,53	5,61	- 1,92	4,67	3,25	- 1,42
3 ^e trimestre	66,50	68,94	+ 2,44	5,91	5,12	- 0,79	4,71	3,07	- 1,64
4 ^e trimestre	70,91	74,65	+ 3,74	5,58	5,36	- 0,22	4,74	3,23	- 1,51
1975 1 ^{er} trimestre	67,68	68,46	+ 0,78	6,08	3,61	- 2,47	3,04	3,96	+ 0,92
2 ^e trimestre	70,58	69,70	- 0,88	5,49	3,52	- 1,97	4,15	3,14	- 1,01
3 ^e trimestre	63,55	61,52	- 2,03	4,99	2,89	- 2,10	3,50	2,78	- 0,72
4 ^e trimestre	75,43	78,38	+ 2,95	7,32	4,38	- 2,94	4,38	2,98	- 1,40
1975 2 premiers mois	66,64	68,01	+ 1,37	5,81	3,73	- 2,08	3,14	4,05	+ 0,91
3 premiers mois	67,68	68,46	+ 0,78	6,08	3,61	- 2,47	3,04	3,96	+ 0,92
4 premiers mois	69,43	69,29	- 0,14	6,10	3,53	- 2,57	3,21	3,79	+ 0,58
5 premiers mois	68,55	68,32	- 0,23	5,87	3,60	- 2,27	3,53	3,68	+ 0,15
6 premiers mois	69,13	69,08	- 0,05	5,79	3,56	- 2,23	3,59	3,55	+ 0,04
7 premiers mois	67,84	68,50	+ 0,66	5,65	3,49	- 2,16	3,49	3,49	...
8 premiers mois	66,37	66,03	- 0,34	5,52	3,39	- 2,13	3,49	3,36	- 0,13
9 premiers mois	67,62	66,56	- 1,06	5,52	3,34	- 2,18	3,56	3,30	- 0,26
10 premiers mois	68,74	67,95	- 0,79	5,82	3,42	- 2,40	3,66	3,28	- 0,38
11 premiers mois	68,92	68,59	- 0,33	5,87	3,56	- 2,31	3,69	3,25	- 0,44
12 mois	69,31	69,52	+ 0,21	5,97	3,60	- 2,37	3,77	3,22	- 0,55
1976 1 ^{er} mois	69,66	72,43	+ 2,77	6,25	3,33	- 2,92	5,73	3,39	- 2,34
2 premiers mois	73,01	75,42	+ 2,41	5,93	3,32	- 2,61	5,16	3,63	- 1,53
Amérique latine 2									
Moyennes mensuelles	importations	exportations	balance commerc.	Rép. du Zaïre, Rwanda et Burundi			Comecon		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1968	1,29	0,70	- 0,59	1,37	0,32	- 1,05	0,64	0,61	- 0,03
1969	1,28	0,75	- 0,53	1,80	0,40	- 1,40	0,65	0,62	- 0,03
1970	1,57	0,89	- 0,68	1,95	0,50	- 1,45	0,74	0,71	- 0,03
1971	1,41	1,03	- 0,38	1,18	0,55	- 0,63	0,88	0,75	- 0,13
1972	1,20	1,17	- 0,03	1,10	0,47	- 0,63	0,97	0,99	+ 0,02
1973	1,55	1,33	- 0,22	1,92	0,49	- 1,43	1,26	1,62	+ 0,36
1974	1,88	2,43	+ 0,55	2,47	0,65	- 1,82	1,85	2,69	+ 0,84
1975	1,70	2,16	+ 0,46	1,39	0,54	- 0,85	1,89	2,60	+ 0,71
1973 4 ^e trimestre	1,52	1,71	+ 0,19	2,22	0,51	- 1,71	1,54	1,93	+ 0,39
1974 1 ^{er} trimestre	1,73	1,87	+ 0,14	1,92	0,54	- 1,38	1,77	2,14	+ 0,37
2 ^e trimestre	1,66	2,61	+ 0,95	3,72	0,57	- 3,15	1,72	2,82	+ 1,10
3 ^e trimestre	2,16	2,37	+ 0,21	2,46	0,68	- 1,78	1,83	2,74	+ 0,91
4 ^e trimestre	1,98	2,87	+ 0,89	1,76	0,82	- 0,94	2,10	3,05	+ 0,95
1975 1 ^{er} trimestre	1,39	2,89	+ 1,50	1,08	0,75	- 0,35	1,99	3,25	+ 1,25
2 ^e trimestre	1,63	1,78	+ 0,15	1,51	0,54	- 0,97	1,92	2,65	+ 0,73
3 ^e trimestre	1,81	1,82	+ 0,01	1,54	0,34	- 1,20	1,78	2,09	+ 0,31
4 ^e trimestre	1,94	2,14	+ 0,20	1,44	0,53	- 0,91	1,88	2,42	+ 0,54
1975 2 premiers mois	1,38	3,09	+ 1,71	0,74	0,80	+ 0,06	2,03	3,24	+ 1,21
3 premiers mois	1,39	2,89	+ 1,50	1,08	0,75	- 0,33	1,99	3,25	+ 1,26
4 premiers mois	1,38	2,69	+ 1,31	1,21	0,70	- 0,51	1,99	3,23	+ 1,24
5 premiers mois	1,48	2,51	+ 1,03	1,44	0,69	- 0,75	1,92	3,12	+ 1,20
6 premiers mois	1,51	2,34	+ 0,83	1,30	0,64	- 0,66	1,96	2,95	+ 0,99
7 premiers mois	1,52	2,29	+ 0,77	1,41	0,61	- 0,80	1,92	2,88	+ 0,96
8 premiers mois	1,54	2,15	+ 0,61	1,43	0,57	- 0,86	1,85	2,78	+ 0,93
9 premiers mois	1,61	2,16	+ 0,55	1,38	0,54	- 0,84	1,90	2,66	+ 0,76
10 premiers mois	1,70	2,17	+ 0,47	1,38	0,53	- 0,85	1,91	2,61	+ 0,70
11 premiers mois	1,69	2,15	+ 0,46	1,34	0,53	- 0,81	1,88	2,57	+ 0,69
12 mois	1,70	2,16	+ 0,46	1,39	0,54	- 0,85	1,89	2,60	+ 0,71
1976 1 ^{er} mois	1,79	1,41	- 0,38	1,49	0,38	- 1,11	1,76	2,30	+ 0,54
2 premiers mois	1,71	1,42	- 0,29	0,87	0,36	- 0,51	1,99	2,21	+ 0,22

1 Y compris la Finlande à partir de janvier 1970.

2 Amérique du Sud, Amérique Centrale et Mexique.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel du Commerce extérieur de l'U.E.B.L. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Bulletin commercial belge de l'Office belge du

Commerce extérieur. — Statistiques Economiques belges 1960-1970. — Bulletins statistiques : Commerce extérieur (O.C.D.E.). Statistical Papers : Direction of International Trade (O.N.U.), Eurostat (Office statistique des Communautés européennes).

**IX. — BALANCE DES PAIEMENTS
DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE**

1. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Chiffres annuels
(milliards de francs)

	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975 p		
							Recettes	Dépenses	So'de
1. Transactions sur biens et services :									
1.1 Opérations sur marchandises :									
1.11 Exportations et importations ¹	- 4,6	+ 23,9	+ 20,8	+ 29,3	+ 27,4	+ 11,3	875,1	886,4	- 11,3
1.12 Travail à façon	+ 9,0	+ 9,7	+ 13,9	+ 13,7	+ 17,0	+ 16,9	26,4	10,5	+ 15,9
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes)	+ 4,8	+ 5,0	+ 6,4	+ 3,1	+ 5,3	+ 13,9	16,8	—	+ 16,8
1.2 Or non monétaire	- 0,4	...	+ 0,1	+ 0,3	- 1,4	- 7,3	16,6	15,6	+ 1,0
1.3 Frets ²	+ 0,7	+ 1,5	+ 3,8	+ 4,8	+ 3,2	+ 3,7	48,9	42,3	+ 6,6
1.4 Assur. pour le transport de marchandises ² ...	- 0,1	...	- 0,2	- 0,2	- 0,5	- 0,5	1,2	1,7	- 0,5
1.5 Autres frais de transport	+ 0,7	+ 0,9	+ 0,6	+ 0,1	- 0,2	- 0,5	17,7	17,0	+ 0,7
1.6 Déplacements à l'étranger	- 6,9	- 7,2	- 10,2	- 12,4	- 16,6	- 17,9	31,4	51,9	- 20,5
1.7 Revenus d'investissements	+ 0,8	+ 3,4	+ 4,2	+ 7,4	+ 7,2	+ 12,1	150,1	133,6	+ 16,5
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs ³	+ 1,1	+ 0,6	+ 3,4	+ 8,5	+ 7,3	+ 13,2	33,5	9,4	+ 24,1
1.9 Autres :									
1.91 Ouvriers frontaliers	+ 4,5	+ 3,9	+ 4,2	+ 5,0	+ 4,9	+ 5,1	14,4	8,3	+ 6,1
1.92 Autres	+ 0,4	+ 1,8	+ 2,3	+ 0,4	+ 3,5	+ 0,4	76,8	72,7	+ 4,1
Total 1 ...	+ 10,0	+ 43,5	+ 49,3	+ 60,0	+ 57,1	+ 50,4	1.308,9	1.249,4	+ 59,5
2. Transferts :									
2.1 Transferts privés	+ 5,8	+ 6,6	+ 6,8	+ 8,1	+ 11,5	+ 6,8	23,0	17,9	+ 5,1
2.2 Transferts de l'Etat	- 12,1	- 14,4	- 14,8	- 16,9	- 23,6	- 21,4	3,3	30,1	- 26,8
Total 2 ...	- 6,3	- 7,8	- 8,0	- 8,8	- 12,1	- 14,6	26,3	48,0	- 21,7
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Etat ⁴ :									
3.11 Engagements :									
3.111 Amortissements contractuels	- 2,1	- 1,8	- 2,0	- 2,5	- 1,4	- 1,5	—	1,4	- 1,4
3.112 Autres opérations	+ 1,3	+ 1,9	- 7,8	- 6,5	- 1,5	- 0,9	1,6	1,1	+ 0,5
3.12 Avoirs	- 1,1	- 0,6	- 1,2	- 1,6	- 1,5	- 1,5	0,1	3,4	- 3,3
3.2 Autres pouvoirs publics :									
3.21 Engagements	- 0,2	- 0,2	...	- 0,1
3.22 Avoirs
Total 3 ...	- 2,1	- 0,7	- 11,0	- 10,7	- 4,4	- 3,9	1,7	5,9	- 4,2
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁵ et particuliers :									
4.1 Organismes publics d'exploitation	+ 1,6	- 2,4	- 0,5	- 1,2	- 1,3	+ 1,1	0,5	0,3	+ 0,2
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public ...	+ 8,0	+ 0,3	- 1,2	- 1,0	- 1,6	- 2,1	0,1	2,0	- 1,9
4.3 Secteur privé :									
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :									
4.311 Valeurs mobilières (chiffres nets)	- 15,0	- 15,7	- 23,6	- 36,0	- 31,4	- 15,4	—	34,0	- 34,0
4.312 Investissements directs	- 0,7	- 7,8	- 8,8	- 6,5	- 6,7	- 14,5	5,7	11,2	- 5,5
4.313 Immeubles	- 1,3	- 0,9	- 1,2	- 1,5	- 3,6	- 3,8	1,5	4,5	- 3,0
4.314 Autres (chiffres nets)	+ 3,1	- 2,7	- 1,3	- 1,5	- 6,6	- 12,6	—	2,4	- 2,4
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :									
4.321 Valeurs mobilières (chiffres nets)	- 1,1	+ 1,3	+ 5,1	+ 4,1	+ 3,4	- 2,9	1,6	—	+ 1,6
4.322 Investissements directs	+ 13,8	+ 15,9	+ 21,8	+ 17,7	+ 27,5	+ 41,8	34,5	3,4	+ 31,1
4.323 Immeubles	- 0,3	...	+ 0,3	+ 0,9	+ 3,2	+ 2,1	2,4	1,0	+ 1,4
4.324 Autres (chiffres nets)	+ 6,1	- 1,8	+ 0,1	+ 4,8	+ 4,0	+ 1,2	4,3	—	+ 4,3
4.33 Investissements et placements non ventilés (chiffres nets)	—	...
Total 4 ...	+ 14,2	- 13,8	- 9,3	- 20,2	- 13,1	- 5,1	50,6	58,8	- 8,2
5. Erreurs et omissions (nettes)	+ 2,1	- 1,2	- 0,6	- 0,5	+ 6,8	+ 3,7	—	0,3	- 0,3
Total 1 à 5 ...	+ 17,9	+ 20,0	+ 20,4	+ 19,8	+ 34,3	+ 30,5	1.387,5	1.362,4	+ 25,1
6. Financement du total :									
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger	+ 2,8	+ 4,8	- 3,0	- 0,7	+ 1,0	+ 5,9	—	—	+ 0,7
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :									
6.21 Banques belges et luxembourgeoises :									
6.211 Francs belges et luxembourgeois .	+ 5,9	+ 3,8	- 5,2	- 4,5	- 13,8	+ 2,6	—	—	- 6,2
6.212 Monnaies étrangères ⁶	+ 1,8	- 0,7	+ 10,6	+ 1,3	+ 10,9	+ 13,9	—	—	+ 12,0
6.22 Organismes monétaires divers	+ 2,0	+ 0,7	+ 0,5	- 2,7	- 0,2	+ 0,6	—	—	+ 0,4
6.23 B.N.B. ⁶	+ 5,4	+ 11,4	+ 17,5	+ 26,4	+ 36,4	+ 7,5	—	—	+ 18,2
p.m. Mouvements des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations	—	(+ 3,5)	(+ 3,5)	(+ 3,4)	—	—	—	—	—

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises. Y compris, depuis janvier 1972, les dépenses de matériel militaire.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Non compris, depuis 1972, les dépenses de matériel militaire.

⁴ Y compris le Fonds des Routes.

⁵ Autres que les organismes monétaires.

⁶ Depuis janvier 1974, ces chiffres ont été calculés sur base du mouvement des avoirs extérieurs nets en monnaies étrangères, lequel a été converti en francs belges aux cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables que la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

IX - 2. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

Soldes trimestriels
(milliards de francs)

	1973	1974			1975 p				
	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
1. Transactions sur biens et services :									
1.1 Opérations sur marchandises :									
1.11 Exportations et importations ¹	+ 5,3	+ 1,3	- 2,6	+ 0,7	+11,9	+10,0	- 4,9	- 7,3	- 9,1
1.12 Travail à façon	+ 4,8	+ 4,7	+ 3,2	+ 4,6	+ 4,4	+ 4,4	+ 4,2	+ 3,1	+ 4,2
1.13 Opérations d'arbitrage	+ 0,6	+ 5,0	+ 0,4	+ 8,6	- 0,1	+ 2,6	+ 6,7	+ 2,2	+ 5,3
1.2 Or non monétaire	- 0,7	+ 0,1	- 0,6	- 0,4	- 6,4	+ 0,2	+ 0,4	+ 1,2	- 0,8
1.3 Frets ²	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,9	+ 1,3	+ 1,1	+ 1,7	+ 1,6	+ 1,9	+ 1,4
1.4 Assurances pour le transport de marchandises ²	- 0,3	- 0,1	...	- 0,1	- 0,3	- 0,1	- 0,3	- 0,1	...
1.5 Autres frais de transport	- 0,2	- 0,2	- 0,3	+ 0,2	- 0,1	+ 0,6	+ 0,1	+ 0,1
1.6 Déplacements à l'étranger	- 1,5	- 2,9	- 5,0	- 7,9	- 2,1	- 3,7	- 5,0	- 9,6	- 2,2
1.7 Revenus d'investissements	+ 2,2	+ 4,0	- 0,7	+ 3,9	+ 4,9	+ 4,3	+ 0,8	+ 6,1	+ 5,3
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	+ 1,4	+ 2,9	+ 3,0	+ 3,5	+ 3,8	+ 4,8	+ 5,1	+ 6,8	+ 7,4
1.9 Autres :									
1.91 Ouvriers frontaliers	+ 1,0	+ 1,3	+ 1,4	+ 1,1	+ 1,3	+ 1,4	+ 1,7	+ 1,6	+ 1,4
1.92 Autres	+ 1,0	- 0,1	- 0,4	+ 0,9	...	+ 0,8	+ 0,9	- 0,4	+ 2,8
Total 1 ...	+14,2	+16,4	- 0,6	+15,9	+18,7	+26,3	+11,8	+ 5,6	+15,8
2. Transferts :									
2.1 Transferts privés	+ 2,6	+ 3,2	+ 1,3	+ 1,3	+ 1,0	+ 1,3	+ 0,1	+ 2,3	+ 1,4
2.2 Transferts de l'Etat	- 4,2	- 5,6	- 5,3	- 4,7	- 5,8	- 5,8	- 7,0	- 6,6	- 7,4
Total 2 ...	- 1,6	- 2,4	- 4,0	- 3,4	- 4,8	- 4,5	- 6,9	- 4,3	- 6,0
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Etat ³ :									
3.11 Engagements :									
3.111 Amortissements contractuels	- 0,2	- 0,6	- 0,5	- 0,2	- 0,2	- 0,5	- 0,5	- 0,2	- 0,2
3.112 Autres opérations	- 0,5	+ 0,1	- 0,1	- 0,4	- 0,6	+ 0,9	- 0,3	+ 0,5
3.12 Avoirs	- 1,1	- 0,4	...	- 0,4	- 0,7	...	- 1,3	- 0,1	- 1,9
3.2 Autres pouvoirs publics :									
3.21 Engagements
3.22 Avoirs
Total 3 ...	- 1,3	- 1,5	- 0,4	- 0,7	- 1,3	- 1,1	- 0,9	- 0,6	- 1,6
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁴ et particuliers :									
4.1 Organismes publics d'exploitation .	- 0,1	+ 0,1	+ 0,8	+ 0,2	...	+ 0,2	- 0,2	- 0,1	+ 0,3
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public	- 0,3	- 0,9	- 0,5	- 0,5	- 0,2	+ 1,0	- 1,7	- 0,9	- 0,3
4.3 Secteur privé :									
4.31 Investissements et placements belgo-luxembourgeois à l'étranger :									
4.311 Valeurs mobilières	- 6,3	- 4,2	- 3,7	- 0,2	- 7,3	- 8,2	-11,1	- 4,7	-10,0
4.312 Investissements directs	- 1,0	- 0,9	- 2,0	- 4,4	- 7,2	- 2,0	- 2,9	...	- 0,6
4.313 Immeubles	- 1,7	- 0,8	- 1,2	- 1,1	- 0,7	- 0,7	- 0,9	- 0,5	- 0,9
4.314 Autres	- 0,6	- 2,5	- 3,4	- 4,5	- 2,2	- 1,7	+ 0,1	- 0,6	- 0,2
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :									
4.321 Valeurs mobilières	+ 0,8	- 0,2	- 1,6	- 1,0	- 0,1	+ 0,9	- 0,1	+ 0,6	+ 0,2
4.322 Investissements directs	+ 8,6	+ 9,4	+11,8	+10,4	+10,2	+ 7,0	+ 6,8	+ 6,2	+11,1
4.323 Immeubles	+ 0,7	+ 0,4	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,9	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,5
4.324 Autres	+ 1,5	+ 1,1	+ 2,1	+ 1,3	- 3,3	+ 2,2	+ 0,2	+ 0,2	+ 1,7
4.33 Investissements et placements non ventilés
Total 4 ...	+ 1,6	+ 1,5	+ 2,6	+ 0,7	- 9,9	- 1,0	- 9,5	+ 0,5	+ 1,8
5. Erreurs et omissions	+ 5,0	- 3,9	+ 8,4	+10,4	-11,2	+ 1,0	+ 5,1	- 4,2	- 2,2
Total 1 à 5 ...	+17,9	+10,1	+ 6,0	+22,9	- 8,5	+20,7	- 0,4	- 3,0	+ 7,8
6. Financement du total :									
6.1 Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger	- 2,4	+ 3,1	- 0,3	+ 1,2	+ 1,9	+ 2,8	+ 1,0	...	- 3,1
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires :									
6.21 Banques belges et luxemb. :									
6.211 Francs belges et lux. ...	+ 1,5	+ 2,9	+ 2,8	+ 3,2	- 6,3	+ 4,1	+ 0,8	- 4,4	- 6,7
6.212 Monnaies étrangères ⁵	+17,3	+20,7	+ 4,8	+ 2,0	-13,6	+ 2,6	- 1,5	+ 1,4	+ 9,5
6.22 Organismes monétaires divers	- 2,4	+ 0,2	+ 0,4	+ 1,1	- 1,4	+ 1,7	- 1,0
6.23 B.N.B. ⁵	+ 3,9	-16,6	- 1,3	+16,3	+ 9,1	+10,1	+ 0,7	- 1,7	+ 9,1
p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations	—	—	—	—	—	—	—	—	—

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Y compris le Fonds des Routes.

⁴ Autres que les organismes monétaires.

⁵ Depuis janvier 1974, ces chiffres ont été calculés sur base du mouvement des avoirs extérieurs nets en monnaies étrangères, lequel a été converti en francs belges au cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables que la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

IX - 3. — BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS
Recettes et dépenses trimestrielles et soldes mensuels cumulés
(milliards de francs)

	1975			1975			1975	1976 p
	3 ^e trimestre p			4 ^e trimestre p				
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	2 premiers mois	
1. Transactions sur biens et services :								
1.1 Opérations sur marchandises :								
1.11 Exportations et importations ¹	201,3	208,6	- 7,3	227,5	236,6	- 9,1	+ 7,5 ⁶	-12,4 ⁷
1.12 Travail à façon	5,5	2,4	+ 3,1	7,1	2,9	+ 4,2	+ 3,4	+ 1,5
1.13 Opérations d'arbitrage (nettes)	2,2	—	+ 2,2	5,3	—	+ 5,3	+ 6,0	+ 5,5
1.2 Or non monétaire	3,6	2,4	+ 1,2	1,6	2,4	- 0,8	+ 0,3	- 0,5
1.3 Frets ²	11,3	9,4	+ 1,9	12,1	10,7	+ 1,4	+ 1,5	+ 1,2
1.4 Assurances pour le transport de marchandises ²	0,3	0,4	- 0,1	0,3	0,3
1.5 Autres frais de transport	4,6	4,5	+ 0,1	4,6	4,5	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,3
1.6 Déplacements à l'étranger	9,1	18,7	- 9,6	7,7	9,9	- 2,2	- 2,9	- 2,6
1.7 Revenus d'investissements	35,1	29,0	+ 6,1	37,1	31,8	+ 5,3	+ 3,1	+ 3,5
1.8 Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	9,3	2,5	+ 6,8	9,7	2,3	+ 7,4	+ 2,9	+ 4,4
1.9 Autres :								
1.91 Ouvriers frontaliers	3,7	2,1	+ 1,6	3,7	2,3	+ 1,4	+ 1,0	+ 1,0
1.92 Autres	18,7	19,1	- 0,4	21,9	19,1	+ 2,8	+ 0,8	+ 0,9
<i>Total 1 ...</i>	304,7	299,1	+ 5,6	338,6	322,8	+15,8	+23,8	+ 2,8
2. Transferts :								
2.1 Transferts privés	6,6	4,3	+ 2,3	6,0	4,6	+ 1,4	+ 0,7	+ 1,1
2.2 Transferts de l'Etat	0,8	7,4	- 6,6	0,9	8,3	- 7,4	- 3,9	- 3,6
<i>Total 2 ...</i>	7,4	11,7	- 4,3	6,9	12,9	- 6,0	- 3,2	- 2,5
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :								
3.1 Etat ³ :								
3.11 Engagements :								
3.111 Amortissements contractuels	—	0,2	- 0,2	—	0,2	- 0,2	- 0,3	- 0,1
3.112 Autres opérations	0,2	0,5	- 0,3	1,0	0,5	+ 0,5	- 0,7	+ 0,1
3.12 Avoirs	0,1	- 0,1	0,1	2,0	- 1,9
3.2 Autres pouvoirs publics :								
3.21 Engagements
3.22 Avoirs
<i>Total 3 ...</i>	0,2	0,8	- 0,6	1,1	2,7	- 1,6	- 1,0	...
4. Mouvement des capitaux des entreprises ⁴ et parti- culiers :								
4.1 Organismes publics d'exploitation	0,1	- 0,1	0,3	...	+ 0,3	+ 0,2	+ 0,2
4.2 Intermédiaires financiers du secteur public	0,1	1,0	- 0,9	0,1	0,4	- 0,3	+ 1,1	...
4.3 Secteur privé :								
4.31 Investissements et placements belgo-luxem- bourgeois à l'étranger :								
4.311 Valeurs mobilières (chiffres nets) ...	—	4,7	- 4,7	—	10,0	-10,0	- 5,6	- 7,3
4.312 Investissements directs	1,7	1,7	...	0,9	1,5	- 0,6	- 0,6	- 2,2
4.313 Immeubles	0,5	1,0	- 0,5	0,3	1,2	- 0,9	- 0,5	- 0,3
4.314 Autres (chiffres nets)	—	0,6	- 0,6	—	0,2	- 0,2	- 0,8	- 0,5
4.32 Investissements et placements étrangers en U.E.B.L. :								
4.321 Valeurs mobilières (chiffres nets) ...	0,6	—	+ 0,6	0,2	—	+ 0,2	+ 0,7	+ 1,3
4.322 Investissements directs	7,5	1,3	+ 6,2	12,0	0,9	+11,1	+ 5,3	+ 3,2
4.323 Immeubles	0,5	0,2	+ 0,3	0,8	0,3	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,4
4.324 Autres (chiffres nets)	0,2	—	+ 0,2	1,7	—	+ 1,7	+ 1,3	+ 3,3
4.33 Investis. et plac. non ventilés (chiffres nets)	...	—	—
<i>Total 4 ...</i>	11,1	10,6	+ 0,5	16,3	14,5	+ 1,8	+ 1,3	- 1,9
5. Erreurs et omissions (nettes)	—	4,2	- 4,2	—	2,2	- 2,2	- 0,5	- 3,4
Total 1 à 5 ...	323,4	326,4	- 3,0	362,9	355,1	+ 7,8	+20,4	- 5,0
6. Financement du total :								
6.1 Refinancement en dehors des organismes moné- taires de créances commerciales sur l'étranger ...	—	—	...	—	—	- 3,1	+ 5,4	+ 2,6
6.2 Mouvement des avoirs extérieurs nets des orga- nismes monétaires :								
6.21 Banques belges et luxembourgeoises :								
6.211 Francs belges et luxembourgeois	—	—	- 4,4	—	—	- 6,7	+ 0,4	+ 5,5
6.212 Monnaies étrangères ⁵	—	—	+ 1,4	—	—	+ 9,5	+ 4,3	+ 7,7
6.22 Organismes monétaires divers	—	—	+ 1,7	—	—	- 1,0	+ 3,5	+ 4,9
6.23 B.N.B. ⁵	—	—	- 1,7	—	—	+ 9,1	+ 6,8	-25,7
<i>p.m. Mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations</i>	—	—	—	—	—	—	—	—

¹ Pour une partie des exportations et importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de marchandises.

² Cette rubrique ne comprend, en recettes et en dépenses, qu'une partie des frets et assurances perçus ou payés pour le transport de marchandises. L'autre partie n'a pu être dissociée des exportations ou importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les recettes et dépenses de la rubrique 1.11 « Exportations et importations » (cf. note 1).

³ Y compris le Fonds des Routes.

⁴ Autres que les organismes monétaires.

⁵ Ces chiffres ont été calculés sur base du mouvement des avoirs extérieurs nets en monnaies étrangères, lequel a été converti en francs belges aux cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables que la contrevaletur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

⁶ Modifications = 153,0; importations = 145,5.

⁷ Exportations = 147,2; importations = 159,6.

IX - 4. — OPERATIONS AVEC L'ETRANGER, OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES DES RESIDENTS AVEC LES ORGANISMES MONETAIRES BELGES ET LUXEMBOURGEOIS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME *

(milliards de francs)

	1972	1973	1974	1975 p	1974				
					4e tri- mestre	1er tri- mestre	2e tri- mestre	3e tri- mestre	4e tri- mestre
1. Transactions sur biens et services (rubrique 1 de la balance générale des paiements)	+60,0	+ 57,1	+50,4	+59,5	+18,7	+26,3	+11,8	+ 5,6	+15,8
2. Transferts (rubrique 2 de la balance générale des paiements)	- 8,8	- 12,1	-14,6	-21,7	- 4,8	- 4,5	- 6,9	- 4,3	- 6,0
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics :									
3.1 Rubrique 3 de la balance générale des paiements	-10,7	- 4,4	- 3,9	- 4,2	- 1,3	- 1,1	- 0,9	- 0,6	- 1,6
3.2 Augmentation (+) ou diminution (-) de la dette en monnaies étrangères envers les banques belges et luxembourgeoises	- 6,4	- 0,3	+ 0,1	+ 0,3	...	- 0,1	+ 0,3	...	+ 0,1
3.3 Augmentation (-) ou diminution (+) de l'encours des monnaies étrangères à recevoir à terme de la B.N.B.	+ 8,1
4. Mouvement des capitaux des entreprises ¹ et particuliers :									
4.1 Rubrique 4 de la balance générale des paiements	-20,2	- 13,1	- 5,1	- 8,2	- 9,9	- 1,0	- 9,5	+ 0,5	+ 1,8
4.2 Mouvement des avoirs et engagements en monnaies étrangères des résidents vis-à-vis des banques belges et luxembourgeoises :									
4.21 Augmentation (-) ou diminution (+) d'avoirs :									
4.211 Créances en monnaies étrangères	- 2,7	- 10,8	-21,7	-57,0	+ 0,3	- 5,2	-30,5	-15,5	- 5,8
4.212 Encours des monnaies étrangères à recevoir à terme	-14,9	- 53,2	-13,9	- 3,2	+ 3,3	- 4,8	+15,6	-10,7	- 3,3
4.22 Augmentation (+) ou diminution (-) d'engagements :									
4.221 Endettement en monnaies étrangères	+ 6,2	+ 11,8	+14,1	+52,5	+ 6,2	+ 3,4	+33,2	+ 9,8	+ 6,1
4.222 Encours des monnaies étrangères à livrer à terme	+23,5	+ 46,7	+12,5	- 5,0	- 3,0	- 2,6	-16,1	+ 9,5	+ 4,2
5. Mouvement des avoirs et engagements en francs belges et luxembourgeois des non-résidents vis-à-vis des banques belges et luxembourgeoises et des organismes monétaires divers :									
5.1 Augmentation (-) ou diminution (+) des engagements sous forme de crédits commerciaux financés à leur origine par les banques belges	- 7,6	- 5,7	-10,7	- 4,8	- 6,4	- 0,4	+ 2,5	- 1,0	- 5,9
5.2 Augmentation (+) ou diminution (-) de l'excédent des avoirs sur les autres engagements au comptant	+ 4,8	+ 18,3	+ 6,5	+10,1	+10,6	- 0,2	+ 1,0	+ 3,2	+ 6,1
5.3 Augmentation (+) ou diminution (-) de l'excédent de l'encours des francs belges et luxembourgeois à recevoir à terme sur l'encours des francs belges et luxembourg. à livrer à terme	- 8,2	- 0,3	-10,0	+ 9,8	- 5,4	+ 8,7	+ 0,7	+ 7,3	- 6,9
6. Position de change ² des banques belges et luxembourgeoises :									
6.1 Augment. (-) ou diminit. (+) de la position au comptant ³	+ 1,4	- 9,1	- 7,9	- 6,9	+ 3,6	- 2,6	+ 1,7	+ 3,3	- 9,3
6.2 Augment. (-) ou diminit. (+) de la position à terme	- 0,4	+ 5,4	+12,4	- 1,2	+ 5,1	- 1,0	- 0,1	- 6,1	+ 6,0
7. Erreurs et omissions :									
7.1 Rubrique 5 de la balance générale des paiements	- 0,5	+ 6,8	+ 3,7	- 0,3	-11,2	+ 1,0	+ 5,1	- 4,2	- 2,2
7.2 Discordances dans les statistiques des opérations au comptant avec les résidents et des opérations à terme	- 2,7	+ 1,5	- 0,9	+ 3,5	+ 1,9	- 3,2	+ 1,0	- 0,6
Total 1 à 7 ...	+23,6	+ 34,4	+13,4	+18,8	+ 9,3	+17,8	+ 4,7	- 2,2	- 1,5
8. Contreparties du total dans la situation de la B.N.B. [Augmentation (+); diminution (-)] :									
8.1 Encaisse en or	- 1,8	- 1,6
8.2 Avoirs détenus auprès du F.M.I. ⁴	- 1,7	+ 3,9	- 1,3	+ 5,1	+ 0,5	+ 0,5	+ 1,5	+ 3,2	- 0,1
8.3 Avoirs nets sur le Fonds Européen de Coopération Monétaire	+ 3,5	- 3,5	...	- 3,7	+ 7,2	- 3,6	- 3,6	...
8.4 Avoirs nets en monnaies étrangères :									
8.41 Avoirs nets au comptant ⁵	+17,4	+ 30,8	+17,7	+13,9	+12,7	+ 9,2	+ 6,5	- 0,6	- 1,2
8.42 Excédent de l'encours des monnaies étrangères à recevoir à terme sur l'encours des monnaies étrangères à livrer à terme	+14,0	- 8,3	+15,3	+ 1,2	...	- 0,2	+ 0,7	...	+ 0,7
8.5 Avoirs nets en francs belges sur les non-résidents :									
8.51 Avoirs au comptant ⁶	+ 1,8	- 0,6	- 0,5	- 0,6	- 0,2	+ 0,6	+ 0,2	- 1,2	- 0,2
8.52 Excédent de l'encours des francs belges à recevoir à terme sur l'encours des francs belges à livrer à terme	- 6,1	+ 6,7	-14,3	- 0,8	...	+ 0,5	- 0,6	...	- 0,7

* Non compris, en ce qui concerne les opérations de change à terme, les achats et ventes, par les résidents et les étrangers, de monnaies étrangères contre monnaies étrangères.

Depuis janvier 1974, les mouvements des avoirs et des engagements, au comptant et à terme, en monnaies étrangères des banques belges et luxembourgeoises et de la Banque Nationale de Belgique ont été convertis en francs belges aux cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables que la contrepartie en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

¹ Autres que les organismes monétaires.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1960-1970. — Bulletin d'Information et de Documentation* : XL^e année, vol. I, no 1, janvier 1965 : Aménagements apportés à des séries de la partie « Statistiques », chapitres IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires » ; XLIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1968, chapitres IX « Balance des paiements » et XIII « Organismes monétaires » de la partie « Statistiques » :

² Excédent des avoirs en monnaies étrangères sur les engagements en monnaies étrangères.

³ Non compris l'immobilisé (essentiellement les participations des banques dans leurs filiales étrangères), qui, étant considéré dans la balance des paiements comme un investissement direct, est déjà recensé à la rubrique 4.1 du présent tableau.

⁴ Non compris le mouvement des droits de tirage spéciaux résultant d'allocations.

⁵ Y compris le concours financier à moyen terme C.E.E.

⁶ Autres que les acceptations représentatives d'exportations qui, dans le présent tableau, figurent sous la rubrique 5.1.

Révision de certaines données. — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique* : XLVIII^e année, vol. I, no 1 : « Une nouvelle statistique : opérations avec l'étranger, opérations en monnaies étrangères des résidents avec les organismes monétaires belges et luxembourgeois et opérations de change à terme » : Le année, vol. II, no 1-2 : « La balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1974 ».

X. — MARCHÉ DES CHANGES

1. — COURS OFFICIELS ARRÊTÉS PAR LES BANQUIERS REUNIS EN CHAMBRE DE COMPENSATION A BRUXELLES

(francs belges)

Source : Cote de la Bourse de Fonds Publics et de Change de Bruxelles.

	Moyennes journalières	1 dollar E.-U.	1 fr. français	1 livre sterling	1 florin P.-B.	1 fr. suisse	1 mark allemand	100 liras ital.	1 cour. suéd.	1 cour. norv.	1 cour. dan.	1 dollar canadien	100 escudos	100 schillings autrich.	100 pesetas	1 mark finlandais	1 zaïre	100 yens
1968	49,93	10,08	119,52	13,80	11,57	12,51	8,01	9,66	6,99	6,67	46,34	174,41	193,19	71,65	—	—	—
1969	50,13	10,12 ¹ 8,98 ²	119,85	13,84	11,63	12,56 ³ 13,47 ⁴	7,99	9,70	7,02	6,67	46,56	176,15	193,87	71,77	11,88 ⁵	—	—
1970	49,65	8,98	118,95	13,73	11,52	13,62	7,92	9,58	6,95	6,62	47,60	174,01	192,10	71,27	11,90	100,03 ⁶	—
1971	⁸	49,65	9,00	120,00	13,80 ⁷ 13,99 ⁹	11,54 ⁷ 12,15 ⁹	13,66 ⁷ 14,21 ⁹	7,97	9,62	6,97	6,63	49,04	174,50	191,99 ⁷ 199,07 ⁹	71,38	11,89	100,01	—
1971	¹⁰	46,92	8,49	116,64	13,95	11,83	14,07	7,67	9,36	6,84	6,45	46,61	172,52	194,00	68,21	11,30	93,79	—
1971	¹¹	45,19	8,64	115,24	13,83	11,57	13,81	7,61	9,27	6,74	6,38	45,20	167,08	191,03	68,67	10,93	90,22	—
1972	44,01	8,73	114,62 ¹² 105,88 ¹³	13,71	11,53	13,80	7,55	9,26	6,68	6,34	44,44	163,58	190,51	68,51	10,63	88,03	—
1973	¹⁵	44,05	8,70	104,06	13,74	11,92	13,83	7,54	9,31	6,69	6,42	44,08	164,90	191,25	69,41	10,57	88,10	—
1973	¹⁴	40,35	8,76	99,30	13,81	12,29	13,85	7,09	9,00	6,71	6,43	40,63	159,90	192,10	68,44	10,33	80,69	—
1973	¹⁷	38,05	8,76	93,72	13,75 ¹⁸ 14,48 ¹⁹	12,37	14,23 ²⁰ 15,17 ²¹	6,53	8,87	6,74 ²² 7,11 ¹⁶	6,46	38,03	160,66	194,99 ²³ 205,99 ²⁴	66,36	10,15	76,10	—
1974	38,95	8,68 ²⁵ 8,07 ²⁷	91,09	14,50	13,10	15,06	5,99	8,78	7,05	6,40	39,84	154,72	208,83	67,62	10,34	77,91	13,39
1975	36,80	8,58	81,45	14,54	14,24	14,95	5,64	8,86	7,04	6,41	36,19	145,22	211,50	64,10	10,01	73,61	12,41
1974	1 ^{er} trim.	41,26	8,68 ²⁵ 8,29 ²⁶	94,07	14,54	12,88	15,20	6,40	8,82	7,12	6,41	42,10	159,41	206,55	70,43	10,56	82,52	14,26
	2 ^e trim.	38,16	7,83	91,51	14,47	12,83	15,26	5,98	8,79	7,05	6,40	39,54	155,92	209,30	66,21	10,33	76,32	13,69
	3 ^e trim.	38,67	8,09	90,92	14,48	12,97	14,82	5,92	8,75	7,06	6,39	39,45	152,56	209,13	67,54	10,32	77,34	13,03
	4 ^e trim.	37,73	8,12	87,94	14,50	13,72	14,97	5,69	8,78	6,97	6,40	38,28	151,19	210,31	66,29	10,14	75,47	12,60
1975	1 ^{er} trim.	34,89	8,14	83,42	14,46	14,00	14,93	5,47	8,77	6,96	6,31	34,97	144,39	210,63	62,30	9,92	69,78	11,92
	2 ^e trim.	35,00	8,57	81,39	14,51	13,90	14,87	5,57	8,89	7,08	6,40	34,29	144,46	210,12	62,56	9,87	70,00	11,99
	3 ^e trim.	38,09	8,75	81,05	14,52	14,29	14,93	5,73	8,88	7,04	6,45	36,97	145,61	211,83	65,44	10,12	76,18	12,79
	4 ^e trim.	39,16	8,85	80,00	14,69	14,78	15,08	5,76	8,91	7,08	6,46	38,49	146,44	213,38	66,01	10,14	78,32	12,91
1976	1 ^{er} trim.	39,22	8,76 ³⁰ 8,39 ²⁹	78,38	14,66	15,22	15,24	5,15	8,95	7,08	6,38	39,43	141,58	213,90	61,61	10,22	78,49 ³³ 45,19 ³²	12,99
1975	Avril	35,15	8,38	83,32	14,51	13,75	14,80	5,55	8,85	7,05	6,37	34,82	144,24	208,98	62,50	9,86	70,30	12,05
	Mai	34,89	8,63	81,01	14,53	13,95	14,87	5,57	8,89	7,07	6,41	33,94	143,87	210,12	62,52	9,84	69,79	12,00
	Juin	34,94	8,73	79,71	14,51	14,02	14,94	5,59	8,93	7,13	6,43	34,06	145,23	211,30	62,68	9,90	69,88	11,93
	Juillet	36,80	8,72	80,39	14,44	14,11	14,93	5,67	8,94	7,10	6,45	35,72	145,59	211,95	64,28	10,05	73,60	12,43
	Août	38,28	8,75	80,96	14,49	14,27	14,86	5,73	8,87	7,01	6,43	37,00	145,19	211,02	65,67	10,12	76,56	12,86
	Sept.	39,21	8,77	81,78	14,61	14,48	14,99	5,79	8,83	7,00	6,46	38,21	146,00	212,44	66,39	10,17	78,42	13,09
	Oct.	38,94	8,84	80,11	14,66	14,63	15,09	5,74	8,87	7,05	6,47	38,02	146,47	213,22	65,83	10,07	77,89	12,90
	Nov.	39,03	8,86	79,98	14,69	14,71	15,08	5,75	8,90	7,07	6,47	38,50	146,53	213,12	65,88	10,11	78,06	12,91
	Déc.	39,51	8,86	79,91	14,71	15,00	15,07	5,79	8,97	7,11	6,43	39,01	146,32	213,80	66,32	10,22	79,03	12,94
1976	Janv.	39,30	8,78	79,72	14,71	15,10	15,10	5,61	8,98	7,07	6,38	39,06	144,37	213,78	65,85	10,23	78,60	12,91
	Févr.	39,10	8,75	79,27	14,69	15,23	15,28	5,10	8,95	7,08	6,37	39,34	143,10	214,07	60,54	10,21	78,20	12,98
	Mars	39,25	8,72 ²⁸ 8,39 ²⁹	76,38	14,59	15,31	15,34	4,77	8,92	7,08	6,39	39,84	137,70	213,85	58,67	10,21	78,83 ³¹ 45,19 ³²	13,07
	Avril	38,97	8,34	71,99	14,51	15,42	15,36	4,44	8,85	7,10	6,46	39,64	131,89	214,55	57,95	10,13	44,89	13,04

1 Moyenne du 1^{er} janvier au 8 août 1969.
 2 Moyenne du 11 août au 31 décembre 1969.
 3 Moyenne du 1^{er} janvier au 24 septembre 1969. La cotation a été suspendue du 25 septembre au 24 octobre.
 4 Moyenne du 27 octobre au 31 décembre 1969.
 5 Moyenne du 1^{er} septembre au 31 décembre 1969.
 6 Moyenne du 16 novembre au 31 décembre 1970.
 7 Moyenne du 1^{er} janvier au 4 mai 1971.
 8 Moyenne du 1^{er} janvier au 13 août 1971.
 9 Moyenne du 11 mai au 19 août 1971.
 10 Moyenne du 23 août au 17 décembre 1971.
 11 Moyenne du 21 au 31 décembre 1971.
 12 Moyenne du 1^{er} janvier au 22 juin 1972.
 13 Moyenne du 28 juin au 31 décembre 1972.
 14 Les cotations ont été suspendues, pour toutes les devises, du 10 au 13 février. Cette période a été prolongée, pour les couronnes suédoise, norvégienne et danoise jusqu'au 14 février, et pour la peseta jusqu'au 19 février. Les moyennes se rapportent donc à la période du 14, du 15 ou du 20 jusqu'au 28 février pour les moyennes mensuelles et jusqu'au 1^{er} mars pour les moyennes trimestrielles.
 15 Moyenne du 1^{er} janvier au 9 février 1973.

16 Moyenne du 16 novembre au 31 décembre 1973. La cotation a été suspendue le 15 novembre.
 17 Moyenne du 19 mars au 31 décembre 1973. Les cotations ont été suspendues du 2 au 18 mars.
 18 Moyenne du 19 mars au 14 septembre 1973.
 19 Moyenne du 17 septembre au 31 décembre 1973.
 20 Moyenne du 19 mars au 28 juin 1973.
 21 Moyenne du 29 juin au 31 décembre 1973.
 22 Moyenne du 19 mars au 14 novembre 1973.
 23 Moyenne du 19 mars au 30 juin 1973.
 24 Moyenne du 1^{er} juillet au 31 décembre 1973.
 25 Moyenne du 1^{er} au 18 janvier 1974.
 26 Moyenne du 22 janvier au 31 mars 1974.
 27 Moyenne du 22 janvier au 31 décembre 1974.
 28 Moyenne du 1^{er} au 14 mars 1976.
 29 Moyenne du 15 au 31 mars 1976.
 30 Moyenne du 1^{er} janvier au 14 mars 1976.
 31 Moyenne du 1^{er} au 15 mars 1976.
 32 Moyenne du 16 au 31 mars 1976.
 33 Moyenne du 1^{er} janvier au 15 mars 1976.

X - 3. — COURS D'INTERVENTION

APPLIQUES PAR LES BANQUES CENTRALES PARTICIPANT A L'ARRANGEMENT SUR LE RETRECISSEMENT DES MARGES

à la date du 30 avril 1976

	100 francs belges		1 florin Pays-Bas		1 mark allemand		1 couronne danoise		1 couronne suédoise		1 couronne norvégienne	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
Banque Nationale de Belgique (en francs belges)	—	—	14,18	14,8325	14,7755	15,4560	6,2775	6,5665	8,6485	9,0465	6,9235	7,2425
Nederlandsche Bank (en flo- rins)	6,7420	7,0520	—	—	1,01885	1,0657	0,432875	0,4528	0,59635	0,6238	0,4774	0,499375
Deutsche Bundesbank (en marks allemands)	6,470	6,768	0,93835	0,98150	—	—	0,4154	0,43455	0,57230	0,59865	0,45815	0,47925
Danmarks Nationalbank (en couronnes danoises)	15,229	15,93	2,2085	2,31015	2,30132	2,40723	—	—	1,3470	1,40895	1,07835	1,12795
Sveriges Riksbank (en couron- nes suédoises)	11,0540	11,5625	1,6031	1,6769	1,67045	1,74735	0,70975	0,7424	—	—	0,78275	0,81876
Norges Bank (en couronnes norvégiennes)	13,8075	14,4435	2,0025	2,09468	2,08665	2,18269	0,886548	0,927351	1,22135	1,27756	—	—

X - 4. — MARCHÉ DU DOLLAR U.S.A. A BRUXELLES

Moyennes journalières	Marché au comptant			Marché à terme à 3 mois	
	Marché réglementé	Marché libre		Marché réglementé	Marché libre (transferts)
		Transferts	Billets		
(cours en francs belges)				Report (+) ou Déport (-) (en p.c. par an des cours du marché au comptant 1)	
1968	49,93	50,74	50,66	- 1,33	—
1969	50,13	52,50	52,47	+ 1,39	- 0,84 ²
1970	49,65	50,17	50,16	- 0,16	- 0,44
1971 ³	49,65	49,62	49,59	- 0,87	- 0,90
1971 ⁴	46,92	46,97	46,85	- 1,86	- 1,87
1971 ⁵	45,19	45,26	45,22	- 0,20	- 0,20
1972	44,01	43,96	43,93	- 1,18	- 0,82
1973 ⁶	44,05	44,14	44,16	- 1,06	- 0,52
1973 ⁷	40,35	40,26	40,36	- 8,74	- 2,24
1973 ⁸	38,05	38,08	38,07	- 3,80	- 2,23
1974	38,95	39,77	39,86	+ 2,94	+ 0,99
1975	36,80	37,80	37,92	+ 0,74	+ 0,19
1974 1 ^{er} trimestre	41,26	41,66	41,78	+ 3,41	+ 2,36
2 ^e trimestre	38,16	39,76	39,91	+ 5,64	+ 0,82
3 ^e trimestre	38,67	39,66	39,71	+ 0,96	- 0,42
4 ^e trimestre	37,73	37,98	38,05	+ 1,76	+ 1,21
1975 1 ^{er} trimestre	34,89	35,25	35,42	+ 2,82	+ 1,94
2 ^e trimestre	35,00	36,13	36,25	+ 1,08	+ 0,51
3 ^e trimestre	38,09	39,57	39,65	- 0,27	- 1,16
4 ^e trimestre	39,16	40,25	40,34	- 0,66	- 0,54
1976 1 ^{er} trimestre	39,22	40,45	40,58	+ 3,64	+ 2,00
1975 Avril	35,15	36,08	36,19	+ 1,49	+ 0,59
Mai	34,89	36,03	36,18	+ 1,17	+ 0,71
Juin	34,94	36,26	36,38	+ 0,58	+ 0,22
Juillet	36,80	38,61	38,75	+ 0,72	- 0,70
Août	38,28	39,57	39,66	- 0,13	- 1,14
Septembre	39,21	40,53	40,55	- 1,40	- 1,63
Octobre	38,94	40,13	40,20	- 1,01	- 1,04
Novembre	39,03	40,12	40,19	- 0,62	- 0,40
Décembre	39,51	40,51	40,63	- 0,34	- 0,19
1976 Janvier	39,30	40,14	40,27	+ 0,81	+ 0,77
Février	39,10	40,36	40,51	+ 3,73	+ 2,14
Mars	39,25	40,85	40,97	+ 6,39	+ 3,08
Avril	38,97	40,40	40,55	+ 6,31	+ 5,94

1 Formule = $\frac{(\text{Cours du marché à terme} - \text{Cours du marché au comptant}) \times 100 \times 4}{\text{Cours du marché au comptant}}$

² Moyenne du 15 avril au 31 décembre 1969.

³ Moyenne du 1^{er} janvier au 13 août 1971.

⁴ Moyenne du 28 août au 17 décembre 1971.

⁵ Moyenne du 21 au 31 décembre 1971.

⁶ Moyenne du 1^{er} janvier au 9 février 1973.

⁷ Moyenne du 14 février au 1^{er} mars 1973. Les cotations ont été suspendues du 10 au 13 février.

⁸ Moyenne du 19 mars au 31 décembre 1973.

XI. — FINANCES PUBLIQUES ¹

1. — RECETTES ET DEPENSES DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS BUDGETAIRES ²

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Budget ordinaire			Budget extraordinaire			Solde budgétaire total (7) = (8) + (6)
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses ³	Solde	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6) = (4) - (5)	
1968	238,8	243,9	- 5,1	0,6	42,3	- 41,7	- 46,8
1969	266,3	271,4	- 5,1	0,3	44,2	- 43,9	- 49,0
1970	299,5	293,9	+ 5,6	0,6	59,4	- 48,8	- 43,2
1971	325,5	316,6	+ 8,9	0,6	63,8	- 63,2	- 54,3
1972	365,1	368,5	- 3,4	0,5	76,3	- 75,8	- 79,2
1973	409,7	431,9	- 22,2	0,8	75,0	- 74,2	- 96,4
1974	488,8	508,7	- 19,9	0,7	77,9	- 77,2	- 97,1

Nouvelle série

Périodes	Opérations courantes			Opérations en capital			Solde budgétaire total (7) = (8) + (6)
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses ³	Solde	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6) = (4) - (5)	
1974	483,8	484,4	- 0,6	5,7	62,9	- 57,2	- 57,8
1975 2 premiers mois	91,4	112,5	- 21,1	1,3	13,7	- 12,4	- 33,5
3 premiers mois	117,3	167,9	- 50,6	1,7	18,2	- 16,5	- 67,1
4 premiers mois	176,2	229,9	- 53,7	2,4	26,3	- 23,9	- 77,6
5 premiers mois	210,5	273,8	- 63,3	2,9	30,6	- 27,7	- 91,0
6 premiers mois	254,4	325,8	- 71,4	3,5	38,8	- 35,3	-106,7
7 premiers mois	323,2	380,4	- 57,2	4,2	46,0	- 41,8	- 99,0
8 premiers mois	361,3	415,9	- 54,6	4,8	51,1	- 46,3	-100,9
9 premiers mois	399,3	464,9	- 65,6	5,4	57,4	- 52,0	-117,6
10 premiers mois	471,3	516,6	- 45,3	6,1	66,9	- 60,8	-106,1
11 premiers mois	513,6	563,9	- 50,3	6,6	72,3	- 65,7	-116,0
12 mois	577,5	620,3	- 42,8	7,6	78,6	- 71,0	-113,8
1976 1 ^{er} mois	50,1	72,9	- 22,8	0,7	8,3	- 7,6	- 30,4
2 premiers mois	98,7	130,5	- 31,8	1,4	12,9	- 11,5	- 43,3

¹ Les statistiques concernant la dette publique figurent au chapitre XVI.

² Recettes et dépenses effectivement réalisées durant chaque période, quel que soit l'exercice budgétaire auquel elles sont rattachées, abstraction faite des virements internes.

³ Depuis le début de 1973, les dépenses extraordinaires ou en capital, telles qu'elles sont publiées par le Ministère des Finances, comprennent les dépenses d'investissement du Fonds des Routes. Les données pour les années antérieures à 1973 ont été rendues comparables en ajoutant aux dépenses du budget extraordinaire proprement dit les investissements du Fonds des Routes quel que soit leur mode de financement.

XI - 2. — RESULTAT DE CAISSE DU TRESOR ET SON FINANCEMENT

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Solde budgétaire total 1	Fonds de tiers et opérations de trésorerie	Amortissements de la dette 2	Résultat de caisse	Placements spéciaux 3	Total à financer	Financement						
							Produit net d'emprunts consolidés 4	Variations de la dette flottante 5					Total
								Prélèvement sur la marge auprès de la Banque Nationale	Portefeuille des institutions financières	Comptes de chèques postaux des particuliers	En monnaies étrangères	Divers 6	
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6) = (4) + (5) ou - [(7) + (13)]	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
1974 3 premiers mois	- 48,4	- 3,3	- 10,0	- 61,7	...	- 61,7	+ 28,2	+ 12,8	+ 22,3	- 1,6	+ 33,5
6 premiers mois	- 79,9	+ 1,6	- 19,9	- 98,2	...	- 98,2	+ 62,4	+ 15,4	+ 17,2	+ 3,2	+ 35,8
9 premiers mois	- 61,0	+ 4,4	- 28,6	- 85,2	...	- 85,2	+ 87,9	- 0,5	- 7,5	- 0,7	...	+ 6,0	- 2,7
12 mois	- 57,8	+ 4,3	- 39,3	- 92,8	...	- 92,8	+ 84,9	+ 4,7	- 3,2	+ 2,3	...	+ 4,1	+ 7,9
1975 2 premiers mois	- 33,5	- 1,3	- 5,9	- 40,7	- 9,4	- 50,1	+ 37,8	- 5,1	+ 25,6	+ 0,9	...	- 9,1	+ 12,3
3 premiers mois	- 67,1	+ 3,0	- 8,3	- 72,5	...	- 72,5	+ 37,3	- 2,7	+ 37,5	+ 0,4	+ 35,2
4 premiers mois	- 77,6	- 1,0	- 11,1	- 89,7	- 13,0	- 102,7	+ 68,4	- 5,1	+ 33,7	+ 14,8	...	- 9,1	+ 34,3
5 premiers mois	- 91,0	+ 0,6	- 13,4	- 103,8	...	- 103,8	+ 67,0	- 1,5	+ 35,8	+ 5,4	...	- 3,0	+ 36,8
6 premiers mois	- 106,7	+ 7,9	- 16,3	- 115,1	...	- 115,1	+ 56,2	+ 15,4	+ 40,2	+ 5,4	...	- 2,1	+ 58,9
7 premiers mois	- 99,0	+ 3,9	- 19,1	- 114,2	...	- 114,2	+ 82,8	...	+ 27,3	+ 6,2	...	- 2,1	+ 31,4
8 premiers mois	- 100,9	+ 3,0	- 21,5	- 119,4	- 0,1	- 119,5	+ 82,8	- 5,1	+ 41,0	+ 3,5	...	- 2,7	+ 36,7
9 premiers mois	- 117,6	+ 5,9	- 25,1	- 136,8	...	- 136,8	+ 83,2	+ 6,3	+ 46,9	+ 2,9	...	- 2,5	+ 53,6
10 premiers mois	- 106,1	+ 3,5	- 29,0	- 131,6	- 7,1	- 138,7	+ 122,7	- 5,1	+ 23,7	+ 5,9	...	- 8,5	+ 16,0
11 premiers mois	- 116,0	+ 7,0	- 31,2	- 140,2	- 0,9	- 141,1	+ 122,8	- 5,1	+ 28,7	+ 2,2	...	- 7,5	+ 18,3
12 mois	- 113,8	+ 9,6	- 35,0	- 139,2	...	- 139,2	+ 122,8	- 0,9	+ 15,2	+ 3,7	...	- 1,6	+ 16,4
1976 1 ^{er} mois	- 30,4	- 1,5	- 3,1	- 35,0	- 12,4	- 47,4	+ 22,7	- 4,2	+ 24,1	+ 11,0	...	- 6,2	+ 24,7
2 premiers mois	- 43,3	- 2,1	- 6,1	- 51,5	...	- 51,5	+ 23,2	+ 14,8	+ 14,0	- 0,3	...	- 0,2	+ 28,3

1 Cf. colonne (7) et note 3 du tableau XI-1 nouvelle série.

2 Amortissements contractuels (c'est-à-dire effectués par tirage au sort ou par rachat en bourse pendant la durée de vie des emprunts) à charge du Trésor et du Fonds des Routes.

3 Augmentation (-) ou diminution (+) des placements provisoires du Trésor en effets commerciaux et de ses avoirs en comptes courants.

4 Montant nominal des emprunts émis moins les frais et primes d'émission afférents à ces emprunts et moins les remboursements à une échéance intercalaire ou à l'échéance finale d'emprunts émis antérieurement.

5 Dette à moyen et court terme, non compris les variations du portefeuille de certificats de trésorerie du F.M.I. qui n'ont pas d'incidence sur le volume des ressources disponibles pour le financement.

6 Ce poste comprend entre autres les variations des portefeuilles de certificats de trésorerie des organismes non financiers du secteur public et celles du portefeuille de certificats de la tranche B du Fonds des Rentes.

XI - 3. — BESOINS NETS DE FINANCEMENT DU TRESOR ET LEUR COUVERTURE

(milliards de francs)

Périodes	Solde budgétaire total 1	Solde des opérations extra- budgétaires 2	Déficit de trésorerie 3	Amor- tissements de la dette publique compris dans les dépenses budgétaires 4	Besoins nets de finan- cement du Trésor 4	Couverture 5				
						Recours au marché belge				Recours aux marchés étrangers 7
						Variations			Total	
						de l'encours des emprunts consolidés	des engagements à moyen terme	des engagements à court terme 6		
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	(8)	(9) = (6) à (8)	(10)	
1968	- 46,8	- 2,8	- 49,6	+ 15,5	- 34,1	+ 24,7	+ 0,6	+ 12,5	+ 37,8	- 3,7
1969	- 49,0	- 1,0	- 50,0	+ 21,9	- 28,1	+ 18,0	+ 4,8	+ 0,2	+ 23,0	+ 5,1
1970	- 43,2	- 1,0	- 44,2	+ 20,4	- 23,8	+ 20,7	- 1,4	+ 14,9	+ 34,2	- 10,4
1971	- 54,3	+ 1,3	- 53,0	+ 19,2	- 33,8	+ 62,1	+ 0,9	- 0,5	+ 62,5	- 28,7
1972	- 79,2	+ 4,5	- 83,7	+ 20,0	- 63,7	+ 77,4	+ 4,3	- 2,1	+ 79,6	- 15,9
1973	- 96,4	+ 10,8	- 85,6	+ 34,5	- 51,1	+ 62,1	- 1,8	- 6,2	+ 54,1	- 3,0
1974	- 97,1	+ 0,4	- 96,7	+ 39,3	- 57,4	+ 50,9	+ 3,8	+ 5,2	+ 59,9	- 2,5

1 Cf. colonne (7) et note 3 du tableau XI-1.

2 Le solde des opérations extra-budgétaires comprend non seulement les fonds de tiers et les opérations de trésorerie [colonne (2) du tableau XI-2], mais aussi les dépenses d'organismes paraétatiques, autres que le Fonds des Routes, financées par l'émission d'emprunts indirects. Il est en outre influencé par des différences à l'émission et à l'amortissement.

3 L'écart entre cette colonne et la colonne (4) « Résultat de caisse » du tableau XI-2, s'explique par le fait que le déficit de trésorerie tient compte d'un certain nombre d'opérations qui ne sont pas prises en considération pour le calcul du « Résultat de caisse »; les opérations en question sont énumérées dans la note 2.

4 Cf. tableau XVI-3b.

5 Y compris les variations de la dette indirecte.

6 Le cas échéant, le solde du Trésor auprès de la B.N.B. et ses placements provisoires en effets commerciaux sont déduits de ses engagements à court terme.

7 Cette rubrique donne le mouvement de toutes les dettes, tant en monnaies étrangères qu'en francs belges, dont l'Etat est débiteur vis-à-vis de l'étranger, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes belges.

Nouvelle série

Périodes	Solde budgétaire total 1	Solde des opérations extra- budgétaires 2	Besoins nets de finan- cement du Trésor 3 4	Couverture 5				
				Recours au marché belge				Recours aux marchés étrangers 7
				Variations			Total	
				de l'encours des emprunts consolidés	des engagements à moyen terme	des engagements à court terme 6		
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) à (6)	(8)	
1974	- 57,8	+ 0,4	- 57,4	+ 50,9	+ 3,8	+ 5,2	+ 59,9	- 2,5
1975 3 premiers mois	- 67,1	+ 2,0	- 65,1	+ 30,5	...	+ 35,5	+ 66,0	- 0,9
4 premiers mois	- 77,6	- 2,8	- 80,4	+ 59,8	...	+ 21,2	+ 81,0	- 0,6
5 premiers mois	- 91,0	- 1,7	- 92,7	+ 56,6	- 0,2	+ 37,5	+ 93,9	- 1,2
6 premiers mois	- 106,7	+ 5,6	- 101,1	+ 43,1	- 0,3	+ 58,8	+ 101,6	- 0,5
7 premiers mois	- 99,0	+ 0,4	- 98,6	+ 63,2	- 1,5	+ 32,5	+ 99,2	- 0,6
8 premiers mois	- 100,9	- 0,4	- 101,3	+ 65,9	- 1,9	+ 37,7	+ 101,7	- 0,4
9 premiers mois	- 117,6	+ 2,8	- 114,8	+ 62,4	- 2,1	+ 55,4	+ 115,7	- 0,9
10 premiers mois	- 106,1	- 1,4	- 107,5	+ 99,9	+ 3,8	+ 10,1	+ 107,9	- 0,4
11 premiers mois	- 116,0	+ 2,0	- 114,0	+ 97,9	- 2,1	+ 17,7	+ 113,5	+ 0,5
12 mois	- 113,8	+ 4,5	- 109,3	+ 94,4	- 2,4	+ 17,9	+ 109,9	- 0,6
1976 1 ^{er} mois	- 30,4	- 1,5	- 31,9	+ 19,7	- 0,3	+ 12,4	+ 31,8	+ 0,1
2 premiers mois	- 43,3	- 2,1	- 45,4	+ 17,1	- 0,5	+ 28,5	+ 45,1	+ 0,3
3 premiers mois				+ 54,9	- 0,9	+ 28,5	+ 82,5	+ 0,4

1 Cf. colonne (7) et note 3 du tableau XI-1.

2 Voir note 2 de la série précédente.

3 L'écart entre cette colonne et la colonne (4) « Résultat de caisse » du tableau XI-2 s'explique par le fait que, d'une part, les besoins nets de financement tiennent compte d'un certain nombre d'opérations qui ne sont pas prises en considération pour le calcul du « Résultat de caisse » (les opérations en question sont énumérées dans la note 2) et, d'autre

part, que ces besoins nets ne comprennent pas les amortissements contractuels.

4 Cf. tableau XVI-3b.

5 Voir note 5 de la série précédente.

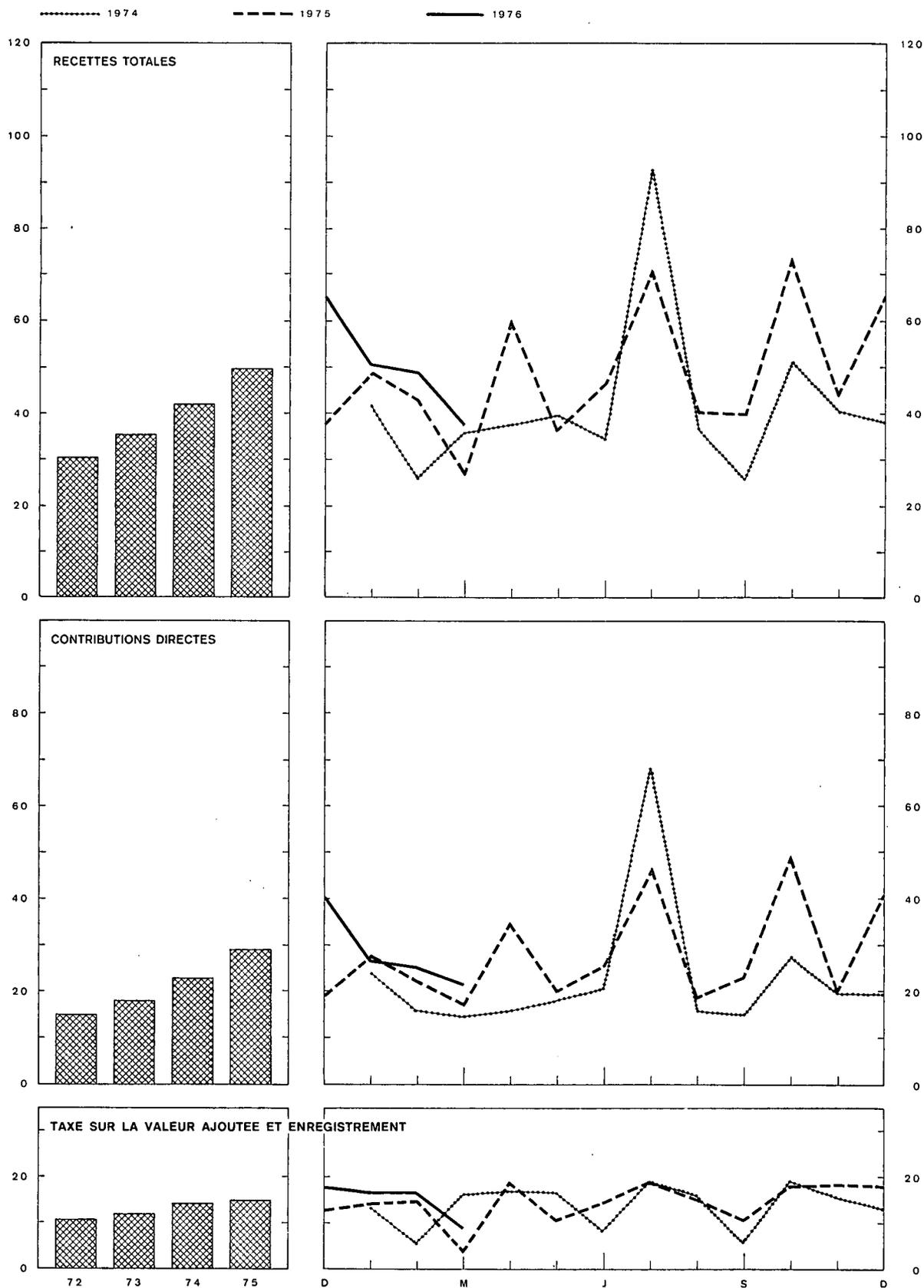
6 Voir note 6 de la série précédente.

7 Voir note 7 de la série précédente.

XI - 4. — RECETTES FISCALES PAR ANNEE CIVILE

(milliards de francs)

Moyennes mensuelles ou mois



XI - 4. — RECETTES FISCALES (par année civile) ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Recettes courantes totales ³					Recettes en capital ⁴	Total des recettes fiscales
	Contributions directes ²	Douanes et accises	T.V.A. et enregistrement	Total	dont versements anticipés		
1972	178,8	49,4	130,5	358,7	5,1	363,8
1973	219,3	54,1	146,6	420,0	55,3	5,1	425,1
1974	275,3	52,9	167,2	495,4	62,1	5,1	500,5
1975	349,4	62,4	179,5	591,3	78,5	6,6	597,9
1974 1 ^{er} trimestre	54,2	12,7	35,6	102,5	4,5	1,0	103,5
2 ^e trimestre	55,0	12,8	42,4	110,2	3,3	1,3	111,5
3 ^e trimestre	99,4	12,7	41,5	153,6	48,9	1,3	154,9
4 ^e trimestre	66,7	14,7	47,7	129,1	5,4	1,5	130,6
1975 1 ^{er} trimestre	68,3	15,3	33,8	117,4	4,6	1,6	119,0
2 ^e trimestre	81,2	15,9	44,9	142,0	18,1	1,5	143,5
3 ^e trimestre	88,6	15,0	46,1	149,7	21,3	1,7	151,4
4 ^e trimestre	111,3	16,2	54,7	182,2	34,5	1,8	184,0
1976 1 ^{er} trimestre	74,8	17,4	42,9	135,1	1,5	1,9	137,0
1975 Mars	17,4	4,8	4,4	26,6	0,4	0,5	27,1
1976 Mars	21,8	6,4	8,9	37,1	0,3	0,7	37,8

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux.

² Y compris le produit des versements anticipés.

³ Y compris les recettes fiscales affectées directement, hors budget, au Fonds d'Expansion Economique et de Reconversion Régionale, au Fonds

des Routes, au Fonds Spécial des Communes et aux Communautés Européennes, mais à l'exclusion des droits de douane cédés comme moyens propres aux Communautés Européennes.

⁴ Droits de Succession.

XI - 5. — DETAIL DES RECETTES FISCALES ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

	1975				1975 : mars				1976 : mars			
	Recettes fiscales totales	Recettes affectées hors budget	Recettes budgétaires proprement dites (3) = (1) - (2)	Prévisions budgétaires ²	Recettes fiscales totales	Recettes affectées hors budget	Recettes budgétaires proprement dites (3) = (1) - (2)	Prévisions budgétaires ²	Recettes fiscales totales	Recettes affectées hors budget	Recettes budgétaires proprement dites (3) = (1) - (2)	Prévisions budgétaires ²
A. Recettes courantes :												
I. Contributions directes	349,4	13,0	336,4	332,5	17,4	0,6	16,8	15,5	21,8	0,9	20,9	20,4
précompte immobilier	1,3	...	1,3	1,3
précompte mobilier	27,9	...	27,9	27,6	1,8	...	1,8	1,9	2,7	...	2,7	2,4
versements anticipés	78,4	2,2	76,2	99,4	0,2	...	0,2	0,2	0,3	...	0,3	0,3
impôts de sociétés (rôles) ...	10,2	...	10,2	9,2	0,5	...	0,5	0,5	0,3	...	0,3	0,3
impôts des personnes physiques (rôles)	36,8	1,5	35,3	30,5	1,9	0,1	1,8	1,7	2,2	0,1	2,1	2,0
précompte professionnel	184,0	1,5	182,5	162,3	12,4	0,1	12,3	11,1	15,4	0,1	15,3	15,1
divers	10,8	7,8	3,0	2,3	0,6	0,4	0,2	0,1	0,9	0,7	0,2	0,3
II. Douanes et accises	62,4	4,0	58,4	61,2	4,8	0,5	4,3	4,7	6,4	0,6	5,8	5,2
III. T.V.A. et enregistrement	179,5	15,0	164,5	177,9	4,4	1,2	3,2	5,8	8,9	1,9	7,0	6,6
B. Recettes en capital	6,6	...	6,6	5,3	0,5	...	0,5	0,4	0,7	...	0,7	0,5

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux.

² Prévisions pour le budget proprement dit.

N. B. — Le détail complet des recettes fiscales est publié mensuellement au *Moniteur belge*.

Références bibliographiques : *Bulletin de Documentation* (Ministère des Finances). — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Moniteur belge*. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XLIII^e année, vol. I, n° 3, mars 1967 : « Chapitre XI « Finances publiques » de la partie statistique - Révision de certaines données ». — *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, XLVII^e an-

née, vol. II, n° 5, novembre 1972 : « Le budget de 1973 dans la perspective de l'évolution des finances publiques de 1967 à 1973 ». — XLIX^e année, vol. I, n° 5, mai 1974 : « Chapitre XI « Finances publiques » de la partie statistique. — Modification de certaines données ». — Le année, vol. I, n° 4, avril 1975 : « Chapitre XI : « Finances publiques » de la partie statistique. - Modification de certaines données ».

XII. — CREANCES ET DETTES DANS L'ECONOMIE BELGE
XII - 1a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1972

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE												Total des dettes (13) = (1) à (12)	
		Secteurs nationaux non financiers						Etranger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements (12)
		Entreprises privées et particulières (1)	Organismes publics d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)	Organismes monétaires (7)		Fonds des Rentés (8)	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Organismes d'assurance vie et accidents du travail, fonds de pension (10)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)			
													Secteurs nationaux non financiers		
DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE	Secteurs nationaux non financiers	Entreprises privées et particulières (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,2	—	—	—	0,3	131,4	—	8,4	—	4,9	3,3	148,5
			Engagements en comptes courants ou d'avances ...	9,5	—	—	—	—	172,1	—	0,3	—	2,4	—	184,3
			Obligations ...	36,3	—	—	—	—	5,5	—	12,2	24,4	—	—	78,4
			Autres emprunts à plus d'un an ...	—	0,2	—	—	1,0	—	—	232,6	59,4	231,3	—	524,5
			Divers ...	—	5,1	7,5	—	43,9	—	—	1,8	20,5	1,2	—	80,0
	(Actions et parts) ...	(372,1)	(3,1)	(0,5)	—	(0,1)	—	(2,3)	(—)	(0,8)	(6,4)	(...)	(...)	(385,3)	
	Total ...	45,8	5,5	7,5	...	44,9	0,3	309,0	—	255,3	104,3	239,8	3,3	1.015,7	
	Organismes publics d'exploitation (2)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	0,1	1,3	—	0,4	—	0,6	—	2,4	
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	0,5	—	—	—	0,4	3,7	—	—	—	—	—	4,6	
		Obligations accessibles à tout placeur ...	22,2	2,1	—	—	0,4	2,2	12,4	1,7	9,9	7,1	2,3	60,3	
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	0,1	—	0,2	—	0,7	6,3	—	6,9	6,3	3,4	26,9	
		Autres emprunts à plus d'un an ...	—	—	—	0,1	—	1,3	—	—	—	0,3	29,1	30,8	
	Divers ...	12,7	0,2	6,8	0,7	—	4,4	0,1	—	—	—	—	2,9		
	(Actions et parts) ...	(1,0)	—	(19,9)	(11,3)	(...)	—	(0,2)	(—)	(0,5)	(0,3)	(0,7)	(0,9)	(34,8)	
	Total ...	35,4	2,4	6,8	1,0	0,4	9,1	23,8	1,7	17,2	13,7	35,3	5,9	152,7	
	Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers ...	3,9	—	—	2,3	—	2,3	64,4	—	—	—	0,1	12,5	85,5
		Certificats à un an au plus ...	—	1,0	—	0,2	—	8,5	20,1	8,3	14,7	—	6,6	59,4	
		Obligations accessibles à tout placeur ...	180,8	3,6	—	2,5	5,4	4,3	146,8	8,9	61,3	59,8	26,6	502,8	
		Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	0,2	—	—	—	4,3	66,5	—	6,6	1,4	3,0	82,0	
		Divers ...	—	1,4	—	—	—	1,2	—	—	5,3	2,2	0,9	12,1	
Total ...	184,7	6,2	—	5,0	6,5	20,6	297,8	17,2	87,9	63,4	37,2	15,3	741,8		
Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	0,1		
	Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	21,3	—	—	—	—	21,3		
	Obligations accessibles à tout placeur ...	48,7	0,2	—	0,1	0,2	0,4	16,9	3,7	13,4	13,5	4,6	101,7		
	Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	—	3,0	—	16,7	0,8	2,5	23,3		
Autres emprunts à plus d'un an ...	—	7,6	—	—	—	—	—	—	11,2	—	125,9	144,7			
Divers ...	2,9	1,0	4,3	—	—	—	0,2	—	—	—	0,4	6,5	15,3		
Total ...	51,6	8,8	4,3	0,1	0,2	0,4	41,5	3,7	41,3	14,3	133,4	6,8	306,4		
Sécurité sociale (5)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	0,5	—	—	—	—	0,5		
	Réserves de sécurité sociale ...	28,1	—	—	—	—	9,0	—	—	—	—	—	37,1		
	Obligations accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	Obligations non accessibles à tout placeur ...	—	—	—	—	0,1	—	1,2	—	0,4	1,6	0,6	3,9		
Divers ...	34,1	—	2,7	—	—	0,3	0,1	—	1,0	2,6	0,4	48,5			
Total ...	62,2	...	2,7	...	0,1	9,3	1,8	...	1,4	4,2	1,0	7,3	90,0		
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges) ...	—	—	—	—	—	—	6,3	—	—	—	—	—	6,3	
	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	—	0,7	44,0	—	3,2	—	5,8	0,4	54,1	
	Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	61,0	—	—	—	—	—	61,0	
	Autres emprunts à un an au plus (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.) ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Obligations ...	12,9	—	—	—	0,2	—	390,7	—	—	—	—	—	390,7	
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique ...	—	—	14,0	—	—	—	25,9	—	—	—	—	—	39,9	
	Divers ...	—	2,9	9,1	—	1,3	—	4,3	—	0,4	—	0,2	—	18,2	
(Actions et parts) ...	(0,3)	(0,3)	(0,5)	—	—	(—)	(4,3)	(—)	(0,2)	(1,4)	(—)	(...)	(6,6)		
Total ...	12,9	2,9	9,1	...	1,3	...	562,8	...	4,6	4,6	6,2	...	622,5		

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

		Intermédiaires financiers													
Organismes monétaires (7)	Monnaie	475,1	0,9	0,4	30,6	1,0	14,5	3,8	2,5	0,1	2,5	1,3	...	20,8	
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	400,9	
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	400,9	—	—	—	—	—	—	9,2	
	Dépôts en devises des résidents	9,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	133,9	
	Dépôts sur livrets des résidents	133,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	110,8	
	Dépôts à terme des résidents	105,3	—	—	—	—	—	—	—	3,2	—	2,3	—	70,1	
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	—	—	—	—	70,1	—	—	—	—	—	35,8	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	35,4	—	—	—	—	—	0,1	—	0,1	—	0,2	—	57,6	
	Divers	0,2	—	0,3	—	—	—	7,7	—	2,8	—	1,3	45,3	23,2	
	(Actions et parts)	(20,5)	—	(0,2)	—	—	—	(1,6)	—	(0,4)	—	(0,5)	—	(23,2)	
	Total ...	759,1	6,9	0,7	36,6	1,6	415,4	81,7	2,5	12,5	2,4	4,6	45,3	1.369,3	
	Fonds des Rentes (8)	Argent à très court terme	—	—	—	0,1	—	2,4	3,4	—	2,3	—	0,8	—	9,0
		Certificats à un an au plus	—	—	—	—	—	—	5,1	—	5,3	—	0,5	—	10,9
		Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	2,5	—	—	—	—	—	2,5
		Divers	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	2,9
Total ...	—	—	2,8	0,1	—	2,4	11,0	—	7,6	—	1,3	0,1	25,3		
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue	12,6	—	—	1,7	2,5	—	—	—	—	2,7	0,6	0,1	20,2	
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	336,8	
	Dépôts sur livrets	336,3	0,2	—	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	26,4	
	Dépôts à terme	4,3	1,8	0,3	1,6	5,5	4,8	—	—	—	7,8	0,1	0,2	0,1	
	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	70,9	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	1,2	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	69,4	—	—	—	—	—	0,6	—	0,1	0,8	—	—	14,1	
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(4,7)	
	Divers	3,4	—	0,1	—	—	—	0,1	—	0,1	—	0,2	10,2	469,8	
	(Actions et parts)	(3,4)	—	—	—	—	—	—	—	(1,0)	(0,3)	—	—	—	
Total ...	427,2	2,0	0,4	3,6	8,0	4,8	0,8	—	0,2	11,3	0,9	10,6	469,8		
Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)	Réserves de sécurité sociale	47,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	47,4	
	Réserves mathématiques	226,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	226,2	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23,3	
	Divers	21,2	—	0,4	—	0,1	—	—	—	0,5	—	—	—	(2,8)	
	(Actions et parts)	(2,7)	—	—	—	—	—	—	—	(—)	(0,1)	(—)	(—)	—	
Total ...	294,8	—	0,4	—	0,1	—	—	—	0,5	—	—	1,1	296,9		
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue	7,6	—	—	0,2	—	—	0,1	—	—	—	—	—	7,9	
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	0,6	—	0,2	—	0,3	—	1,1	
	Dépôts sur livrets	22,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22,4	
	Dépôts à terme	6,8	2,2	—	4,6	6,3	0,7	2,4	—	—	0,7	0,5	1,0	25,2	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	0,5	—	6,4	—	0,1	—	7,0	
	Obligations accessibles à tout placeur	204,8	0,3	—	0,1	6,8	—	33,2	0,9	25,3	24,1	5,0	—	300,5	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	2,7	10,4	5,2	—	17,9	22,3	3,3	4,8	66,6	
	Divers	5,8	—	17,7	—	—	—	—	—	0,1	—	0,3	15,7	39,5	
	(Actions et parts)	(0,1)	(—)	(1,5)	(0,7)	(—)	(—)	(0,2)	(—)	(—)	(—)	(—)	(—)	(2,5)	
Total ...	247,4	2,5	17,7	4,9	15,8	11,1	42,0	0,9	49,9	47,1	9,5	21,5	470,3		
Secteurs indéterminés et ajustements (12)		—	5,8	—	—	3,8	—	29,6	1,2	13,8	6,9	6,1	—	67,2	
	Total des créances	2.121,1	43,0	66,4	51,3	83,0	474,1	1.402,8	27,2	492,2	272,2	475,0	117,6	5.625,9	

Notes : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 1b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1973

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE											Total des dettes (18) = (1) à (12)			
		Secteurs nationaux non financiers					Etranger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements		
		Entreprises privées et particuliers	Organismes publics d'exploitation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés)	Sécurité sociale		Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)					
DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE	Secteurs nationaux non financiers	Entreprises privées et particuliers (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	0,3	—	—	—	0,3	147,0	—	6,0	—	4,5	0,5	158,6	
		Organismes publics d'exploitation (2)	Engagements en comptes courants ou d'avances ...	14,5	—	—	—	—	218,4	—	0,3	—	3,0	—	—	236,2
			Obligations	39,6	—	—	—	0,1	—	6,5	—	13,7	26,9	—	—	86,8
			Autres emprunts à plus d'un an	—	0,2	—	—	1,0	—	—	—	269,5	66,0	254,5	—	591,2
			Divers	—	6,0	9,4	—	49,5	—	—	—	—	23,6	1,3	—	92,2
			(Actions et parts)	(384,6)	(3,4)	(0,5)	—	(0,2)	—	(3,0)	(—)	(1,1)	(7,0)	(...)	(...)	(399,8)
Total ...	54,1	6,5	9,4	...	50,6	0,3	371,9	—	291,9	116,5	263,3	0,5	1.165,0			
Secteurs nationaux non financiers	Etat (Trésor) (3)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	0,3	0,8	—	0,6	—	1,6	—	3,3		
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	0,4	—	—	—	0,1	8,2	—	—	—	0,7	—	9,4		
		Obligations accessibles à tout placeur	23,0	2,3	—	—	0,3	1,0	13,0	1,9	13,8	7,7	1,7	64,7		
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,1	—	0,2	0,1	0,6	6,2	—	7,8	6,7	3,3	27,9		
		Autres emprunts à plus d'un an	—	—	—	0,1	—	1,7	—	—	1,3	0,2	35,1	—	38,4	
		Divers	14,5	0,2	7,2	0,7	—	4,6	—	—	—	—	—	3,8	31,0	
(Actions et parts)	(1,0)	—	(20,3)	(11,6)	(...)	—	(0,2)	(—)	(0,6)	(0,3)	(0,8)	(0,9)	(35,7)			
Total ...	37,9	2,6	7,2	1,0	0,4	8,3	28,2	1,9	23,5	14,6	42,4	6,7	174,7			
Secteurs nationaux non financiers	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Fonds de tiers	5,5	—	—	4,6	—	6,1	64,0	—	—	0,6	18,0	98,8		
		Certificats à un an au plus	—	1,1	—	0,2	—	10,9	14,8	9,1	13,0	—	7,3	56,4		
		Obligations accessibles à tout placeur	189,7	3,6	—	2,5	6,8	3,8	180,3	8,5	70,2	65,3	29,8	564,3		
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	0,2	—	—	—	3,3	65,1	—	7,1	1,6	1,9	79,1		
		Divers	—	1,4	—	—	2,1	1,2	6,2	—	7,7	1,9	0,5	21,0		
		Total ...	195,2	6,3	—	7,3	8,9	25,3	330,4	17,6	98,0	68,8	40,1	21,7	819,6	
Secteurs nationaux non financiers	Sécurité sociale (5)	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4		
		Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	—	—	0,4	—	—	—	—	—		
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	23,6	—	—	—	—	—		
		Obligations accessibles à tout placeur	53,0	0,3	—	0,1	0,2	0,3	25,8	4,1	18,7	14,3	4,4	121,2		
		Obligations non accessibles à tout placeur	—	—	—	—	—	—	4,8	—	16,3	0,4	3,4	25,1		
		Autres emprunts à plus d'un an	—	7,3	—	—	—	—	—	—	12,8	—	141,7	0,2		
Divers	3,3	1,2	5,5	—	—	—	—	—	—	—	0,4	10,3				
Total ...	56,3	8,8	5,5	0,1	0,2	0,3	54,6	4,1	47,8	14,7	149,9	10,5	352,8			
Secteurs nationaux non financiers	Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	—	—	3,8	—	—	—	—	—	3,8		
		Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	—	0,4	47,2	—	4,1	—	6,1	0,4		
		Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	76,7	—	—	—	—	—		
		Autres engagements à un an au plus (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	—	—	—	—	—	—	505,0	—	—	—	—	—		
		Obligations	19,0	—	—	—	0,2	—	48,1	—	1,4	5,2	—	—		
		Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	—	—	16,3	—	—	—	24,0	—	—	—	—	—		
Divers	—	3,4	10,4	—	1,4	—	3,7	—	0,6	—	—	—				
(Actions et parts)	(0,2)	(0,5)	—	—	—	—	(5,4)	(—)	(...)	(1,4)	(—)	(...)				
Total ...	19,0	3,4	26,7	—	1,4	—	582,2	(—)	(...)	(1,4)	(—)	(...)	(7,5)			

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

	Intermédiaires financiers													
Organismes monétaires (7)	Monnaie	511,1	0,2	0,1	41,0	2,0	15,1	3,9	...	1,3	1,2	0,8	...	511,0
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19,3
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	541,5	—	—	—	—	—	—	541,5
	Dépôts en devises des résidents	11,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11,9
	Dépôts sur livrets des résidents	158,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	158,7
	Dépôts à terme des résidents	133,9	—	—	—	—	—	5,5	0,3	3,9	...	143,6
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	...	—	—	—	99,5	...	—	—	99,5
	Obligations (y compris les bons de caisse)	41,4	—	—	—	—	—	—	—	0,1	0,3	—	...	41,8
	Divers	0,3	...	0,3	21,3	8,0	0,5	3,7	60,1	94,2
	(Actions et parts)	(22,4)	—	(0,2)	—	—	(2,3)	(—)	(—)	(0,3)	(0,6)	—	—	(25,8)
Total ...	857,3	6,2	6,4	41,6	2,5	556,6	124,7	...	21,4	2,3	8,4	60,1	1.687,5	
Fonds des Rentes (8)	Argent à très court terme	—	—	—	...	—	3,5	1,2	—	2,4	—	0,8	0,1	8,0
	Certificats à un an au plus	—	—	—	0,1	—	—	8,4	—	4,3	—	—	—	12,8
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...
	Divers	—	—	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	3,0
Total ...	—	—	2,8	0,1	—	3,5	9,6	—	6,7	—	0,8	0,3	23,8	
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue	15,1	3,8	1,8	—	...	1,8	1,2	0,2	23,9
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...
	Dépôts sur livrets	382,2	0,2	—	0,3	...	—	—	—	—	—	—	—	382,7
	Dépôts à terme	6,8	1,9	0,4	1,1	7,4	2,7	—	—	—	10,4	0,6	...	31,3
	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	...	0,2
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—	—	—	...	1,0
	Obligations (y compris les bons de caisse)	83,1	...	—	—	0,8	—	0,1	0,8	84,8
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	1,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,3
	Divers	3,2	...	0,1	0,1	0,1	...	0,2	13,0	16,7
	(Actions et parts)	(3,8)	—	—	—	—	—	—	—	(0,8)	(0,3)	—	—	(4,9)
Total ...	491,7	2,1	0,5	5,2	9,2	2,8	2,0	...	0,2	13,0	2,0	13,2	541,9	
Organ. d'assur.-vie et accid. du travail, fonds de pension (10)	Réserves de sécurité sociale	54,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54,9
	Réserves mathématiques	241,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	241,2
	Obligations non accessibles à tout placeur	—
	Divers	24,5	...	0,4	0,2	2,1	27,2
	(Actions et parts)	(2,8)	—	—	—	—	—	—	—	(—)	(...)	(...)	(—)	(2,8)
Total ...	320,6	...	0,4	0,2	2,1	323,3	
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue	9,3	...	—	0,7	...	—	0,1	—	...	0,3	10,4
	Argent à très court terme	—	—	—	0,1	...	—	0,1
	Dépôts sur livrets	27,5	...	—	27,5
	Dépôts à terme	8,1	3,6	—	10,8	8,7	0,7	2,4	—	...	1,5	0,3	0,5	36,6
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	0,4	—	7,6	...	0,4	...	8,4
	Obligations accessibles à tout placeur	232,8	0,4	...	0,3	7,3	...	31,2	1,2	27,1	26,2	6,0	...	332,5
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	3,1	7,4	9,4	...	19,9	22,8	3,3	4,6	70,5
	Divers	5,0	...	18,8	0,2	...	0,2	17,2	41,4
	(Actions et parts)	(0,1)	(...)	(1,5)	(0,7)	(...)	(...)	(0,2)	(—)	(...)	(...)	(...)	(...)	(2,5)
Total ...	282,7	4,0	18,8	11,8	19,1	8,1	43,6	1,2	54,8	50,8	10,2	22,3	527,4	
Secteurs indéfinis et ajustements (12)		—	8,5	4,3	—	44,7	1,2	14,4	6,9	8,1	—	88,2
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
(13) (1) à (12)	Total des créances	2.386,3	48,4	80,4	67,2	96,9	615,6	1.721,4	26,0	566,1	297,3	531,8	147,9	6.585,2

note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 2 — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1973

(milliards de francs)

		CREANCES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE CREANCE											Total des dettes (13) = (1) à (12)		
		Secteurs nationaux non financiers					Etranger	Intermédiaires financiers						Secteurs indéterminés et ajustements	
		Entreprises privées et particulières (1)	Organismes publics d'exploitation (2)	Etat (Trésor) (3)	Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Sécurité sociale (5)		Organismes monétaires (7)	Fonds des Rentes (8)	Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension (10)	Organismes publics de crédit non monétaires (11)			
Entreprises privées et particulières (1)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	+ 0,1	—	- 0,1	+ 15,7	—	- 2,3	- 0,5	- 2,7	+ 10,2	
	Engagements en comptes courants ou d'avances ...	+ 5,0	+ 46,3	—	+ 0,6	+ 51,9	
	Obligations	+ 3,3	+ 1,0	—	+ 1,5	+ 2,6	+ 8,4	
	Autres emprunts à plus d'un an	—	+ 36,8	+ 6,6	+ 23,2	+ 66,6	
	Divers	+ 0,9	+ 1,9	+ 5,6	+ 34,7 ¹	+ 0,5	+ 3,1	+ 0,2	+ 46,9	
	(Actions et parts)	(+ 9,3)	(+ 0,3)	(...)	(...)	(+ 3,4) ²	(+ 0,8)	(-)	(+ 0,3)	(+ 0,6)	(...)	(...)	(...)	(+ 14,7)
	Total ...	+ 8,3	+ 1,0	+ 1,9	+ 5,6	+ 34,6	+ 63,0	—	+ 36,6	+ 12,3	+ 23,5	- 2,7	+ 184,0	
Organismes publics d'exploitation (2)	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	+ 0,2	- 0,5	—	+ 0,1	+ 1,1	+ 0,9	
	Engagements en comptes courants ou d'avances ...	- 0,1	- 0,2	+ 4,4	—	+ 0,7	+ 4,8	
	Obligations accessibles à tout placeur	+ 0,8	+ 0,2	- 1,2	+ 0,7	+ 0,1	+ 3,9	+ 0,6	- 0,6	+ 4,5	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	- 0,1	+ 0,9	+ 0,4	- 0,1	- 0,2	+ 0,9	
	Autres emprunts à plus d'un an	+ 0,3	—	+ 1,4	- 0,1	+ 6,0	+ 7,6	
	Divers	+ 1,8	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,1	- 0,1	—	+ 1,0	+ 3,3	
(Actions et parts)	(...)	(+ 0,4)	(+ 0,4)	(...)	(+ 0,1)	(-)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(+ 0,9)	
	Total ...	+ 2,5	+ 0,2	+ 0,4	+ 0,1	- 0,8	+ 4,4	+ 0,1	+ 6,3	+ 0,9	+ 7,1	+ 0,8	+ 22,0	
Etat (Trésor) (3)	Fonds de tiers	+ 1,6	—	+ 2,3	+ 3,8	- 0,4	+ 0,5	+ 5,5	+ 13,3	
	Certificats à un an au plus	+ 0,1	- 0,1	+ 1,3	+ 5,2	+ 0,8	- 1,8	+ 0,8	- 4,1	
	Obligations accessibles à tout placeur	+ 8,9	+ 0,1	+ 1,3	- 0,6	+ 33,5	- 0,3	+ 8,9	+ 5,5	+ 3,2	+ 1,0	+ 61,5	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	- 1,0	- 1,5	+ 0,5	+ 0,2	- 1,1	- 2,9	
	Divers	+ 1,0	+ 2,4	- 0,3	- 0,5	+ 2,6	
	Total ...	+ 10,5	+ 0,1	—	+ 2,3	+ 2,3	+ 3,5	+ 26,4	+ 0,5	+ 10,0	+ 5,4	+ 2,9	+ 6,5	+ 70,4	
Secteur public non compris ailleurs (dont pouvoirs subordonnés) (4)	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	
	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	+ 0,3	—	+ 0,3	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 2,3	—	+ 2,3	
	Obligations accessibles à tout placeur	+ 4,3	- 0,1	+ 8,9	+ 0,4	+ 5,3	+ 0,8	- 0,2	+ 19,4	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	+ 1,8	- 0,4	- 0,4	+ 0,9	- 0,1	+ 1,9	
	Autres emprunts à plus d'un an	- 0,3	+ 1,6	+ 15,8	+ 17,1	
Divers	+ 0,4	+ 0,2	+ 1,2	- 0,2	—	+ 3,8	+ 5,4		
	Total ...	+ 4,7	- 0,1	+ 1,2	+ 13,1	+ 0,4	+ 6,6	+ 0,4	+ 16,5	+ 3,6	+ 46,4	
Sécurité sociale (5)	Acceptations, effets commerciaux et promesses ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Engagements en comptes courants ou d'avances ...	—	—	—	—	—	—	- 0,1	—	—	—	—	—	- 0,1	
	Réserves de sécurité sociale	+ 4,8	—	—	—	—	+ 0,8 ⁴	—	—	—	—	—	—	+ 5,6	
	Obligations accessibles à tout placeur	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	+ 0,5	- 0,2	- 0,3	- 0,6	- 0,6	
Divers	+ 4,5	+ 0,9	—	- 0,1	+ 0,7	+ 0,1	+ 2,8	+ 8,9		
	Total ...	+ 9,3	+ 0,8	+ 1,3	- 0,3	+ 0,4	- 0,5	+ 2,8	+ 13,8	
Etranger (6)	Argent à très court terme (francs belges)	—	—	—	—	—	- 2,6	—	- 2,6	
	Acceptations, effets commerciaux et promesses	- 0,4	+ 3,2	—	+ 1,1	+ 0,2	+ 4,1	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	+ 15,7	—	+ 15,7	
	Autres emprunts à un an au plus (y compris l'encaisse-or de la B.N.B.)	—	+ 124,3	—	+ 124,3	
	Obligations	+ 6,2 ³	—	+ 16,5	+ 0,3	+ 0,6	+ 23,6	
	Engagements des organismes internationaux de crédit au titre de la souscription de la Belgique	—	—	+ 1,1	—	—	—	—	- 1,1	—	—	—	—	+ 1,1	+ 1,1
	Divers	+ 19,4	+ 0,5	+ 1,4	+ 0,1	—	- 0,6	—	+ 0,1	- 0,2	+ 20,7
(Actions et parts)	(+ 25,2) ³	(...)	(...)	(-)	(+ 1,1)	(-)	(- 0,1)	(...)	(-)	(...)	(+ 26,2)	

DETTES PAR SECTEUR ET PAR TYPE DE DETTE

	Intermédiaires financiers													
Organismes monétaires (7)	Monnaie	+36,0	- 0,7	+ 5,7	+ 5,1	+ 0,8	+ 0,1	- 2,5	+ 1,1	- 1,0	- 0,2	+ 46,8
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	+ 0,7	—	—	—	—	—	—	+ 1,4
	Engagements bruts envers l'étranger	—	—	—	—	—	—	+ 140,6	—	—	—	—	—	+ 140,6
	Dépôts en devises des résidents	+ 2,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 2,7
	Dépôts sur livrets des résidents	+24,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 24,8
	Dépôts à terme des résidents	+28,6	—	—	...	+ 0,1	—	—	—	+ 2,2	+ 0,3	+ 1,5	...	+ 32,7
	Engagements non rangés ailleurs	—	—	...	—	—	—	+29,3	...	—	—	+ 29,3
	Engagements (y compris les bons de caisse)	+ 6,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 6,0
	Divers	+13,6	...	+ 5,3	+ 0,5	+ 2,5	+14,8	+ 36,7
	(Actions et parts)	(+ 1,9)	—	(...)	—	—	—	(+ 0,7)	(-)	(- 0,1)	(...)	—	—	(+ 2,6)
Total ...	+98,1	- 0,7	+ 5,7	+ 5,1	+ 0,9	+141,3	+43,0	- 2,5	+ 8,9	- 0,2	+ 3,8	+14,8	+318,2	
Fonds des Rentes (8)	Argent à très court terme	—	—	—	...	—	+ 1,1	- 2,2	—	+ 0,1	—	- 1,0
	Certificats à un an au plus	—	—	—	...	—	—	+ 3,4	—	- 1,0	—	- 0,5	—	+ 1,9
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	- 2,5	—	—	—	—	—	- 2,5
	Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,1	+ 0,1
Total ...	—	—	—	+ 1,1	- 1,4	—	- 0,9	—	- 0,5	+ 0,1	- 1,5	
Caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation (9)	Dépôts à vue	+ 2,5	+ 2,1	- 0,7	...	—	...	- 1,0	+ 0,7	+ 0,1	+ 3,7	
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	
	Dépôts sur livrets	+45,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 45,9	
	Dépôts à terme	+ 2,6	+ 0,1	+ 0,1	- 0,5	+ 1,9	- 2,0	—	—	+ 2,7	+ 0,4	- 0,2	+ 5,1	
	Acceptations, effets commerciaux et promesses	—	—	—	—	—	—	+ 0,1	—	—	—	—	+ 0,1	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	—	—	—	—	—	+ 0,9	—	—	—	—	+ 0,9	
	Obligations (y compris les bons de caisse)	+13,7	...	—	—	+ 0,2	—	- 0,1	+ 0,1	...	+ 13,9	
	Réserves mathématiques des sociétés de capitalisation	+ 0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 0,1	
	Divers	- 0,3	+ 2,7	+ 2,4	
	(Actions et parts)	(+ 0,5)	—	—	—	—	—	—	—	(- 0,2)	(- 0,1)	—	(+ 0,2)	
Total ...	+64,5	+ 0,1	+ 0,1	+ 1,6	+ 1,2	- 2,0	+ 1,2	...	- 0,1	+ 1,8	+ 1,1	+ 2,6	+ 72,1	
Organisme d'assurance-vie et accident, du travail, fonds de pension (10)	Réserves de sécurité sociale	+ 7,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 7,5	
	Réserves mathématiques	+15,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 15,1	
	Obligations non accessibles à tout placeur	—	
	Divers	+ 3,2	- 0,1	- 0,2	...	+ 0,9	+ 3,8	
	(Actions et parts)	(+ 0,1)	—	—	—	—	—	—	(-)	(- 0,1)	(...)	(-)	(...)	
Total ...	+25,8	- 0,1	- 0,2	+ 0,9	+ 26,4	
Organismes publics de crédit non monétaires (11)	Dépôts à vue	+ 1,7	...	—	+ 0,5	...	—	—	...	+ 0,3	+ 2,5	
	Argent à très court terme	—	—	—	—	—	- 0,5	...	- 0,2	—	- 0,3	...	- 1,0	
	Dépôts sur livrets	+ 5,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	+ 5,1	
	Dépôts à terme	+ 1,3	+ 1,3	—	+ 6,2	+ 2,4	...	- 0,1	—	...	+ 0,8	- 0,1	+ 11,4	
	Engagements en comptes courants ou d'avances	—	- 0,1	—	...	+ 0,3	...	+ 1,5	
	Obligations accessibles à tout placeur	+27,9	+ 0,2	...	+ 0,2	+ 0,5	...	- 2,0	+ 0,3	+ 1,8	+ 2,1	+ 1,0	+ 32,0	
	Obligations non accessibles à tout placeur	+ 0,4	- 3,0	+ 4,2	...	+ 2,0	+ 0,5	...	+ 3,9	
	Divers	- 0,7	...	+ 1,1	- 0,1	+ 1,5	+ 1,8
	(Actions et parts)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(...)	(-)	(...)	(...)	(...)	(...)	
Total ...	+35,3	+ 1,5	+ 1,1	+ 6,9	+ 3,3	- 3,0	+ 1,6	+ 0,3	+ 4,9	+ 3,6	+ 0,8	+ 0,9	+ 57,2	
Secteurs indéterminés et ajustements (12)		—	+ 2,7	+ 0,5	+ 1,2	+10,5	...	+ 0,6	- 0,1	+ 2,1	—	+ 17,5
	Total des créances	+284,6	+ 5,3	+12,9	+16,0	+13,8	+176,3	+318,6	- 1,2	+73,9	+25,1	+56,8	+31,4	+1.013,5

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

1 Cf. rubriques 4.322, 4.323, 4.324 et 4.33 du tableau IX-1.

2 Cf. rubrique 4.321 du tableau IX-1. (Y compris les obligations.)

3 Cf. rubrique 4.311 du tableau IX-1. (Y compris les obligations pour le secteur créancier « Entreprises privées et particuliers ».)

4 Dans la balance des paiements, ce mouvement n'est pas enregistré dans les opérations en capital.

XII - 3a. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1972

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

	Entreprises privées et par- ticuliers	Organismes publics d'explo- itation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises privées et particuliers	45,8	5,5	7,5	...	44,9	103,7	0,3	309,0	—	255,3	104,3	239,8	908,4	3,3	1.015,7
2. Organismes publics d'exploitation	35,4	2,4	6,8	1,0	0,4	46,0	9,1	23,8	1,7	17,2	13,7	35,3	91,7	5,9	152,7
3. Etat (Trésor)	184,7	6,2	—	5,0	6,5	202,4	20,6	297,8	17,2	87,9	63,4	37,2	503,5	15,3	741,8
4. Secteur public non compris ailleurs	51,6	8,8	4,3	0,1	0,2	65,0	0,4	41,5	3,7	41,3	14,3	133,4	234,2	6,8	306,4
5. Sécurité sociale	62,2	...	2,7	...	0,1	65,0	9,3	1,8	...	1,4	4,2	1,0	8,4	7,3	90,0
6. Total des secteurs nationaux non financiers	379,7	22,9	21,3	6,1	52,1	482,1	39,7	673,9	22,6	403,1	199,9	446,7	1.746,2	38,6	2.306,6
7. Etranger	12,9	2,9	23,1	...	1,5	40,4	0,7	563,8	...	4,6	4,6	6,0	579,0	0,4	620,5
8. Organismes monétaires	759,1	6,9	0,7	36,6	1,6	804,9	415,4	81,7	2,5	12,5	2,4	4,6	103,7	45,3	1.369,3
9. Fonds des Rentes	—	—	2,8	0,1	—	2,9	2,4	11,0	—	7,6	—	1,3	19,9	0,1	25,3
10. Caisses d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	427,2	2,0	0,4	3,6	8,0	441,2	4,8	0,8	...	0,2	11,3	0,9	13,2	10,6	469,8
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	294,8	...	0,4	...	0,1	295,3	0,5	0,5	1,1	296,9
12. Organismes publics de crédit non monétaires	247,4	2,5	17,7	4,9	15,8	288,3	11,1	42,0	0,9	49,9	47,1	9,5	149,4	21,5	470,3
13. Total des intermédiaires financiers	1.728,5	11,4	22,0	45,2	25,5	1.832,6	433,7	135,5	3,4	70,7	60,8	16,3	286,7	78,6	2.631,6
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	5,8	3,8	9,6	29,6	1,2	13,8	6,9	6,1	57,6	—	67,2
15. Total des créances	2.121,1	43,0	66,4	51,3	83,0	2.364,8	474,1	1.402,8	27,2	492,2	272,2	475,0	2.669,4	117,6	5.625,9
16. Solde des créances et des dettes ...	+1.105,4	- 109,7	- 675,4	- 255,1	- 7,0	+ 58,2	- 146,4	+ 33,5	+ 1,9	+ 22,4	- 24,7	+ 4,7	+ 37,8	+ 50,4	—

Notre : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 3b. — ENCOURS DES CREANCES ET DES DETTES AU 31 DECEMBRE 1973

Totaux sectoriels
(milliards de francs)

	Entreprises privées et par- ticuliers	Organismes publics d'exploit- ation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisse d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assu- rance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises privées et particuliers	54,1	6,5	9,4	...	50,6	120,6	0,3	371,9	—	291,9	116,5	263,3	1.043,6	0,5	1.165,0
2. Organismes publics d'exploitation	37,9	2,6	7,2	1,0	0,4	49,1	8,3	28,2	1,9	23,5	14,6	42,4	110,6	6,7	174,7
3. Etat (Trésor)	195,2	6,3	—	7,3	8,9	217,7	25,3	330,4	17,6	98,0	68,8	40,1	554,9	21,7	819,6
4. Secteur public non compris ailleurs	56,3	8,8	5,5	0,1	0,2	70,9	0,3	54,6	4,1	47,8	14,7	149,9	271,1	10,5	352,8
5. Sécurité sociale	71,5	...	2,7	...	0,1	74,3	10,0	3,2	...	1,1	4,5	0,5	9,3	10,1	103,7
6. Total des secteurs nationaux non financiers	415,0	24,2	24,8	8,4	60,2	532,6	44,2	788,3	23,6	462,3	219,1	496,2	1.989,5	49,5	2.615,8
7. Etranger	19,0	3,4	26,7	...	1,6	50,7	0,4	708,5	...	6,1	5,2	6,1	725,9	0,4	777,4
8. Organismes monétaires	857,3	6,2	6,4	41,6	2,5	914,0	556,6	124,7	...	21,4	2,3	8,4	156,8	60,1	1.687,5
9. Fonds des Rentes	—	—	2,8	0,1	—	2,9	3,5	9,6	—	6,7	—	0,8	17,1	0,3	23,8
10. Caisse d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	491,7	2,1	0,5	5,2	9,2	508,7	2,8	2,0	...	0,2	13,0	2,0	17,2	13,2	541,9
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	320,6	...	0,4	321,0	0,2	0,2	2,1	323,3
12. Organismes publics de crédit non monétaires	282,7	4,0	18,8	11,8	19,1	336,4	8,1	43,6	1,2	54,8	50,8	10,2	160,6	22,3	527,4
13. Total des intermédiaires financiers	1.952,3	12,3	28,9	58,7	30,8	2.083,0	571,0	179,9	1,2	83,3	66,1	21,4	351,9	98,0	3.103,9
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	8,5	4,3	12,8	44,7	1,2	14,4	6,9	8,1	75,3	—	88,2
15. Total des créances	2.386,3	48,4	80,4	67,2	96,9	2.679,2	615,6	1.721,4	26,0	566,1	297,3	531,8	3.142,6	147,9	6.585,2
16. Solde des créances et des dettes ...	+1.221,3	- 126,3	- 739,2	- 285,6	- 6,8	+ 63,4	- 161,8	+ 33,9	+ 2,2	+ 24,2	- 26,0	+ 4,4	+ 38,7	+ 59,7	—

Nota : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

XII - 4. — MOUVEMENTS DES CREANCES ET DES DETTES EN 1973

Totaux sectoriels

(milliards de francs)

	Entreprises privées et par- ticuliers	Organismes publics d'explo- itation	Etat (Trésor)	Secteur public non compris ailleurs	Sécurité sociale	Total des secteurs nationaux non financiers	Etranger	Organismes monétaires	Fonds des Rentes	Caisse d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitali- sation	Organismes d'assurance- vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	Total des inter- médiaires financiers	Secteurs indé- terminés et ajus- tements	Total des dettes
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (1) à (5)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13) = (8) à (12)	(14)	(15) = (6) + (7) + (13) + (14)
1. Entreprises privées et particuliers	+ 8,3	+ 1,0	+ 1,9	...	+ 5,6	+ 16,8	+ 34,6	+ 63,0	—	+ 36,6	+ 12,3	+ 23,5	+ 135,4	— 2,7	+ 184,1
2. Organismes publics d'exploitation	+ 2,5	+ 0,2	+ 0,4	+ 0,1	...	+ 3,2	— 0,8	+ 4,4	+ 0,1	+ 6,3	+ 0,9	+ 7,1	+ 18,8	+ 0,8	+ 22,0
3. Etat (Trésor)	+ 10,5	+ 0,1	—	+ 2,3	+ 2,3	+ 15,2	+ 3,5	+ 26,4	+ 0,5	+ 10,0	+ 5,4	+ 2,9	+ 45,2	+ 6,5	+ 70,4
4. Secteur public non compris ailleurs	+ 4,7	— 0,1	+ 1,2	+ 5,8	...	+ 13,1	+ 0,4	+ 6,6	+ 0,4	+ 16,5	+ 37,0	+ 3,6	+ 46,4
5. Sécurité sociale	+ 9,3	+ 9,3	+ 0,8	+ 1,3	...	— 0,3	+ 0,4	— 0,5	+ 0,9	+ 2,8	+ 13,8
6. Total des secteurs nationaux non financiers	+ 35,3	+ 1,2	+ 3,5	+ 2,4	+ 7,9	+ 50,3	+ 38,1	+ 108,2	+ 1,0	+ 59,2	+ 19,4	+ 49,5	+ 237,3	+ 11,0	+ 336,7
7. Etranger	+ 25,6	+ 0,5	+ 2,5	...	+ 0,1	+ 28,7	— 0,4	+ 155,4	...	+ 1,5	+ 0,6	...	+ 157,5	+ 1,1	+ 186,9
8. Organismes monétaires	+ 98,1	— 0,7	+ 5,7	+ 5,1	+ 0,9	+ 109,1	+ 141,3	+ 43,0	— 2,5	+ 8,9	— 0,2	+ 3,8	+ 53,0	+ 14,8	+ 318,2
9. Fonds des Rentes	—	—	—	...	+ 1,1	— 1,4	—	— 0,9	—	— 0,5	— 2,8	+ 0,1	— 1,6
10. Caisse d'épargne, sociétés hypo- thécaires et de capitalisation	+ 64,5	+ 0,1	+ 0,1	+ 1,6	+ 1,2	+ 67,5	— 2,0	+ 1,2	...	— 0,1	+ 1,8	+ 1,1	+ 4,0	+ 2,6	+ 72,1
11. Organismes d'assurance-vie et acci- dents du travail, fonds de pension	+ 25,8	— 0,1	+ 25,7	— 0,2	— 0,2	+ 0,9	+ 26,4
12. Organismes publics de crédit non monétaires	+ 35,3	+ 1,5	+ 1,1	+ 6,9	+ 3,3	+ 48,1	— 3,0	+ 1,6	+ 0,3	+ 4,9	+ 3,6	+ 0,8	+ 11,2	+ 0,9	+ 57,2
13. Total des intermédiaires financiers	+ 223,7	+ 0,9	+ 6,9	+ 13,6	+ 5,3	+ 250,4	+ 137,4	+ 44,4	— 2,2	+ 12,6	+ 5,2	+ 5,2	+ 65,2	+ 19,3	+ 472,2
14. Secteurs indéterminés et ajus- tements	+ 2,7	+ 0,5	+ 3,2	+ 1,2	+ 10,5	...	+ 0,6	— 0,1	+ 2,1	+ 13,1	—	+ 17,5
15. Total des créances	+ 284,6	+ 5,3	+ 12,9	+ 16,0	+ 13,8	+ 332,6	+ 176,3	+ 318,6	— 1,2	+ 73,9	+ 25,1	+ 56,8	+ 473,2	+ 31,4	+ 1.013,5
16. Solde des créances et des dettes ...	+ 100,5	— 16,7	— 57,5	— 30,4	...	— 4,1	— 10,6	+ 0,4	+ 0,4	+ 1,8	— 1,3	— 0,4	+ 0,8	+ 13,9	—

Note : Les totaux ne correspondent pas nécessairement à l'addition des postes en raison des forçages.

Références bibliographiques : Bulletin d'Information et de Documentation : XXXVIIe année, vol. II, nos 2-3, août-septembre 1962, XXXVIIIe année, vol. I, no 2, février 1963 et XLIXe année, vol. II, nos 1-2, juillet-août 1974. —

Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, LIe année, no 1, janvier 1976. — Statistiques économiques belges 1960-1970. — Statistiques financières de l'O.C.D.E.

XIII. — ORGANISMES MONÉTAIRES

1. — BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONÉTAIRES

(milliards de francs)

Fin de période	Stock monétaire	Liquidités quasi-monétaires			Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (5) = (1) à (4)	Avoirs extérieurs nets	Créances sur les pouvoirs publics		Créances sur les entreprises et particuliers			Créances et engagements sur et envers des intermédiaires financiers non monétaires		Emprunts obligataires des banques de dépôts	Divers 5
		Détenues par les entreprises et particuliers		Détenues par le Trésor			Créances sur l'Etat 2	Créances sur les autres pouvoirs publics 3	Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations		Emprunts obligataires 4	Sur et envers le Fonds des Rentes	Sur et envers d'autres inter- médiaires		
		Dépôts en francs belges 1	Dépôts en devises						Financés par les organismes monétaires	Pour mémoire : Financés par et hors des organismes monétaires					
				(1)			(2)	(3)			(4)	(6)	(7)		
1967	350,5	107,9	8,4	...	466,8	97,1	207,9	13,0	157,0	170,9	-----	4,1	17,5	- 13,5	- 16,3
1968	376,5	125,8	8,8	...	511,1	86,1	231,5	16,8	182,5	196,3	-----	6,8	21,0	- 16,5	- 17,1
1969 (Ancienne série)	386,3	149,3	14,7	...	550,3	93,6	252,0	19,5	197,2	207,4	-----	5,4	26,7	- 21,0	- 23,1
1969 (Nouvelle série) 6	386,3	149,3	14,7	...	550,3	93,6	252,0	18,9	197,8	208,0	10,8	5,4	26,7	- 21,0	- 33,9
1970	418,5	165,7	11,4	...	595,6	104,8	254,4	28,3	220,1	232,8	15,2	5,4	35,2	- 25,6	- 42,2
1971 (Ancienne série)	460,7	198,7	9,7	...	669,1	132,5	263,6	32,2	256,0	268,4	16,8	4,4	38,9	- 30,4	- 44,9
1971 (Nouvelle série) 7	465,0	198,7	9,7	...	673,4	132,5	263,6	32,2	256,0	268,4	16,8	4,4	38,9	- 30,4	- 40,6
1972	530,2	242,6	9,2	...	782,0	148,7	297,8	43,0	308,6	321,8	24,4	8,5	34,5	- 35,8	- 47,7
1973 Septembre	559,2	285,4	11,6	...	856,2	149,9	326,1	54,2	353,9	362,5	23,8	5,9	31,7	- 40,1	- 49,2
1973 Décembre	577,0	298,4	11,9	...	887,3	151,9	330,4	57,8	375,3	382,1	25,7	9,6	26,7	- 41,8	- 48,3
1974 Mars	595,9	314,1	17,7	...	927,7	131,8	370,8	58,5	384,8	394,0	26,9	10,7	31,2	- 43,6	- 43,4
1974 Juin	621,3	313,2	17,3	...	951,8	124,2	372,6	62,7	392,0	403,0	29,0	22,6	38,5	- 45,5	- 44,3
1974 Septembre	612,5	312,9	18,2	...	943,6	129,7	350,0	61,3	400,5	410,0	31,9	17,5	42,9	- 46,5	- 43,7
1974 Décembre	627,7	321,8	17,5	...	967,0	132,5	348,6	77,4	407,2	424,5	35,4	10,1	42,3	- 48,7	- 37,8
1975 Mars	645,5	336,9	18,0	...	1.000,4	144,6	366,8	77,0	400,7	426,0	41,4	6,0	55,1	- 50,7	- 40,5
1975 Juin	700,1	336,9	19,9	...	1.056,9	153,1	393,1	79,8	428,5	444,3	41,6	5,0	57,4	- 53,3	- 48,3
1975 Septembre	692,8	352,9	21,9	...	1.067,6	p 145,4	p 404,8	p 74,6	444,6	459,4	p 41,3	6,4	p 61,2	- 56,5	p- 54,2
1975 Décembre	717,2	369,8	23,0	...	1.110,0	p 159,5	p 383,0	p 79,4	p 480,1	p 497,7	p 43,3	9,2	p 59,2	- 58,2	p- 45,5

1 Ces dépôts comprennent les dépôts à terme et les dépôts reçus en carnets ou livrets.

2 Y compris le Fonds des Routes [cf. l'article « Chapitres IX, Balance des paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1968].

3 Y compris les créances sur les fonds de pension et sur les organismes de sécurité sociale.

4 Y compris les certificats à court terme des organismes publics d'exploitation.

5 Cette rubrique comprend principalement le solde des opérations autres qu'à court terme du Fonds monétaire, des créances et engagements non rangés ailleurs et envers des nationaux, les comptes pour balance, les écarts entre les immobilisations et participations d'une part et les fonds propres de l'autre, et, à partir de 1970, la contrepartie de l'allocation cumulative nette à la Belgique de droits de tirage spéciaux sur le F.M.I.

6 Nouvelle série : voir Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, LI^e année, tome I, n° 1, janvier 1976.

7 Nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'O.C.P.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir Bulletin d'Information et de Documentation, XXIV^e année, vol. II, n° 6, décembre 1949 — XXX^e année, vol. II, n° 5, novembre 1955 — XXXIII^e année, Vol. II, n° 5, novembre 1958 — XLII^e année, vol. I, n° 1, janvier 1967, vol. II, n° 3, septembre 1967 et Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, LI^e année, tome I, n° 1, janvier 1976.

— Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau XIII-4.

— Pour le détail des « Avoirs extérieurs nets », voir le tableau XIII-5.

XIII - 2. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, DES ORGANISMES PUBLICS MONETAIRES ET DES BANQUES DE DEPOTS

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	31-3-75	30-6-75	30-9-75	31-12-75
A. Créances sur l'étranger :																
1. Or	74,0	76,2	76,0	73,5	77,2	75,4	73,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
2. F.M.I. — Participation	14,7	10,3	7,8	19,6	30,0	25,9	25,1	24,0	22,2	22,5	24,9	24,9	25,5	25,6	26,4	26,3
— Prêts ¹	1,9	5,0
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	10,2	20,3	26,1	29,4	30,5	30,9	26,7	27,9	28,4	28,4	30,0	30,0	30,0
3. Avance au F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,4	2,4
4. Obligations	0,1
5. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	8,0	14,2	9,8	1,9	5,8	16,5	11,0	16,9	15,2	17,4	12,2	12,0	4,6	0,7	1,3	11,9
6. a) Fonds Européen de Coopération Monétaire ...	—	—	—	—	—	—	12,6	3,5	...	0,4	3,7	...	7,3	3,6
b) C.E.E. : concours financier à moyen terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
7. Autres :																
a) en monnaies étrangères	36,1	18,1	35,6	39,0	35,0	52,4	80,8	75,9	67,8	65,2	81,6	88,6	99,2	106,8	106,3	107,2
b) en francs belges	3,0	0,3	...	0,2
Total des créances sur l'étranger ...	137,8	124,1	129,2	144,4	168,3	196,3	232,7	222,6	207,9	204,0	222,1	232,2	234,3	245,0	244,7	256,1
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,4	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4
2. Autres :																
a) sur la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics	0,7
c) sur les banques de dépôts	0,5	0,9	...	2,1	3,0	1,9	0,5	0,2	0,1	2,2	0,1	...
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																
1. Sur l'Etat ² :																
a) à moins d'un an	2,7	15,3	15,5	13,2	4,9	1,1	...	0,5	13,4	16,0	0,2	5,1	2,5	20,5	11,5	4,2
b) à un an et plus :																
— obligations accessibles à tout placeur	2,7	2,6	2,5	2,3	1,9	2,0	2,2	2,2	2,5	2,5	2,5	2,7	3,1	3,0	3,0	3,0
— autres	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	40,2	40,2	40,2	40,2	38,3	38,3	38,3	38,3	38,3
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :																
a) à moins d'un an	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à un an et plus :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,5	0,5	0,6	0,6	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises privées, les particuliers et les organismes publics d'exploitation :																
a) acceptations bancaires	0,8	1,8	1,9	1,5	4,5	6,3	4,6	7,9	7,6	5,9	5,1	5,2	1,6	0,1	0,9	...
b) effets commerciaux	5,0	10,0	6,9	3,2	4,8	10,6	8,1	15,2	9,3	6,6	10,9	14,9	3,5	3,4	1,6	10,3
c) avances	0,1	...	0,2	0,3	0,2	...	0,3	0,1	0,5	0,4
d) autres créances à moins d'un an	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) autres créances à un an et plus :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,2	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des Rentes : à moins d'un an	2,5	4,5	17,0	3,7	...	—	—	—	—
5. Sur les autres interm. financ. non monétaires :																
a) à moins d'un an	0,3	1,7	0,5
b) à un an et plus :																
— obligations accessibles à tout placeur	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	53,8	37,2	58,4	55,9	41,9	28,3	44,4	37,8	30,2	27,0	24,8	24,2	23,6	25,9	26,2	26,2
TOTAL DE L'ACTIF ...	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	328,3	331,0	321,0	325,1	313,6	325,6	318,4	340,7	328,6	340,8

¹ Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

² Y compris le Fonds des Rentes (cf. l'article « Chapitres IX, Balance des paiements et XIII, Organismes monétaires »).

taires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1963.

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	30-9-73	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	31-3-75	30-6-75	30-9-75	31-12-75
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	3,4	...	2,8
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères
b) en francs belges ¹	0,7	1,0	0,7	1,0	3,5	1,7	2,1	2,3	1,8	1,8	2,8	3,0	2,4	2,2	3,4	3,6
c) réserve monétaire : G.-D. de Luxembourg ...	—	—	—	—	—	—	0,7	0,9	0,7	0,3	0,3	0,3	0,3	—	—	—
Total des engagements envers l'étranger ...	0,9	1,2	0,9	1,3	3,8	2,0	6,5	3,5	5,4	2,2	3,2	3,4	2,8	2,3	3,5	3,7
B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets ²	4,0	4,4	4,9	5,0	5,4	5,8	5,7	7,0	6,4	6,7	6,9	7,2	7,0	8,3	7,4	7,2
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	7,7	17,9	21,3	22,2	18,6	16,1	14,7	11,6	5,8	—	—
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	2,2	0,8	1,0	1,2	1,0	1,1	...	0,6	0,1	0,1	0,2	0,9	0,1	...	0,1	0,7
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire ³	173,6	178,8	178,1	183,2	196,4	216,8	224,6	231,5	226,4	243,9	236,8	248,9	248,3	274,0	267,7	281,2
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entrepr. priv. et particuliers ⁴	0,4	0,8	0,4	0,4	0,6	0,6	0,4	0,4	0,6	0,5	0,4	0,3	0,6	0,6	0,6	0,6
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entrepr. priv. et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor :
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	3,1	6,8	8,8	8,9	5,2	4,1	4,1	2,7	1,3	—	—
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	0,2
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	0,9	2,1	3,0	3,3	1,9	1,6	1,6	1,1	0,6	—	—
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	0,4	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	0,1	...	—	—
D. Autres	56,8	40,7	64,4	65,1	55,5	46,4	63,7	54,3	47,2	45,5	44,0	44,2	44,1	47,8	49,3	47,1
TOTAL DU PASSIF ...	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	328,3	331,0	321,0	325,1	313,6	325,6	318,4	340,7	328,6	340,8

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I.² Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.³ Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C5a.

a) - Banque Nationale de Belgique — Actif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	30-4-75	31-5-75	30-6-75	31-7-75	31-8-75	30-9-75	31-10-75	30-11-75	31-12-75	31-1-76	29-2-76	31-3-76	30-4-76
A. Créances sur l'étranger :													
1. Or	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
2. F.M.I. — Participation	25,4	25,3	25,6	26,6	26,4	26,4	26,4	26,6	26,3	26,9	26,7	27,0	26,0
— Prêts ¹
— Droits de tirage spéciaux	28,8	28,9	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	26,6
3. Avance au F.M.I.	—	—	—	—	—	2,4	2,4	2,4	2,4	4,9	4,9	4,9	4,9
4. Obligations
5. Accords internationaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1
6. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	5,5	5,5	0,7	4,3	5,1	1,3	4,1	6,0	11,9	4,5	7,5	17,6	13,9
7. a) Fonds Européen de Coopération Monétaire ...	7,5	7,9	3,6
b) C.E.E. : concours financier à moyen terme ...	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
8. Autres :													
a) en monnaies étrangères	100,6	104,9	106,8	107,9	110,0	106,3	107,7	105,9	107,2	94,3	89,9	87,2	83,7
b) en francs belges
Total des créances sur l'étranger ...	246,1	250,8	245,0	247,1	249,8	244,7	248,9	249,2	256,1	238,9	237,4	245,0	233,4
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :													
1. Pièces et billets	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6	0,5
2. Autres :													
a) sur la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) sur les organismes publics	0,1	...
c) sur les banques de dépôts	0,2	2,2	...	0,1	0,1	...	0,1	...	6,0	...	0,1	0,8
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :													
1. Sur l'Etat ² :													
a) à moins d'un an	3,7	20,5	5,1	...	11,5	4,2	...	19,0	20,6	20,6
b) à un an et plus :													
— obligations accessibles à tout placeur	3,1	3,1	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,3	3,3	3,3	3,3
— autres	38,3	38,3	38,3	38,3	38,3	38,3	38,3	38,3	38,3	38,2	38,2	38,2	38,2
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :													
a) à moins d'un an	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) à un an et plus :													
— obligations accessibles à tout placeur	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Sur les entreprises privées, les particuliers et les organismes publics d'exploitation :													
a) acceptations bancaires	1,8	0,9	0,1	1,3	2,1	0,9	0,9	1,8	...	1,8	2,7	5,9	4,1
b) effets commerciaux	8,2	7,9	3,4	3,8	5,8	1,6	6,2	9,3	10,3	12,3	14,9	24,0	18,7
c) avances	0,1	0,1	0,4	0,3	0,1
d) autres créances à moins d'un an	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) autres créances à un an et plus :													
— obligations accessibles à tout placeur	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Sur le Fonds des Rentes : à moins d'un an	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sur les autres interm. financ. non monétaires :													
a) à moins d'un an	0,6	...	0,1	0,1
b) à un an et plus :													
— obligations accessibles à tout placeur	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	23,8	24,2	25,9	24,2	25,1	26,2	25,5	25,9	26,2	26,9	21,4	26,7	32,2
TOTAL DE L'ACTIF ...	323,6	331,3	340,7	325,2	326,5	328,6	325,2	330,0	340,8	330,7	359,3	366,4	353,9

1 Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

2 Y compris le Fonds des Rentes [cf. l'article « Chapitres IX, Balance des paiements et XIII, Organismes moné-

taires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1968].

a) - Banque Nationale de Belgique — Passif — Chiffres mensuels

(milliards de francs)

	30-4-75	31-5-75	30-6-75	31-7-75	31-8-75	30-9-75	31-10-75	30-11-75	31-12-75	31-1-76	29-2-76	31-3-76	30-4-76
A. Engagements envers l'étranger :													
1. Envers le F.M.I.	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	8,1	33,1	14,8
3. Autres :													
a) en monnaies étrangères
b) en francs belges ¹	2,4	2,5	2,2	2,2	3,0	3,4	2,9	3,6	3,6	3,3	3,2	4,3	3,4
c) réserve monétaire : G.-D. de Luxembourg ...	0,3	0,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des engagements envers l'étranger ...	2,8	2,9	2,3	2,3	3,1	3,5	3,0	3,7	3,7	3,4	11,4	37,5	18,3
B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :													
1. Pièces et billets ²	7,2	6,9	8,3	6,9	6,3	7,4	6,5	6,9	7,2	6,7	6,9	p 7,2	p 7,4
2. Autres :													
a) envers la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics
c) envers les banques de dépôts :													
— réserve monétaire	11,6	8,8	5,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1
— comptes spéciaux
— autres	0,1	0,1	0,7	p 0,1	p 0,1
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :													
1. Monnaie fiduciaire ³	254,4	264,1	274,0	268,4	267,8	267,7	267,2	269,7	281,2	274,5	276,0	p276,7	p284,8
2. Monnaie scripturale :													
a) détenue par les entrepr. priv. et particuliers ⁴ ...	0,4	0,3	0,6	0,4	0,5	0,6	0,4	0,6	0,9	0,3	0,7	0,7	0,6
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :													
a) détenues par les entrepr. priv. et particuliers :													
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor													
...
4. Emprunts obligataires													
...
5. Autres :													
a) envers le Fonds des Rentes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les parastatiques de crédit :													
— réserve monétaire	2,7	2,0	1,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres
c) envers le Trésor	0,1	0,1	...	0,1	0,1	...	0,1
d) envers les caisses d'épargne privées :													
— réserve monétaire	1,1	0,9	0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) envers les compagnies d'assurances :													
— réserve monétaire
D. Autres	43,2	45,4	47,8	47,2	48,7	49,3	48,0	49,0	47,1	45,7	44,3	p 44,2	p 42,6
TOTAL DU PASSIF ...	323,6	331,3	340,7	325,2	326,5	328,6	325,2	330,0	340,8	330,7	339,3	366,4	353,9

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I.² Y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.³ Les chiffres sont sous-évalués à concurrence du montant des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.⁴ Y compris les comptes à vue des parastatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est repris sous C5a.

b) - Organismes publics monétaires ¹ — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-69 Nouvelle série ²	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	31-3-75	30-6-75	30-9-75	31-12-75	
A. Créances sur l'étranger :																	
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Obligations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	0,3	0,1	1,9	1,9	3,5	3,2	0,1	0,1	0,3	0,4	1,8	0,1	1,9	0,8	
5. a) Fonds Européen de Coopération Monétaire ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) C.E.E. : concours financier à moyen terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6. Autres :																	
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
b) en francs belges	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total des créances sur l'étranger ...	0,3	0,1	1,9	1,9	3,5	3,2	0,1	0,1	0,3	0,4	1,8	0,1	1,9	0,8	
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																	
1. Pièces et billets	0,1	...	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
2. Autres :																	
a) sur la B.N.B.	
b) sur les organismes publics	0,3	0,6	0,2	0,2	0,7	0,3	0,8	0,5	0,8	0,4	0,1	1,2	0,6	0,4	0,8	1,0	
c) sur les banques de dépôts	0,2	0,5	0,5	0,1	0,5	2,7	2,7	0,9	0,1	0,6	...	
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																	
1. Sur l'Etat :																	
a) à moins d'un an	48,8	57,4	62,1	62,1	64,9	64,8	74,0	68,3	74,1	67,5	57,5	65,1	70,7	72,0	68,9	70,2	
b) à un an et plus :																	
— obligations accessibles à tout placeur	6,6	6,3	6,7	6,7	6,9	7,1	7,6	8,1	8,0	8,5	8,7	8,3	8,4	8,4	8,9	8,7	
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para- étatiques administratifs :																	
a) à moins d'un an	8,0	10,0	11,4	9,9	12,9	13,9	19,8	20,7	16,3	19,5	23,2	29,8	25,4	29,4	23,7	27,6	
b) à un an et plus :																	
— obligations accessibles à tout placeur	
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3. Sur les entreprises privées, les particuliers et les organismes publics d'exploitation :																	
a) acceptations bancaires	0,8	0,1	1,5	1,5	0,9	0,1	0,1	0,1	0,7	0,5	...	0,8	3,0	
b) effets commerciaux	1,2	1,3	1,3	1,3	1,1	2,2	0,4	2,8	5,7	5,5	2,8	2,4	5,8	1,7	3,7	3,6	
c) avances	1,5	1,6	2,1	3,4	7,7	5,9	8,9	12,0	7,0	6,0	8,1	11,6	14,0	
d) autres créances à moins d'un an	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	...	
e) autres créances à un an et plus :																	
— obligations accessibles à tout placeur	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
— autres	0,5	
4. Sur le Fonds des Rentes : à moins d'un an	2,9	0,5	0,5	0,5	
5. Sur les autres interm. financ. non monétaires :																	
a) à moins d'un an	0,1	0,1	0,3	0,3	0,6	...	0,8	0,2	0,7	1,1	...	0,1	
b) à un an et plus :																	
— obligations accessibles à tout placeur	
— autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,9	0,9	2,3	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	
D. Autres	4,0	4,6	3,0	3,0	1,0	8,2 ³	6,7	10,4	12,8	12,2	16,5	13,1	16,1	17,8	17,3	17,0	
TOTAL DE L'ACTIF ...	70,9	81,0	88,4	88,4	94,0	102,9 ³	117,0	120,1	129,1	127,4	125,3	129,6	137,7	140,8	139,9	147,2	

¹ O.C.P., Fonds Monétaire belge (actif à court terme et obligations), Crédit Communal de Belgique (actifs formant la contrepartie des passifs à vue et à un mois au plus). I.R.G. (uniquement les actifs financés par un recours aux organismes monétaires). En ce qui concerne le Fonds Monétaire belge, la contrepartie de l'excédent des passifs recensés sur les actifs recensés est reprise sous la rubrique D. « Autres ».

² A partir du 31 décembre 1969, nouvelle série (cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, LI^e année, tome I, n° 1, janvier 1976).

³ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'O.C.P. Le chiffre comparable en 1971 s'élève à 4,0 et pour le total de l'actif à 98,7.

b) - Organismes publics monétaires ¹ — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	31-3-75	30-6-75	30-9-75	31-12-75	
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) en francs belges	1,1	0,6	0,4	1,3	0,5	...	0,2	0,3	0,3	0,2	...	0,3	...	0,1	...	
Total des engagements envers l'étranger ...	1,1	0,6	0,4	1,3	0,5	...	0,2	0,3	0,3	0,2	...	0,3	...	0,1	...	
B. Engagem. envers le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets ²	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	0,7
b) envers les organismes publics	0,3	0,6	0,2	0,7	0,3	0,8	0,5	0,8	0,4	0,1	1,2	0,7	0,4	0,8	1,1	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	5,6	5,3	10,1	7,1	8,5	6,2	1,3	3,1	4,7	3,5	4,0	6,4	1,9	3,9	6,4	
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire ³	6,5	6,6	7,0	7,5	8,1	8,5	9,1	8,8	9,0	9,2	9,5	9,5	9,8	9,9	10,2	
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entrepr. priv. et particuliers ⁴	39,5	46,8	44,8	50,7	51,3	63,3	65,5	63,9	68,6	65,6	66,9	70,0	77,0	74,2	74,9	
b) détenue par les pouvoirs publics	17,4	20,8	25,6	25,3	33,9 ⁵	37,9	43,2	51,7	44,0	45,7	47,6	49,9	51,3	48,6	52,2	
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entrepr. priv. et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— dépôts en devises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes	0,2	1,1
b) envers les paraétatiques de crédit :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	0,4	...	2,0	2,0	
TOTAL DU PASSIF ...	70,9	81,0	88,4	94,0	102,9⁵	117,0	120,1	129,1	127,4	125,3	129,6	137,7	140,8	139,9	147,2	

¹ O.C.P., Fonds Monétaire belge (pièces et billets), Crédit Communal de Belgique (passifs à vue et à un mois au plus), I.R.G. (uniquement les passifs envers les organismes monétaires).

² Uniquement les pièces et billets détenus par la B.N.B.

³ Les chiffres sont surévalués à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

⁴ Y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

⁵ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'O.C.P. Le chiffre comparable en 1971 pour la monnaie scripturale s'élève à 29,7 et pour le total du passif à 98,7.

c) - Banques de dépôts — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	31-3-75	30-6-75	30-9-75	31-12-75
				Nouvelle série 1												
A. Créances sur l'étranger :																
1. Or	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. F.M.I. — Participation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Obligations	2,3	6,1	7,3	7,3	14,6	24,8	31,9	48,1	55,7	57,3	54,0	53,7	40,2	40,0	40,7	39,6
4. Accept. en francs belges représ. d'exportation ...	6,4	6,4	6,5	6,5	12,6	13,9	11,8	11,1	13,6	14,1	14,6	17,0	20,1	20,3	19,3	17,2
5. a) Fonds Européen de Coopération Monétaire ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) C.E.E. : concours financier à moyen terme ...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Autres :																
a) en monnaies étrangères	60,1	85,6	134,4	134,4	198,1	235,3	297,0	391,4	454,7	478,1	488,4	489,5	520,8	536,1	591,0	596,1
b) en francs belges	11,3	18,2	19,9	19,9	20,8	22,3	27,1	35,4	37,3	43,2	41,0	38,6	40,1	44,6	44,4	49,8
Total des créances sur l'étranger ...	80,1	116,3	168,1	168,1	246,1	296,3	367,8	486,0	561,3	592,7	598,0	598,8	621,2	641,0	695,4	702,7
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets	3,9	4,4	4,8	4,8	5,0	5,3	5,7	6,9	6,3	6,6	6,8	7,1	6,9	8,2	7,3	7,1
2. Autres :																
a) sur la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	7,7	21,3	22,2	18,6	16,1	14,7	11,6	5,7	—	—
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	2,2	0,8	0,9	0,9	1,2	1,0	1,1	0,6	0,1	0,1	0,2	0,9	0,1	...	0,1	0,8
b) sur les organismes publics	5,6	5,3	10,1	10,1	7,1	8,5	6,2	1,3	3,1	4,7	3,5	4,0	6,5	1,9	3,9	6,5
c) sur les banques de dépôts	7,9	12,9	20,2	20,2	28,6	46,5	60,3	92,9	105,6	109,4	103,4	107,4	104,7	99,3	100,3	106,4
C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :																
1. Sur l'Etat ² :																
a) à moins d'un an	34,9	28,1	37,1	37,1	28,0	17,8	9,4	10,0	25,3	22,6	11,5	8,3	11,1	10,3	31,7	9,9
b) à un an et plus :																
— obligations accessibles à tout placeur	44,7	54,0	61,5	61,5	71,3	103,3	137,2	170,0	177,7	185,6	190,6	188,2	200,1	208,0	p 211,2	p 218,8
— autres	33,4	33,9	32,5	32,5	33,8	29,7	32,6	31,1	29,7	29,7	33,6	32,6	32,6	32,6	p 31,3	p 29,9
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les para-étatiques administratifs :																
a) à moins d'un an	—	0,3	0,6	1,5	3,1	2,3	3,2	6,3	6,7	7,5	6,9	9,8	10,9	8,6	p 9,2	p 11,8
b) à un an et plus :																
— obligations accessibles à tout placeur	2,0	3,7	4,7	4,7	9,3	12,6	15,5	24,7	28,9	28,9	29,1	29,1	31,5	31,9	p 31,4	p 29,8
— autres	2,6	2,3	2,3	2,3	2,4	2,8	3,4	5,1	5,3	5,7	6,3	7,6	8,0	8,8	p 9,2	p 9,1
3. Sur les entreprises privées, les particuliers et les organismes publics d'exploitation :																
a) acceptations bancaires	6,9	4,2	3,9	3,9	6,3	8,6	9,1	5,9	9,3	9,5	8,6	7,9	10,1	16,3	14,1	10,9
b) effets commerciaux	64,6	67,1	82,3	82,3	91,7	93,5	106,2	116,0	125,8	125,9	118,5	116,3	118,8	123,1	120,3	p 128,4
c) avances	77,7	98,0	99,4	98,5	113,6	139,9	172,2	219,4	221,2	229,7	242,6	252,3	254,5	275,9	291,5	p 309,5
d) autres créances à moins d'un an	1,0	0,9	1,4	1,4	2,0	0,1	0,1	0,1	1,0	1,9	4,2	4,1	5,1	3,4	3,6	4,5
e) autres créances à un an et plus :																
— obligations accessibles à tout placeur	2,9	4,3	4,4	4,4	6,7	8,9	11,5	12,1	11,9	11,8	11,9	14,7	14,7	15,8	p 15,8	p 15,3
— autres	3,0	3,7	4,6	4,6	6,0	7,1	12,0	12,6	13,1	14,3	14,5	15,3	20,2	20,9	p 20,5	p 22,6
4. Sur le Fonds des Rentes : à moins d'un an	4,2	6,8	5,4	5,4	6,4	4,4	5,6	9,1	5,8	5,1	13,8	10,8	—	—	—	—
5. Sur les autres interm. financ. non monétaires :																
a) à moins d'un an	1,0	2,1	2,2	2,2	2,8	3,2	2,9	2,5	3,3	2,8	4,3	3,2	5,0	6,9	p 9,3	p 10,0
b) à un an et plus :																
— obligations accessibles à tout placeur	14,1	17,0	19,9	19,9	27,3	31,8	31,6	31,2	31,9	32,3	33,2	37,2	40,3	40,0	p 39,2	p 37,3
— autres	2,0	2,2	4,5	4,5	6,0	4,6	5,2	8,5	8,5	8,5	9,7	10,1	12,5	12,5	p 12,6	p 12,0
D. Autres	50,1	59,6	62,4	62,4	71,6	86,8	90,6	103,4	105,7	121,6	115,8	136,3	133,7	140,7	p 161,3	p 150,3
TOTAL DE L'ACTIF ...	444,8	527,9	633,2	633,2	776,3	915,0	1.097,1	1.377,0	1.509,7	1.575,5	1.583,1	1.616,7	1.660,1	1.711,8	1.819,2	1.833,6

¹ A partir du 31 décembre 1969, nouvelle série (cf. Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, LIe année, tome I, no 1, janvier 1976).

² Y compris le Fonds des Routes (cf. l'article « Chapitres IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires de la partie statistique » inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation : XLIIIe année, vol. II, no 3, septembre 1968).

c) - Banques de dépôts — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	31-3-75	30-6-75	30-9-75	31-12-75
A. Engagements envers l'étranger :															
1. Envers le F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Envers le Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :															
a) en monnaies étrangères	89,3	113,9	169,6	236,5	267,0	333,2	434,3	490,7	514,1	523,2	525,9	551,3	567,0	630,3	633,9
b) en francs belges ¹	29,8	38,7	34,7	50,2	64,0	80,1	118,6	141,2	156,0	164,2	169,6	167,2	163,7	162,6	162,5
Total des engagements envers l'étranger ...	119,1	152,6	204,3	286,7	331,0	413,3	552,9	631,9	670,1	687,4	695,5	718,5	730,7	792,9	796,4
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :															
1. Pièces et billets	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Autres :															
a) envers la B.N.B.	0,5	0,9	2,1	3,0	1,9	0,5	0,2	...	2,2	0,1	...
b) envers les organismes publics	0,2	0,5	0,5	0,1	0,5	2,6	2,8	0,9	0,6	...
c) envers les banques de dépôts :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	7,9	12,9	20,1	28,6	46,5	60,3	92,9	105,6	109,4	103,4	107,4	104,8	99,3	100,3	106,3
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :															
1. Monnaie fiduciaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Monnaie scripturale :															
a) détenue par les entrepr. privées et particuliers	113,1	122,8	130,3	151,5	174,7	203,2	227,1	244,5	255,2	254,9	254,5	267,1	287,4	291,8	297,9
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Liquidités quasi monétaires :															
a) détenues par les entrepr. priv. et particuliers :															
— dépôts en francs belges à plus d'un mois ..	50,4	56,3	77,7	91,3	102,6	110,9	141,8	156,0	154,3	152,2	152,3	157,9	144,6	147,9	149,3
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	57,4	69,4	71,6	74,3	96,1	131,7	156,6	158,1	158,9	160,7	169,5	179,1	192,3	205,0	220,5
— dépôts en devises	8,4	8,8	14,7	11,3	9,7	9,2	11,9	17,7	17,2	18,2	17,5	18,0	19,9	21,9	23,0
b) détenues par le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4. Emprunts obligataires	13,5	16,5	21,0	25,6	30,4	35,7	41,8	43,6	45,5	46,6	48,7	50,8	53,3	56,5	58,2
5. Autres :															
a) envers le Fonds des Rentes	2,5	0,7	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— autres	0,1	0,5	0,3	1,4	1,4	2,2	4,2	2,3	1,2	1,6	3,5	0,5	2,2	0,8	3,5
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
d) envers les caisses d'épargne privées :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
e) envers les compagnies d'assurances :															
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	74,7	87,1	93,2	105,6	122,1	127,1	145,2	144,4	159,0	156,7	166,9	163,4	179,9	201,4	178,5
TOTAL DU PASSIF ...	444,8	527,9	633,2	776,3	915,0	1.097,1	1.377,0	1.509,7	1.575,5	1.583,1	1.616,7	1.660,1	1.711,8	1.819,2	1.833,6

¹ Y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L.

d) - Ensemble des organismes monétaires — Actif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	31-3-75	30-6-75	30-9-75	31-12-75	
				Nouvelle série 1													
A. Créances sur l'étranger :																	
1. Or	74,0	76,2	76,0	76,0	73,5	77,2	75,4	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
2. F.M.I. — Participation	14,7	10,3	7,8	7,8	19,6	30,0	25,9	24,0	22,2	22,5	24,9	24,9	25,5	25,6	26,4	26,3	
— Prêts ²	1,9	5,0	
— Droits de tirage spéciaux	—	—	—	—	10,2	20,3	26,1	30,5	30,9	26,7	27,9	28,4	28,4	30,0	30,0	30,0	
3. Avance au F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4. Obligations	2,4	6,1	7,3	7,3	14,6	24,8	31,9	48,1	55,7	57,3	54,0	53,7	40,2	40,0	40,7	39,6	
5. Accept. en francs belges représ. d'export.	14,7	20,7	18,2	18,2	18,0	22,9	28,3	28,0	28,9	31,6	27,1	29,4	26,5	21,1	22,5	29,9	
6. a) Fonds Européen de Coopération Monét.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	3,7	...	7,3	3,6	
b) C.E.E. : Concours fin. à moyen terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	...	6,5	6,5	6,5	6,5	
7. Autres :																	
a) en monnaies étrangères	96,2	103,7	170,0	170,0	237,1	270,3	349,4	467,3	522,5	543,3	570,1	578,1	620,0	642,9	697,3	703,3	
b) en francs belges	14,3	18,5	19,9	19,9	21,0	22,3	27,1	35,4	37,3	43,2	41,0	38,6	40,1	44,6	44,4	49,8	
Total des créances sur l'étranger ...	218,2	240,5	299,2	299,2	394,0	467,8	564,1	708,6	769,3	796,8	820,5	831,4	866,3	886,1	942,0	959,6	(6)
B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :																	
1. Pièces et billets	4,3	4,7	5,2	5,2	5,3	5,7	6,1	7,3	6,9	7,1	7,3	7,6	7,5	8,7	7,8	7,6	
2. Autres :																	
a) sur la B.N.B. :																	
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	7,7	21,3	22,2	18,6	16,1	14,7	11,6	5,7	—	—	
— autres	2,2	0,8	0,9	0,9	1,2	1,0	1,1	0,6	0,1	0,1	0,2	0,9	0,1	...	0,1	0,8	
b) sur les organismes publics	5,9	5,9	10,3	10,3	7,8	8,8	7,0	1,8	3,9	5,1	4,3	5,2	7,1	2,3	4,7	7,5	
c) sur les banques de dépôts	8,1	13,9	20,2	20,2	28,6	47,0	61,3	95,5	111,3	114,0	104,8	107,6	104,8	101,6	101,0	106,4	
C. Créances sur le secteur intér. non monét. :																	
1. Sur l'Etat ³ :																	
a) à moins d'un an	86,4	100,8	114,7	114,7	106,1	87,5	84,5	78,8	112,8	106,1	74,4	78,5	84,3	102,8	112,1	84,3	(7)
b) à un an et plus :																	
— obligations accessibles à tout placeur	54,0	62,9	70,7	70,7	80,5	112,3	146,8	180,3	188,2	196,6	201,8	199,2	211,6	219,4	p 223,1	p 230,5	(7)
— autres	67,4	67,9	66,5	66,5	67,8	63,7	66,6	71,3	69,9	69,9	73,8	70,9	70,9	70,9	p 69,6	p 68,2	(7)
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :																	
a) à moins d'un an	8,0	10,3	12,0	11,4	16,0	16,2	23,0	27,0	23,0	27,0	24,9	39,6	36,3	38,0	p 32,9	p 39,4	(8)
b) à un an et plus :																	
— obligations accessibles à tout placeur	2,5	4,2	5,3	5,3	9,9	13,3	16,6	25,8	30,0	30,0	30,2	30,2	32,6	33,0	p 32,5	p 30,9	(8)
— autres	2,5	2,3	2,3	2,3	2,4	2,8	3,4	5,1	5,3	5,7	6,3	7,6	8,0	8,8	p 9,2	p 9,1	(8)
3. Sur les entreprises privées, les particuliers et les organismes publics d'exploitation :																	
a) acceptations bancaires	8,5	6,1	7,3	7,3	8,7	13,1	15,5	13,8	16,9	15,5	13,8	13,8	12,2	16,4	15,8	13,9	(9)
b) effets commerciaux	70,8	78,4	90,5	90,5	96,0	100,6	117,2	134,0	140,8	137,9	132,1	133,6	128,1	128,2	125,6	p 142,3	(9)
c) avances	77,7	98,1	99,4	100,0	115,4	142,3	175,8	227,4	227,1	238,6	254,9	259,8	260,5	284,0	303,1	p 323,9	(9)
d) autres créances à moins d'un an	1,0	0,9	1,4	1,4	2,0	0,1	0,1	0,1	1,0	1,9	4,6	4,5	5,6	3,9	p 4,1	p 4,5	(11)
e) autres créances à un an et plus :																	
— obligations accessibles à tout placeur	2,9	4,5	4,7	4,7	7,2	9,4	12,4	13,0	12,8	12,7	12,8	15,6	15,6	16,7	p 16,7	p 16,2	(11)
— autres	3,5	3,7	4,6	4,6	6,0	7,4	12,0	12,6	13,1	14,3	14,5	15,3	20,2	20,9	p 20,5	p 22,6	(11)
4. Sur le F. des Rentes : à moins d'un an ⁴	4,3	6,8	5,4	5,4	6,4	4,4	11,0	9,6	10,7	22,6	17,5	10,8	—	—	—	—	(12)
5. Sur les interm. financiers non monétaires :																	
a) à moins d'un an	1,3	2,1	2,3	2,3	3,1	3,5	3,5	2,5	4,1	4,7	4,8	3,2	5,7	8,0	p 9,3	p 10,1	(13)
b) à un an et plus :																	
— obligations accessibles à tout placeur	14,1	17,1	20,0	20,0	27,5	32,1	31,9	31,5	32,2	32,6	33,5	37,5	40,6	40,3	p 39,5	p 37,6	(13)
— autres	2,1	2,3	4,6	4,6	6,1	4,7	5,3	8,6	9,4	9,4	12,0	10,8	13,2	13,2	p 13,3	p 12,7	(13)
D. Autres	107,9	101,4	123,8	123,8	128,5	136,9 ⁵	125,6	151,6	148,8	160,8	157,1	173,6	173,4	184,4	p 204,8	p 193,5	(15)
TOTAL DE L'ACTIF ...	753,6	835,6	971,3	971,3	1.126,5	1.280,6 ⁵	1.498,5	1.828,1	1.959,8	2.028,0	2.022,0	2.071,9	2.116,2	2.193,3	2.287,7	2.321,6	

¹ A partir du 31 décembre 1969, nouvelle série (cf. Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, LIe année, tome I, no 1, janvier 1976).

² Bons spéciaux du Trésor belge (loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

³ Y compris le Fonds des Rentes (cf. l'article « Chapitres IX, Balance des Paiements et XIII, Organismes monétaires » de la partie statistique inséré dans le Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XLIIIe année, vol. II, no 3, septembre 1968).

⁴ Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les créances sur le Fonds des Rentes sont comprises sous la rubrique D. « Autres ».

⁵ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série; l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs comptables extraordinaires à l'O.C.P. Le chiffre comparable en 1971 s'élève à 132,7 et pour le total de l'actif à 1.276,4.

d) - Ensembles des organismes monétaires — Passif — Chiffres annuels et trimestriels

(milliards de francs)

	31-12-67	31-12-68	31-12-69	31-12-70	31-12-71	31-12-72	31-12-73	31-3-74	30-6-74	30-9-74	31-12-74	31-3-75	30-6-75	30-9-75	31-12-75	
A. Engagements envers l'étranger :																
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
2. Envers le Fonds Européen de Coop. Monét.	—	—	—	—	—	—	...	2,8	
3. Autres :																
a) en monnaies étrangères	89,3	113,9	169,6	236,5	267,0	333,2	434,3	490,7	514,1	523,2	525,9	551,3	567,0	630,3	633,9	
b) en francs belges ¹	31,6	40,3	35,8	52,5	68,0	81,8	121,1	143,3	158,1	167,2	172,6	169,9	165,9	166,1	166,1	
c) réserve monétaire : G.-D. du Luxemb.	—	—	—	—	—	—	0,9	0,7	0,3	0,3	0,3	0,3	—	—	—	
Total des engagements envers l'étranger ...	121,1	154,4	205,6	289,3	335,3	415,3	556,6	637,6	672,6	690,8	698,9	721,6	733,0	796,5	800,1	
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :																
1. Pièces et billets ²	4,3	4,7	5,2	5,3	5,7	6,1	7,3	6,9	7,1	7,3	7,6	7,5	8,7	7,8	7,6	
2. Autres :																
a) envers la B.N.B.	0,5	0,9	2,1	3,0	1,9	1,2	0,2	...	2,2	0,1	...	
b) envers les organismes publics	0,5	1,1	0,2	0,7	0,8	0,9	1,0	3,4	3,2	1,0	1,2	0,7	0,4	1,4	1,1	
c) envers les banques de dépôts :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	7,7	21,3	22,2	18,6	16,1	14,7	11,6	5,8	—	—	
— comptes spéciaux	—	—	—	—	—	
— autres	15,7	19,0	31,2	36,9	56,0	67,6	94,8	108,8	114,2	107,1	112,3	111,3	101,2	104,3	113,5	
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :																
1. Monnaie fiduciaire ³	180,1	185,4	185,1	190,7	205,4	225,3	240,6	235,2	252,9	246,0	258,4	257,8	283,8	277,6	291,3	(1)
2. Monnaie scripturale :																
a) détenue par les entreprises privées et particuliers ⁴	153,0	170,4	175,5	202,6	226,6	267,1	293,1	309,0	324,3	320,8	321,7	337,7	365,0	366,6	373,7	(1)
b) détenue par les pouvoirs publics	17,4	20,8	25,6	25,3	33,9 ⁶	37,9	43,2	51,7	44,0	45,7	47,6	49,9	51,3	48,6	52,2	(1)
3. Liquidités quasi monétaires :																
a) détenues par les entreprises privées et particuliers :																
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	50,4	56,3	77,7	91,3	102,6	110,9	141,8	156,0	154,3	152,2	152,3	157,9	144,6	147,9	149,3	(2)
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	57,4	69,4	71,6	74,3	96,1	131,7	156,6	158,1	158,9	160,7	169,5	179,1	192,3	205,0	220,5	(2)
— dépôts en devises	8,4	8,8	14,7	11,3	9,7	9,2	11,9	17,7	17,2	18,2	17,5	18,0	19,9	21,9	23,0	(3)
b) détenues par le Trésor	(4)
4. Emprunts obligataires	13,5	16,5	21,0	25,6	30,4	35,7	41,8	43,6	45,5	46,6	48,7	50,8	53,3	56,5	58,2	(14)
5. Autres :																
a) envers le Fonds des Rentes ⁵	0,2	1,1	...	2,5	0,7	—	—	—	—	(12)
b) envers les paraétatiques de crédit :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	3,1	8,8	8,9	5,2	4,1	4,1	2,7	1,3	—	—	(13)
— autres	0,1	0,5	0,3	1,4	1,4	2,2	4,2	2,3	1,2	1,6	3,5	0,5	2,2	0,8	3,5	(13)
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(7)
d) envers les caisses d'épargne privées :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	0,9	3,0	3,3	1,9	1,6	1,6	1,1	0,6	—	—	(13)
e) envers les compagnies d'assurances :																
— réserve monétaire	—	—	—	—	—	—	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3	0,1	...	—	—	(15)
D. Autres	131,5	127,8	157,6	170,7	177,6	173,5	199,5	191,6	204,5	200,7	211,1	207,9	227,7	248,7	227,6	(15)
TOTAL DU PASSIF ...	753,6	835,6	971,3	1.126,5	1.280,1 ⁶	1.498,5	1.828,1	1.959,8	2.028,0	2.022,0	2.071,9	2.116,2	2.193,3	2.287,7	2.321,6	

Colonne du tableau XIII-1
« Bilans intégrés des organismes monétaires » dans laquelle la rubrique est comprise.

¹ Pour la B.N.B., y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux autres que le F.M.I. et l'U.E.P.; pour les autres organismes monétaires, y compris les engagements en francs belges envers les organismes internationaux établis en U.E.B.L. depuis qu'ils ont pu être extraits des engagements envers le secteur intérieur non monétaire.

² B.N.B. : y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B. Organismes publics monétaires : uniquement les pièces et billets du Trésor détenus par la B.N.B.

³ Les chiffres de cette rubrique sont sous-évalués pour la B.N.B. et surévalués pour les organismes publics à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la B.N.B.

⁴ B.N.B. : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est compris dans la rubrique C5a ou D. « Autres ». Organismes publics monétaires : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

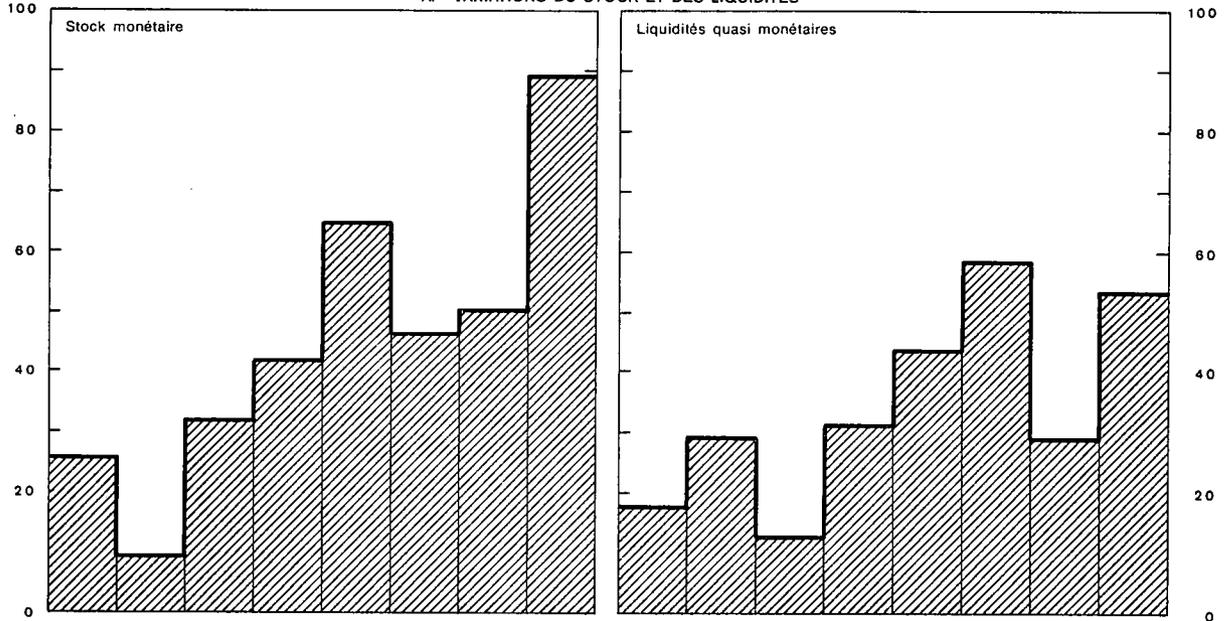
⁵ Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les engagements envers le Fonds des Rentes sont compris sous la rubrique D. « Autres ».

⁶ A partir du 31 décembre 1971, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'O.C.P. Le chiffre comparable en 1971 pour la monnaie scripturale s'élève à 29,7 et pour le total du passif à 1.276,4.

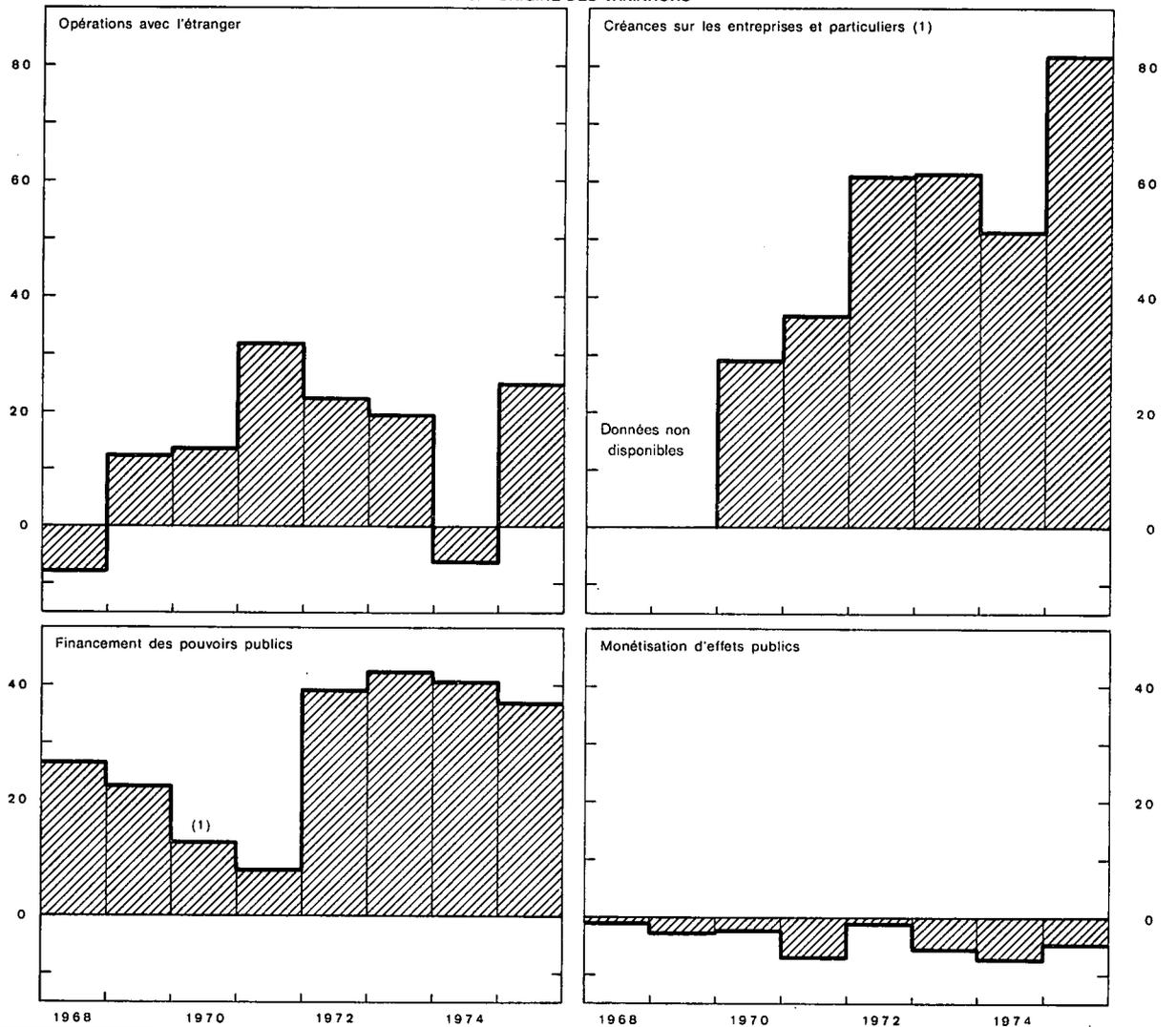
XIII - 3. — STOCK MONÉTAIRE ET LIQUIDITES QUASI MONÉTAIRES

(variations en milliards de francs)

A. - VARIATIONS DU STOCK ET DES LIQUIDITES



B. - ORIGINE DES VARIATIONS



1 Nouvelle série (cf. Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, LI^e année, tome I, n° 1, janvier 1976).

XIII - 3. — ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire (1)	Liquidités quasi monétaires (2)	Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (3)	Opérations avec l'étranger (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers) (4)	Créances sur les entreprises et particuliers		Refinancement en dehors des organismes monétaires (augmentation : -) 3		Financement des pouvoirs publics		Monétisation d'effets publics		Crédits à des intermédiaires financiers non monétaires (13)	Emprunts obligataires des banques de dépôts (14)	Divers (15)
					Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations 1 (5)	Emprunts obligataires 2 (6)	de créances commerciales sur l'étranger (7)	de crédits d'escompte et d'acceptations aux entreprises et particuliers (8)	Etat 4 (9)	Autres pouvoirs publics 5 (10)	achats sur le marché par les organismes monétaires (11)	par l'intermédiaire du Fonds des Rentes des Rentes (12)			
1968	+ 26,1	+ 18,2	+ 44,3	- 8,1	+ 25,6	+ 0,8	...	+ 23,7	+ 3,1	- 2,1	+ 0,7	+ 4,0	- 3,0	- 0,4
1969	+ 9,8	+ 29,4	+ 39,2	+ 12,6	+ 11,1	- 2,8	+ 3,5	+ 20,1	+ 2,7	- 2,1	- 0,7	+ 4,9	- 4,4	- 5,7
1970 ⁶	+ 32,2	+ 13,1	+ 45,3	+ 13,5	+ 24,8	+ 4,6	- 4,8	- 2,5	+ 4,5	+ 8,8	- 1,2	- 1,2	+ 8,2	- 4,6	- 4,8
1971	+ 42,1	+ 31,4	+ 73,5	+ 32,1	+ 35,5	+ 1,6	+ 3,0	+ 0,3	+ 4,1	+ 4,1	- 1,2	- 6,0	+ 3,6	- 4,8	+ 1,2
1972	+ 65,3 ⁷	+ 43,4	+ 108,7 ⁷	+ 22,6	+ 53,5	+ 7,8	+ 0,7	- 0,9	+ 28,8	+ 10,7	- 1,7	+ 0,3	- 4,1	- 5,4	- 3,6 ⁷
1973	+ 46,7	+ 58,5	+ 105,2	+ 19,8 ⁸	+ 60,2	+ 1,5	- 1,0	+ 6,5	+ 28,6 ⁹	+ 14,0	- 4,0	- 1,7	- 7,5	- 6,0	- 5,2 ¹⁰
1974	+ 50,7	+ 29,0	+ 79,7	+ 6,4 ¹¹	+ 41,5	+ 10,1	- 5,9	- 10,5	+ 21,2	+ 19,7	- 6,3	- 1,1	+ 16,1	- 6,9	+ 8,2 ¹²
1975	+ 89,5	+ 53,5	+ 143,0	p+ 25,3	+ 73,3	p+ 8,7	- 0,7	- 0,5	p+ 34,1	p+ 3,1	p- 4,9	- 0,3	p+ 16,4	- 9,5	p- 2,0
1973 4 ^e trimestre	+ 17,8	+ 13,3	+ 31,1	+ 11,5 ⁸	+ 19,7	+ 2,3	+ 2,5	+ 1,8	+ 7,8 ⁹	+ 3,8	- 3,4	- 4,7	- 4,9	- 1,7	- 3,6 ¹⁰
1974 1 ^{er} trimestre	+ 18,9	+ 21,5	+ 40,4	- 13,6 ¹¹	+ 12,0	+ 1,5	- 3,1	- 2,4	+ 40,2	+ 0,9	- 1,5	+ 0,8	+ 4,6	- 1,8	+ 2,8 ¹²
2 ^e trimestre	+ 25,4	- 1,4	+ 24,0	- 7,7	+ 8,9	+ 2,2	+ 0,3	- 1,9	+ 12,1	+ 4,2	- 3,3	+ 3,9	+ 7,8	- 2,0	- 0,5
3 ^e trimestre	- 8,8	+ 0,6	- 8,2	+ 5,8	+ 7,0	+ 2,8	- 1,2	+ 1,8	- 30,7	- 1,6	+ 0,4	+ 2,2	+ 4,2	- 1,0	+ 2,1
4 ^e trimestre	+ 15,2	+ 8,3	+ 23,5	+ 9,1	+ 13,6	+ 3,6	- 1,9	- 8,0	- 0,4	+ 16,2	- 1,9	- 8,0	- 0,5	- 2,1	+ 3,8
1975 1 ^{er} trimestre	+ 17,8	+ 15,6	+ 33,4	+ 17,0	+ 1,6	+ 6,1	- 2,8	- 8,0	+ 18,8	- 0,8	- 0,4	- 5,0	+ 12,7	- 2,1	- 3,7
2 ^e trimestre	+ 54,6	+ 1,9	+ 56,5	+ 7,9	+ 18,3	+ 0,3	- 1,0	+ 9,5	+ 25,1	+ 2,4	- 1,2	- 2,9	+ 1,8	- 2,5	- 1,2
3 ^e trimestre	- 7,3	+ 18,0	+ 10,7	p- 12,9	+ 15,1	p- 0,1	...	+ 0,8	p+ 15,6	p- 5,0	p- 0,7	+ 4,9	p+ 4,3	- 3,3	p- 8,0
4 ^e trimestre	+ 24,4	+ 18,0	+ 42,4	p+ 13,3	+ 38,3	p+ 2,4	+ 3,1	- 2,8	p- 25,4	p+ 6,5	p- 2,6	+ 2,7	p- 2,4	- 1,6	p+ 10,9

N. B. — Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau XIII-4.
 — Pour le détail des « Opérations avec l'étranger », voir le tableau XIII-5.
 — Pour la méthode d'élaboration, voir note sub tableau XIII-1.

1 Variation de l'encours utilisé des crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations (à l'exclusion des effets qui servent à la mobilisation de créances commerciales sur l'étranger) accordés à leur origine par les organismes monétaires.

2 Y compris les certificats à court terme des organismes publics d'exploitation.

3 Il s'agit d'un refinancement net : crédits accordés à leur origine par les organismes monétaires et refinancés par eux auprès d'organismes non monétaires moins crédits accordés à leur origine par ces derniers et refinancés par eux auprès des organismes monétaires.

4 Y compris le Fonds des Routes.

5 Y compris les fonds de pension et les organismes de sécurité sociale.

6 A partir de 1970, nouvelle série (cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, LI^e année, tome I, no 1, janvier 1976).

7 A partir de 1972, nouvelle série : l'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs comptables extraordinaires à l'O.C.P.

8 A l'exclusion d'une diminution purement comptable de 10,7 milliards résultant des ajustements apportés à divers avoirs et engagements à la suite de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

9 A l'exclusion d'un accroissement de 6,2 milliards résultant de la prise en charge par l'Etat des diminutions nettes d'actif découlant de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

10 A l'exclusion d'un accroissement de 4,5 milliards résultant d'une part, des ajustements apportés aux monnaies étrangères à recevoir et à livrer à la suite de l'appréciation du franc belge et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis dont question aux notes 8 et 9 ci-dessus (3,2 milliards) et, d'autre part, de la contrepartie des amortissements opérés sur une partie des diminutions nettes d'actifs (1,3 milliard).

11 Depuis 1974, ces chiffres ont été calculés sur base du mouvement des avoirs extérieurs nets en monnaies étrangères, lequel a été converti en francs belges aux cours de change de la période; ils font abstraction des variations comptables que la contrevaieur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

12 Depuis 1974, y compris les variations comptables que la contrevaieur en francs belges des encours en monnaies étrangères existant au début de la période peut avoir subies par suite de modifications dans les cours de change durant la période.

XIII - 4. — STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Fin de période	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale					Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire (11) = (9) : (10)	
	Billets et monnaies du Trésor 2	Billets de la B.N.B.	Stock de monnaie fiduciaire 3	détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés (4)	détenue par les entreprises et particuliers 1			Stock de monnaie scripturale (9) = (4) + (8)			
					comptes courants à la B.N.B. 3	avoirs à l'O.C.P. 3	dépôts à vue et à 1 mois au plus dans les banques et établissements para-étatiques 3				Total (8)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(10) = (3) + (9)			
1967	6,5	177,5	180,1	17,4	0,5	39,0	113,5	153,0	170,4	350,5	51,4
1968	6,6	183,2	185,4	20,8	0,8	46,2	123,3	170,3	191,1	376,5	49,2
1969	7,0	183,0	185,2	25,6	0,4	43,9	131,2	175,5	201,1	386,3	47,9
1970	7,5	188,2	190,7	25,2	0,4	49,6	152,6	202,6	227,8	418,5	45,6
1971 (Ancienne série)	8,1	201,8	204,5	29,6	0,6	49,6	176,4	226,6	256,2	460,7	44,4
1971 (Nouvelle série 4) ...	8,1	201,8	204,5	33,9	0,6	49,6	176,4	226,6	260,5	465,0	44,0
1972	8,5	222,6	225,3	37,9	0,6	60,3	206,1	267,0	304,9	530,2	42,5
1973	9,1	238,5	240,7	43,2	0,5	61,4	231,2	293,1	336,3	577,0	41,7
1974 Mars	8,8	232,8	235,2	51,7	0,6	60,0	248,4	309,0	360,7	595,9	39,5
Juin	9,0	250,6	252,9	44,1	0,5	64,0	259,8	324,3	368,4	621,3	40,7
Septembre	9,2	243,7	246,0	45,6	0,4	60,8	259,7	320,9	366,5	612,5	40,2
Décembre	9,5	256,1	258,4	47,6	0,3	61,5	259,9	321,7	369,3	627,7	41,2
1975 Mars	9,5	255,3	257,8	49,9	0,6	64,6	272,5	337,7	387,6	645,4	39,9
Avril	9,6	261,6	264,0	47,7	0,4	79,4	273,9	353,7	401,4	665,4	39,7
Mai	9,7	271,0	273,8	47,2	0,3	70,2	281,3	351,8	399,0	672,8	40,7
Juin	9,8	282,3	283,8	51,3	0,6	70,2	294,2	365,0	416,3	700,1	40,5
Juillet	9,8	275,3	278,2	47,1	0,4	71,3	286,1	357,8	404,9	683,1	40,7
Août	9,9	274,1	277,7	44,4	0,5	68,1	288,6	357,2	401,6	679,3	40,9
Septembre	9,9	275,1	277,6	48,6	0,6	67,6	298,4	366,6	415,2	692,8	40,1
Octobre	9,9	273,7	277,1	47,8	0,3	70,4	287,6	358,3	406,1	683,2	40,6
Novembre	10,0	276,6	279,7	53,1	0,6	66,7	290,4	357,7	410,8	690,5	40,5
Décembre	10,2	288,4	291,3	52,2	0,9	67,2	305,6	373,7	425,9	717,2	40,6
1976 Janvier	10,1	281,2	284,6	50,1	0,3	78,7	299,1	378,1	428,2	712,8	39,9
Février	10,1	282,9	286,1	52,1	0,7	67,9	292,7	361,3	413,4	699,5	40,9
Mars	10,2	283,9	286,3	53,5	0,7	70,9	311,8	383,4	436,9	723,2	39,6

1 Y compris des organismes paraétatiques administratifs et des organismes publics de crédit.

2 Déduction faite des avoirs de la B.N.B.

3 Déduction faite des encaissements des organismes monétaires.

4 L'écart par rapport à l'ancienne série résulte d'un meilleur recensement des avoirs des comptes extraordinaires à l'O.C.P.

XIII - 5. — AVOIRS EXTERIEURS NETS DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Périodes	Montants à fin de période ¹			Evolution							Evolution	
	B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total (3) = (1) + (2)	Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique			Opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger		Refinancement en dehors des organismes monétaires de créances commerciales sur l'étranger (augmentation: -)	Opérations avec l'étranger ³ (solde courant + opérations en capital des entreprises et particuliers) (10) = (6) - (7) - (8) - (9)	Différence entre les données de la balance des paiements [col. (12)] et celles des organismes monétaires [col. (6)] ⁴	Avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements de l'U.E.B.L. ⁵
				B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total	Etat	Autres ²				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
1968	122,9	-36,8	86,1	-14,0	+ 3,0	-11,0	- 3,5	- 0,2	+ 0,8	- 8,1	+ 7,3	- 3,7
1969	128,3	-34,7	93,6	+ 5,2 ⁶⁷	+ 2,0	+ 7,2	- 2,4	- 0,2	- 2,8	+12,6	+ 7,9	+15,1
1970	143,1	-38,3	104,8	+11,4 ⁶⁸	- 3,6	+ 7,8	- 0,5	- 0,4	- 4,8	+13,5	+ 7,4	+15,2
1971	164,5	-32,0	132,5	+17,5 ⁶⁹	+ 6,4	+23,9	-11,2	...	+ 3,0	+32,1	- 0,5	+23,4
1972	194,3	-45,6	148,7	+26,4 ⁸	-13,7	+12,7	-10,5	- 0,1	+ 0,7	+22,6	+ 7,8	+20,5
1973	219,1	-67,2	151,9	+35,4 ¹⁰	-21,2	+14,2	- 4,6	...	- 1,0	+19,8	+19,1	+33,3
1974	228,9	-96,4	132,5	+ 8,2	-24,2	-16,0	- 3,7	...	- 5,9	- 6,4	+40,6	+24,6
1975	252,4	p-92,9	p 159,5	+18,5 ¹¹	p+ 0,4	p+18,9	p- 3,5	p ...	p- 0,7	p+23,1	p+ 5,5	p+24,4
1973 4 ^e trimestre ..	219,1	-67,2	151,9	+ 3,5 ¹⁰	+ 9,2	+12,7	- 1,3	...	+ 2,5	+11,5	+ 7,6	+20,3
1974 1 ^{er} trimestre ..	202,5	-70,7	131,8	-16,4	- 1,6	-18,0	- 1,3	...	- 3,1	-13,6	+25,0	+ 7,0
2 ^e trimestre ..	201,7	-77,5	124,2	- 0,9	- 7,0	- 7,9	- 0,5	...	+ 0,3	- 7,7	+14,2	+ 6,3
3 ^e trimestre ..	219,0	-89,3	129,7	+16,4	-12,6	+ 3,8	- 0,8	...	- 1,2	+ 5,8	+17,9	+21,7
4 ^e trimestre ..	228,9	-96,4	132,5	+ 9,1	- 3,0	+ 6,1	- 1,1	...	- 1,9	+ 9,1	-16,5	-10,4
1975 1 ^{er} trimestre ..	240,5	-95,9	144,6	+10,1	+ 3,0	+13,1	- 1,1	...	- 2,8	+17,0	p+ 4,8	p+17,9
2 ^e trimestre ..	242,7	-89,6	153,1	+ 1,0	+ 5,3	+ 6,3	- 0,6	...	- 1,0	+ 7,9	p- 7,7	p- 1,4
3 ^e trimestre ..	241,1	p-95,7	p 145,4	- 1,7	p-11,7	p-13,4	p- 0,5	p	p-12,9	p+10,4	p- 3,0
4 ^e trimestre ..	252,4	p-92,9	p 159,5	+ 9,1 ¹¹	p+ 3,8	p+12,9	p- 1,3	p ...	p+ 3,1	p+11,1	p- 2,0	p+10,9

¹ Une ventilation des avoirs extérieurs nets par principaux types de créances et d'engagements est donnée au tableau XIII-2.

² Ces montants comprennent notamment les emprunts à l'étranger des pouvoirs publics subordonnés et des parastatutaires administratifs, sauf le Fonds des Routes, qui est compris dans la colonne (7), Etat.

³ Ce sont les chiffres de cette colonne, calculés comme le montre le présent tableau, qui sont repris à la colonne (4) du tableau XIII-3.

⁴ Cette différence est égale à :
— variations des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires de l'U.E.B.L. résultant des variations des avoirs ou engagements nets des banques luxembourgeoises vis-à-vis des pays autres que la Belgique et des institutions internationales établies en U.E.B.L. [ces variations sont comprises dans la colonne (12), mais non dans la colonne (6)].
— moins, a) variations des avoirs nets des banques belges vis-à-vis des résidents luxembourgeois; b) depuis le 2^e trimestre de 1968, variations des effets publics luxembourgeois détenus par la B.N.B. [ces variations sont comprises dans la colonne (6), mais non dans la colonne (12)].

⁵ Voir tableaux IX-1, 2 et 3, rubrique 6.2

⁶ Après élimination d'un mouvement purement comptable dans les avoirs extérieurs de la B.N.B., résultant du changement de régime de financement de la contrepartie du compte du F.M.I. auprès de la B.N.B. (loi du 9 juin 1969).

⁷ Non compris une augmentation de 0,4 milliard représentant l'ajustement comptable des avoirs au comptant en marks allemands à la suite de la réévaluation de cette monnaie.

⁸ Non compris une augmentation de 3,5 milliards résultant de la répartition des droits de tirage spéciaux sur le F.M.I.

⁹ Non compris une augmentation de 0,4 milliard représentant l'ajustement comptable des avoirs au comptant en francs suisses à la suite de la réévaluation de cette monnaie.

¹⁰ A l'exclusion d'une diminution purement comptable de 10,7 milliards résultant des ajustements apportés à divers avoirs et engagements à la suite de l'appréciation du franc belge consécutive aux décisions de la Conférence monétaire de Washington du 18 décembre 1971 et de la dévaluation du dollar des Etats-Unis en 1973.

¹¹ A l'exclusion d'une augmentation de 2,2 milliards résultant de l'ajustement des montants reflétant les engagements réciproques subsistant dans le cadre de l'arrangement de SWAP avec la Federal Reserve Bank of New York.

XIII - 6. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AYANCES ET D'ACCEPTATION ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER

Destination économique apparente

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits aux entreprises et particuliers						Crédits à l'étranger				Total général (11) = (6) + (10)
	Financements spécifiques					Crédits dont la destination économique n'a pu être identifiée (5)	Total (6) = (1) à (5)	Crédits dont la destination économique n'a pu être identifiée		Total (10) = (7) à (9)	
	d'investissements industriels, agricoles et artisanaux 1	de la construction et de transactions immobilières 2	de ventes et prêts à tempérament 3	d'importations 4	Financement spécifique de délais de paiement à l'exportation 7			Crédits de caisse 4			
								Crédits de caisse 8	Autres 9		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
1967 ⁵	23,2	11,5	15,5	13,4	105,1	168,7	23,7	6,9	3,9	34,5	203,2
1968	28,0	13,9	19,8	14,3	118,4	194,4	29,8	14,5	4,1	48,4	242,8
1969 (Ancienne série)	27,6	14,0	23,7	13,7	125,9	204,9	32,4	18,5	2,1	53,0	257,9
1969 (Nouvelle série) ⁶ ...	27,1	14,0	23,7	13,7	125,5	204,0	32,4	18,5	2,1	53,0	257,0
1970	28,4	16,9	24,8	17,6	141,2	228,9	40,7	43,1	2,3	86,1	315,0
1971	29,5	18,2	25,6	23,4	166,4	263,1	44,6	57,7	3,2	105,5	368,6
1972	32,9	20,0	34,4	27,2	200,5	315,0	52,1	60,4	2,6	115,1	430,1
1973 Septembre ⁵	37,9	25,1	42,5	21,4	228,3	355,2	54,1	69,5	0,9	124,5	479,7
Décembre	40,9	26,6	41,6	22,1	239,6	370,8	57,0	75,9	2,0	134,9	505,7
1974 Mars ⁵	42,8	28,6	41,7	25,7	246,6	385,4	62,6	77,9	2,0	142,5	527,9
Juin ⁵	42,7	31,1	42,6	21,7	254,6	392,7	65,7	86,6	0,4	152,7	545,4
Septembre	43,4	32,1	47,3	21,6	252,5	396,9	62,4	99,2	2,7	164,3	561,2
Décembre	44,4	34,9	45,2	23,7	256,3	414,5	70,9	98,8	1,7	171,4	585,9
1975 Mars ⁵	45,2	36,6	43,3	23,1	269,3	417,5	72,6	111,5	1,6	185,7	603,2
Juin	45,7	41,0	43,4	24,0	280,7	434,8	70,3	121,4	2,4	194,1	628,9
Septembre	46,8	42,0	46,0	24,8	287,6	447,2	70,7	133,7	4,1	208,5	655,7
Décembre	46,4	46,5	51,6	25,9	311,8	482,2	75,9	137,6	4,1	217,6	699,8

¹ Crédits octroyés dans le cadre des lois des 24 mai 1959, 17 juillet 1959, 18 juillet 1959, 15 février 1961, 14 juillet 1966 et 30 décembre 1970 (crédits subsidiés et/ou garantis), ainsi que crédits non « subsidiés et/ou garantis » dont une partie au moins a une durée initiale de 2 ans ou plus (5 ans ou plus avant 1969) à condition toutefois qu'il ne s'agisse ni de crédits purement commerciaux, ni de crédits finançant principalement la construction ou l'achat d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc. Jusqu'en 1968 la colonne (1) comprend un certain montant de crédits finançant des ventes à tempérament. A partir de 1969, tous les crédits de ce type sont repris dans la colonne (3).

² Crédits à des entreprises ayant pour objet social la construction immobilière et/ou la réalisation de travaux de génie civil, crédits à des sociétés immobilières et crédits qui ont pour destination principale le financement de l'achat ou de la construction d'immeubles d'habitation, de bureaux, d'écoles, de cliniques, etc.

³ Crédits aux acheteurs et vendeurs à tempérament (que les banques soient intervenues ou non dans le contrat de vente), prêts personnels consentis directement par les banques et crédits octroyés par les banques aux sociétés de financement. Jusqu'en 1968, une partie des crédits des acheteurs à tempérament figurait dans la colonne (1). Depuis 1969, tous les crédits de ce type sont repris dans la colonne (3). A partir de 1973 : nouvelle série par suite d'une rectification apportée par une banque importante.

⁴ Y compris les promesses sur l'étranger, qui au tableau XIII-7 sont comprises dans la colonne (2) « Effets commerciaux ».

⁵ Y compris les effets venus à l'échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

⁶ Nouvelle série (cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, LII^e année, tome I, n° 1, janvier 1976).

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 7. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**

Forme et localisation

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts				Crédits logés en dehors des banques de dépôts 1			Crédits logés dans les banques de dépôts				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les banques 2
	Acceptations bancaires (1)	Effets commerciaux (2)	Avances (3)	Total (4) = (1) à (3) = (7) + (11)	Acceptations bancaires (5)	Effets commerciaux (6)	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires (8)	Effets commerciaux (9)	Avances (10)	Total (11) = (8) à (10)	

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1967 ³	12,7	78,3	77,7	168,7	5,8	13,8	19,6	6,9	64,5	77,7	149,1	0,1
1968	11,9	84,5	98,0	194,4	7,7	17,5	25,2	4,2	67,0	98,0	169,2	...
1969 (Anc. série) ...	10,2	95,3	99,4	204,9	6,3	13,2	19,5	3,9	82,1	99,4	185,4	0,1
1969 (Nouv. série) ⁴	10,2	95,3	98,5	204,0	6,3	13,2	19,5	3,9	82,1	98,5	184,5	0,1
1970	14,2	101,0	113,7	228,9	7,9	9,5	17,4	6,3	91,5	113,7	211,5	0,2
1971	20,7	102,5	139,9	263,1	12,1	9,0	21,1	8,6	93,5	139,9	242,0	0,1
1972	23,0	119,7	172,3	315,0	13,9	13,7	27,6	9,1	106,0	172,3	287,4	0,1
1973 Septembre ³ ...	18,3	126,2	210,7	355,2	11,0	13,2	24,2	7,3	113,0	210,7	331,0	0,1
Décembre	19,0	132,5	219,3	370,8	13,1	16,6	29,7	5,9	115,9	219,3	341,1	0,1
1974 Mars ³	21,2	142,9	221,3	385,4	12,0	17,2	29,2	9,2	125,7	221,3	356,2	...
Juin ³	19,4	143,6	229,7	392,7	10,0	17,8	27,8	9,4	125,8	229,7	364,9	0,1
Septembre ...	18,1	136,2	242,6	396,9	9,5	18,1	27,6	8,6	118,1	242,6	369,3	0,2
Décembre	19,6	142,6	252,3	414,5	11,7	26,6	38,3	7,9	116,0	252,3	376,2	0,3
1975 Mars ³	19,8	143,2	254,5	417,5	9,7	24,5	34,2	10,1	118,7	254,5	383,3	0,1
Juin	22,4	136,5	275,9	434,8	6,0	13,6	19,6	16,4	122,9	275,9	415,2	...
Septembre ...	24,0	131,8	291,4	447,2	9,9	11,6	21,5	14,1	120,2	291,4	425,7	0,2
Décembre	23,7	149,1	309,4	482,2	12,8	20,4	33,2	10,9	128,7	309,4	449,0	0,1

B. Crédits à l'étranger

1967 ³	16,8	11,3	6,4	34,5	10,4	5,0	15,4	6,4	6,3	6,4	19,1	0,2
1968	20,2	14,3	13,9	48,4	13,8	6,6	20,4	6,4	7,7	13,9	28,0	0,1
1969	19,1	15,8	18,1	53,0	12,7	7,9	20,6	6,4	7,9	18,1	32,4	...
1970	23,0	20,0	43,1	86,1	10,4	8,6	19,0	12,6	11,4	43,1	67,1	0,3
1971	24,8	22,4	58,3	105,5	10,9	8,8	19,7	13,9	13,6	58,3	85,8	0,5
1972	25,3	28,8	61,0	115,1	13,5	13,1	26,6	11,8	15,7	61,0	88,5	2,9
1973 Septembre ³ ...	25,2	29,9	69,4	124,5	14,3	13,2	27,5	10,9	16,7	69,4	97,0	1,5
Décembre	26,9	31,3	76,7	134,9	15,8	12,1	27,9	11,1	19,2	76,7	107,0	1,8
1974 Mars ³	30,2	33,7	78,6	142,5	16,5	12,7	29,2	13,7	21,0	78,6	113,3	1,5
Juin ³	31,1	34,4	87,2	152,7	16,8	14,4	31,2	14,3	20,0	87,2	121,5	0,5
Septembre ...	28,4	34,6	101,3	164,3	13,5	13,7	27,2	14,9	20,9	101,3	137,1	0,3
Décembre	32,6	37,4	101,4	171,4	15,3	14,0	29,3	17,3	23,4	101,4	142,1	0,2
1975 Mars ³	34,5	36,2	115,0	185,7	14,1	12,0	26,1	20,4	24,2	115,0	159,6	0,8
Juin	31,5	36,8	125,8	194,1	10,8	10,7	21,5	20,7	26,1	125,8	172,6	0,3
Septembre ...	31,1	38,3	139,1	208,5	11,5	12,3	23,8	19,6	26,0	139,1	184,7	0,7
Décembre	32,5	43,2	141,8	217,6	15,1	15,1	30,2	17,5	28,1	141,8	187,4	0,7

C. Total

1967 ³	29,5	89,6	84,1	203,2	16,2	18,8	35,0	13,3	70,8	84,1	168,2	0,3
1968	32,1	98,8	111,9	242,8	21,5	24,1	45,6	10,6	74,7	111,9	197,2	0,1
1969 (Anc. série) ...	29,3	111,1	117,5	257,9	19,0	21,1	40,1	10,3	90,0	117,5	217,8	0,1
1969 (Nouv. série) ⁴	29,3	111,1	116,6	257,0	19,0	21,1	40,1	10,3	90,0	116,6	216,9	0,1
1970	37,2	121,0	156,8	315,0	18,3	18,1	36,4	18,9	102,9	156,8	278,6	0,5
1971	45,5	124,9	198,2	368,6	23,0	17,8	40,8	22,5	107,1	198,2	327,8	0,6
1972	48,3	148,5	233,3	430,1	27,4	26,8	54,2	20,9	121,7	233,3	375,9	3,0
1973 Septembre ³ ...	43,5	156,1	280,1	479,7	25,3	26,4	51,7	18,2	129,7	280,1	428,0	1,6
Décembre	45,9	163,8	296,0	505,7	28,9	28,7	57,6	17,0	135,1	296,0	448,1	1,9
1974 Mars ³	51,4	176,6	299,9	577,9	28,5	29,9	58,4	22,9	146,7	299,9	469,5	1,5
Juin ³	50,5	178,0	316,9	545,4	26,8	32,2	59,0	23,7	145,8	316,9	486,4	0,6
Septembre ...	46,5	170,8	343,9	561,2	23,0	31,8	54,8	23,5	139,0	343,9	506,4	0,5
Décembre	52,2	180,0	353,7	585,9	27,0	40,6	67,6	25,2	139,4	353,7	518,3	0,5
1975 Mars ³	54,3	179,4	369,5	603,2	23,8	36,5	60,3	30,5	142,9	369,5	542,9	0,9
Juin	53,9	173,3	401,7	628,9	16,8	24,3	41,1	37,1	149,0	401,7	587,8	0,3
Septembre ...	55,1	170,1	430,5	655,7	21,4	23,9	45,3	33,7	146,2	430,5	610,4	0,9
Décembre	56,3	192,3	451,2	699,8	27,9	35,5	63,4	28,4	156,8	451,2	636,4	0,8

¹ Ces crédits sont localisés essentiellement à la B.N.B., à l'I.R.G., auprès d'autres intermédiaires financiers belges et à l'étranger.

² Il s'agit d'effets commerciaux.

³ Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

⁴ Nouvelle série (cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, LII^e année, tome I, n° 1, janvier 1976).

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1967, p. 241.

**XIII - 8. — CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES ORGANISMES MONETAIRES AUX ENTREPRISES
ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER ET LOGES A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par la B.N.B. (crédits directs)			Effets réescomptés			Total général				Pour mémoire : Autres crédits logés à la B.N.B. 2
	Effets commerciaux (1)	Avances (2)	Total (3) = (1) + (2)	Acceptations bancaires (4)	Effets commerciaux (5)	Total (6) = (4) + (5)	Acceptations bancaires (7)	Effets commerciaux (8)	Avances (9)	Total (10) = (7) + (8) + (9)	

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1967	2,2	...	2,2	0,7	2,7	3,4	0,7	4,9	...	5,6	0,1
1968	1,9	...	1,9	1,9	7,5	9,4	1,9	9,4	...	11,3	0,6
1969	2,5	...	2,5	1,9	4,1	6,0	1,9	6,6	...	8,5	0,4
1970	2,1	0,2	2,3	1,4	1,1	2,5	1,4	3,2	0,2	4,8	...
1971	2,9	0,3	3,2	4,6	1,8	6,4	4,6	4,7	0,3	9,6	...
1972	3,3	0,1	3,4	6,3	6,7	13,0	6,3	10,0	0,1	16,4	0,7
1973											
Septembre 1	1,5	...	1,5	4,6	5,7	10,3	4,6	7,2	...	11,8	0,9
Décembre	3,2	0,4	3,6	7,9	11,5	19,4	7,9	14,7	0,4	23,0	0,5
1974											
Mars 1	2,6	...	2,6	7,6	6,6	14,2	7,6	9,2	...	16,8	0,1
Juin 1	1,4	...	1,4	5,9	4,9	10,8	5,9	6,3	...	12,2	0,4
Septembre	1,0	0,1	1,1	5,1	8,5	13,6	5,1	9,5	0,1	14,7	1,3
Décembre	2,5	0,5	3,0	5,2	11,0	16,2	5,2	13,5	0,5	19,2	1,4
1975											
Mars 1	2,6	...	2,6	1,6	0,5	2,1	1,6	3,1	...	4,7	0,4
Juin	1,4	...	1,4	0,1	2,0	2,1	0,1	3,4	...	3,5	...
Septembre	0,5	...	0,5	0,9	1,1	2,0	0,9	1,6	...	2,5	...
Décembre	1,3	0,4	1,7	...	8,7	8,7	...	10,0	0,4	10,4	0,4

B. Crédits à l'étranger

1967	7,2	0,9	8,1	7,2	0,9	...	8,1	...
1968	0,1	...	0,1	11,3	2,8	14,1	11,3	2,9	...	14,2	...
1969	0,1	...	0,1	8,5	1,2	9,7	8,5	1,3	...	9,8	...
1970	0,2	...	0,2	1,3	0,3	1,6	1,3	0,5	...	1,8	...
1971	0,2	...	0,2	4,7	0,9	5,6	4,7	1,1	...	5,8	...
1972	11,6	4,9	16,5	11,6	4,9	...	16,5	...
1973											
Septembre 1	8,1	2,9	11,0	8,1	2,9	...	11,0	...
Décembre	12,7	4,2	16,9	12,7	4,2	...	16,9	...
1974											
Mars 1	0,1	...	0,1	11,6	3,5	15,1	11,6	3,6	...	15,2	...
Juin 1	12,8	4,6	17,4	12,8	4,6	...	17,4	...
Septembre	9,1	3,1	12,2	9,1	3,1	...	12,2	...
Décembre	9,5	2,5	12,0	9,5	2,5	...	12,0	...
1975											
Mars 1	4,2	0,4	4,6	4,2	0,4	...	4,6	...
Juin	0,5	0,2	0,7	0,5	0,2	...	0,7	...
Septembre	1,1	0,1	1,2	1,1	0,1	...	1,2	...
Décembre	9,8	2,0	11,8	9,8	2,0	...	11,8	...

C. Total

1967	2,2	...	2,2	7,9	3,6	11,5	7,9	5,8	...	13,7	0,1
1968	2,0	...	2,0	13,2	10,3	23,5	13,2	12,3	...	25,5	0,6
1969	2,6	...	2,6	10,4	5,3	15,7	10,4	7,9	...	18,3	0,4
1970	2,3	0,2	2,5	2,7	1,4	4,1	2,7	3,7	0,2	6,6	...
1971	3,1	0,3	3,4	9,3	2,7	12,0	9,3	5,8	0,3	15,4	...
1972	3,3	0,1	3,4	17,9	11,6	29,5	17,9	14,9	0,1	32,9	0,7
1973											
Septembre 1	1,5	...	1,5	12,7	8,6	21,3	12,7	10,1	...	22,8	0,9
Décembre	3,2	0,4	3,6	20,6	15,7	36,3	20,6	18,9	0,4	39,9	0,5
1974											
Mars 1	2,7	...	2,7	19,2	10,1	29,3	19,2	12,8	...	32,0	0,1
Juin 1	1,4	...	1,4	18,7	9,5	28,2	18,7	10,9	...	29,6	0,4
Septembre	1,0	0,1	1,1	14,2	11,6	25,8	14,2	12,6	0,1	26,9	1,3
Décembre	2,5	0,5	3,0	14,7	13,5	28,2	14,7	16,0	0,5	31,2	1,4
1975											
Mars 1	2,6	...	2,6	5,8	0,9	6,7	5,8	3,5	...	9,3	0,4
Juin	1,4	...	1,4	0,6	2,2	2,8	0,6	3,6	...	4,2	...
Septembre	0,5	...	0,5	2,0	1,2	3,2	2,0	1,7	...	3,7	...
Décembre	1,3	0,4	1,7	9,8	10,7	20,5	9,8	12,0	0,4	22,2	0,4

1 Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

2 Il s'agit d'effets commerciaux.

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, n° 3, septembre 1987, p. 241 et *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, LI^e année, tome I, n° 1, janvier 1976.

**XIII - 9. — ENCOURS UTILISES DES CREDITS D'ESCOMPTE, D'AVANCES ET D'ACCEPTATION
ACCORDES A LEUR ORIGINE PAR LES ORGANISMES MONETAIRES
AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS ET A L'ETRANGER**

(milliards de francs)

Fin de période	Crédits accordés à leur origine par les organismes monétaires				Crédits logés en dehors des organismes monétaires			Crédits logés dans les organismes monétaires 1				Pour mémoire : Autres crédits logés dans les organismes monétaires 2
	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (4) = (1) à (3) + (7)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Total (7) = (5) + (6)	Acceptations bancaires	Effets commerciaux	Avances	Total (11) = (8) à (10)	
	(1)	(2)	(3)		(5)	(6)		(8)	(9)	(10)		(12)

A. Crédits aux entreprises et particuliers

1967 ³	12,7	80,5	77,7	170,9	4,2	9,9	14,1	8,5	70,6	77,7	156,8	0,2
1968	11,9	86,4	98,0	196,3	5,8	8,6	14,4	6,1	77,8	98,0	181,9	0,6
1969 (Anc. série)	10,2	97,8	99,4	207,4	2,9	7,8	10,7	7,3	90,0	99,4	196,7	0,5
1969 (Nouv. série) ⁴	10,2	97,8	100,0	208,0	2,9	7,8	10,7	7,3	90,0	100,0	197,3	0,5
1970	14,2	103,2	115,4	232,8	5,5	7,4	12,9	8,7	95,8	115,4	219,9	0,2
1971	20,7	105,4	142,3	268,4	7,5	5,0	12,5	13,2	100,4	142,3	255,9	0,1
1972	23,0	123,0	175,8	321,8	7,4	6,6	14,0	15,6	116,4	175,8	307,8	0,8
1973 Septembre ³	18,3	127,7	216,5	362,5	5,8	3,8	9,6	12,5	123,9	216,5	352,9	1,0
Décembre	19,0	135,7	227,4	382,1	5,2	2,2	7,4	13,8	133,5	227,4	374,7	0,6
1974 Mars ³	21,2	145,5	227,3	394,0	4,3	5,0	9,3	16,9	140,5	227,3	384,7	0,1
Juin ³	19,4	145,0	238,6	403,0	3,9	7,6	11,5	15,5	137,4	238,6	391,5	0,5
Septembre	18,1	137,2	254,7	410,0	4,3	6,7	11,0	13,8	130,5	254,7	399,0	1,5
Décembre	19,6	145,1	259,8	424,5	5,8	13,2	19,0	13,8	131,9	259,8	405,5	1,7
1975 Mars ³	19,8	145,8	260,4	426,0	7,6	18,2	25,8	12,2	127,6	260,4	400,2	0,5
Juin	22,4	137,9	284,0	444,3	5,9	9,2	15,8	16,5	128,0	284,0	428,5	...
Septembre	24,0	132,3	303,1	459,4	8,1	6,9	15,0	15,9	125,4	303,1	444,4	0,2
Décembre	23,7	150,3	323,8	497,8	9,8	8,2	18,0	13,9	142,1	323,8	479,8	0,5

B. Crédits à l'étranger

1967 ³	16,8	11,3	6,4	34,5	3,0	4,1	7,1	13,8	7,2	6,4	27,4	0,2
1968	20,2	14,4	13,9	48,5	2,4	3,8	6,2	17,8	10,6	13,9	42,3	0,1
1969	19,1	15,9	18,1	53,1	3,1	5,9	9,0	16,0	10,0	18,1	44,1	...
1970	23,0	20,2	43,1	86,3	6,3	7,6	13,9	16,7	12,6	43,1	72,4	0,3
1971	24,8	22,6	58,3	105,7	3,8	7,0	10,8	21,0	15,6	58,3	94,9	0,5
1972	25,3	28,8	61,0	115,1	1,9	8,2	10,1	23,4	20,6	61,0	105,0	2,9
1973 Septembre ³	25,2	29,9	69,4	124,5	4,5	9,0	13,5	20,7	20,9	69,4	111,0	1,5
Décembre	26,9	31,3	76,7	134,9	3,1	7,9	11,0	23,8	23,4	76,7	123,9	1,8
1974 Mars ³	30,2	33,8	78,6	142,6	4,9	9,2	14,1	25,3	24,6	78,6	128,5	1,5
Juin ³	31,1	34,4	87,2	152,7	4,0	9,8	13,8	27,1	24,6	87,2	138,9	0,5
Septembre	28,4	34,6	101,3	164,3	4,1	10,7	14,8	24,3	23,9	101,3	149,5	0,3
Décembre	32,6	37,4	101,4	171,4	5,5	11,4	16,9	27,1	26,0	101,4	154,5	0,2
1975 Mars ³	34,5	36,2	115,0	185,7	8,7	11,0	19,7	25,8	25,2	115,0	166,0	0,8
Juin	31,5	36,8	125,8	194,1	10,3	10,4	20,7	21,2	26,4	125,8	173,4	0,3
Septembre	31,1	38,3	139,1	208,5	9,1	11,6	20,7	22,0	26,7	139,1	187,8	0,7
Décembre	32,6	43,2	141,8	217,6	4,7	12,9	17,6	27,9	30,3	141,8	200,0	0,7

C. Total

1967 ³	29,5	91,8	84,1	205,4	7,2	14,0	21,2	22,3	77,8	84,1	184,2	0,4
1968	32,1	100,8	111,9	244,8	8,2	12,4	20,6	23,9	88,4	111,9	224,2	0,7
1969 (Anc. série)	29,3	113,7	117,5	260,5	6,0	13,7	19,7	23,3	100,0	117,5	240,8	0,5
1969 (Nouv. série) ⁴	29,3	113,7	118,1	261,1	6,0	13,7	19,7	23,3	100,0	118,1	241,4	0,5
1970	37,2	123,4	158,5	319,1	11,8	15,0	26,8	25,4	108,4	158,5	292,3	0,5
1971	45,5	128,0	200,6	374,1	11,3	12,0	23,3	34,2	116,0	200,6	350,8	0,6
1972	48,3	151,8	236,8	436,9	9,3	14,8	24,1	39,0	137,0	236,8	412,8	3,7
1973 Septembre ³	43,5	157,6	285,9	487,0	10,3	12,8	23,1	33,2	144,8	285,9	463,9	2,5
Décembre	45,9	167,0	304,1	517,0	8,3	10,1	18,4	37,6	156,9	304,1	498,6	2,4
1974 Mars ³	51,4	179,3	305,9	536,6	9,2	14,2	23,4	42,2	165,1	305,9	513,2	1,6
Juin ³	50,5	179,4	325,8	555,7	7,9	17,4	25,3	42,6	162,0	325,8	530,4	1,0
Septembre	46,5	171,8	356,0	574,3	8,4	17,4	25,8	38,1	154,4	356,0	548,5	1,8
Décembre	52,2	182,5	361,2	595,9	11,3	24,6	35,9	40,9	157,9	361,2	560,0	1,9
1975 Mars ³	54,3	182,0	375,4	611,7	16,3	29,2	45,5	38,0	152,8	375,4	566,2	1,3
Juin	53,9	174,7	409,8	638,4	16,2	20,3	36,5	37,7	154,4	409,8	601,9	0,3
Septembre	55,1	170,6	442,2	667,9	17,2	18,5	35,7	37,9	152,1	442,2	632,2	0,9
Décembre	56,3	193,5	465,6	715,4	14,5	21,1	35,6	41,8	172,4	465,6	679,8	1,2

¹ Crédits logés à la B.N.B., dans les banques de dépôts et dans les organismes publics monétaires (y compris les crédits que l'I.R.G. finance par un recours aux organismes monétaires).

² Il s'agit d'effets commerciaux.

³ Y compris les effets venus à échéance au dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

⁴ Nouvelle série (cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, LII^e année, tome I, no 1, janvier 1976).

N. B. — Pour la méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XLII^e année, vol. II, no 3, septembre 1967, p. 241.

XIII - 10. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Rubriques	1967 31 décembre	1968 31 décembre	1969 31 décembre	1970 31 décembre	1971 31 décembre	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1974 31 décembre	1975 31 décembre
ACTIF									
Encaisse en or	74,0	76,2	75,9	73,5	77,2	75,4	71,8	71,8	71,8
Fonds Monétaire International :									
Participation			7,8	19,6	30,0	25,9	24,0	24,9	26,3
Prêts
Droits de tirage spéciaux	10,2	20,3	26,1	30,5	28,4	30,0
<i>Total des éléments de couverture</i> ¹ ...	74,0	76,2	83,7	103,3	127,5	127,4	126,3	125,1	128,1
Monnaies étrangères	36,1	18,1	35,6	39,0	35,0	52,4	75,9	88,6	107,2
Monnaies étrangères et or à recevoir	12,5	12,3	17,5	10,7	0,3
Avoirs à l'étranger, en francs belges	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—
Accords internationaux :									
Accord Monétaire Européen	—	—	—
Fonds Monétaire International :									
Participation	14,7	10,3
Prêts ²	1,9	5,0
Autres accords	0,1	...	0,1
Avance au F.M.I.	—	—	—	—	—	—	—	—	2,4
Fonds Européen de Coopération Monétaire C.E.E. : Concours financier à moyen terme	—	—	—	—	—	—	3,5
Débiteurs pour change et or, à terme	35,5	18,2	34,0	37,8	34,8	20,6	28,8	6,5	6,5
Effets de commerce	13,8	26,7	18,6	6,5	15,1	33,4	40,1	13,5	11,9
Avances sur nantissement	0,3	0,6	0,1	0,2	0,3	3,5	2,4	32,2	22,2
Effets publics :									
Effets publics belges	2,7	14,7	15,6	13,3	4,9	1,1	0,4	0,6	3,3
Effets publics luxembourgeois	—	0,2
Monnaies divisionnaires et d'appoint	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux
Créance consolidée sur l'Etat	34,0	34,0	34,0	34,0	34,9	34,0	34,0	34,0	34,0
Bons du Trésor spéciaux	—	—	—	—	—	—	2,8	0,9	0,8
Ajustement provisoire résultant de la loi du 3 juillet 1972	—	—	—	—	—	—	3,4	3,4	3,5
Fonds publics	3,4	3,5	3,6	3,7	3,8	4,1	4,3	4,8	5,2
Immeubles, matériel et mobilier	2,0	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel	2,3	2,6	2,8	3,1	3,5	4,0	4,5	5,5	6,5
Divers	1,4	1,9	1,8	2,0	1,0	1,4	2,0	2,8	2,3
Compte d'ordre :	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	330,9	325,6	340,8
Office des Chèques Postaux : Avoirs pour compte des Ministres de l'Education nationale (Pacte scolaire)	1,7	2,4	2,6	2,6	2,3	2,1	3,3	11,8	14,1
PASSIF									
Billets en circulation	177,5	183,2	183,0	188,2	201,8	222,6	238,5	256,1	288,4
Comptes courants :									
Trésor public									
compte ordinaire
taxe exceptionnelle de conjoncture
compte spécial liquidation U.E.P.
Banques à l'étranger, comptes ord. ...	0,3	0,7	0,4	0,5	0,7	0,6	0,6	0,4	0,4
Comptes courants divers et valeurs à payer	3,2	2,5	4,5	4,2	3,2	3,5	3,7	5,4	4,0
Accords internationaux :									
Accord Monétaire Européen	0,3	0,3	0,2	0,5	1,1	0,7	2,0	2,6	3,2
Autres accords	0,3	0,2	0,3	0,3	2,0	0,7
<i>Total des engagements à vue</i> ...	181,6	186,9	188,4	193,7	208,8	228,1	244,8	264,5	296,0
Fonds Monétaire International :									
Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette	—	—	—	3,5	7,0	10,5	10,2	10,2	10,2
Fonds Européen de Coopération Monétaire Réserve monétaire ³	—	—	—	—	—	11,8	34,5	21,0	...
Monnaies étrangères et or à livrer	48,2	30,7	51,8	48,7	35,8	21,5	26,5	11,1	12,1
Caisse de Pensions du Personnel	2,3	2,6	2,8	3,1	3,5	4,0	4,5	5,5	6,5
Divers	2,3	2,9	3,0	3,4	3,5	4,3	5,6	8,1	10,5
Capital	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Réserves et comptes d'amortissement	3,1	3,2	3,3	3,4	3,7	3,8	4,4	4,8	5,1
Compte d'ordre :	237,9	226,7	249,7	256,2	262,7	284,4	330,9	325,6	340,8
Ministres de l'Education Nationale : Avoirs pour leur compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire)	1,7	2,4	2,6	2,6	2,3	2,1	3,3	11,8	14,1

N. B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

¹ Les éléments de couverture des engagements à vue de la B.N.B. sont définis par l'article 4 de la loi du 9 juin 1969, modifiant l'article 7 alinéa 2 de la loi organique de la B.N.B. et par l'article 30 des statuts de la B.N.B., modifié par l'assemblée générale extraordinaire des action-

naires de la B.N.B. du 5 septembre 1969. Cette modification a été approuvée par l'arrêté royal du 22 septembre 1969, publiée au *Moniteur belge* du 7 octobre 1969. Avant cette dernière date, seule l'encaisse en or était admise comme élément de couverture.

² Bons spéciaux du Trésor Belge (Loi du 4-1-1963. Convention du 1-2-1963).

³ Jusqu'au 31 décembre 1971 : Banques belges, réserve monétaire.

XIII - 10. — SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
(milliards de francs)

Rubriques	1975 10 février	1976 9 février	1975 10 mars	1976 8 mars	1975 7 avril	1976 5 avril	1975 5 mai	1976 10 mai
ACTIF								
Encaisse en or	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
Fonds Monétaire International :								
Participation	24,4	26,9	25,5	26,7	25,5	27,0	25,4	26,6
Prêts
Droits de tirage spéciaux	28,4	30,0	28,4	30,0	28,4	30,0	28,7	26,6
<i>Total des éléments de couverture</i> ¹ ...	124,6	128,7	125,7	128,5	125,7	128,8	125,9	125,0
Monnaies étrangères	94,2	89,9	98,5	89,8	99,4	87,2	100,7	80,7
Monnaies étrangères et or à recevoir
Accords internationaux	0,1
Avance au F.M.I.	—	4,9	—	4,9	—	4,9	—	7,7
Fonds Européen de Coopération Monétaire C.E.E. : Concours financier à moyen terme	2,3	...	6,9	...	7,4	...	7,5	...
C.E.E. : Concours financier à moyen terme	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
Débiteurs pour change et or, à terme	16,1	10,1	13,7	9,5	13,6	8,5	13,1	5,9
Effets de commerce	19,1	31,5	9,0	41,9	10,3	48,2	9,3	38,2
Avances sur nantissement	0,2	0,2	0,2	3,5	...	11,6	9,2	6,9
Effets publics :								
Effets publics belges	3,3	20,6	...	20,6
Effets publics luxembourgeois
Monnaies divisionnaires et d'appoint	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,6	0,4	0,5
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux	2,2
Créance consolidée sur l'Etat	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0
Bons du Trésor spéciaux	0,9	0,8	0,9	0,8	0,9	0,8	0,9	0,8
Ajustement provisoire résultant de la loi du 3 juillet 1972	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Fonds publics	5,3	5,5	5,3	5,5	5,3	5,5	5,3	5,5
Immeubles, matériel et mobilier	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Valeurs de la Caisse de Pension du Personnel	5,8	6,9	5,9	7,0	5,9	7,0	5,9	7,1
Divers	1,1	4,6	1,9	2,1	2,0	2,9	2,1	4,1
Compte d'ordre :	316,3	329,8	314,7	340,2	320,4	372,8	326,5	351,5
Office des Chèques Postaux : Avoirs pour compte des Ministres de l'Education nationale (loi du 11-7-1973 - législation de l'enseignement)	11,3	13,4	10,7	12,8	10,3	12,3	10,0	11,9
PASSIF								
Billets en circulation	248,5	281,9	252,5	286,0	257,6	290,6	264,6	294,4
Comptes courants :								
Trésor public								
} compte ordinaire	0,1	...	0,1	0,1	...
} taxe exceptionnelle de conjoncture
Banques à l'étranger, comptes ord.	0,4	0,5	0,4	0,4	0,3	0,4	0,3	0,4
Comptes courants divers et valeurs à payer	2,1	2,1	1,6	1,6	1,6	3,1	1,3	2,9
Accords internationaux	2,2	2,9	2,1	2,5	2,2	2,6	2,2	2,6
<i>Total des engagements à vue</i> ...	253,2	287,5	256,6	290,6	261,7	296,7	268,5	300,3
Fonds Monétaire International :								
Droits de tirage spéciaux, allocation cumulative nette	10,2	10,2	10,2	10,2	10,2	10,2	10,2	10,2
Fonds Européen de Coopération Monétaire								
Réserve monétaire :								
Belgique	20,1	...	15,5	...	15,5	...	15,4	0,1
Grand-Duché de Luxembourg	0,3	...	0,3	...	0,3	...	0,3	...
Monnaies étrangères et or à livrer	13,8	10,3	11,4	9,7	11,3	8,6	10,7	6,0
Caisse de Pensions du Personnel	5,8	6,9	5,9	7,0	5,9	7,0	6,0	7,1
Divers	7,6	9,4	9,5	10,2	10,2	11,6	10,1	11,3
Capital	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Réserves et comptes d'amortissement	4,9	5,1	4,9	5,1	4,9	5,1	4,9	5,1
Compte d'ordre :	316,3	329,8	314,7	340,2	320,4	372,8	326,5	351,5
Ministres de l'Education Nationale : Avoirs pour leur compte à l'Office des Chèques Postaux (loi du 11-7-1973 - législation de l'enseignement)	11,3	13,4	10,7	12,8	10,3	12,3	10,0	11,9

N. B. — Le Rapport annuel de la B.N.B. donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

¹ Les éléments de couverture des engagements à vue de la B.N.B. sont définis par l'article 4 de la loi du 9 juin 1969, modifiant l'article 7

alinéa 2 de la loi organique de la B.N.B. et par l'article 90 des statuts de la B.N.B., modifié par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la B.N.B. du 5 septembre 1969. Cette modification a été approuvée par l'arrêté royal du 22 septembre 1969, publié au *Moniteur belge* du 7 octobre 1969.

XIII - 11. — COMPTES DE CHEQUES POSTAUX

Source : O.C.P.

	Milliers de comptes (fin de période)	Avoir global 1 (moyennes journalières) 3	Avoirs des particuliers 2	Crédit		Débit		Mouvement général	Pourcentages des opérations effectuées sans emploi d'espèces
				Versements et divers	Virements	Chèques et divers	Virements		
				(moyennes mensuelles ou mois)					
(milliards de francs)									
1968	1.013	63,4	42,7	98,6	209,7	97,8	209,7	607,6	94
1969	1.022	68,0	45,1	112,5	234,0	112,5	234,0	693,0	94
1970	1.031	72,5	47,8	127,2	252,1	126,4	252,1	757,8	94
1971	1.060	79,8	51,4	147,3	288,6	147,3	288,6	871,9	95
1972	1.080	90,0	56,5	169,8	287,1	168,6	287,1	912,4	94
1973	1.092	100,7	60,2	192,9	319,7	192,0	319,7	1.024,4	94
1974	1.101	122,2	62,3	220,1	387,7	217,6	387,7	1.213,1	95
1975	1.107	139,1	65,9	249,5	450,1	248,9	450,1	1.398,7	95
1974 1 ^{er} trimestre	1.095	129,7	64,0	206,8	381,1	207,4	381,1	1.176,4	95
2 ^e trimestre	1.094	116,0	64,2	219,3	378,9	215,2	378,9	1.192,3	94
3 ^e trimestre	1.099	121,8	59,6	225,4	391,8	227,6	391,8	1.236,5	95
4 ^e trimestre	1.101	121,4	61,4	229,0	399,0	220,0	399,0	1.247,0	95
1975 1 ^{er} trimestre	1.102	142,6	62,6	236,3	453,0	242,7	453,0	1.385,0	95
2 ^e trimestre	1.102	135,8	68,0	261,3	455,4	259,6	455,4	1.431,8	94
3 ^e trimestre	1.107	132,7	66,4	233,5	419,2	234,9	419,2	1.306,8	95
4 ^e trimestre	1.116	145,3	66,4	266,8	473,3	259,2	473,3	1.472,6	96
1976 1 ^{er} trimestre	1.114	148,4	68,6	262,1	503,7	265,5	503,7	1.535,1	96
1975 Mars	1.102	127,0	64,3	223,6	427,5	228,8	427,5	1.307,4	94
Avril	1.102	138,4	65,4	270,4	482,6	259,9	482,6	1.495,2	95
Mai	1.102	132,7	71,8	261,3	459,3	265,9	459,3	1.445,9	95
Juin	1.102	136,2	66,9	252,2	424,3	253,4	424,3	1.354,2	93
Juillet	1.104	146,7	66,6	263,3	456,7	264,8	456,7	1.441,4	95
Août	1.106	125,5	66,8	207,1	385,8	214,5	385,8	1.193,3	95
Septembre	1.111	125,9	66,2	230,1	415,1	225,4	415,1	1.285,8	95
Octobre	1.115	150,5	65,9	281,6	501,5	281,3	501,5	1.566,0	96
Novembre	1.117	126,9	64,8	234,0	429,4	228,6	429,4	1.321,5	96
Décembre	1.116	158,0	68,4	283,8	487,6	266,7	487,6	1.525,5	95
1976 Janvier	1.115	154,2	67,5	277,0	542,4	278,2	542,4	1.640,0	96
Février	1.114	144,0	70,2	247,0	466,9	254,5	466,9	1.435,2	96
Mars	1.113	146,8	68,0	261,2	499,5	263,3	499,5	1.523,5	95

1 Comprend l'avoir des particuliers et celui des comptables de l'Etat.
2 Les chiffres des avoirs des particuliers à fin de période sont publiés à la situation de la dette publique (cf. tableau XVI-3).

3 Moyenne des avoirs à la fin de chaque jour, ouvrable ou non, du mois. Quand il s'agit d'un jour non ouvrable, l'avoir repris est celui du jour ouvrable précédent.

XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(milliards de francs)

Actif

Rubriques	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1974 31 décembre	1975 31 décembre	1975 28 février	1976 29 février	1975 31 mars	1976 31 mars
Caisse, Banque Nationale, Chèques Postaux, C.N.C.P. .	18,4	31,3	25,5	10,6	19,5	8,7	21,0	10,3
Prêts au jour le jour	14,4	11,4	26,9	21,5	18,2	34,2	22,9	31,2
Banquiers	245,2	341,4	338,3	401,7	343,7	403,7	357,5	452,1
Maison-mère, succursales et filiales	48,4	71,8	143,4	162,1	148,0	156,6	149,9	168,7
Autres valeurs à recevoir à court terme	21,9	23,4	26,7	29,3	23,5	32,4	26,9	32,8
Portefeuille-effets	149,4	158,9	183,1	209,5	176,3	204,7	191,2	207,3
a) Effets publics	16,7	21,0	32,0	40,0	30,4	35,4	32,9	42,1
b) Effets commerciaux *	132,7	137,9	151,1	169,5	145,9	169,3	158,3	165,2
Reports et avances sur titres	2,7	2,5	1,4	1,8	1,4	2,2	1,5	2,8
Débiteurs par acceptations	48,3	45,9	52,2	56,3	52,8	60,6	54,3	60,8
Débiteurs divers	232,7	296,8	355,7	453,2	376,0	456,8	371,6	467,6
Valeurs mobilières	280,0	343,8	386,0	412,2	403,0	430,3	397,8	431,9
a) Fonds publics belges	240,6	285,8	320,4	356,2	339,9	376,9	344,9	378,4
b) Autres titres d'emprunt	38,9	56,9	64,8	54,8	62,4	52,4	51,9	52,7
c) Actions et parts de sociétés	0,3	0,9	0,6	1,0	0,5	0,8	0,8	0,8
d) Autres valeurs mobilières	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	...
Valeurs de la réserve légale	1,3	1,4	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Participations	9,1	11,0	12,6	12,6	12,4	13,0	11,8	12,9
a) Filiales	3,0	4,1	5,0	4,9	4,6	4,9	4,5	4,9
b) Autres participations	6,1	6,9	7,6	7,7	7,8	8,1	7,3	8,0
Frais de constitution et de premier établissement	0,1	0,1	0,2	0,3	0,2	0,3	0,2	0,3
Immeubles	7,4	9,3	11,2	14,0	11,4	14,3	11,8	15,1
Participations dans les filiales immobilières	0,4	0,5	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Créances sur les filiales immobilières	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Matériel et mobilier	1,1	1,3	1,6	2,1	1,7	2,2	1,7	2,5
Divers	16,1	26,1	49,6	44,1	45,3	37,7	37,7	34,3
Total de l'actif ...	1.097,0	1.377,0	1.616,7	1.833,6	1.635,7	1.860,0	1.660,1	1.932,9
* La rubrique « Effets commerciaux » ne comprend pas les :								
— effets réescomptés auprès de la B.N.B. et des autres institutions publiques de crédit	28,8	31,9	42,9	40,6	39,8	50,7	37,3	56,5
— effets « en pension » auprès des institutions publiques de crédit	—	—	2,3	1,6	4,7	4,0	2,7	3,1

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments d'actif des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

XIII - 12. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(milliards de francs)

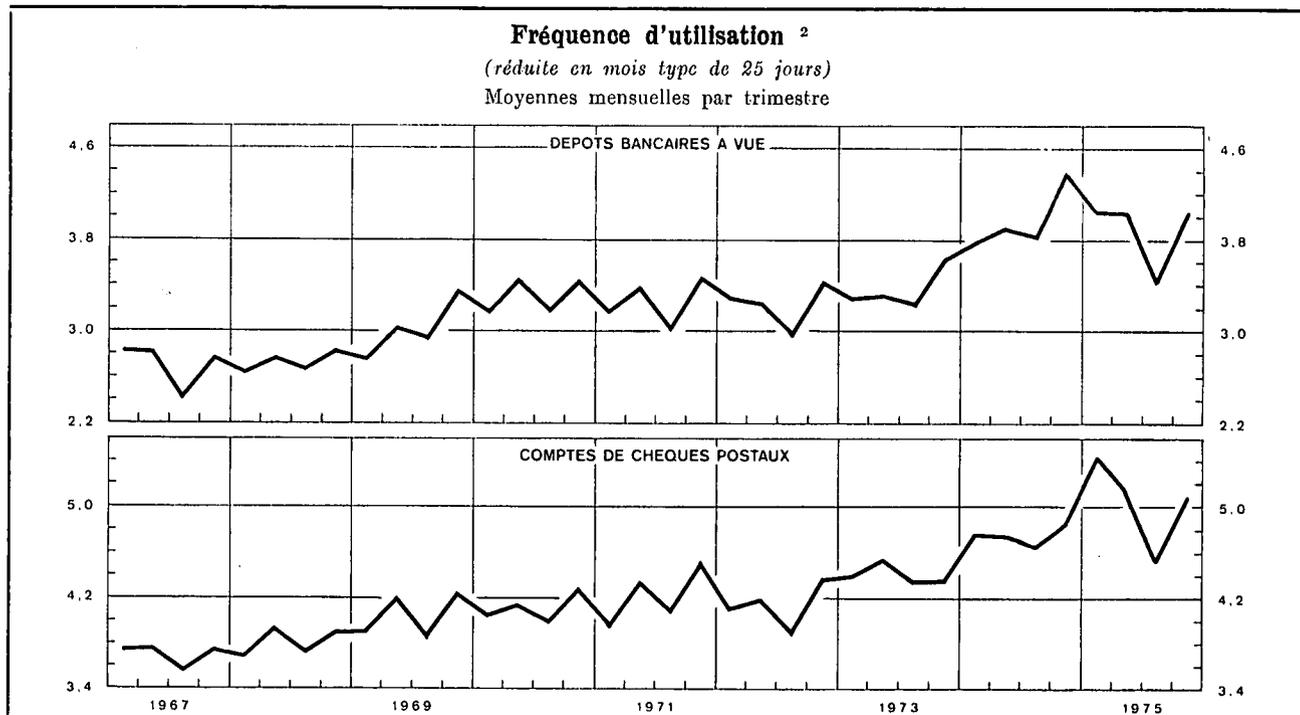
Passif

Rubriques	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1974 31 décembre	1975 31 décembre	1975 28 février	1976 29 février	1975 31 mars	1976 31 mars
<i>Exigible :</i>								
Créanciers couverts par des sûretés réelles	2,1	3,9	2,4	2,4	1,6	11,0	1,6	1,8
a) Créanciers garantis par des privilèges	1,0	1,3	1,9	2,1	1,2	1,1	1,3	1,6
b) Créanciers garantis par des sûretés réelles conventionnelles	1,1	2,6	0,5	0,3	0,4	9,9	0,3	0,2
Emprunts au jour le jour	20,9	22,1	43,9	36,7	30,6	38,7	20,9	27,3
a) Couverts par des sûretés réelles	2,9	4,4	8,5	4,7	4,1	1,2	3,6	7,6
b) Non couverts par des sûretés réelles	18,0	17,7	35,4	32,0	26,5	37,5	17,3	19,7
Banquiers	371,9	511,0	599,5	673,0	622,9	660,7	633,9	714,5
Maison-mère, succursales et filiales	37,4	49,5	86,7	99,5	84,4	94,6	87,2	102,8
Acceptations	48,3	45,9	52,2	56,3	52,8	60,6	54,3	60,8
Autres valeurs à payer à court terme	8,9	10,2	9,3	13,8	12,7	23,3	10,2	14,5
Créditeurs pour effets à l'encaissement	1,6	2,5	6,3	2,7	1,8	3,2	3,5	3,0
Dépôts et comptes courants	501,9	605,1	665,8	783,0	675,7	797,7	699,4	837,9
a) A vue	193,5	208,0	221,2	268,7	217,9	260,0	234,2	281,8
b) A un mois au plus	36,2	51,4	74,3	77,4	71,0	84,8	77,2	94,0
c) A plus d'un mois	105,2	151,1	169,0	177,0	178,1	178,4	176,2	185,2
d) A plus d'un an	19,1	17,5	13,9	17,7	13,8	18,3	13,9	18,1
e) A plus de deux ans	13,1	17,3	14,9	17,7	15,3	18,7	15,8	18,9
f) Carnets de dépôts	132,4	157,6	170,5	221,8	177,6	234,8	180,1	237,2
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	2,4	2,2	2,0	2,7	2,0	2,7	2,0	2,7
Obligations et bons de caisse	33,9	40,2	47,2	54,8	48,2	58,0	49,4	59,5
Montants à libérer sur titres et participations	1,4	1,4	1,7	1,7	1,6	1,7	1,6	1,7
Divers	26,5	37,8	49,9	50,9	50,9	50,7	45,7	48,7
Total de l'exigible ...	1.054,8	1.329,6	1.564,9	1.774,8	1.583,2	1.800,2	1.607,7	1.872,5
<i>Exigible spécial :</i>								
Passifs subordonnés	3,6	3,3	3,6	8,4	4,0	8,4	3,7	8,4
<i>Non exigible :</i>								
Capital	22,8	25,4	27,2	28,1	27,4	29,0	27,5	29,2
Fonds indisponible par prime d'émission	4,2	5,6	5,7	3,2	5,7	3,1	5,7	3,1
Réserve légale (art. 13, A.R. 185)	1,3	1,4	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Réserve disponible	9,7	11,1	12,2	12,0	12,3	12,1	12,6	12,2
Autres réserves ²	—	—	—	4,8	—	4,8	—	5,0
Provisions	0,6	0,6	1,6	0,8	1,6	0,9	1,4	1,0
Total du non exigible ...	38,6	44,1	48,2	50,4	48,5	51,4	48,7	52,0
Total du passif ...	1.097,0	1.377,0	1.616,7	1.833,6	1.635,7	1.860,0	1.660,1	1.932,9

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

² Nouvelle rubrique. Avant le 31 octobre 1975, les montants repris sous cette rubrique étaient recensés, en partie, sous la rubrique « Fonds indisponible par prime d'émission », et en partie sous la rubrique « Réserve disponible ».

**XIII - 13. — MONTANTS GLOBAUX DES PAIEMENTS
EFFECTUES AU MOYEN DES DEPOTS BANCAIRES A VUE EN FRANCS BELGES
ET DES AVOIRS EN COMPTES DE CHEQUES POSTAUX ¹**



Moyennes mensuelles ou mois	Montants globaux des paiements, réduits en mois type de 25 jours, effectués au moyen des			Fréquence d'utilisation ²		
	dépôts bancaires à vue ³	avoirs à l'O.C.P. ⁴	Total	brute		réduite en mois type de 25 jours
				dépôts bancaires à vue ³	dépôts bancaires à vue ³	
(milliards de francs)						
1968	236,6	174,0	410,6	2,78	2,74	3,83
1969	280,6	194,9	475,5	3,06	3,03	4,07
1970	325,7	207,3	533,0	3,36	3,33	4,13
1971	375,7	234,4	610,1	3,31	3,28	4,24
1972	435,4	266,4	701,8	3,28	3,25	4,15
1973	522,5	293,3	815,8	3,41	3,38	4,41
1974	646,6	353,5	1.000,1	4,03	3,99	e 4,78
1975	709,6	408,4	1.118,0	3,91	3,88	e 5,05
1973 4 ^e trimestre	562,7	290,5	853,2	3,68	3,64	4,36
1974 1 ^{er} trimestre	586,5	346,4	932,9	3,84	3,79	e 4,77
2 ^e trimestre	655,2	362,7	1.017,9	3,87	3,92	e 4,75
3 ^e trimestre	636,7	339,8	976,5	3,95	3,85	e 4,65
4 ^e trimestre	708,0	365,2	1.073,2	4,45	4,39	e 4,87
1975 1 ^{er} trimestre	673,9	415,8	1.089,7	4,04	4,04	e 5,44
2 ^e trimestre	738,1	430,9	1.169,0	4,04	4,03	5,15
3 ^e trimestre	658,6	370,9	1.029,5	3,44	3,44	4,53
4 ^e trimestre	767,7	416,1	1.183,8	4,12	4,06	5,10
1975 Février	662,9	483,2	1.146,1	3,88	4,05	6,43
Mars	649,5	398,0	1.047,5	3,82	3,82	5,00
Avril	759,6	423,3	1.182,9	4,40	4,23	5,23
Mai	722,8	461,8	1.184,6	3,85	4,01	5,33
Juin	732,0	407,5	1.139,5	3,86	3,86	4,90
Juillet	708,7	389,2	1.097,9	3,83	3,68	4,69
Août	605,6	353,5	959,1	3,21	3,21	4,36
Septembre	661,6	369,9	1.031,5	3,56	3,42	4,53
Octobre	743,3	400,8	1.144,1	4,30	3,98	4,96
Novembre	701,5	425,3	1.126,8	3,49	3,79	5,35
Décembre	858,2	422,1	1.280,3	4,56	4,38	4,99
1976 Janvier	728,5	460,6	1.189,1	3,83	3,69	5,53
Février	755,1	453,3	1.208,4	3,76	3,91	5,28

¹ Approximations données par le total des débits portés en compte (y compris les comptes appartenant à des étrangers ainsi que les débits correspondant à des paiements à l'étranger).

² La fréquence d'utilisation est obtenue en divisant le montant des inscriptions au débit des comptes de dépôts bancaires à vue en francs belges ou des comptes de chèques postaux des particuliers et des comptables extraordinaires de l'Etat par les avoirs moyens de ces comptes au cours de la période envisagée.

³ Les banques participant à l'élaboration de la statistique représentent, mesurés d'après l'importance des dépôts à vue en francs belges de leur clientèle non-bancaire, environ 85 p.c. de l'ensemble des banques.

⁴ Les données brutes ont été rectifiées pour éliminer les virtements qui constituent double emploi du fait de l'organisation comptable de l'Etat et qu'il n'a été possible de recenser.

N. B. — Méthode d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXV^e année, vol. II, no 4, octobre 1950, p. 222.

Références bibliographiques : *Rapports annuels de la B.N.B. — Moniteur belge* : Situation globale des banques. — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XI^e année, vol. I, no 1, janvier 1965, p. 21; XLII^e année, vol. I, no 1, janvier 1967, p. 19; vol. II, no 3, septembre 1967, p. 241 — *Rapports annuels de la Commission bancaire*.

XIV. — INTERMEDIAIRES FINANCIERS NON MONETAIRES

4. — PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS DU FONDS DES RENTES

(milliards de francs)

Source : Rapports annuels du Fonds des Rentes.

Fin de période	Actifs					Passifs		
	Portefeuille			Solde créditeur à la B.N.B.	Prêts d'argent à très court terme	Certificats du Fonds des Rentes	Emprunts d'argent à très court terme	Solde débiteur à la B.N.B.
	Valeurs cotées	Certificats de trésorerie tranche B	Autres certificats de trésorerie					
				valeur nominale				
1966	6,4	3,3	4,5	1,6	0,3
1967	5,9	3,6	0,1	6,3
1968	8,0	5,1	1,4	8,9	1,3	...
1969	7,8	4,7	8,4	0,6	...
1970	6,9	4,2	1,1	8,7
1971	9,1	6,7	9,5	2,9	...
1972 Septembre	12,9	1,6	10,8
Décembre	15,2	8,3	2,5	10,9	9,0	2,5
1973 Mars	15,7	8,7	0,9	21,6
Juin	13,8	9,1	2,5	17,0	1,9	2,5
Septembre	15,4	0,9	11,2	1,2	...
Décembre	15,7	9,1	12,7	8,0	...
1974 Janvier	15,9	9,1	11,5	4,1	4,9
Février	16,1	9,1	12,0	5,2	3,7
Mars	15,8	9,1	11,7	4,4	4,4
Avril	16,2	9,1	12,1	0,2	8,4
Mai	15,9	9,1	14,3	9,5	7,3	17,9
Juin	15,5	9,1	7,8	7,3	3,5	17,0
Juillet	14,7	7,2	7,0	1,2	9,5
Août	15,1	9,1	11,7	1,2	6,6
Septembre	14,7	9,1	14,7	1,2	3,7
Octobre	13,0	4,2	9,4	22,3
Novembre	12,5	0,2	13,3	21,4
Décembre	12,2	9,1	0,7	18,1

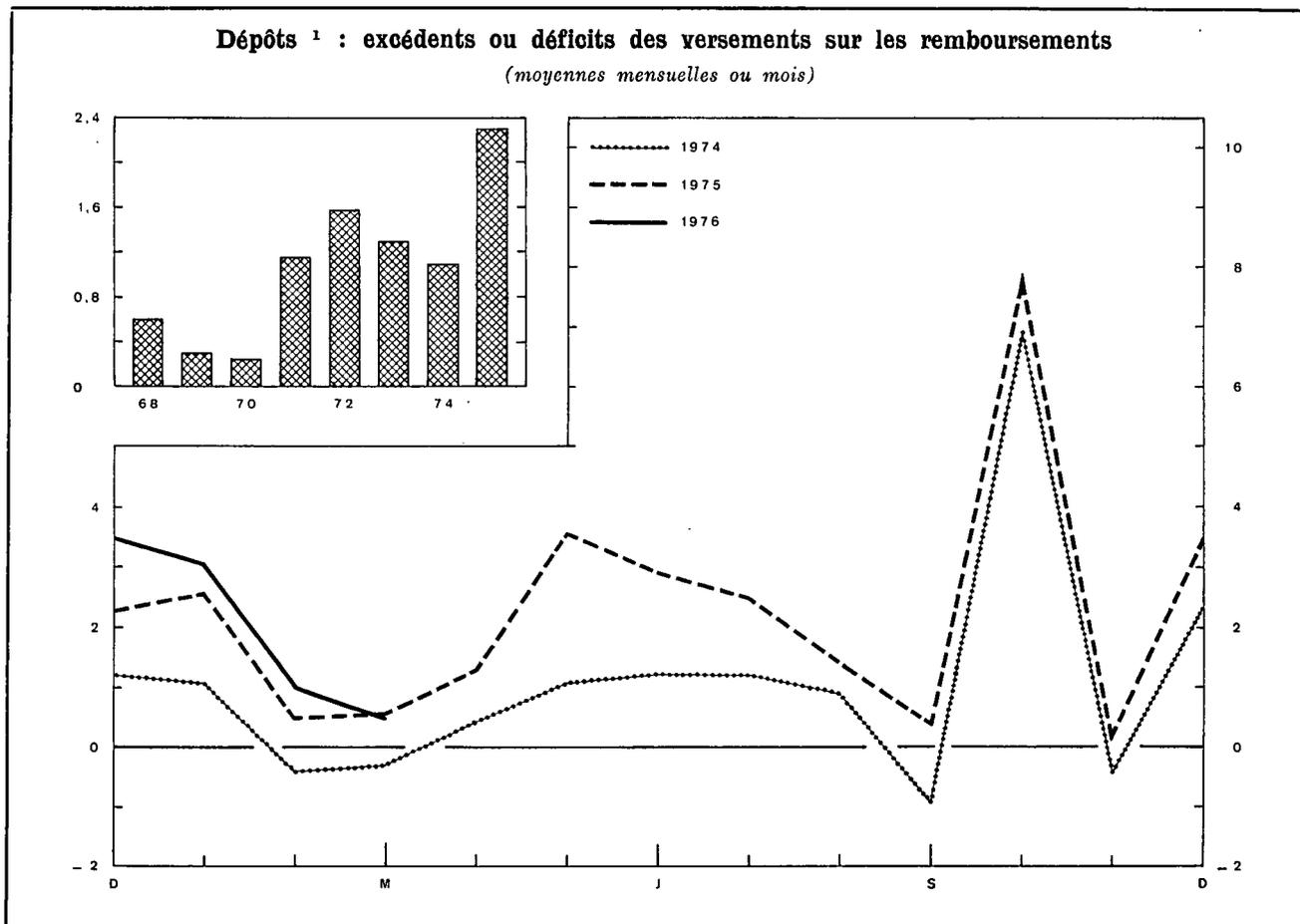
XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5a. — Caisse d'épargne

Opérations des ménages

(milliards de francs)

Source : CGER.



Périodes	Dépôts 1			Solde 4	Bons d'épargne 2	Total
	Versements 3	Remboursements	Excédents ou déficits (3) = (1) - (2)		Montant en circulation	
				(1)	(2)	(3) = (1) - (2)
1968	51,0	43,8	7,2	142,3	1,7	144,0
1969	60,5	57,0	3,5	150,4	3,6	154,0
1970	73,7	70,7	3,0	158,7	7,2	165,9
1971	91,9	78,1	13,8	178,2	12,3	190,5
1972	120,4	101,6	18,8	202,9	14,6	217,5
1973	152,9	137,5	15,4	225,4	20,1	245,5
1974	196,1	183,0	13,1	248,5	29,8	278,3
1975	244,4	216,9	27,5	287,5	39,9	327,4
1974 1 ^{er} trimestre	43,0	42,6	0,4	225,8	23,1	248,9
2 ^e trimestre	48,7	46,0	2,7	228,5	24,9	253,4
3 ^e trimestre	46,6	45,4	1,2	229,7	26,2	255,9
4 ^e trimestre	57,8	49,0	8,8	248,5	29,8	278,3
1975 1 ^{er} trimestre	53,8	50,0	3,8	252,3	35,2	287,5
2 ^e trimestre	60,6	52,8	7,8	260,1	37,8	297,9
3 ^e trimestre	56,4	52,1	4,3	264,4	39,2	303,6
4 ^e trimestre	73,6	62,0	11,6	287,5	39,9	327,4
1976 1 ^{er} trimestre	69,1	64,5	4,6	292,1	42,1	334,2
1975 Mars	17,4	16,8	0,6	252,3	35,2	287,5
Avril	19,1	17,8	1,3	253,6	36,4	290,0
Mai	20,0	16,4	3,6	257,2	37,0	294,2
Juin	21,5	18,6	2,9	260,1	37,8	297,9
Juillet	20,9	18,4	2,5	262,6	38,3	300,9
Août	16,7	15,3	1,4	264,0	38,9	302,9
Septembre	18,8	18,4	0,4	264,4	39,2	303,6
Octobre	30,3	22,4	7,9	272,3	39,6	311,9
Novembre	18,8	18,6	0,2	272,5	39,9	312,4
Décembre	24,5	21,0	3,5	287,5	39,9	327,4
1976 Janvier	24,2	21,1	3,1	290,6	40,9	331,5
Février	21,5	20,5	1,0	291,6	41,9	333,5
Mars	23,4	22,9	0,5	292,1	42,1	334,2

¹ Dépôts ordinaires, y compris les dépôts sur livrets d'épargne-logement, dépôts à terme, dépôts à court terme et à préavis, livrets de dotation et dépôts à vue.

² Y compris les bons croissance et de capitalisation.

³ Y compris les intérêts échus des dépôts à terme.

⁴ Y compris les intérêts capitalisés des dépôts ordinaires et à vue de l'exercice. Pour l'année 1975, les intérêts capitalisés s'élevèrent à 11,5 milliards de francs.

XIV - 5 — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5b. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.	1974 31 déc.
ACTIF									
Disponible ¹	1,2	0,5	2,3	0,7	0,8	1,2	1,8	3,0	2,1
Placements provisoires :									
Effets sur la Belgique	26,5	29,9	33,0	37,9	39,7	41,3	42,8	48,4	50,8
Avances à l'industrie	16,4	17,8	18,0	16,1	15,2	13,9	11,9	11,3	10,5
Crédit agricole	0,1	0,2	0,5	0,4
Crédit d'exportation	1,1	1,5	1,5	1,9	2,7	2,1	2,9	3,6	4,9
Prêts sur nantissement
Prêts personnels	—	—	0,1	0,4	0,4	0,3	0,6	1,1	1,0
Acceptations bancaires	3,8	4,1	9,7	4,0	5,5	9,5	5,5	1,9	0,3
Certificats de Trésorerie et du Fonds des Rentes	4,9	11,2	10,0	10,4	15,8	22,3	19,1	16,5	15,0
Prêts au jour le jour	1,4	...	1,9	1,6	1,9	2,2	2,2	2,7
Total ...	52,8	66,1	72,8	73,0	80,9	91,3	85,0	85,0	85,2
Placements définitifs :									
Dette directe de l'Etat	20,6	19,5	19,7	20,9	20,4	24,5	31,2	37,5	47,2
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	21,7	22,8	24,5	27,0	27,3	33,3	39,3	40,0	55,8
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	2,3	2,4	2,7	3,3	3,2	5,8	7,3	8,9	9,2
Obligations de sociétés belges et divers ...	1,2	1,1	1,0	1,1	1,5	1,6	5,4	6,0	6,2
Avances à l'Etat résultant du paiement des allocations complémentaires aux prisonniers politiques et avances à l'Œuvre nationale des invalides de la guerre, divers	0,8	1,0	1,1	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1	1,2
Prêts hypothécaires	7,0	7,6	8,6	10,2	11,6	13,9	20,3	29,2	37,6
Crédit agricole	5,2	5,6	6,0	6,4	6,5	6,3	6,4	6,8	7,2
Avances à la S.N.L., aux sociétés agréées et aux communes en vue de la construction d'habitations sociales	26,7	27,5	29,0	30,6	31,7	32,3	34,4	36,4	38,3
Ouvertures de crédit (Industriel, agricole, professionnel et universitaire)	—	—	1,5	6,6	10,9	15,7	20,4	24,9	31,7
Total ...	85,5	87,5	94,1	107,3	114,3	134,5	165,7	190,8	234,4
Revenus échus sur placements et prorata d'intérêts	3,1	3,3	3,6	4,1	4,4	5,2	5,8	7,9	9,4
Valeurs échues du portefeuille	3,9	4,1	5,3	5,8	7,0	7,0	11,1	13,0	3,8
Réserve monétaire à la B.N.B.	—	—	—	—	—	—	1,8	5,1	2,2
Divers	0,3	1,3	2,1	3,4	4,6	6,7	11,0	15,1	19,7
Total de l'actif ...	146,8	162,8	180,2	194,3	212,0	245,9	282,2	319,9	356,8
PASSIF									
<i>Exigible :</i>									
Dépôts sur livrets et bons d'épargne ² :									
Particuliers	120,3	131,2	144,1	154,0	165,8	190,4	217,5	245,6	270,7
Etablissements publics et autres	5,6	6,9	8,4	9,9	11,5	17,8	24,0	27,0	29,8
Total ...	125,9	138,1	152,5	163,9	177,3	208,2	241,5	272,6	300,5
Dépôts en comptes courants ²	6,0	7,3	8,7	9,4	11,9	12,6	11,1	10,0	13,4
Fonds de développement des universités libres	—	—	—	—	—	0,8	1,6	3,6	6,0
<i>Non exigible :</i>									
Fonds de dotation, fonds de prévision diverses, fonds de réserve et provisions	13,7	14,9	16,2	17,5	18,0	18,6	20,1	21,5	21,2
Divers	1,2	2,5	2,8	3,5	4,8	5,7	7,9	12,2	15,7
Total du passif ...	146,8	162,8	180,2	194,3	212,0	245,9	282,2	319,9	356,8

¹ Cette rubrique comprend principalement les avoirs en caisse et les comptes à la B.N.B. et à l'O.C.F.

² Y compris les intérêts capitalisés.

XIV - 5 — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5c. — Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.	1974 31 déc.
ACTIF									
Placements définitifs :									
Dette directe de l'Etat	7,6	7,6	7,5	8,1	7,7	7,9	9,6	8,5	8,8
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	16,1	17,3	14,0	13,6	13,9	13,9	12,4	13,7	13,2
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9	0,9	0,8	0,6	0,5
Obligations de sociétés belges et divers ...	0,7	0,7	0,6	0,5	0,6	0,5	0,5	0,4	0,4
Prêts hypothécaires	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances à la Caisse publique de prêts, divers	0,1	0,1	0,2	0,2
Total ...	25,7	26,8	23,4	23,5	23,2	23,2	23,3	23,2	22,9
PASSIF									
Fonds des Rentes ¹	14,0	14,0	14,1	14,0	13,9	} 23,3 ⁴	23,2	23,1	23,2
Réserves mathématiques ²	13,8	14,4	9,8 ³	9,8	10,3		0,9	1,0	1,0
Fonds de réserve	—	—	—	—	—	0,9	1,0	1,0	1,1
Total ...	27,8	28,4	23,9	23,8	24,2	24,2	24,2	24,1	24,3

¹ Le Fonds des Rentes comprend les réserves représentatives des rentes assurées dans le cadre de la « Loi générale ». Ces réserves englobent les réserves mathématiques, de sécurité et de gestion, ainsi que les provisions, mais pas les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865, qui figurent aux bilans de la Caisse d'Assurances sur la vie, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions ».

² Les réserves mathématiques pures ont été majorées de chargements pour

frais de services des rentes, et pour marge de sécurité et frais d'administration.

³ En 1968, les réserves de la gestion « Pension des Indépendants » (4,8 milliards de francs) ont été cédées à l'Office National d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants.

⁴ A partir de 1971, la distinction entre les postes « Fonds des Rentes » et « Réserves mathématiques » n'est plus donnée.

XIV - 5 — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5d. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurance sur la Vie

(milliards de francs)

Source : CGER.

	1966 31 déc.	1967 31 déc.	1968 31 déc.	1969 31 déc.	1970 31 déc.	1971 31 déc.	1972 31 déc.	1973 31 déc.	1974 31 déc.
ACTIF									
Placements définitifs :									
Dette directe de l'Etat	2,7	2,8	2,7	2,7	3,1	2,8	3,9	4,0	4,4
Dette indirecte de l'Etat et valeurs garanties par l'Etat	5,8	6,5	7,4	8,2	8,4	7,9	7,4	7,3	6,9
Obligations du Crédit Communal, de provinces, villes et communes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Obligations de sociétés belges	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Prêts hypothécaires	0,4	1,0	1,9	3,0
Habitations sociales : Avances aux sociétés agréées à la Société Nationale du Logement	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	1,8	2,0	2,1	2,1
Total ...	9,2	10,0	10,9	11,6	12,3	13,2	14,5	15,4	16,5
PASSIF									
Réserves mathématiques et provisions ¹	6,6	6,7	7,1	7,6	7,9	8,2	8,9	10,1	11,0
Fonds de réserve et de répartition	3,1	3,3	3,6	4,0	4,3	4,7	5,2	5,5	5,9
Total ...	9,7	10,0	10,7	11,6	12,2	12,9	14,1	15,6	16,9

¹ Y compris les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865.

XIV - 6. — SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE

Principales rubriques des bilans au 31 décembre

(milliards de francs)

Source : *Rapports annuels de la S.N.C.I.*

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
ACTIF									
En-cours des crédits :									
Crédits d'investissement à long et moyen terme :									
1. garantis par l'Etat	22,2	24,2	26,7	28,4	30,3	30,8	33,5	36,9	40,8
2. garantis par banques et organismes financiers .	14,6	18,0	23,4	29,2	33,4	33,5	37,8	44,1	44,9
3. dont le risque est à charge de l'Institution	34,9	41,5	44,8	49,1	53,3	54,0	55,5	60,2	63,3
Crédits de restauration (dommages de guerre et inondations)	1,1	1,0	0,9	1,0	0,9	0,7	0,6	0,4	0,3
Crédits de warrantages (charbonnages) garantis par l'Etat	0,3	0,1	...	—	—	—	—	—	—
Crédits commerciaux	0,9	1,3	1,8	1,5	1,3	2,0	2,4	2,7	5,3
Crédits d'exportation payables à moyen et à long terme	2,1	2,1	2,7	3,8	3,1	4,5	5,7	8,3	7,4
Crédits gérés pour compte de l'Etat ¹	4,0	5,0	5,7	5,9	6,2	6,3	6,8	8,0	10,3
Placements divers à court terme	8,0	9,2	13,9	18,7	19,6	19,7	16,8	18,0	22,1
Divers	5,0	3,0	3,0	3,8	4,8	6,4	7,9	6,9	7,1
Total de l'actif ...	93,1	105,4	122,9	141,4	152,9	157,9	167,0	185,5	201,5

PASSIF

Obligations	57,4	65,6	75,6	87,1	98,5	100,5	105,4	115,1	119,7
Bons de caisse	9,1	12,1	15,3	19,2	18,7	20,3	21,5	22,3	27,4
Dépôts et emprunts divers (notamment en monnaies étrangères)	8,8	9,3	11,7	13,0	12,9	13,3	17,0	22,3	22,7
Etat belge :									
Fonds d'Aide Marshall	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1	1,0	0,9
Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes	2,5	3,3	3,6	4,0	4,4	4,6	5,2	6,5	8,9
Divers	14,0	13,8	15,5	16,9	17,2	18,1	16,8	18,3	21,9
Total du passif ...	93,1	105,4	122,9	141,4	152,9	157,9	167,0	185,5	201,5

¹ Il s'agit de crédits d'aide aux entreprises en difficultés, de crédits financés principalement par le Fonds d'Aide Marshall et le Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes, et subsidiairement par le Fonds d'Aide à

l'Industrie charbonnière et le Fonds d'Aide aux ex-colons belges rentrés d'Afrique.

XIV - 7. — SITUATION GLOBALE DES CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

(milliards de francs)

Actif

Source : O.C.P.E.

Rubriques	1972 31 déc.	1973 31 déc.	1974 31 déc.	1975 31 déc.	1974 31 oct.	1975 31 oct.	1974 30 nov.	1975 30 nov.
I. Disponible et réalisable :								
1. Caisse, B.N.B., Chèques Postaux	2,0	4,3	3,0	1,5	2,4	1,0	2,3	0,8
2. Prêts au jour le jour	0,2	0,4	0,4	1,0	0,1	0,2	0,2	0,5
3. Dépôts auprès d'intermédiaires financiers	6,4	7,8	7,7	11,9	6,5	8,1	7,1	10,6
4. Créances à court terme	1,2	1,6	1,7	1,8	1,9	1,6	1,8	1,6
5. Portefeuille d'effets de commerce et de factures escomptés	1,3	1,4	3,5	2,1	3,5	1,5	3,5	2,0
6. Avances, ouvertures de crédit et prêts non hypothécaires ¹	9,4	12,2	16,5	21,0	15,5	19,6	16,0	20,0
7. Portefeuille-titres et participations	82,8	93,1	103,0	131,7	101,2	132,4	101,5	132,0
a) Certificats de Trésorerie et certificats du Fonds des Rentes émis à 1 an au plus ...	(0,9)	(0,8)	(1,8)	(1,6)	(1,6)	(2,6)	(1,5)	(2,3)
b) Fonds publics belges et valeurs assimilées								
1. Dettes directe et indirecte de l'Etat belge	(31,0)	(34,0)	(37,2)	(48,9)	(37,8)	(48,9)	(37,5)	(48,9)
2. Dette garantie et autres valeurs assi- milées	(40,9)	(47,1)	(51,3)	(61,8)	(48,9)	(62,4)	(49,7)	(62,2)
c) Obligations de sociétés belges	(6,6)	(7,4)	(8,0)	(13,2)	(8,2)	(12,6)	(8,2)	(12,7)
d) Actions de sociétés belges	(1,4)	(1,6)	(2,4)	(3,1)	(2,3)	(2,9)	(2,3)	(2,9)
e) Autres titres et participations	(2,0)	(2,2)	(2,3)	(3,1)	(2,4)	(3,0)	(2,3)	(3,0)
8. Prêts et ouvertures de crédit hypothécaire ¹ ...	94,5	110,8	127,3	143,4	125,0	138,8	125,9	140,3
9. Actionnaires ou sociétaires	1,4	1,6	1,9	2,4	2,1	2,3	2,1	2,3
10. Débiteurs divers	0,6	0,7	0,9	1,4	0,9	1,5	0,9	1,2
11. Divers	1,1	1,1	1,0	1,1	0,9	1,0	1,0	1,0
II. Immobilisé :								
1. Frais d'établissement et immobilisations incor- porelles	0,1	0,1	...	0,1	...	0,1
2. Terrains et immeubles	2,5	3,2	3,6	4,0	3,6	4,0	3,6	4,1
3. Matériel et mobilier	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
III. Comptes transitoires ²	4,3	5,2	6,4	8,3	4,3	6,4	4,9	7,0
Total de l'actif ...	207,9	243,7	277,4	332,1	268,3	319,0	271,3	324,0

¹ Y compris les opérations à l'encaissement.
² Y compris les comptes de résultats.

XIV - 7. — SITUATION GLOBALE DES CAISSES D'ÉPARGNE PRIVÉES

(milliards de francs)

Passif

Source : O.C.P.E.

Rubriques	1972 31 déc.	1973 31 déc.	1974 31 déc.	1975 31 déc.	1974 31 oct.	1975 31 oct.	1974 30 nov.	1975 30 nov.
I. Fonds d'épargne ¹ :								
Dépôts inférieurs à 2 ans	113,2	136,7	155,6		145,9	176,2	147,0	180,0
Dépôts à 2 ans et plus	27,9	30,3	31,8		31,1	35,1	31,2	35,3
Obligations et bons de caisse	46,0	53,5	64,4		62,7	74,0	63,6	74,6
	187,1	220,5	251,8	301,5	239,7	285,3	241,8	289,9
II. Réserves techniques	1,0	1,1	1,1	1,2	1,1	1,2	1,1	1,2
III. Fonds de reconstitution	2,1	2,3	2,5	2,8	2,5	2,8	2,5	2,8
IV. Autres passifs exigibles :								
1. Créanciers couverts par des sûretés réelles	0,3	0,3	0,4	0,5	0,1	0,1	0,1	0,1
2. Emprunts :								
au jour le jour	0,3
auprès d'intermédiaires financiers	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1
autres emprunts
3. Mobilisation de crédits visés à la rubr. I-8 de l'actif	0,4	0,5	0,5	0,4	0,5	0,4	0,5	0,4
4. Autres engagements à court terme	0,5	0,6	0,5	0,9	0,2	0,2	0,3	0,3
5. Créiteurs divers	1,1	1,0	1,1	1,2	1,2	1,5	1,0	1,2
6. Provisions pour charges	0,5	0,6	0,5	1,2	0,6	1,3	0,7	1,4
7. Divers	1,2	1,0	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0
	4,1	4,1	4,1	5,5	3,8	4,9	3,8	4,5
V. Fonds propres :								
1. Capital	5,0	5,2	5,6	6,5	5,5	6,3	5,5	6,4
2. Réserve légale	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
3. Autres réserves	4,4	5,5	6,2	6,6	6,2	6,6	6,2	6,6
	9,8	11,2	12,3	13,6	12,2	13,4	12,2	13,5
VI. Provisions pour dépréciation	0,3	0,4	0,4	0,8	0,4	0,3	0,4	0,3
VII. Comptes transitoires ²	3,5	4,1	5,2	6,7	8,6	11,1	9,5	11,8
Total du passif ...	207,9	243,7	277,4	332,1	268,3	319,0	271,3	324,0

¹ Depuis le 31 décembre 1975 :

N'excédant pas 2 ans	219,8
Excédant 2 ans mais inférieurs à 5 ans	20,5
De 5 ans ou plus	61,2

² Y compris les comptes de résultats.

XIV - 8. — CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE

(milliards de francs)

Source : Crédit Communal de Belgique.

Périodes	Financement des dépenses d'investissement des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal										Opérations en comptes courants des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal (dépenses ordinaires)				
	Comptes « Subsidés et Fonds d'Emprunts »										Dette à court, moyen et long terme envers le Crédit Communal de Belgique (à fin de période)	Engage- ments de crédits du Crédit Communal de Belgique (11)	Moyenne des soldes globaux journaliers		Total des paiements effectués par le débit de ces comptes (14)
	Solde disponible au début de la période (1)	Versements			Prélèvements			Solde disponible à la fin de la période (1) + (5) - (8) = (9)	créditeurs (12)	débiteurs (18)					
		Emprunts dont les charges sont supportées par les emprunteurs (2)	Emprunts dont les charges sont remboursées aux emprunteurs par l'Etat (3)	Subventions versées en capital par l'Etat et les Provinces et autres recettes (4)	Total (2) + (3) + (4) = (5)	Pour rem- boursements d'emprunts (6)	Pour paiement de dépenses extra- ordinaires (7)						Total (6) + (7) = (8)		
1968	5,8	13,1	2,7	3,0	18,8	0,4	16,6	17,0	7,6	98,4	10,2	3,5	4,0	63,5	
1969	7,6	15,9	3,0	5,0	23,9	0,8	21,9	22,7	8,8	111,7	10,0	4,0	5,5	80,8	
1970	8,7	19,8	3,0	4,0	26,8	0,5	25,1	25,6	9,9	127,2	10,3	4,7	6,5	99,7	
1971	10,0	18,9	3,3	5,7	27,9	0,8	26,8	27,6	10,3	140,2	15,3	5,1	7,3	108,5	
1972	10,3	22,1	3,5	6,2	31,8	0,7	30,3	31,0	11,1	157,3	15,2	5,9	8,7	106,8	
1973	11,1	25,9	3,7	6,7	36,3	0,8	33,5	34,3	13,1	178,6	20,5	5,9	12,0	125,2	
1974	13,1	31,5	4,7	9,3	45,5	0,9	42,2	43,1	15,5	204,4	18,0	7,6	17,5	152,1	
1975	15,5	35,8	5,3	10,5	51,6	1,1	47,6	48,7	18,4	234,5	24,0	7,4	25,8	198,6	
1974 1 ^{er} trimestre	13,1	7,0	1,1	2,2	10,3	0,3	8,8	9,1	14,3	183,2	23,0	8,4	13,6	42,6	
2 ^e trimestre	14,3	8,1	1,0	2,1	11,2	0,3	9,8	10,1	15,4	190,2	23,1	8,7	15,1	34,2	
3 ^e trimestre	15,4	8,1	1,4	2,1	11,6	...	11,3	11,3	15,7	197,4	20,3	5,9	21,4	37,4	
4 ^e trimestre	15,7	8,3	1,2	2,9	12,4	0,3	12,3	12,6	15,5	204,4	18,0	7,4	19,7	37,9	
1975 1 ^{er} trimestre	15,5	6,6	1,2	2,9	10,7	0,3	10,4	10,7	15,5	209,1	19,0	7,8	23,9	58,9	
2 ^e trimestre	15,5	10,0	1,2	2,4	13,6	0,2	11,3	11,5	17,6	217,1	22,6	8,0	22,6	43,8	
3 ^e trimestre	17,6	9,6	1,4	2,3	13,3	0,3	11,9	12,2	18,7	227,2	23,2	5,9	29,1	47,3	
4 ^e trimestre	18,7	9,6	1,5	2,9	14,0	0,3	14,0	14,3	19,4	234,5	24,0	8,0	27,4	48,6	
1976 1 ^{er} trimestre	18,4	8,8	1,4	3,3	13,5	0,2	13,0	13,2	18,7	241,5	27,4	8,8	29,9	63,4	
1975 Mars	15,9	1,9	0,4	0,9	3,2	0,1	3,5	3,6	15,5	209,1	19,0	7,9	22,5	19,7	
Avril	15,5	2,6	0,6	0,7	3,9	...	3,1	3,1	16,3	210,4	19,1	9,2	21,1	17,3	
Mai	16,3	2,6	0,4	0,6	3,6	0,1	3,0	3,1	16,8	213,3	22,0	7,4	22,4	13,1	
Juin	16,8	4,8	0,2	1,1	6,1	0,1	5,2	5,3	17,6	217,1	22,6	7,5	24,2	13,4	
Juillet	17,6	3,3	0,4	0,5	4,2	...	4,1	4,1	17,7	218,5	23,7	6,6	28,1	24,2	
Août	17,7	2,5	0,3	0,9	3,7	0,1	3,3	3,4	18,0	221,1	24,7	5,8	28,6	10,4	
Septembre	18,0	3,3	0,7	0,9	5,4	0,2	4,5	4,7	18,7	227,2	23,2	5,2	30,5	12,7	
Octobre	18,7	3,6	0,6	1,0	5,2	0,1	4,7	4,8	19,1	229,5	22,5	6,2	30,5	17,0	
Novembre	19,1	2,5	0,5	0,7	3,7	0,1	4,1	4,2	18,6	232,1	22,5	8,1	26,3	13,9	
Décembre	18,6	3,5	0,4	1,2	5,1	0,1	5,2	5,3	18,4	234,5	24,0	9,7	25,4	17,7	
1976 Janvier	18,4	2,3	0,4	1,1	3,8	...	4,2	4,2	18,0	232,3	24,1	8,5	29,6	28,5	
Février	18,0	2,9	0,6	1,0	4,5	0,1	4,0	4,1	18,4	239,1	28,2	9,4	28,2	16,9	
Mars	18,3	3,6	0,4	1,2	5,2	0,1	4,8	4,9	18,6	241,5	27,4	8,4	31,8	18,0	

XIV - 9. — COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Sociétés belges

Source : M.A.E., Service des Assurances.

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
ACTIF									
Immeubles	5,1	6,2	7,2	8,3	9,3	12,1	13,4	15,9	16,3
Prêts hypothécaires	16,7	18,2	19,2	21,1	22,6	25,0	26,4	30,2	34,4
Prêts sur polices	1,9	2,1	2,2	2,5	2,7	3,0	3,1	3,3	3,9
Valeurs mobilières :									
Fonds publics belges	7,4	7,7	8,4	8,2	} 21,6	23,3	24,5	26,7	28,8
Titres des organismes parastataux de crédit	6,3	6,9	8,1	8,2					
Titres des autres organismes parastataux	2,2	2,6	2,5	2,5					
Titres des provinces et communes	1,6	1,9	2,3	1,9					
Valeurs étrangères	2,3	2,2	3,0	3,3	3,5	3,5	3,7	4,0	4,1
Obligations de sociétés belges	11,4	11,9	12,0	13,1	14,0	14,5	15,6	17,9	18,9
Actions de sociétés belges	3,3	3,5	4,0	4,2	5,0	4,9	6,2	6,5	6,9
Total des valeurs mobilières ...	34,5	36,7	40,3	41,4	44,1	46,2	50,0	55,0	58,7

PASSIF

Cautionnements déposés	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,8	0,7	0,9	0,9
Réserves mathématiques ¹	59,2	64,1	69,2	74,2	80,1	87,1	94,8	104,0	114,6

Sociétés étrangères

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
ACTIF									
Immeubles	2,5	2,6	2,7	2,9	3,1	3,3	3,5	3,5	3,9
Prêts hypothécaires	4,8	5,2	5,6	6,2	6,6	6,9	7,3	7,9	8,6
Prêts sur polices	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Valeurs mobilières :									
Fonds publics belges	4,3	4,7	5,0	5,0	} 8,4	8,9	9,2	9,3	9,9
Titres des organismes parastataux de crédit	1,1	1,4	1,5	1,5					
Titres des autres organismes parastataux	1,0	1,0	1,0	1,1					
Titres des provinces et communes	0,4	0,4	0,5	0,4					
Valeurs étrangères	0,4	0,6	0,7	0,8	0,8	1,0	1,0	0,9	0,8
Obligations de sociétés belges	0,8	0,9	0,9	1,2	1,6	2,0	2,5	2,7	2,7
Actions de sociétés belges	0,7	0,7	0,8	0,9	1,0	1,1	1,2	1,4	1,3
Total des valeurs mobilières ...	8,7	9,7	10,4	10,9	11,8	13,0	13,9	14,3	14,7

PASSIF

Cautionnements déposés	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Réserves mathématiques ¹	16,5	17,7	19,1	20,4	21,7	23,2	24,9	26,3	28,0

¹ Ces réserves comprennent également les réserves pour sinistres à régler, la réserve technique de participation et la réserve de garantie.

XV. — PRINCIPALES MODALITES D'EPARGNE DES PARTICULIERS DISPONIBLES A L'INTERIEUR DU PAYS

(milliards de francs)

Source : CGER.

Modalités d'épargne	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1978	1974
A. <i>Thésaurisation</i> ¹ :	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
B. <i>Epargne-dépôt</i> ² :								
Caisses d'épargne	21,4	21,7	17,7	17,9	44,0	56,2	49,8	36,8
Banques	19,7	19,9	26,5	20,6	29,5	52,0	64,9	33,7
Institutions paraétatiques de crédit	1,0	2,1	3,0	2,0	3,2	0,4	8,0	12,9
Mutualités	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total ...	42,3	43,9	47,4	40,6	76,8	114,7	122,8	83,5
Doubles emplois ³ ...	— 8,0	— 9,2	— 23,9	— 10,3	— 19,3	— 23,0	— 44,2	— 22,3
Total net ...	34,3	34,7	23,5	30,3	57,5	91,7	78,6	61,2
C. <i>Epargne-réserves</i> ^{2 4} :								
Organismes de pensions	1,3	1,7	2,1	1,8	2,2	4,5	2,9	
Organismes d'assurance-accidents du travail ..	1,5	1,3	1,4	1,7	2,1	3,4	5,1	
Caisses de vacances annuelles	0,5	0,7	1,2	1,6	1,6	0,9	1,9	
Organismes d'assurance-vie	6,5	7,1	7,1	7,5	9,4	10,7	12,2	
Organismes d'assurances de la responsabilité civile, capitalisation, épargne immobilière et assurances diverses	1,9	2,4	3,0	3,0	3,3	3,2	6,0	
Total ...	11,7	13,2	14,8	15,6	18,6	22,7	28,1	
D. <i>Epargne hypothécaire et immobilière</i> :								
Remboursement par particuliers sur emprunts hypothécaires	16,0	14,9	15,4	16,0	17,1	19,3	21,1	
Constructions d'habitations (Investissement net des particuliers)	11,8	15,3	19,0	10,2	— 5,3	— 0,5	4,0	
Total ...	27,9	30,2	34,4	26,2	13,8	18,8	25,1	
E. <i>Emissions de capitaux</i> :								
Nouveaux placements du public	35,8	44,6	49,5	47,1	73,0	80,4	75,0	
F. <i>Mutations de créances et de dettes diverses des particuliers</i>	— 2,0	— 5,0	— 4,4	— 0,1	— 2,5	— 9,9	— 11,3	
Epargne nette totale ...	107,6	117,7	117,8	119,1	160,4	203,7	195,5	
Amortissements sur habitations ...	13,8	14,8	16,0	18,6	22,7	23,8	25,5	
Epargne brute totale ...	121,4	132,5	133,8	137,7	183,1	227,5	221,0	

¹ Les montants ne sont pas mentionnés car, au stade actuel des recherches, le montant absolu de l'avoir liquide des particuliers seuls n'a pu être établi avec suffisamment d'exactitude.

² Accroissement de l'année.

³ Accroissement ou diminution de l'avoir de diverses institutions et entreprises dont les réserves propres ou exigibles sont recensées comme une épargne

dans une des autres rubriques du tableau, des pouvoirs publics et en provenance de l'étranger.

⁴ A l'exclusion des accroissements de réserves du secteur de la Sécurité sociale considérés comme une épargne des pouvoirs publics.

XVI. — EMISSIONS ET DETTES DU SECTEUR PUBLIC

1. — EMISSIONS EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN ¹

(milliards de francs)

Emetteurs		Titres accessibles à tout placeur ²					Titres non accessibles à tout placeur ⁴			Total émissions nettes à plus d'un an (9) = (5) + (8)
		Emissions par grosses tranches			Emissions nettes au robinet (4)	Emissions nettes totales (5) = (3) + (4)	Emissions brutes (6)	Amortissements (7)	Emissions nettes (8) = (6) - (7)	
		Emissions brutes (1)	Amortissements ³ (2)	Emissions nettes (3) = (1) - (2)						
1. Etat (dette directe uniquement) ...	1967	37,8	26,3	11,5	—	11,5	3,0	2,3	0,7	12,2
	1968	40,9	22,9	18,0	—	18,0	1,6	1,0	0,6	18,6
	1969	56,6	43,6	13,0	—	13,0	8,3	3,8	4,5	17,5
	1970	56,0	43,8	12,2	—	12,2	3,8	5,5	— 1,7	10,5
	1971	114,5	47,4	67,1	—	67,1	5,9	5,2	0,7	67,8
	1972	100,0	31,4	68,6	—	68,6	4,4	0,2	4,2	72,8
	1973	103,0	37,4	65,6	—	65,6	0,3	3,2	— 2,9	62,7
	p 1974	106,0	50,6	55,4	—	55,4	6,0	3,4	2,6	58,0
2. Fonds autonomes et organismes de sécurité sociale	1967	12,3	2,6	9,7	—	9,7	1,9	1,9	...	9,7
	1968	8,3	1,3	7,0	—	7,0	2,5	2,9 ⁵	— 0,4	6,6
	1969	9,5	4,3	5,2	—	5,2	2,6	2,4	0,2	5,4
	1970	10,3	2,3	8,0	—	8,0	4,4	3,7	0,7	8,7
	1971	...	4,4	— 4,4	—	— 4,4	4,9	3,4	1,5	— 2,9
	1972	12,2	5,1	7,1	—	7,1	6,5	3,9	2,6	9,7
	1973	—	3,8	— 3,8	—	— 3,8	8,7	7,4	1,3	— 2,5
	p 1974	—	5,0	— 5,0	—	— 5,0	16,8	10,3	6,5	1,5
3. Intermédiaires financiers publics (y compris CGER)	1967	2,9	0,2	2,7	6,8	9,5	5,5	2,5	3,0	12,5
	1968	0,5	0,4	0,1	12,8	12,9	6,3	2,4	3,9	16,8
	1969	2,0	1,3	0,7	8,1	8,8	3,8	1,7	2,1	10,9
	1970	5,5	2,6	2,9	15,2	18,1	6,5	3,0	3,5	21,6
	1971	5,0	5,2	— 0,2	20,7	20,5	9,8	2,0	7,8	28,3
	1972	...	0,1	— 0,1	10,6	10,5	10,3	2,2	8,1	18,6
	1973	3,1	1,0	2,1	13,6	15,7	7,1	2,8	4,3	20,0
	p 1974	14,0	0,5	13,5	16,2	29,7	7,1	3,3	3,8	33,5
4. Pouvoirs subordonnés, Intercomm. pour la constr. des Autoroutes et Crédit Communal de Belgique	1967	5,3	2,2	3,1	9,0	12,1	0,8	0,1	0,7	12,8
	1968	9,0	2,3	6,7	9,2	15,9	0,3	0,7	— 0,4	15,5
	1969	9,2	2,7	6,5	9,8	16,3	16,3
	1970	11,0	2,4	8,6	11,0	19,6	...	0,1	— 0,1	19,5
	1971	17,0	3,1	13,9	12,8	26,7	3,6	0,1	3,5	30,2
	1972	17,5	3,5	14,0	11,1	25,1	0,8	...	0,8	25,9
	1973	27,2	7,5	19,7	17,5	37,2	0,4	...	0,4	37,6
	p 1974	8,5	5,6	2,9	19,8	22,7	0,9	0,1	0,8	23,5
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	1967	6,8	4,2	2,6	—	2,6	1,8	1,4	0,4	3,0
	1968	7,3	2,6	4,7	—	4,7	1,9	1,6	0,3	5,0
	1969	6,0	4,6	1,4	—	1,4	2,4	1,0	1,4	2,8
	1970	8,5	5,0	3,5	—	3,5	4,2	0,9	3,3	6,8
	1971	10,5	5,7	4,8	—	4,8	4,3	1,1	3,2	8,0
	1972	11,5	3,7	7,8	—	7,8	3,5	2,5	1,0	8,8
	1973	14,0	5,5	5,5	—	5,5	2,7	1,8	0,9	6,4
	p 1974	12,0	5,0	7,0	—	7,0	3,7	1,3	2,4	9,4
Total 1 à 5 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge	1967	65,1	35,5	29,6	15,8	45,4	13,0	8,2	4,8	50,2
	1968	66,0	29,5	36,5	22,0	58,5	12,6	8,6	4,0	62,5
	1969	83,3	56,5	26,8	17,9	44,7	17,1	8,9	8,2	52,9
	1970	91,3	56,1	35,2	26,2	61,4	18,9	13,2	5,7	67,1
	1971	147,0	65,8	81,2	33,5	114,7	28,5	11,8	16,7	131,4
	1972	141,2	43,8	97,4	21,7	119,1	25,5	8,8	16,7	135,8
	1973	147,3	58,2	89,1	31,1	120,2	19,2	15,2	4,0	124,2
	p 1974	140,5	66,7	73,8	36,0	109,8	34,5	18,4	16,1	125,9

Pour mémoire : Mouvement net de la dette à un an au plus en francs belges de l'Etat : en 1967 : - 5,0; en 1968 : 16,9; en 1969 : - 0,4; en 1970 : 15,2; en 1971 : - 11,4; en 1972 : - 0,4; en 1973 : - 3,7; en 1974 : 3,5 milliards. Montant des émissions nettes à un an au plus des années 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974 : « Intermédiaires financiers publics » : - 0,3, 2,2, - 2,3, 3,9, 3,7, 1,0, 0,7 et 0,6 milliards; « Pouvoirs subordonnés », Intercommunales pour la construction des Autoroutes et Crédit Communal de Belgique : 1,6, 1,2, 2,4, 5,9, 4,9, 3,7, 3,7 et 4,5 milliards.

¹ Les émissions par grosses tranches, dont la période de souscription chevauche deux années, sont réparties entre les deux années selon les montants effectivement souscrits au cours de chacune d'elles.

² Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement

l'objet de négociations hors-bourse, ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., l'O.C.C.H., la C.N.C.P., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

³ Les titres rachetés en bourse par la Caisse d'Amortissement de la Dette publique sont recensés à la colonne (2) « Amortissements » non au moment de ces rachats, mais au moment où il est procédé à leur annulation.

⁴ Par grosses tranches en principe, mais y compris les émissions continues des organismes paraétatiques de logement.

⁵ Non compris 3,8 milliards de titres de l'Office National des Pensions pour travailleurs indépendants annulés à la suite de la cession par la CGER de la gestion « Pension des Indépendants » à l'Office National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants.

XVI - 2. — PRINCIPALES EMISSIONS A PLUS D'UN AN DU SECTEUR PUBLIC ¹

Emprunts en francs belges

Date d'ouverture de la souscription		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis ² (millions de francs)	Rendement moyen à l'émission ³ 4	Rendement pour le porteur ⁴		
Mois	Jour							à l'échéance intercalaire	à l'échéance finale	
1972	Janvier	10	Intercom. Autor. E3 1972-84	7,25	100,00	12 ans	7.000	7,25	—	7,25
	Février	7	Etat belge 1972-87	7,25	100,00	15 ans	15.800	7,25	—	7,25
	Février	7	Etat belge 1972-79-87	7,00 — 7,25 ⁵	99,50	7 ou 15 ans	25.200	7,14	7,09	7,16
	Mars	6	Ville de Liège 1972-82	7,00	99,00	10 ans	1.500	7,17	—	7,14
	Mars	6	Ville d'Anvers 1972-82	7,00	99,00	10 ans	3.000	7,17	—	7,14
	Avril	10	Ville de Bruxelles 1972-84	6,75	99,00	12 ans	1.000	6,90	—	6,88
	Avril	10	S.N.C.B. 1972-84	6,75	99,00	12 ans	3.500	6,90	—	6,88
	Mai	2	Etat belge 1972-87	6,75	99,75	15 ans	7.040	6,79	—	6,78
	Mai	2	Etat belge 1972-79-87	6,50 — 6,75 ⁵	99,75	7 ou 15 ans	12.000	6,60	6,55	6,63
	Juin	21	Intercom. Autor. E5 1972-82	6,75	99,00	10 ans	5.000	6,90	—	6,89
	Septembre	11	Etat belge 1972-87	6,75	99,75	14 ans 6 mois	16.050	6,80	—	6,78
	Septembre	11	Etat belge 1972-79-87	6,50 — 6,75 ⁵	99,75	6 a. 6 m. ou 14 a. 6 m.	23.950	6,62	6,56	6,64
	Octobre	12	R.T.T. 1972-87	6,75	99,75	15 ans	8.000	6,79	—	6,78
	Novembre	13	Fonds des Routes 1972-85	6,75	98,25	12 ans 2 mois	12.200	7,01	—	6,96
						141.240				
1973	Janvier	15	Etat belge 1973-87	7,25	99,50	14 ans 14 jours	11.000	7,33	—	7,31
	Janvier	15	Etat belge 1973-81-87	7,00 — 7,25 ⁵	99,50	8 a. 14 j. ou 14 a. 14 j.	19.000	7,12	7,08	7,13
	Février	12	Intercom. Autor. E3 1973-84	7,25	98,50	10 ans et 321 jours	7.000	7,50	—	7,46
	Mars	12	S.N.C.B. 1973-83	7,25	98,50	10 ans	3.000	7,52	—	7,47
	Mars	12	Interc. Autor. des Ardennes E9/E40 1973-83	7,25	98,50	10 ans	4.000	7,50	—	7,47
	Avril	13	Etat belge 1973-85	7,25	98,50	12 ans	20.300	7,50	—	7,44
	Avril	13	Etat belge 1973-80-85	7,00 — 7,25 ⁵	98,75	7 ou 12 ans	14.700	7,26	7,23	7,24
	Mai	21	Intercom. Autor. E5 1973-85	7,25	98,50	12 ans	5.000	7,47	—	7,44
	Mai	21	Interc. Autor. Périphérie de Bruxelles B1 1973-85	7,25	98,50	12 ans	4.000	7,47	—	7,44
	Septembre	6	Etat belge 1973-87	7,75	98,25	13 ans 6 mois	22.500	8,05	—	7,98
	Septembre	6	Etat belge 1973-81-87	7,50 — 7,75 ⁵	98,75	7 a. 6 m. ou 13 a. 6 m.	15.500	7,75	7,74	7,74
	Octobre	10	Ville d'Anvers 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	4.000	8,08	—	8,05
	Octobre	10	Ville de Liège 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	2.000	8,08	—	8,05
	Octobre	10	Ville de Gand 1973-85	7,75	98,25	11 ans 6 mois	1.200	8,08	—	8,05
	Novembre	12	R.T.T. 1973-85	7,75	98,25	12 ans	11.000	8,08	—	8,04
	Décembre	10	S.N.L. 1973-84	7,75	98,25	11 ans	6.000	8,11	—	8,12
	Décembre	26	C.N.C.P. 1974-86	7,75	98,25	12 ans	1.000	—	—	8,04
						151.200				
1974	Février	6	Etat belge 1974-88	8,25	99,25	14 ans	17.900	8,37	—	8,34
	Février	6	Etat belge 1974-81-88	8,00 — 8,25 ⁵	99,25	7 ou 14 ans	19.100	8,20	8,14	8,26
	Mars	13	Interc. Autor. des Ardennes E9/E40 1974-86	8,25	98,75	12 ans	5.000	8,46	—	8,42
	Mars	13	Intercom. Autor. E3 1974-86	8,25	98,75	12 ans	3.500	8,46	—	8,42
	Mai	20	Etat belge 1974-82	9,00	99,75	8 ans	36.000	9,05	—	9,05
	Septembre	9	Etat belge 1974-82	10,00	100,00	7 ans 6 mois	33.000	10,02	—	10,02
	Octobre	14	S.N.C.I. 1974-81	10,00	99,25	6 ans 6 mois	7.000	10,19	—	10,19
	Novembre	12	S.N.L. 1974-80	10,00	99,25	6 ans	6.000	10,24	—	10,24
	Décembre	9	R.T.T. 1974-81	10,00	99,50	7 ans	12.000	10,12	—	10,10
						139.500				
1975	Janvier	15	Etat belge 1975-81-85	10,00 — 9,75 ⁵	100,00	6 ou 10 ans	42.000	9,95	10,00	9,93
	Février	17	Ville d'Anvers 1975-81	10,00	100,00	6 ans	5.000	10,00	—	10,00
	Février	17	Ville de Liège 1975-81	10,00	100,00	6 ans	3.000	10,00	—	10,00
	Avril	14	Etat belge 1975-83	9,00	99,50	8 ans	50.000	9,10	—	9,09
	Mai	15	S.N.C.B. 1975-84	8,75	100,00	9 ans	5.000	8,75	—	8,75
	Juin	23	Fonds des Routes 1975-83	8,25	100,00	8 ans	29.000	8,25	—	8,25
	Septembre	15	Etat belge 1975-83	8,50	99,00	7 ans 9 mois 14 j.	41.100	8,77	—	8,69
						175.100				
1976	Janvier	12	Fonds des Routes 1976-84	9,00	100,00	8 ans	23.000	9,00	—	9,00
	Février	12	Etat belge 1976-84	9,00	99,00	8 ans	41.000	9,19	—	9,18
	Avril	23	R.T.T. 1976-84	10,00	100,00	8 ans	16.000	10,00	—	10,00

¹ Emprunts qui ont fait l'objet d'un arrêté au *Moniteur belge*, à l'exception des émissions continues.

² Les totaux annuels peuvent différer des chiffres repris à la colonne (1) du tableau précédent (émissions brutes par grosses tranches) parce qu'ils comprennent les émissions pour leur montant nominal, même si une partie seulement de l'emprunt a été effectivement couverte et parce que les émissions dont la période de souscription chevauche deux années, sont réparties au tableau précédent entre les deux années selon les montants effectivement souscrits au cours de chacune d'elles.

³ Le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursements, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix du capital en vie, évalué au cours d'émission.

⁴ Rendements calculés avant retenues fiscales à la source.

⁵ Le premier taux indiqué est celui qui est appliqué jusqu'à l'échéance intercalaire, le second est celui qui est appliqué à partir de celle-ci.

XVI - 3. — DETTES DE L'ETAT

XVI - 3a — Situation officielle

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Fin de période	Dettes directes								Total de la dette directe 2	Dette indirecte	Dette totale (à l'excl. de la dette reprise de la République du Zaïre) 2	Dette reprise de la République du Zaïre 3	Dette totale (y compris la dette reprise de la République du Zaïre) 2
	en francs belges				en monnaies étrangères								
	consolidée 1	à moyen terme	à court terme	Avoirs des particuliers à l'O.C.P.	totale	consolidée 2	à moyen et court terme	totale 2					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1) + (4)	(6)	(7)	(8) = (6) + (7)	(9) = (5) + (8)	(10)	(11) = (9) + (10)	(12)	(13) = (11) + (12)	
1967	317,1	8,5	57,8	45,9	429,3	12,9	42,5	55,4	484,7	40,7	525,4	3,5	528,9
1968	335,0	9,1	66,2	54,5	464,8	11,5	43,4	54,9	519,7	47,6	567,3	3,0	570,3
1969	347,7	13,9	67,3	52,9	481,8	11,2	49,9	61,1	542,9	52,9	595,8	2,6	598,4
1970	359,6	12,5	78,1	57,3	507,5	9,9	40,4	50,3	557,8	61,7	619,5	2,2	621,7
1971	426,5	13,4	66,9	57,2	564,0	8,2	14,0	22,2	586,2	56,7	642,9	1,8	644,7
1972	494,9	17,7	57,7	66,0	636,3	6,5	1,9	8,4	644,7	65,5	710,2	1,4	711,6
1973													
Septembre	568,4	16,3	50,6	58,5	693,8	5,6	...	5,6	699,4	63,2	762,6	1,0	763,6
Décembre	559,4	15,9	56,6	63,4	695,3	5,5	...	5,5	700,8	62,9	763,7	1,0	764,7
1974													
Mars	580,2	14,0	95,6	61,8	751,6	5,4	...	5,4	757,0	61,9	818,9	0,9	819,8
Juin	607,0	13,8	92,9	66,6	780,3	4,9	...	4,9	785,2	60,6	845,8	0,9	846,7
Septembre	625,8	19,7	50,1	62,7	758,3	4,7	...	4,7	763,0	59,9	822,9	0,8	823,7
Décembre	613,7	19,7	57,7	65,7	756,8	4,6	...	4,6	761,4	59,2	820,6	0,8	821,4
1975													
Mars	645,4	19,7	92,0	66,0	823,1	4,5	...	4,5	827,6	57,8	885,4	0,6	886,0
Avril	674,9	19,7	76,8	80,5	851,9	4,4	...	4,4	856,3	57,5	913,8	0,6	914,4
Mai	671,6	19,5	88,3	71,1	850,5	4,3	...	4,3	854,8	57,7	912,5	0,6	913,1
Juin	658,4	19,3	110,5	71,1	859,3	4,1	...	4,1	863,4	57,4	920,8	0,5	921,3
Juillet	654,8	18,2	82,3	71,9	827,2	4,0	...	4,0	831,2	86,0	917,2	0,6	917,8
Août	652,8	17,7	91,0	69,1	830,6	3,9	...	3,9	834,5	85,8	920,3	0,5	920,8
Septembre	649,7	17,6	108,6	68,5	844,4	3,9	...	3,9	848,3	85,4	933,7	0,5	934,2
Octobre	687,0	17,6	67,9	71,5	844,0	3,9	...	3,9	847,9	85,6	933,5	0,5	934,0
Novembre	685,2	17,6	73,7	67,9	844,4	3,8	...	3,8	848,2	85,5	933,7	0,4	934,1
Décembre	681,9	17,3	71,0	69,4	839,6	3,7	...	3,7	843,3	85,1	928,4	0,4	928,8
1976													
Janvier	679,1	17,0	84,4	80,4	860,9	3,7	...	3,7	864,6	107,6	972,2	0,4	972,6
Février	677,1	16,8	99,7	69,1	862,7	3,7	...	3,7	866,4	107,0	973,4	0,4	973,8
Mars	715,3	16,4	96,2	72,6	900,5	3,7	...	3,7	904,2	106,6	1.010,8	0,3	1.011,1

1 Y compris l'Emprunt de l'Assainissement Monétaires.

2 Non compris la dette intergouvernementale résultant de la guerre 1914-1918.

3 Voir : *Moniteur belge* - 27-5-1965 - Convention du 6 février 1965.

XVI - 3b — Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds

(milliards de francs)

Périodes	Dette totale (à l'excl. de la dette reprise de la République du Zaïre) 1	Dette reprise de la République du Zaïre 2	Dette totale 3	Variations comptables à éliminer				Variations de la dette publique ayant donné lieu à des mouvements de fonds	Variations du compte créditeur de l'Etat à la B.N.B. et des placements financiers	Besoins nets de financement du Trésor 7	Pour mémoire : Variations de l'encours des lettres de change acceptées par le Fonds des Routes 7
				Certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. 4	Certificats de trésorerie souscrits par la B.N.B. pour le financement des prêts au F.M.I. 5	Avoirs de la B.N.B. à l'O.C.P. pour compte des Ministres de l'Education Nationale 6	Divers				
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = (3) - (4) à (7)	(9)	(10) = (8) - (9)	(11)	
1968	+ 41,9	- 0,5	+ 41,4	+ 4,4	+ 3,1	+ 0,8	...	+ 33,1	...	+ 33,1	+ 1,0
1969	+ 28,5	- 0,4	+ 28,1	+ 2,3	- 5,0	+ 0,2	+ 0,7 ⁸	+ 29,9	...	+ 29,9	- 1,8
1970	+ 23,7	- 0,4	+ 23,3	- 0,5	+ 23,8	...	+ 23,8	...
1971	+ 23,4	- 0,4	+ 23,0	- 10,4	...	- 0,3	- 0,1 ⁹	+ 33,8	...	+ 33,8	...
1972	+ 67,3	- 0,4	+ 66,9	+ 3,9	...	- 0,2	- 0,5 ¹⁰	+ 63,7	...	+ 63,7	...
1973	+ 53,5	- 0,4	+ 53,1	+ 1,3	...	- 2,1	+ 2,8 ¹¹	+ 51,1	...	+ 51,1	...
1974	+ 56,9	- 0,2	+ 56,7	- 0,7	+ 57,4	...	+ 57,4	...
1975	+ 107,8	- 0,4	+ 107,4	- 1,9	+ 109,3	...	+ 109,3	...
1975											
3 premiers mois	+ 64,8	- 0,2	+ 64,6	- 0,5	+ 65,1	...	+ 65,1	...
976											
3 premiers mois	+ 82,4	- 0,1	+ 82,3	- 0,6	+ 82,9	...	+ 82,9	...

1 Variations de la colonne (11) du tableau XVI - 3a.

2 Variations de la colonne (12) du tableau XVI - 3a.

3 Variations de la colonne (13) du tableau XVI - 3a.

4 Les remboursements de certificats de trésorerie détenus par le F.M.I. sont, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, supportés par la B.N.B.; celle-ci reçoit, par ailleurs, le produit des souscriptions de certificats par le F.M.I.

5 La souscription de certificats de trésorerie constitue simplement la modalité technique sous laquelle la B.N.B. finance les prêts consentis au F.M.I. dans le cadre des Accords Généraux d'Emprunt.

6 Les variations de l'avoir de la B.N.B. à l'O.C.P. pour compte des Ministres de l'Education Nationale ont pour exactes contreparties des mouvements de l'avoir des Ministres de l'Education Nationale auprès de la

B.N.B. A partir d'octobre 1978 l'avoir précité n'est plus compris dans le chiffre de l'avoir des particuliers à l'O.C.P.

7 Le total des colonnes (10) et (11) correspond (avec signe inversé) à la colonne (5) de l'ancienne série et à la colonne (3) de la nouvelle série « Besoins nets de financement du Trésor » du tableau XI-8.

8 Réévaluation du mark allemand.

9 B.I.R.D. : + 0,5; réévaluation du franc suisse : + 0,8; Conclusions de la Conférence du Groupe des Dix à Washington des 17 et 18-12-1971 : - 0,8 (dollars U.S.) et - 0,1 (francs suisses).

10 B.I.R.D.

11 Bons du Trésor spéciaux remis à la B.N.B. et couvrant les diminutions nettes de ses actifs découlant de la dévaluation du dollar U.S. le 12-2-1978 (Convention du 31-12-1978).

XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN DU SECTEUR PUBLIC

a) Ventilation par débiteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers 3	Total	Pour mémoire : Titres zairois et titres du Fonds Belgo- Congolais d'Amortisse- ment et de Gestion 4
	Etat 2	Paraétatiques d'exploitation	Sécurité sociale et fonds de pension	Secteur public non compris ailleurs			

Titres accessibles à tout placeur 1

1967	298,0	33,0	—	39,4	165,3	535,7	11,3
1968	322,7	38,0	—	46,6	191,0	598,3	11,0
1969	340,6	39,7	—	53,6	209,4	643,3	10,9
1970	360,8	43,5	—	62,5	248,8	715,6	10,6
1971	422,3	49,9	—	76,6	289,8	838,6	10,3
1972	498,2	58,0	—	101,4 ⁵	315,1	972,7 ⁵	—
1973	560,5	63,7	—	120,9 ⁵	352,6	1.097,7 ⁵	—
1974	611,1	71,2	—	124,9 ⁵	406,4	1.213,6 ⁵	—

Titres non accessibles à tout placeur

1967	66,4	10,8	5,2	16,3	31,8	130,5	—
1968	67,0	11,9	4,2	16,5	34,8	134,4	—
1969	71,8	13,3	3,8	16,9	37,1	142,9	—
1970	70,9	19,4	3,3	17,3	39,7	150,6	—
1971	72,2	22,7	3,3	22,0	47,8	168,0	—
1972	78,1	26,2	3,9	21,4	55,8	185,4	—
1973	76,1	27,3	3,2	22,9	59,8	189,3	—
1974	80,1	30,0	3,2	27,1	63,1	203,5	—

Total

1967	364,4	43,8	5,2	55,7	197,1	666,2	11,3
1968	389,7	49,9	4,2	63,1	225,8	732,7	11,0
1969	412,4	53,0	3,8	70,5	246,5	786,2	10,9
1970	431,7	62,9	3,3	79,8	288,5	866,2	10,6
1971	494,5	72,6	3,3	98,6	337,6	1.006,6	10,3
1972	576,3	84,2	3,9	122,8 ⁵	370,9	1.158,1 ⁵	—
1973	636,6	91,0	3,2	143,8 ⁵	412,4	1.287,0 ⁵	—
1974	691,2	101,2	3,2	152,0 ⁵	469,5	1.417,1 ⁵	—

1 Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont émis par souscription publique, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

2 Dette publique belge, directe et indirecte, intérieure consolidée et à moyen terme.

3 Y compris les bons de caisse à un an au plus.

4 Titres admis ou admissibles à la souscription du Fonds, y compris les bonifications effectivement accordées à la fin de chaque année. A partir de 1972, ces titres sont inclus dans la rubrique « Secteur public non compris ailleurs ».

5 Y compris les titres du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion.

**XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A PLUS D'UN AN
DU SECTEUR PUBLIC**

b) Ventilation par détenteurs

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

	Secteurs non financiers				Intermédiaires financiers					Total
	Entreprises, particuliers, Etranger	Paraétatiques d'exploitation	Secteur public non compris ailleurs ²	Sécurité sociale	Organismes monétaires ³	Fonds des Rentes	Caissees d'épargne, sociétés hypothécaires et de capitalisation	Organismes d'assurance-vie et accidents du travail, fonds de pension	Organismes publics de crédit non monétaires	

Titres accessibles à tout placeur¹

1967	294,2	3,8	3,0	6,4	74,8	5,0	54,2	84,6	9,7	535,7
1968	319,3	4,4	3,0	6,7	91,0	7,1	61,4	87,7	17,7	598,3
1969	347,2	4,4	3,0	7,0	102,4	6,9	64,5	89,2	18,7	643,3
1970	385,7	4,7	2,9	7,6	128,2	6,0	68,9	93,2	18,4	715,6
1971	428,9	5,1	2,6	9,4	170,2	8,2	85,3	98,6	30,3	838,6
1972 ⁴	471,9	6,2	2,7	11,2	212,0	15,2	110,7	104,2	38,6	972,7
1973 ⁴	520,5	6,6	3,0	13,1	254,0	15,7	129,8	113,1	41,9	1 097,7
1974 ⁴ p	579,9	6,5	3,5	13,8	283,9	12,1	146,9	123,4	43,6	1.213,6

Titres non accessibles à tout placeur

1967	5,8	0,4	0,1	2,6	64,2	—	23,6	32,9	0,9	130,5
1968	6,4	0,2	0,2	2,1	64,4	—	25,8	34,1	1,2	134,4
1969	5,8	0,3	0,2	2,5	65,0	—	28,3	34,3	6,5	142,9
1970	9,4	0,4	0,3	2,4	67,8	—	31,0	34,3	5,0	150,6
1971	9,2	0,3	0,3	2,8	72,5	—	40,2	33,8	8,9	168,0
1972	9,0	0,3	0,2	2,8	79,8	—	48,4	32,4	12,5	185,4
1973	8,4	0,2	0,2	3,2	81,6	—	51,3	32,8	11,6	189,3
1974 p	9,6	0,3	0,2	3,9	85,7	—	57,1	32,9	13,8	203,5

Total

1967	300,0	4,2	3,1	9,0	139,0	5,0	77,8	117,5	10,6	666,2
1968	325,7	4,6	3,2	8,8	155,4	7,1	87,2	121,8	18,9	732,7
1969	353,0	4,7	3,2	9,5	167,4	6,9	92,8	123,5	25,2	786,2
1970	395,1	5,1	3,2	10,0	196,0	6,0	99,9	127,5	23,4	866,2
1971	438,1	5,4	2,9	12,2	242,7	8,2	125,5	132,4	39,2	1.006,6
1972 ⁴	480,9	6,5	2,9	14,0	291,8	15,2	159,1	136,6	51,1	1.158,1
1973 ⁴	528,9	6,8	3,2	16,3	335,6	15,7	181,1	145,9	53,5	1.287,0
1974 ⁴ p	589,5	6,8	3,7	17,7	369,6	12,1	204,0	156,3	57,4	1.417,1

¹ Sont considérés comme titres accessibles à tout placeur, ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ceux faisant habituellement l'objet de négociations hors bourse ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.I., l'I.N.C.A., la C.N.C.P., l'O.C.C.H., de même que les bons d'épargne émis par la CGER.

² A l'exclusion des fonds autonomes et organismes paraétatiques qui ont le caractère d'organismes monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurances ou de capitalisation.

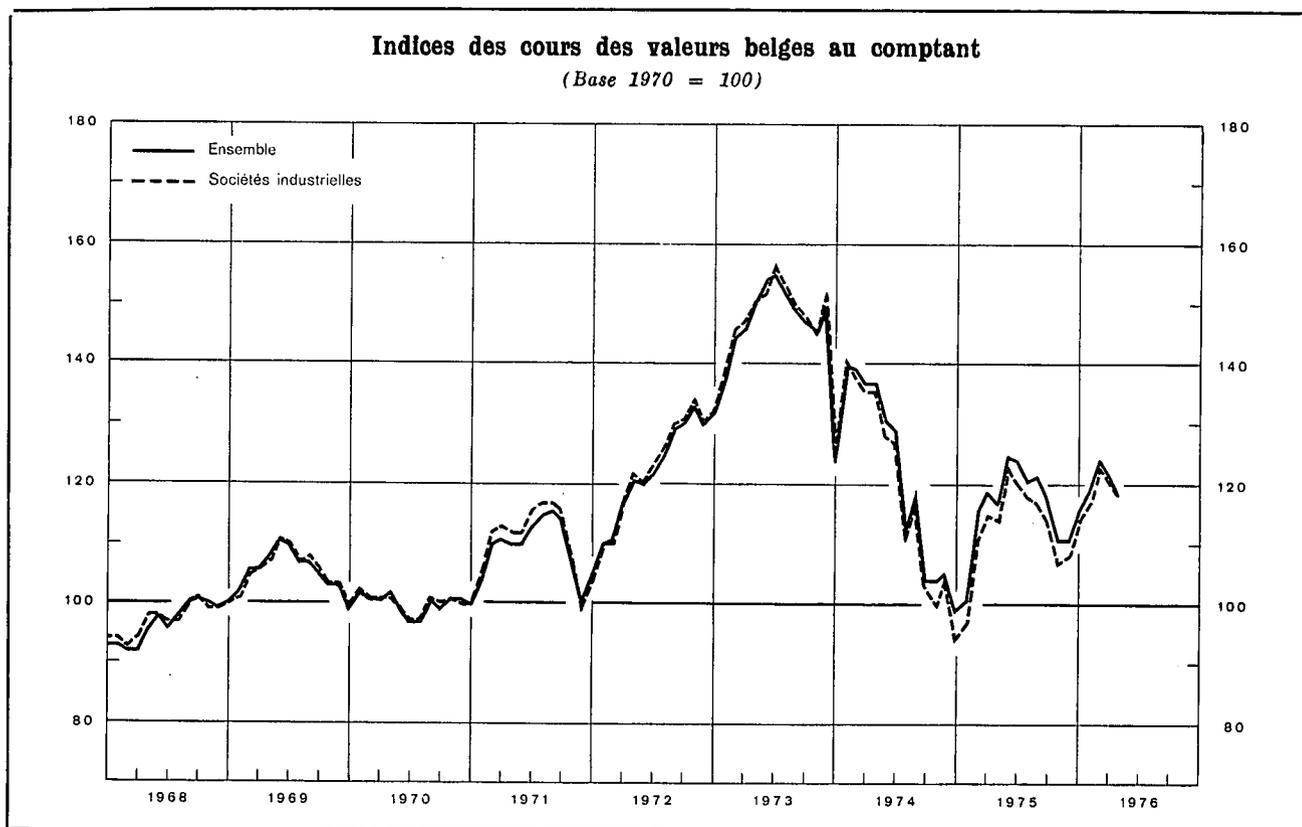
³ A l'exclusion des avoirs des caisses de pension gérées par ces organismes.

⁴ Y compris les titres du Fonds Belgo-Congolais d'Amortissement et de Gestion.

Références bibliographiques : *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Annuaire Statistique de la Belgique.* — *Bulletin de Documentation du Ministère des Finances.* — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XXXVI^e année, vol. I, no 3, mars 1961 : « L'inventaire et le classement des fonds publics belges ». XXXVII^e année, vol. I, no 4, avril 1963 : « L'inventaire et le classement des fonds publics ». XL^e année, vol. I, no 3, mars 1966 : « L'inventaire et le classement

des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». XLIII^e année, vol. I, no 3, mars 1968 : « L'inventaire et le classement des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». XLV^e année, vol. I, no 3, mars 1970 : « L'inventaire et le classement des titres à revenu fixe à moyen et long terme du secteur public ». — *Statistiques Economiques belges 1960-1970.*

**XVII. — VALEURS MOBILIERES DU SECTEUR PRIVE
ET CREDITS AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS**
1. EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DU NIVEAU DES COURS
ET DU TAUX DE RENDEMENT DES VALEURS BOURSIERES



Moyennes mensuelles ou mois	Capitaux traités		Valeurs belges									
	moyennes par séance (millions de francs) 1	Indices des cours 2						Taux de rendement 3				
		Au comptant				A terme		Ensemble	Sociétés industrielles			
		Ensemble		Sociétés industrielles								
(Base 1970 = 100)						en p.o.						
1968	134	97	97	92	3,8	3,8						
1969	149	105	106	105	3,7	3,4						
1970	112	100	100	100	4,9	5,2						
1971	169	110	111	103	5,2	5,9						
1972	199	123	124	118	4,1	3,9						
1973	276	147	148	144	3,8	3,7						
1974	185	121	119	125	5,3	5,4						
1975	205	117	113	123	5,8	6,6						
	1975	1976	1975	1976	1975	1976	1975	1976	1975	1976	1975	1976
Janvier	165	316	101	119	97	117	104	125	5,9	5,3	6,3	5,9
Février	197	331	116	124	111	123	122	131	5,8	5,4	6,3	6,0
Mars	197	294	119	122	115	121	125	127	5,8	5,6	6,3	6,3
Avril	226		117	118	114	118	125	122	5,5	5,5	5,8	6,3
Mai	277		125		123		133		5,8		6,6	
Juin	243		124		121		135		5,8		6,4	
Juillet	229		121		118		130		5,5		6,5	
Août	169		122		117		127		5,5		6,7	
Septembre	185		118		114		122		5,9		7,2	
Octobre	172		111		107		113		6,0		7,3	
Novembre	207		111		108		114		5,8		6,9	
Décembre	193		116		114		122		5,8		6,9	

1 Source : Commission de la Bourse de Bruxelles : ces chiffres portent sur les transactions en obligations de sociétés et en actions (terme et comptant) à la Bourse de Bruxelles.

2 Source : I.N.S. : Pour les chiffres annuels : moyenne des indices aux 10 et 25 de chaque mois ; pour les chiffres mensuels : indices au 10 de chaque mois seulement (Bourses de Bruxelles et d'Anvers).

3 Source : Kredietbank : Rapport au cours à la fin du mois du dernier dividende net annoncé ou payé (Bourse de Bruxelles).

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligatoire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques ⁴

1966	54	9,4	5,9	1,8	...	1,0	0,1	11,6	0,5
1967	50	10,1	7,2	1,9	...	1,1	0,1	13,1	0,6
1968	50	10,4	8,1	2,1	...	1,1	0,1	16,0	0,7
1969	52	14,5	8,8	2,4	...	1,4	0,1	20,3	0,9
1970	53	16,5	10,5	2,8	0,3	1,6	0,1	25,1	1,2
1971	47	16,5	12,3	3,3	...	2,0	0,1	29,7	1,6
1972	48	18,0	13,6	3,6	...	2,1	0,1	34,9	2,0

Sociétés financières et immobilières ⁵

1966	1.819	39,0	23,0	4,4	0,3	2,5	0,2	19,8	1,0
1967	1.865	44,4	26,2	4,4	0,4	2,8	0,2	23,7	1,1
1968	1.892	48,1	27,3	4,9	0,5	2,9	0,2	28,1	1,4
1969	1.940	53,5	28,8	5,6	0,6	3,2	0,2	33,7	1,8
1970	1.981	57,0	32,0	6,3	0,7	3,7	0,2	39,6	2,2
1971	2.077	59,4	34,2	6,6	0,6	4,1	0,2	46,4	2,8
1972	2.121	61,7	38,4	6,8	0,8	4,5	0,2	54,4	3,3

Industries des fabrications métalliques

1966	1.396	21,5	17,3	4,8	0,9	1,3	0,2	2,1	0,1
1967	1.391	22,9	19,3	4,0	1,4	1,3	0,2	2,4	0,1
1968	1.361	23,9	21,3	4,0	1,3	1,5	0,1	2,3	0,1
1969	1.352	28,5	20,5	4,8	1,3	1,5	0,1	2,1	0,2
1970	1.336	32,3	22,2	6,1	1,8	1,8	0,1	2,5	0,1
1971	1.356	37,7	23,3	7,1	1,2	1,7	0,1	2,3	0,2
1972	1.391	42,3	28,4	7,8	1,5	2,0	0,1	4,8	0,2

Métallurgie du fer

1966	96	21,3	18,2	0,6	0,2	0,3	...	6,6	0,4
1967	93	23,9	18,5	0,8	0,4	0,2	...	5,6	0,4
1968	90	26,2	19,3	0,5	0,1	0,3	...	5,1	0,3
1969	87	26,9	20,1	0,9	0,1	0,4	...	4,4	0,3
1970	90	25,9	18,1	3,1	0,1	1,5	0,1	3,6	0,3
1971	88	28,3	18,9	3,2	0,1	1,8	0,1	2,8	0,2
1972	87	28,4	20,2	1,4	0,3	0,6	...	2,3	0,2

Industrie textile

1966	986	12,8	11,1	1,3	0,8	0,4	0,1	0,3	...
1967	976	13,1	11,4	1,3	0,7	0,3	0,1	0,3	...
1968	957	13,2	12,0	1,1	0,7	0,3	0,1	0,3	...
1969	929	13,3	11,3	1,5	0,5	0,4	0,1	0,3	...
1970	919	14,6	11,8	1,7	0,4	0,4	0,1	0,3	...
1971	901	14,4	12,4	1,3	1,0	0,4	0,1	0,3	...
1972	898	15,1	13,0	1,9	0,7	0,4	0,1	0,3	...

Notes — voir fin du tableau XVII - 2.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vic au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

Industrie alimentaire

1966	725	12,1	9,5	1,7	0,2	0,7	0,1	0,9	0,1
1967	729	12,9	10,8	2,1	0,3	0,8	0,1	0,9	0,1
1968	717	14,7	10,2	2,5	0,4	0,9	0,1	0,8	0,1
1969	708	16,1	9,9	2,2	0,5	0,8	0,1	0,8	0,1
1970	713	18,3	10,7	2,7	0,5	0,9	0,1	0,8	0,1
1971	699	17,1	10,6	1,8	0,5	0,7	0,1	0,8	0,1
1972	693	19,5	12,8	2,9	0,5	1,1	0,1	0,8	0,1

Industrie chimique

1966	606	20,2	9,8	2,8	0,4	1,5	0,1	0,6	...
1967	607	22,3	10,7	2,7	0,6	1,5	0,1	0,5	...
1968	627	35,1	25,8	4,1	0,9	2,2	0,1	0,4	...
1969	643	40,4	26,0	5,3	0,8	2,7	0,1	0,4	...
1970	681	48,7	27,4	5,5	0,6	2,8	0,1	1,0	...
1971	635	48,1	29,8	6,7	1,2	3,3	0,1	4,0	0,1
1972	644	49,9	35,9	6,7	1,3	4,0	0,1	4,4	0,3

Electricité

1966	24	23,5	4,3	2,3	...	1,9	0,1	13,3	0,8
1967	16	14,6	2,2	1,3	...	1,2	...	14,2	0,9
1968	17	28,0	5,8	2,6	...	2,3	0,1	14,2	0,9
1969	17	27,2	5,3	2,6	...	2,4	0,1	14,6	0,9
1970	18	30,1	6,1	3,0	...	2,6	0,1	15,9	1,0
1971	18	31,8	7,1	3,4	...	3,0	0,1	20,3	1,1
1972	17	34,3	7,5	3,7	...	3,3	0,1	29,0	1,5

Industrie du charbon

1966	30	7,0	2,0	0,2	0,6	0,1	...	0,8	...
1967	30	7,0	1,8	0,1	0,8	0,1
1968	26	4,9	1,7	0,1	0,5	0,1
1969	25	4,7	1,3	0,1	0,3
1970	24	4,8	1,1	0,2	0,3	0,2
1971	24	4,8	0,9	0,2	0,2	0,1
1972	22	4,6	0,7	0,1	0,3

Total des sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁴

1966	14.913	231,7	145,6	30,4	5,1	13,5	1,5	61,1	3,4
1967	14.986	240,3	166,4	28,7	7,4	13,1	1,4	66,9	3,6
1968	15.037	279,0	183,1	33,0	7,9	15,9	1,4	73,3	4,1
1969	15.286	310,9	181,0	39,3	7,0	17,9	1,5	89,8	4,6
1970	15.567	343,9	191,4	47,4	9,1	21,2	1,7	104,1	5,3
1971	15.938	371,8	210,8	53,5	9,7	23,8	1,9	122,3	7,0
1972	16.640	395,4	239,8	53,9	12,6	24,2	1,8	148,6	8,5

Notes : voir fin du tableau XVII - 2, page suivante.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIETES PAR ACTIONS ¹ (suite)

(Chiffres annuels)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligatoire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(milliards de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

B. — Total des sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1966	299	41,4	32,7	3,5	0,9	2,1	0,1	1,8	...
1967	277	40,3	32,7	2,7	5,2	2,3	0,1	1,8	0,1
1968	264	40,2	28,6	4,4	0,6	2,7	0,2	3,8	0,1
1969	252	41,2	27,7	5,1	0,1	3,0	0,2	4,2	0,2
1970	240	41,3	29,7	6,4	2,6	3,6	0,2	3,7	0,3
1971	234	43,0	29,0	7,1	0,3	3,9	0,2	2,3	0,2
1972	229	46,8	31,9	5,3	0,2	3,8	0,2	5,1	0,2

C. — Total général ⁴

1966	15.212	273,1	178,3	33,9	6,0	15,6	1,6	62,9	3,4
1967	15.263	280,6	189,1	31,4	12,6	15,4	1,5	68,7	3,7
1968	15.301	319,2	211,7	37,4	8,5	18,6	1,6	77,1	4,2
1969	15.538	352,1	208,7	44,4	7,1	20,9	1,7	93,9	4,8
1970	15.807	385,2	221,1	53,8	11,7	24,8	1,9	107,8	5,6
1971	16.172	414,8	239,8	60,6	10,0	27,7	2,1	124,6	7,2
1972	16.869	442,2	271,7	59,2	12,8	28,0	2,0	153,7	8,7

¹ Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit de l'année de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (7).

³ Il s'agit du montant des intérêts échus pendant l'année sous rubrique; ce montant est en relation avec la dette obligatoire en vie à la fin de l'année précédente.

⁴ Non compris la B.N.B.

⁵ Non compris la S.N.C.I.

⁶ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIETES PAR ACTIONS ¹

(Chiffres cumulés)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁴

1969 12 mois (avec supplément) ⁵	15.322	311,5	181,0	39,3	7,0	18,0	3,2
1970 12 mois (avec supplément) ⁵	15.589	344,5	191,6	47,5	9,2	21,1	4,9
1971 3 premiers mois	1.489	33,2	25,8	6,6	0,9	2,8	1,1
6 premiers mois	10.439	306,3	169,3	43,3	6,6	20,5	2,3
9 premiers mois	11.693	322,1	179,7	45,6	7,1	21,2	3,2
12 mois	12.892	345,2	193,6	49,1	7,8	23,0	5,1
12 mois (avec supplément) ⁵	15.989	372,3	210,9	53,5	9,7	23,8	5,1
1972 1 ^{er} mois	185	3,2	2,0	0,4	0,1	0,1	0,6
2 premiers mois	429	14,6	13,4	2,6	0,5	0,9	1,2
3 premiers mois	1.963	41,2	33,1	7,2	1,5	3,0	1,9
4 premiers mois	5.281	124,7	83,0	17,4	3,6	7,4	2,5
5 premiers mois	10.492	264,3	149,4	34,1	9,0	14,7	3,0
6 premiers mois	13.738	351,3	205,2	46,4	11,0	21,4	3,6
7 premiers mois	14.560	363,0	213,5	47,9	11,4	21,9	4,1
8 premiers mois	14.812	366,0	214,9	48,4	11,5	22,1	4,5
9 premiers mois	15.262	369,6	219,4	49,4	11,7	22,3	5,1
10 premiers mois	15.817	380,1	228,4	51,1	12,1	22,9	5,6
11 premiers mois	16.200	386,4	233,4	52,2	12,3	23,4	6,2
12 mois	16.693	395,7	240,0	53,9	12,6	24,2	7,7

Notes voir page suivante.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)
(Chiffres cumulés)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1969 12 mois (avec supplément) ⁵	252	41,3	27,7	5,1	0,1	3,0	0,3
1970 12 mois (avec supplément) ⁵	241	41,4	29,7	6,4	2,6	3,6	0,2
1971 3 premiers mois	15	0,4	0,2	0,1
6 premiers mois	160	34,9	23,4	6,5	0,2	3,4	0,1
9 premiers mois	188	37,4	25,9	6,6	0,2	3,5	0,1
12 mois	223	41,9	28,4	7,0	0,3	3,8	0,2
12 mois (avec supplément) ⁵	235	43,0	29,1	7,1	0,3	3,9	0,2
1972 1 ^{er} mois	1
2 premiers mois	2	0,1
3 premiers mois	14	0,3	0,2	0,1
4 premiers mois	32	2,5	0,7	0,1	...	0,1	0,1
5 premiers mois	84	21,8	11,2	2,6	...	1,9	0,2
6 premiers mois	163	39,4	26,9	4,8	0,1	3,4	0,2
7 premiers mois	187	41,9	28,5	5,0	0,2	3,5	0,2
8 premiers mois	190	42,3	28,9	5,0	0,2	3,5	0,2
9 premiers mois	194	42,5	28,9	5,0	0,2	3,5	0,2
10 premiers mois	209	44,0	29,9	5,2	0,2	3,6	0,2
11 premiers mois	216	45,2	30,7	5,2	0,2	3,7	0,2
12 mois	229	46,8	31,9	5,3	0,2	3,8	0,2

C. — Total général ⁴

1969 12 mois (avec supplément) ⁵	15.574	352,8	208,7	44,4	7,1	21,0	3,5
1970 12 mois (avec supplément) ⁵	15.830	385,9	221,3	53,9	11,8	24,7	5,1
1971 3 premiers mois	1.504	33,6	26,0	6,6	0,9	2,8	1,2
6 premiers mois	10.599	341,2	192,7	49,8	6,8	23,9	2,4
9 premiers mois	11.881	359,5	205,6	52,2	7,3	24,7	3,3
12 mois	13.115	387,1	222,0	56,1	8,1	26,8	5,3
12 mois (avec supplément) ⁵	16.224	415,3	240,0	60,6	10,0	27,7	5,3
1972 1 ^{er} mois	186	3,2	2,0	0,4	0,1	0,1	0,6
2 premiers mois	431	14,6	13,4	2,6	0,5	0,9	1,3
3 premiers mois	1.977	41,5	33,3	7,2	1,5	3,0	2,0
4 premiers mois	5.313	127,2	83,7	17,5	3,6	7,5	2,6
5 premiers mois	10.576	286,2	160,6	36,7	9,0	16,6	3,2
6 premiers mois	13.901	390,7	232,1	51,2	11,1	24,8	3,8
7 premiers mois	14.747	404,9	242,0	52,9	11,6	25,4	4,3
8 premiers mois	15.002	408,3	243,8	53,4	11,7	25,6	4,7
9 premiers mois	15.456	412,1	248,3	54,4	11,9	25,8	5,3
10 premiers mois	16.026	424,1	258,3	56,3	12,3	26,5	5,8
11 premiers mois	16.416	431,6	264,1	57,4	12,5	27,1	6,4
12 mois	16.922	442,5	271,9	59,2	12,8	28,0	7,9

¹ Sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit du mois de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (6).

³ Les coupons d'obligations sont, comme les dividendes, recensés pendant le mois où ils sont payés. Le paiement des coupons d'obligations peut être effectué à une autre date que celui des dividendes. De ce fait, les obligations dont les coupons sont recensés à la colonne (7) ne représentent pas nécessairement toutes des emprunts des sociétés faisant l'objet des colonnes précédentes.

⁴ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la SABENA.

⁵ Les renseignements concernant un certain nombre de sociétés parviennent à l'I.N.S. après la publication du chiffre mensuel correspondant. Ce supplément cumulé avec le total des 12 mois est repris séparément pour chaque année.

XVII - 4. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS¹

(Chiffres annuels)

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. 2).

Périodes	Actions		Obligations (montant nominal)					Actions et obligations	Actions et obligations
	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continues			émissions continues nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes (I.N.S.)
			émissions	amortisse- ments	émissions nettes				
	(1)	(2)				(3)	(4)	(5) = (3) - (4)	(6)

Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

1965	22,8	11,0	6,1	2,0	4,1	1,3	5,4	16,4	17,8
1966	29,9	14,8	3,1	2,1	1,0	1,9	2,9	17,7	16,0
1967	33,5	14,8	3,1	2,8	0,3	3,7	4,0	18,8	24,0
1968	51,4	20,4	1,7	2,5	— 0,8	4,3	3,5	23,9	35,0
1969	46,6	20,3	4,3	3,1	1,2	4,5	5,7	26,0	29,8
1970	44,0	18,9	5,3	3,3	2,0	5,4	7,4	26,3	42,3
1971	26,8	15,1	11,9	4,0	7,9	5,9	13,8	28,9	43,2
1972	40,8	p 20,8	p 20,3	p 3,7	p 16,6	p 4,6	p 21,2	p 42,0	p 50,9

Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

1965	0,5	...	0,5	0,1	0,4	...	0,4	0,4	0,4
1966	0,7	...	0,8	0,1	0,7	...	0,7	0,7	0,7
1967	0,1
1968	1,6	...	2,0	...	2,0	...	2,0	2,0	2,0
1969	0,8	...	0,5	0,1	0,4	...	0,4	0,4	0,4
1970	1,7	0,4	— 0,4	...	— 0,4	— 0,4	— 0,4
1971	4,4	2,6	0,2	1,6	— 1,4	...	— 1,4	1,2	1,2
1972	0,5	p 0,1	p 2,9	p 0,1	p 2,8	p ...	p 2,8	p 2,9	p 2,9

Total général

1965	23,3	11,0	6,6	2,1	4,5	1,3	5,8	16,8	18,2
1966	30,6	14,8	3,9	2,2	1,7	1,9	3,6	18,4	16,7
1967	33,6	14,8	3,1	2,8	0,3	3,7	4,0	18,8	24,0
1968	53,0	20,4	3,7	2,5	1,2	4,3	5,5	25,9	37,0
1969	47,4	20,3	4,8	3,2	1,6	4,5	6,1	26,4	30,2
1970	45,7	18,9	5,3	3,7	1,6	5,4	7,0	25,9	41,9
1971	31,2	17,7	12,1	5,6	6,5	5,9	12,4	30,1	44,4
1972	41,3	p 20,9	p 23,2	p 3,8	p 19,4	p 4,6	p 24,0	p 44,9	p 53,8

¹ Sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

² Ces modifications consistent d'une part à inclure les appels de fonds, d'autre part à éliminer les émissions continues et non continues d'obligations du secteur public (S.N.C.I., SABENA) et les émissions d'obligations et de bons de caisse des banques belges.

N. B. — Col. (1) et (9) : montants repris sans modifications des statistiques de l'I.N.S. — col. (2) à (8) : montants modifiés par la B.N.B. comme indiqué à la note 2 ci-contre.

— Col. (1) : constitutions de sociétés et augmentations de capital — col. (2) : montants libérés sur souscriptions d'actions (déduction faite des libérations autres qu'en espèces), primes d'émission et appels de fonds — col. (3) : nouvelles émissions (partie effectivement mise au cours de l'année) plus reliquats d'émissions antérieures, moins emprunts de conversion et d'émissions contre paiement en nature.

XVII - 5. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS ¹

(Chiffres mensuels ²)

(milliards de francs)

Sources : Chiffres définitifs : I.N.S. (données modifiées par la B.N.B. ³).
Chiffres provisoires : Commission bancaire et B.N.B.

Périodes	A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique				B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger			
	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations
	émissions nominales (1)	émissions nettes (2)	émissions non continues brutes (3)	Total (4) = (2) + (3)	émissions nominales (5)	émissions nettes (6)	émissions non continues brutes (7)	Total (8) = (6) + (7)
1973 12 mois	39,1	16,7	p 12,6	p 29,3	9,4	0,3	p ...	p 0,3
1974 3 premiers mois	6,6	3,3	1,0	4,3
6 premiers mois . p	21,1	7,2	4,0	11,2	0,2
9 premiers mois ... p	31,3	12,8	4,3	17,1	0,2
12 mois p	49,8	19,2	9,3	28,5	0,2
1975 3 premiers mois ... p	6,8	3,1	0,8	3,9
6 premiers mois ... p	17,7	6,2	12,7	18,9
9 premiers mois ... p	25,2	10,3	15,0	25,3
12 mois p	39,1	17,4	21,9	39,3
1974 Décembre p	11,1	2,5	1,0	3,5
1975 Janvier p	2,2	1,2	...	1,2
Février p	1,8	0,6	0,8	1,4
Mars p	2,8	1,3	...	1,3
Avril p	2,8	0,7	2,3	3,0
Mai p	3,1	0,7	2,5	3,2
Juin p	5,0	1,7	7,1	8,8
Juillet p	2,9	2,1	0,8	2,9
Août p	1,4	0,8	0,8	1,6
Septembre p	3,2	1,2	0,7	1,9
Octobre p	3,1	3,1	1,6	4,7
Novembre p	3,7	1,1	0,2	1,3
Décembre p	7,1	2,9	5,1	8,0

¹ Sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge.

² Les chiffres de ce tableau diffèrent des données reprises au tableau XVII-4 sur les points suivants : a) les émissions nettes d'actions ne comprennent pas les appels de fonds; b) les émissions d'obligations sont brutes (amortissements non déduits) et ne comprennent pas les émissions contraires.

³ Les modifications consistent à éliminer les émissions d'obligations du secteur public (S.N.C.I., SABENA) et des banques belges.

N. B. — 3, 6 et 9 premiers mois = addition des chiffres mensuels. Le chiffre définitif des 12 mois comprend des données supplémentaires qui ne peuvent être ventilées mensuellement (pour les colonnes (1), (3), (5) et (7) voir le tableau XVII-4).

**XVII - 6. — ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES (1) ET PARTICULIERS
ENVERS LES INTERMEDIAIRES FINANCIERS BELGES**

Ventilation d'après les organismes auprès desquels ces engagements ont été contractés à leur origine (2)

(milliards de francs)

Fin de période	Organismes principalement monétaires				Autres intermédiaires financiers						Total général (11) = (4) + (10)	dont emprunts obligataires émis par les organismes publics d'exploitation 5 (12)
	B.N.B. (1)	Organismes publics (2)	Banques (3)	Total 3 (4) = (1) à (3)	Intermédiaires financiers publics de crédit spécialisés dans		CGER (7)	Caisses d'épargne privées (8)	Divers (9)	Total (10) = (5) à (9)		
					les crédits professionnels (5)	le crédit à l'habitation (6)						
1969	2,8	1,5	214,5	218,8	147,8	56,9	107,4	80,4	0,9	393,4	612,2	24,0
1970	2,7	1,7	243,6	248,0	169,1	62,6	112,5	90,9	0,7	435,8	683,8	29,1
1971	3,7	2,1	279,4	285,2	182,3	70,9	120,8	100,7	1,0	475,7	760,9	38,1
1972	3,9	3,8	338,5	346,2	190,8	79,0	138,8	116,2	1,8	526,6	872,8	47,1
1973	4,0	8,2	395,6	407,8	212,2	88,3	161,6	136,2	1,9	600,2	1.008,0	52,6
1974	3,5	7,8	448,6	459,9	240,4	98,0	180,2	158,1	1,5	678,2	1.138,1	58,4
1975	2,1	14,4	524,4	540,9	262,7	110,6	201,0	183,9	1,8	760,0	1.300,9	64,7
1973 Mars 4	3,6	3,0	345,2	351,8	198,2	82,1	145,1	120,3	1,7	547,4	899,2	46,4
Juin 4	2,5	5,0	361,0	368,5	203,5	84,9	151,4	125,4	1,5	566,7	935,2	45,3
Septembre 4	1,9	6,2	378,2	386,3	208,1	87,2	155,9	130,4	1,8	583,4	969,7	45,6
Décembre .	4,0	8,2	395,6	407,8	212,2	88,3	161,6	136,2	1,9	600,2	1.008,0	52,6
1974 Mars 4	3,1	6,4	411,4	420,9	220,3	91,7	166,1	141,6	1,9	621,6	1.042,5	54,1
Juin 4	1,8	9,4	420,8	432,0	225,9	94,9	171,5	148,6	1,8	642,7	1.074,7	53,8
Septembre .	1,5	12,8	427,6	441,9	233,5	97,9	176,3	152,8	1,6	662,1	1.104,0	54,0
Décembre .	3,5	7,8	448,6	459,9	240,4	98,0	180,2	158,1	1,5	678,2	1.138,1	58,4
1975 Mars 4	3,1	6,9	457,4	467,4	243,4	101,6	183,6	161,5	1,1	691,2	1.158,6	62,2
Juin	1,9	9,1	474,9	485,9	250,4	104,9	187,2	168,3	1,0	711,8	1.197,7	65,1
Septembre .	1,0	12,6	487,2	500,8	254,0	107,7	192,2	174,2	1,3	729,4	1.230,2	63,7
Décembre .	2,1	14,4	524,4	540,9	262,7	110,6	201,0	183,9	1,8	760,0	1.300,9	64,7

1 Les entreprises comprennent les organismes publics d'exploitation, mais non les intermédiaires financiers. Les chiffres englobent les emprunts obligataires émis par les entreprises, y compris les certificats à court terme émis par les organismes publics d'exploitation.

2 Les emprunts obligataires émis par les entreprises sont supposés contractés à l'origine auprès de l'organisme détenteur.

3 Cf. tableau XIII-1, colonne (10) + colonne (11).

4 Y compris les effets venus à échéance le dernier jour du mois et n'ayant pu être encaissés parce que ce jour était un samedi ou un jour férié.

5 Non compris les certificats à court terme émis par les organismes publics d'exploitation.

N. B. — Les données publiées dans ce tableau forment une nouvelle série non comparable à celle publiée avant janvier 1976 (cf. *Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, LIX année, tome I, no 1, janvier 1976).

**XVII - 7. — INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES**

Source : *Moniteur belge*.

Moyennes mensuelles	Milliards de francs 1
1968	5,1
1969	5,9
1970	4,9
1971	5,6
1972	7,4
1973	10,1
1974	10,4
1975	9,7
1974 1 ^{er} trimestre ..	9,3
2 ^e trimestre ..	10,4
3 ^e trimestre ..	12,0
4 ^e trimestre ..	9,9
1975 1 ^{er} trimestre ..	7,0
2 ^e trimestre ..	8,0
3 ^e trimestre ..	10,7
4 ^e trimestre ..	13,0
1976 1 ^{er} trimestre ..	13,8

1 Montants estimés d'après les droits d'inscription perçus. Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 1/2 p.c. du total mais non compris les hypothèques légales.

Références bibliographiques : *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques économiques belges 1960-1970*. — *Bulletin mensuel des Statistiques* (Commission de la Bourse

de Bruxelles). — *Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank*. — *Moniteur belge* : Ministère des Finances : Situation des opérations en matière d'impôts. Droits d'hypothèque.

XVIII. — MARCHÉ MONÉTAIRE

1. — MARCHÉ DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR *

(milliards de francs)

Moyennes journalières ¹	Capitaux prêtés par			Capitaux empruntés par				Total (8) = (1) + (2) + (3) ou (4) + (5) + (6) + (7)
	Banques de dépôts	Fonds des Rentes	Autres organismes ²	Banques de dépôts	Fonds des Rentes	I.R.G.	Autres organismes ³	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
1968	2,1	1,5	3,0	2,4	...	3,1	1,1	6,6
1969	3,8	0,1	3,3	1,3	1,8	3,5	0,6	7,2
1970	3,8	1,6	3,2	1,4	0,1	6,7	0,4	8,6
1971	4,4	1,2	3,2	1,9	0,3	6,1	0,5	8,8
1972	5,2	0,8	3,5	2,2	1,2	5,4	0,7	9,5
1973	6,4	0,9	4,2	2,9	3,1	4,8	0,7	11,5
1974	6,2	1,4	4,2	3,1	3,9	4,2	0,6	11,8
1975	6,5	5,7	3,4	4,1	0,1	10,4	1,0	15,6
1974 1 ^{er} trimestre	5,8	...	4,5	2,9	6,1	0,9	0,4	10,3
2 ^e trimestre	5,4	...	4,6	2,5	5,8	1,3	0,4	10,0
3 ^e trimestre	7,5	...	3,7	2,7	3,4	4,3	0,8	11,2
4 ^e trimestre	6,1	5,7	3,8	4,5	0,3	10,2	0,6	15,6
1975 1 ^{er} trimestre	6,9	5,3	3,3	4,1	...	10,4	1,0	15,5
2 ^e trimestre	6,9	4,9	3,7	4,4	...	10,0	1,1	15,5
3 ^e trimestre	5,8	5,0	3,5	4,1	0,5	8,9	0,8	14,3
4 ^e trimestre	6,5	7,5	3,2	4,0	...	12,1	1,1	17,2
1976 1 ^{er} trimestre	6,2	1,5	3,7	4,1	0,4	5,9	1,0	11,4
1975 Avril	9,6	1,0	3,2	2,7	...	10,1	1,0	13,8
Mai	4,3	9,0	4,0	6,8	...	9,4	1,1	17,3
Juin	6,9	4,7	3,8	3,5	...	10,7	1,2	15,4
Juillet	8,3	2,9	3,2	3,1	1,3	9,0	1,0	14,4
Août	4,1	6,5	3,4	5,0	...	8,4	0,6	14,0
Septembre	5,0	5,5	3,9	4,2	...	9,4	0,8	14,4
Octobre	4,9	9,7	2,5	5,4	...	10,3	1,4	17,1
Novembre	6,8	8,9	3,9	3,2	...	15,7	0,7	19,6
Décembre	7,7	3,9	3,3	3,4	...	10,3	1,2	14,9
1976 Janvier	7,2	3,6	3,8	3,4	0,2	10,0	1,0	14,6
Février	6,5	0,5	4,4	3,6	0,5	6,3	1,0	11,4
Mars	4,7	0,5	2,8	5,2	0,5	1,4	0,9	8,0
Avril	7,5	...	3,6	4,4	0,1	6,3	0,3	11,1

* Du 17 novembre 1959 au 30 avril 1969, la plus grande partie des capitaux traités au jour le jour a été régie par le « Protocole dressé en vue de la participation au marché du call money garanti ». Depuis le 1^{er} mai 1969, un nouveau « Protocole régissant le marché du call money garanti » est intervenu entre le Fonds des Rentes, l'I.R.G. et les organismes financiers du secteur public et du secteur privé recevant des dépôts de fonds à vue, en carnets de dépôt ou d'épargne ou à des termes n'excédant pas 8 mois. Le présent tableau tient compte, en outre, de capitaux traités en dehors de ces protocoles.

¹ Les moyennes sont calculées sur la base du nombre total de jours de la période; cette méthode de calcul correspond à celle que l'I.R.G. adopte dans la présentation de ses données.

² Cette colonne comprend notamment la CGER, la S.N.C.I., le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.B. (jusqu'au 30 avril 1969) et divers prêteurs « hors Protocole ».

³ Cette colonne comprend notamment l'O.N.D., la C.N.C.P., la S.N.C.I., le Crédit Communal de Belgique, la S.N.C.B. (jusqu'au 30 avril 1969).

**XVIII - 2. — LOCALISATION DES EFFETS COMMERCIAUX
ESCOMPTE PAR LES BANQUES DE DEPOTS
ET DES ACCEPTATIONS BANCAIRES ¹**

(milliards de francs)

Moyenne des encours à fin de mois ²	Portefeuille logé				Total (5) = (1) à (4)
	dans les banques de dépôts (1)	à l'I.R.G. ³ (2)	dans les autres organismes du marché hors banque et à l'étranger (3)	à la B.N.B. ⁴ (4)	
1968	86,6	1,8	21,5	10,8	120,7
1969	89,9	2,2	19,5	26,0	137,6
1970	110,4	5,8	20,8	7,6	144,6
1971	124,1	4,6	23,5	4,1	156,3
1972	130,6	3,4	24,9	12,7	171,6
1973	140,3	3,2	24,1	20,7	188,3
1974	158,2	4,5	27,8	27,2	217,7
1975	167,1	8,8	38,0	10,5	224,4
1973 4 ^e trimestre	141,8	2,7	22,5	29,7	196,7
1974 1 ^{er} trimestre	153,9	0,8	27,2	29,0	210,9
2 ^e trimestre	164,0	1,4	28,7	27,9	222,0
3 ^e trimestre	161,7	4,1	26,0	27,3	219,1
4 ^e trimestre	153,5	11,8	29,0	24,7	219,0
1975 1 ^{er} trimestre	156,8	7,5	47,0	11,3	222,6
2 ^e trimestre	165,3	5,6	43,0	10,1	224,0
3 ^e trimestre	175,4	9,2	30,1	7,9	222,6
4 ^e trimestre	170,8	12,8	31,8	12,8	228,2

¹ Encours utilisés des crédits d'escompte et d'acceptations en francs belges accordés à leur origine par les banques de dépôts aux entreprises et particuliers (autres que les intermédiaires financiers, mais y compris les paraétatiques d'exploitation), au Fonds des Routes et à l'étranger.
² Ces moyennes ont été calculées en prenant une fois les encours du début et de la fin de la période et deux fois les encours des fins de mois intercalaires.

³ Encours du portefeuille, à l'exclusion de la partie financée par recours au réescompte de la B.N.B.
⁴ Comme le tableau porte uniquement sur les crédits accordés à leur origine par les banques de dépôts, les chiffres de cette colonne ne comprennent pas les crédits directs de la B.N.B.

**XVIII - 3. — PLAFONDS DE REESCOMPTE ET QUOTAS MENSUELS D'AVANCES
EN COMPTE COURANT DES BANQUES A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE**

Fin de période (plafonds) ou mois (quotas)	Plafonds de réescompte									Quotas mensuels d'avances en compte courant décomptés au taux normal (7)	
	Plafonds calculés selon la formule générale : pourcentages appliqués aux moyens d'action retenus 1 (1)	Ensemble des plafonds (2)			Encours imputés			Marges disponibles (6) = (2) - (5)			
					Effets visés 2 (3)	Effets non visés rées- comptés 3 (4)	Total (5) = (3) + (4)				
<i>(milliards de francs)</i>											
1969	12	44,0			29,7	4,2	33,9	10,1			—
1970	9	38,0			20,7	6,2	26,9	11,1			—
1971	9	43,9			19,0	9,4	28,4	15,5			—
1972	8	46,2			20,4	14,6	35,0	11,2			—
1973 Septembre	6 1/2	42,6			17,4	17,0	34,4	8,2			—
Décembre	5 1/2	37,8			14,4	18,0	32,4	5,4			—
1974 Mars	5 1/4	37,4 ⁴			13,8 ⁴	18,5 ⁴	32,3 ⁴	5,1 ⁴			—
Juin	4 1/2	32,1 ⁵			2,6 ⁵	25,6 ⁵	28,2 ⁵	3,9 ⁵			—
		Sous-plafond A 6 (2a)	Sous-plafond B 6 (2b)	Total (2) = (2a) + (2b)	Sous-plafond A 6 (3)	Sous-plafond B 6 (4)	Total (5) = (3) + (4)	Sous-plafond A 6 (6a)	Sous-plafond B 6 (6b)	Total (6) = (6a) + (6b) = (2) - (5)	
Septembre	4	15,4	15,4	30,8	14,0	11,6	25,6	1,4	3,8	5,2	19,5
Décembre	4	15,7	15,7	31,4	13,9	12,4	26,3	1,8	3,3	5,1	20,7
1975 Mars	4 1/4	24,1 ⁷	10,3 ⁷	34,4 ⁷	14,8 ⁷	6,3 ⁷	21,1 ⁷	9,3 ⁷	4,0 ⁷	13,3 ⁷	21,2
Mai	4 3/4	—	—	38,4 ⁸	—	—	25,7 ⁸	—	—	12,7 ⁸	21,2
Juin	4 3/4	—	—	39,0	—	—	13,6	—	—	25,4	21,6
Juillet	4 3/4	—	—	39,3	—	—	18,7	—	—	20,6	21,2
Août	5 1/4	—	—	39,3 ⁹	—	—	17,5 ⁹	—	—	21,8 ⁹	21,2
Septembre	5 1/4	—	—	43,1	—	—	18,3	—	—	24,8	25,1
Octobre	5 1/4	—	—	43,1	—	—	29,3	—	—	13,8	25,1
Novembre	5 1/4	—	—	46,4 ¹⁰	—	—	28,8 ¹⁰	—	—	17,6 ¹⁰	25,1
Décembre	5 1/4	—	—	49,5	—	—	26,1	—	—	23,4	25,7
1976 Janvier	5 1/4	—	—	50,6 ¹¹	—	—	27,6 ¹¹	—	—	23,0 ¹¹	25,7
Février	5 1/4	25,7 ¹²	25,7 ¹²	51,4 ¹²	24,7 ¹²	11,5 ¹²	36,2 ¹²	1,0 ¹²	14,2 ¹²	15,2 ¹²	25,7
Mars	4 3/4	23,6	23,6	47,2	21,9	20,3	42,2	1,7	3,3	5,0	25,7
Avril	4 3/4	23,6	23,6	47,2	20,5	20,1	40,6	3,1	3,5	6,6	25,7

1 Les moyens d'action retenus comprennent les fonds propres, les emprunts émis sous forme d'obligations et bons de caisse et les dépôts en francs belges reçus à vue, à terme et en carnets, à l'exclusion des comptes créditeurs bancaires.

2 Cette rubrique comprend :

- a) jusqu'au 30 mars 1970, les effets visés réescomptés ou non ayant moins de deux ans à courir (y compris les effets Creditexport);
- b) du 31 mars 1970 au 31 mars 1974, les effets visés Creditexport réescomptés ou non ayant un an au plus à courir et les autres effets visés réescomptés ou non, ayant moins de deux ans à courir;
- c) à partir du 1er avril 1974 les effets visés ou certifiés Creditexport ayant un an au plus à courir non nourris par le Pool et les autres effets visés, réescomptés ou non, ayant moins de deux ans à courir.

3 Y compris les effets certifiés réescomptés et les effets réescomptables auprès de la B.N.B. et mobilisés sur le marché hors banque tenu par l'I.R.G. (à partir du 1er avril 1974 à l'exclusion des effets certifiés Creditexport).

4 Situation au 20 mars 1974.

5 Situation au 28 juin 1974.

6 a) du 8 juillet 1974 au 31 janvier 1975, le plafond de chaque banque était utilisable :
— par moitié pour le réescompte effectif, soit directement auprès de la B.N.B. aux taux d'escompte officiels de celle-ci, soit auprès de l'I.R.G. au taux fixé par cette institution, d'effets visés ou certifiés ou d'effets représentatifs de commerce intérieur répondant aux conditions d'éligibilité de la B.N.B. et pour autant que ces divers effets n'aient pas plus de 120 jours à courir (sous-plafond A);

— par moitié pour le réescompte effectif auprès de l'I.R.G. et aux taux fixés par cette institution, d'effets visés ou certifiés ou d'effets représentatifs de commerce intérieur répondant aux conditions d'éligibilité de la B.N.B. et pour autant que ces divers effets n'aient pas plus de 120 jours à courir, ainsi que d'effets visés ou certifiés « Creditexport » ayant plus de 120 jours et maximum 1 an à courir (sous-plafond B).

b) du 1er février au 31 mars 1975, le plafond de chaque banque était utilisable à concurrence de 70 p.c. pour le sous-plafond A et de 30 p.c. pour le sous-plafond B.

c) du 1er avril 1975 au 11 février 1976 la répartition en sous-plafonds A et B ayant été supprimée, chaque banque a disposé d'un plafond unique utilisable pour le réescompte :

— soit directement à la B.N.B., d'effets des types définis sous a) et n'ayant pas plus de 120 jours à courir;

— soit auprès de l'I.R.G. pour les effets de même nature et pour le papier « Creditexport » dont la durée ne dépasse pas un an.

d) à partir du 12 février 1976, le plafond de chaque banque est à nouveau scindé en deux parts égales et rendu utilisable auprès des institutions mentionnées sous a) pour les divers types d'effets qui y sont définis.

7 Situation au 28 mars 1975.

8 Situation au 30 mai 1975.

9 Situation au 29 août 1975.

10 Situation au 28 novembre 1975.

11 Situation au 30 janvier 1976.

12 Situation au 27 février 1976.

Références bibliographiques : *Statistiques économiques belges 1960-1970* — *Bulletin d'Information et de Documentation* : XXVIII^e année, vol. I, no 5, mai 1958 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » — XXXV^e année, vol. I, no 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique » — XXXVII^e année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962. « La réforme du 1er janvier 1962 et le marché monétaire belge » — XLIII^e année, vol. II, no 3, septembre 1967 : « Nouveaux tableaux concernant les crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers et à l'étranger ». — *Bulletin*

de la Banque Nationale de Belgique. XLVI^e année, tome I, no 1, janvier 1971 « Une nouvelle statistique : Plafonds de réescompte et de visa des banques à la Banque Nationale de Belgique ». XLIX^e année, tome I, no 6, juin 1974 : « Communication du 28 juin 1974 de la Banque Nationale de Belgique concernant les plafonds de réescompte et les comptes courants d'avances » — Le année, tome I, no 3, mars 1975 : « Adaptation des plafonds de réescompte et de visa de la Banque Nationale de Belgique » et tome II, no 3, septembre 1975 : « Relèvement des plafonds de réescompte et des quotas d'avances de la Banque Nationale ». LI^e année, tome I, no 2, février 1976 : « Mesure de politique monétaire ».

XIX. — TAUX D'ESCOMPTE, D'INTERET ET DE RENDEMENT

(Pour cent par an)

1. — TAUX D'ESCOMPTE ET D'INTERET DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Dates des changements	Escompte		Avances en compte courant et prêts sur			Avances au-delà du quota mensuel attribué aux banques, aux caisses d'épargne privées et aux institutions publiques de crédit 7	
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations visées 1 ou certifiées 2 représentatives d'opérations de commerce extérieur	Autres traites et promesses	Certificats de trésorerie et certificats du Fonds des Rentes émis à maximum 180 jours 3	Certificats de trésorerie émis à plus de 180 jours et à maximum 374 jours 3	autres effets publics 4	Dates des changements	Taux
Taux en vigueur au 31-12-1969	7,50	9,50	9,00	9,25	9,50	1974 8 juillet	13,25
1970 22 octobre	7,00	9,00	8,50	8,75	9,00	15 juillet	14,00
10 décembre	6,50	8,50	8,00	8,25	8,50	16 juillet	13,75
1971 25 mars	6,00	7,50	7,00	7,25	7,50	17 juillet	13,50
23 septembre ...	5,50	7,00	6,50	6,75	7,00	23 juillet	13,00
1972 6 janvier	5,00	6,50	6,00	6,25	6,50	14 août	13,25
3 février	4,50	6,00	5,50	5,75	6,00	19 août	13,00
2 mars	4,00	5,00		5,00		22 août	12,75
23 novembre	4,50	5,50		5,50		3 septembre ...	12,50
21 décembre	5,00	6,00		6,00		6 septembre ...	12,00
1973 10 mai	5,50	7,00		7,00		18 septembre ...	11,75
5 juillet	6,00	7,50		7,50		10 octobre	11,50
2 août	6,50	8,00		8,00		21 octobre	11,25
4 octobre	7,00	8,50		8,50		29 octobre	11,00
29 novembre	7,75	8,50		8,50		30 octobre	10,75
1974 1 ^{er} février	8,75	9,50		9,50		4 novembre	10,50
						5 novembre	10,25
8 juillet	8,75	9,50		9,50		1975 10 janvier	10,00
1975 30 janvier	8,25	9,00		9,00		13 janvier	9,75
13 mars	7,50	8,00		8,00		30 janvier	9,25
24 avril	7,00	7,50		7,50		13 mars	8,25
29 mai	6,50	6,50		6,50		15 avril	8,00
21 août	6,00	6,00		6,00		25 avril	7,75
1976 18 mars	7,00	7,00		7,00		16 mai	7,50
						29 mai	7,00
						17 juin	6,75
						9 juillet	7,00
						21 août	6,50
						1976 30 janvier	7,50
						11 février	8,00
						24 février	7,50
						15 mars	8,00
						17 mars	9,00
						19 mars	10,00
						21 avril	9,00
						19 mai	8,00

1 Le visa a été supprimé le 1^{er} avril 1974.

2 La procédure de certification a débuté le 1^{er} juin 1970.

3 Quotité maximum : 95 p.c.

4 Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

Quotité maximum : 80 p.c.

5 Du 8 juillet 1974 au 31 mars 1975 et à partir du 12 février 1976,

pour les banques, les caisses d'épargne privées et les institutions publiques de crédit : taux pour les effets imputés sur le sous-plafond de réescompte A (cf. tableau XVIII-3).

6 Pour les banques, les caisses d'épargne privées et les institutions publiques de crédit : taux pour les avances à l'intérieur du quota mensuel que la Banque leur a attribué.

7 Taux existant depuis le 8 juillet 1974.

**XIX - 2. — TAUX DE L'ARGENT
AU JOUR LE JOUR**

Moyennes 1	
1968	2,84
1969	5,40
1970	6,25
1971	3,70
1972	2,48
1973	4,81
1974	9,25
1975	4,63
1974 1 ^{er} trimestre	8,50
2 ^e trimestre	9,45
3 ^e trimestre	9,86
4 ^e trimestre	9,25
1975 1 ^{er} trimestre	5,15
2 ^e trimestre	4,55
3 ^e trimestre	4,79
4 ^e trimestre	4,11
1976 1 ^{er} trimestre	5,48
1975 Avril	4,53
Mai	4,77
Juin	4,30
Juillet	4,93
Août	5,10
Septembre	4,33
Octobre	4,50
Novembre	3,88
Décembre	3,94
1976 Janvier	3,99
Février	5,41
Mars	7,56
Avril	7,74

**XIX - 3. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE
ET DES CERTIFICATS DU FONDS DES RENTES**

	Certificats de trésorerie à très court terme 2			Certificats de trésorerie B et certificats du Fonds des Rentes 3		Dates	Certificats de trésorerie émis par adjudication 6		
	1 mois	2 mois	3 mois	4	5		6 mois	9 mois	12 mois
	(fin de période)			6	6				
1967	3,80	4,10	4,40	4,90	5,56				
1968	4,00	4,50	5,00	5,25	4,44	1967 12 déc.	5,00	5,10	5,15
1969	7,50	8,00	8,50	8,75	7,14	1968 10 déc.	5,25	5,30	5,30
1970	6,15	6,55	6,95	7,25	8,13	1969 9 déc.	8,80	8,80	8,80
1971	4,10	4,45	4,80	5,15	5,46	1970 8 déc.	7,45	*	7,75
1972	3,90	4,20	4,50	4,85	4,12	1971 14 déc.	5,35	5,65	6,15
1973	7,05	7,35	7,65	7,95	6,36	1972 12 déc.	4,85	5,25	5,85
1974	10,00	10,25	10,50	11,00	10,85	1973 11 déc.	*	*	8,10
1975	5,55	5,80	6,05	6,20	7,14	1974 11 mars	9,50	*	8,50
1974 1 ^{er} trim.	8,50	8,75	9,00	9,40	8,55	11 juin	*	*	*
2 ^e trim.	11,00	11,25	11,25	11,50	9,87	10 sept.	12,00	11,75	9,00
3 ^e trim.	11,50	11,75	11,75	12,00	11,96	10 déc.	*	*	*
4 ^e trim.	10,00	10,25	10,50	11,00	11,60	1975 11 mars	8,00	*	*
1975 1 ^{er} trim.	6,90	7,15	7,30	7,40	9,46	13 mai	7,50	7,50	*
2 ^e trim.	5,25	5,50	6,00	6,25	7,03	10 juin	6,50	6,75	*
3 ^e trim.	5,55	5,80	6,05	6,20	6,32	8 juill.	6,50	6,75	*
4 ^e trim.	5,55	5,80	6,05	6,20	6,20	12 août	6,75	7,00	*
1976 1 ^{er} trim.	9,00	9,00	9,00	9,25	6,87	9 sept.	6,75	7,00	*
1975 Avril	6,75	7,00	7,15	7,25	7,30	14 oct.	6,75	6,90	*
Mai	6,20	6,40	6,60	6,75	7,10	13 nov.	6,75	6,90	*
Juin	5,25	5,50	6,00	6,25	6,37	9 déc.	6,75	*	*
Juill.	5,75	6,00	6,25	6,50	6,41	1976 13 janv.	6,75	6,90	*
Août	5,55	5,80	6,05	6,20	6,44	10 févr.	7,10	*	*
Sept.	5,55	5,80	6,05	6,20	6,20	8 mars	7,10	*	*
Oct.	5,55	5,80	6,05	6,20	6,20	13 avril	*	*	*
Nov.	5,55	5,80	6,05	6,20	6,20	11 mai	*	*	*
Déc.	5,55	5,80	6,05	6,20	6,20				
1976 Janv.	5,55	5,80	6,05	6,20	6,20				
Févr.	6,00	6,20	6,40	6,55	6,54				
Mars	9,00	9,00	9,00	9,25	7,62				
Avril	9,25	9,25	9,25	9,50	9,44				

1 Il s'agit de moyennes pondérées des taux journaliers moyens. (La pondération tient compte, non seulement des capitaux empruntés chaque jour dans le cadre des protocoles dressés en vue de la participation au marché du call-money, mais encore de capitaux empruntés en dehors de ces protocoles.)

2 Cf. arrêté ministériel du 9 novembre 1957 (*Moniteur belge* du 10 novembre 1957, p. 8028), modifié par l'arrêté ministériel du 25 mars 1964 (*Moniteur belge* du 28 mars 1964, p. 3233).

3 Les certificats de trésorerie B sont détenus soit par des banques soit par le Fonds des Rentes; les certificats du Fonds des Rentes par des institutions du secteur public, des banques et des caisses d'épargne privées. Ces deux

types de certificats ont été créés lors de la réforme du marché monétaire de novembre 1957.

4 Taux de la dernière adjudication hebdomadaire de l'année, du trimestre ou du mois.

5 Moyenne pondérée des taux des adjudications hebdomadaires de l'année, du trimestre ou du mois.

6 Taux uniques valables pour tous les certificats adjugés (taux les plus élevés retenus).

* Pas d'adjudication.

XIX - 4. — TAUX DE DEPOTS EN FRANCS BELGES DANS LES BANQUES ¹

Dates des changements	Comptes de dépôts à					
	vue	15 jours de préavis ²	Terme ²			
			1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Taux en vigueur au 31-12-1969	0,50	3,00	5,00	6,00	6,25	6,75
1970 9 novembre	0,50	3,00	4,50	5,50	6,00	6,75
1971 1 ^{er} février	0,50	3,00	4,25	5,25	5,75	6,25
1 ^{er} avril	0,50	2,50	3,50	4,50	5,25	5,75
2 novembre	0,50	2,00	3,00	4,00	4,75	5,50
1972 15 janvier	0,50	1,50	2,50	3,50	4,50	5,40
13 mars	0,50	0,75	1,75	2,75	3,75	5,00
1 ^{er} décembre	0,50	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00
1973 15 janvier	0,50	1,35	2,40	3,50	4,50	5,25
4 juin	0,50	1,75	2,90	4,00	5,00	5,50
16 août	0,50	2,75	3,90	5,00	5,75	6,25
15 décembre	0,50	3,50	4,65	5,75	6,40	6,75
1974 6 février	0,50	4,00	5,15	6,25	6,90	7,25
8 avril	0,50	4,50	5,65	6,75	7,15	7,25
20 mai	0,50	4,50	5,65	6,75	7,40	8,00
1 ^{er} juillet	0,50	5,00	6,00	7,00	7,50	8,00
15 septembre	0,50	5,25	6,25	7,25	7,75	8,25
12 novembre	0,50	4,75	5,75	7,00	7,50	8,25
1975 10 février	0,50	4,25	5,25	6,50	7,00	8,25
16 février	0,50	4,25	5,25	6,50	7,00	8,00
10 mars	0,50	3,50	4,75	6,00	6,50	7,75
1 ^{er} avril	0,50	3,50	4,75	6,00	6,50	7,25
20 mai	0,50	3,50	4,50	5,50	6,00	7,25
9 juin	0,50	3,00	4,00	5,00	5,50	6,75
10 octobre	0,50	2,50	3,50	4,65	5,25	6,75
1976 12 janvier	0,50	2,50	3,50	4,65	5,25	7,00
15 avril	0,50	3,00	4,00	5,15	5,75	7,25

¹ Tarif appliqué par 25 banques environ, dont les principales. D'autres banques, surtout régionales, appliquent en général un tarif supérieur.
² Les variations des taux des dépôts à préavis et à terme sont décidées en fonction des conditions du marché, de l'état de la balance des paie-

ments et de l'évolution de la conjoncture et font l'objet d'un accord précédé de consultations entre la B.N.B. et l'Association Belge des Banques.

**XIX - 5. — TAUX D'INTERET APPLIQUES SUR LIVRETS ORDINAIRES
A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

Période	1 ^{re} tranche ¹		2 ^e tranche ²	
	Taux d'intérêt	Prime de fidélité ³	Taux d'intérêt	Prime de fidélité ³
1970 et 1971	3,50	1,00	2,50	1,00
1 ^{er} janvier au 15 mars 1972	3,50	0,75	2,50	0,75
16 mars 1972 au 31 mai 1973	3,25	0,75	2,25	0,75
1 ^{er} juin au 31 août 1973	3,50	0,75	2,50	0,75
1 ^{er} septembre au 31 décembre 1973	4,00	0,75	3,00	0,75
1 ^{er} janvier au 15 février 1974	4,25	0,75	3,25	0,75
16 février au 31 mai 1974	4,50	0,75	3,50	0,75
1 ^{er} juin au 15 septembre 1974	4,75	1,00	3,75	1,00
16 septembre au 31 décembre 1974 ⁴	4,75	1,50	3,75	1,50
1 ^{er} janvier au 15 mars 1975	5,00	1,25	4,00	1,25
16 mars au 30 avril 1975	4,75	1,25	3,75	1,25
1 ^{er} mai au 15 juin 1975	4,50	1,25	3,50	1,25
A partir du 16 juin 1975	4,25	1,25	3,25	1,25

¹ Taux alloués sur les dépôts (ou la fraction des dépôts) jusqu'à 500.000 F.
² Taux alloués sur la fraction des dépôts dépassant les limites décrites au ¹.
³ La prime de fidélité est accordée sur tout dépôt ou partie de dépôt qui est resté inscrit au livret entre le 16 janvier et le 31 décembre d'une même année.

⁴ Une « prime d'encouragement 1974 » au taux de 1 p.c. l'an est attribuée, prorata temporis pour la période du 16 septembre au 31 décembre 1974, sur l'accroissement moyen pondéré de l'avoir en compte par rapport au solde existant à la date du 15 septembre 1974.

**XIX - 6. — TAUX DE RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE,
COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES ¹**

Emprunts émis après le 1^{er} décembre 1962

Début de période	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance à plus de 5 ans			Taux moyen pondéré
	Etat	Paraétatiques et villes	Etat	Paraétatiques et villes	Sociétés privées	
1968	—	—	6,58	6,68	7,62	6,64
1969	6,61	6,62	6,65	6,71	7,69	6,69
1970	7,37	7,96	7,80	8,20	9,26	7,93
1971	6,92	7,37	7,79	7,97	9,32	7,78
1972	6,87	6,83	7,17	7,11	7,69	7,14
1973	6,76	6,81	7,21	7,11	7,74	7,14
1974	7,72	7,61	7,92	7,95	8,56	7,90
1975	8,76	9,18	9,03	9,41	10,90	9,13
1974 Janvier	7,72	7,61	7,92	7,95	8,56	7,90
Avril	7,90	8,10	8,36	8,46	9,66	8,34
Juillet	8,56	8,87	8,86	9,15	10,90	8,93
Octobre	9,06	9,55	9,12	9,65	11,95	9,32
1975 Janvier	8,76	9,18	9,03	9,41	10,90	9,13
Avril	8,16	8,64	8,71	8,86	9,94	8,69
Mai	8,21	8,35	8,42	8,69	9,83	8,48
Juin	7,94	7,91	8,09	8,31	9,84	8,14
Juillet	7,75	7,73	8,07	8,17	9,57	8,05
Août	8,00	7,90	8,21	8,29	9,94	8,21
Septembre	8,18	8,20	8,41	8,47	9,98	8,41
Octobre	8,28	8,39	8,50	8,61	10,38	8,53
Novembre	8,12	8,41	8,50	8,65	10,28	8,51
Décembre	8,12	8,33	8,53	8,66	10,24	8,52
1976 Janvier	8,33	8,41	8,72	8,90	10,29	8,69
Février	8,38	8,43	8,80	8,96	10,32	8,75
Mars	8,42	8,80	8,96	9,03	10,57	8,91
Avril	8,34	8,89	9,00	9,01	11,21	8,94
Mai	8,52	9,13	9,19	9,28	11,47	9,15

¹ Taux de rendement moyen calculé avant retenues fiscales à la source. Le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursement,

intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix d'achat du capital en vie, évalué au cours du jour, majoré des courtages et éventuellement des intérêts courus.

**XIX - 7. — TAUX DES BONS DE CAISSE ET OBLIGATIONS
EMIS PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE CREDIT**

Dates des changements	1 an			5 ans			10 ans			20 ans		
	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹	Taux nominal	Prix d'émission	Rendement réel ¹
Taux en vigueur au 31-12-1968	5,00	100,00	5,00	6,50	100,00	6,50	6,75	100,00	6,75	6,75	98,50	6,89
1969 15 avril	5,50	100,00	5,50	6,75	100,00	6,75	6,75	98,50	6,96	6,75	97,50	6,99
16 juin	6,00	100,00	6,00	7,00	99,75	7,06	7,25	100,00	7,25	7,50	100,00	7,50
1 ^{er} novembre ..	7,00	100,00	7,00	8,00	100,00	8,00	8,25	99,50	8,33	8,25	98,00	8,46
1971 25 janvier	6,50	100,00	6,50	7,50	100,00	7,50	8,00	100,00	8,00	8,00	99,00	8,10
18 février	6,00	100,00	6,00	7,00	100,00	7,00	7,50	100,00	7,50	7,50	99,00	7,60
16 septembre ..	6,00	100,00	6,00	6,75	100,00	6,75	7,25	100,00	7,25	7,40	100,00	7,40
18 octobre	5,75	100,00	5,75	6,75	100,00	6,75	7,25	100,00	7,25	7,40	100,00	7,40
20 décembre ...	5,75	100,00	5,75	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25
1972 17 janvier	5,65	100,00	5,65	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,00	100,00	7,00
13 mars	5,25	100,00	5,25	6,25	100,00	6,25	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00
1973 15 janvier	5,50	100,00	5,50	6,75	100,00	6,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25
4 juin	5,75	100,00	5,75	7,00	100,00	7,00	7,25	100,00	7,25	7,25	98,50	7,40
1 ^{er} septembre	6,50	100,00	6,50	7,50	100,00	7,50	7,75	100,00	7,75	7,75	98,00	7,95
15 décembre ...	6,75	100,00	6,75	7,50	100,00	7,50	7,75	100,00	7,75	7,75	98,00	7,95
1974 6 février	7,25	100,00	7,25	8,00	100,00	8,00	8,00	98,75	8,18	8,25	98,75	8,38
20 mai	8,00	100,00	8,00	8,75	100,00	8,75	9,00	100,00	9,00	9,00	98,75	9,14
9 septembre ..	8,25	100,00	8,25	9,75	100,00	9,75	10,00	100,00	10,00	10,00	100,00	10,00
1975 16 février	8,00	100,00	8,00	9,75	100,00	9,75	10,00	100,00	10,00	10,00	100,00	10,00
10 mars	7,75	100,00	7,75	9,00	100,00	9,00	9,25	100,00	9,25	9,25	100,00	9,25
24 avril	7,25	100,00	7,25	8,50	100,00	8,50	8,75	100,00	8,75	8,75	100,00	8,75
9 juin	6,75	100,00	6,75	8,00	100,00	8,00	8,25	100,00	8,25	8,25	100,00	8,25
1976 12 janvier ...	7,00	100,00	7,00	8,75	100,00	8,75	9,00	100,00	9,00	9,00	99,00	9,11
20 avril	7,25	100,00	7,25	9,50	100,00	9,50	10,00	100,00	10,00	10,00	100,00	10,00

¹ Taux de rendement réel brut à l'émission pour les souscripteurs autres que les placeurs institutionnels. Tous les bons de caisse et obligations sont remboursables au pair.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : situations hebdomadaires de la B.N.B. — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXVI^e année, vol. I, n° 6, juin 1951 : « Le Marché de l'argent au jour le jour depuis septembre 1950 » ; XXVIII^e année, vol. I, n° 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » ; XXXI^e année, vol. I, n° 2, février 1956 :

« Statistique des rendements des principaux types d'obligations » ; XXXII^e année, vol. II, n° 5, novembre 1957 : « La réforme du marché monétaire » ; XXXV^e année, vol. I, n° 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique » ; XXXVII^e année, vol. I, nos 3 et 4, mars et avril 1962 : « La réforme du 1^{er} janvier 1962 et le marché monétaire belge ».

XX. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

1. — TAUX D'ESCOMPTE *

(pour cent par an)

Mois des changements	Allemagne 1		Etats-Unis 2		France		Royaume-Uni 3		Italie 4		Pays-Bas 5		Canada		Suisse	
	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux
Taux en vigueur au 31-12-72 ...		4,50		4,50		7,50		9,00		5,50		4,00		4,75		3,75
1973 Janvier ...	12	5,00	15	5,00			19	8,75							22	4,50
Février ...			26	5,50												
Mars							23	8,50								
Avril							13	8,00					9	5,25		
Avril							19	8,25								
Mai	4	6,00	4	5,75			11	8,00								
Mai			11	6,00			18	7,75					14	5,75		
Juin	1	7,00	11	6,50			22	7,50					11	6,25		
Juin											4	4,50				
Juillet			2	7,00	5	8,50	20	9,00			28	5,00				
Juillet							27	11,50			18	6,00				
Août			14	7,50	2	9,50							8	6,50	7	6,75
Septembre .					20	11,00			17	9,50			13	7,25		
Octobre ..							19	11,25			16	7,00				
Novembre .							13	13,00								
Décembre .											6	8,00				
1974 Janvier ...							4	12,75							21	5,50
Février ...							1	12,50								
Mars									20	12,00						
Avril							5	12,25								
Avril			25	8,00			11	12,00					15	8,25		
Mai							24	11,75					13	8,75		
Juin					20	13,00										
Juillet													24	9,25		
Septembre .							20	11,50								
Octobre ..	25	6,50									28	7,00				
Novembre .													18	8,75		
Décembre .	20	6,00	9	7,75					27	11,00						
1975 Janvier ...			10	7,25	9	12,00	17	11,25					13	8,25		
Janvier ...							24	11,00								
Février ...	7	5,50	5	6,75			7	10,75								
Février ...					27	11,00	14	10,50								
Mars	7	5,00	10	6,25			7	10,25			7	6,00			3	5,00
Mars							21	10,00								
Avril					10	10,00	18	9,75								
Mai	23	4,50	16	6,00			2	10,00	28	10,00					20	4,50
Juin					5	9,50										
Juillet							25	11,00								
Août	15	4,00									15	5,50			25	4,00
Septembre .	12	3,50			4	8,00			15	9,00	15	4,50	3	9,00	29	3,50
Octobre ..							3	12,00							29	3,00
Novembre .							14	11,75								
Novembre .							28	11,50								
Décembre .							24	11,25								
1976 Janvier ..			19	5,50			2	11,00							13	2,50
Janvier ..							16	10,75								
Janvier ..							23	10,50								
Janvier ..							30	10,00								
Février ...							6	9,50	2	10,00	2	4,00 ⁶				
Février ...							27	9,25	25	11,00						
Mars							5	9,00	18	15,00			8	9,50		
Avril							23	10,50								
Mai							21	11,50								

* Définitions des taux d'escompte officiels : voir « International Financial Statistics » (F.M.I.).

1 Taux d'application pour le papier mobilisé à l'intérieur des limites imposées par la Bundesbank. En plus, pendant certaines périodes, la Bundesbank met à la disposition des banques de la « monnaie banque centrale » sous forme d'achat avec obligation de rachat par les banques après 10 jours, d'effets commerciaux éligibles au réescompte à des taux variables, mais supérieurs au taux d'escompte officiel.

2 Federal Reserve Bank of New York.

3 En principe, la Bank of England annonce chaque vendredi un taux minimum de prêt, qui est basé directement sur le taux moyen des bons du Trésor.

4 Taux applicable aux établissements de crédit qui ont eu recours au réescompte pour un montant supérieur à 5 p.c. de leurs réserves obligatoires pendant le semestre du calendrier précédant celui de l'opération.

5 Le 1er septembre 1973, la Nederlandsche Bank a instauré une commission spéciale applicable aux banques dont le recours moyen à la banque centrale, pendant une période déterminée, excède une limite imposée. Cette commission, qui s'élevait à l'origine à ¼ p.c. par mois, a été réduite à 2 p.c. l'an à partir du 10 octobre 1973 et à 1 p.c. à partir du 1er mars 1974. A partir du 13 décembre 1973, ce taux pénalisateur ne concerne plus que les dépassements à concurrence de 75 p.c. de la quotité et à partir du 1er mars 1974, il ne s'applique plus qu'à des dépassements de 50 p.c. Au-dessus de ces pourcentages, ce taux augmente; la Nederlandsche Bank s'adapte de façon souple.

6 Le taux des avances qui est plus représentatif, s'élève à 4,50 p.c.

XX - 2. — BANQUE DE FRANCE

(millions de francs français)

	1974 31 décembre	1975 31 décembre	1975 6 mars	1976 4 mars	1975 10 avril	1976 8 avril
ACTIF						
Or et créances sur l'étranger	42.896	100.098	99.973	98.400	100.952	94.129
Or	} 35.230	63.168	75.583	63.168	75.583	63.168
Disponibilités à vue à l'étranger		31.898	16.129	26.324	17.122	25.204
Avances au Fonds de Stabilisation des Changes (1) (2)		7.324	4.856	7.974	8.772	7.960
Annuités de prêt de la B.I.R.D. et de l'Export Import Bank	342	176	287	136	287	135
Créances sur le Trésor	6.944	10.697	15.769	16.772	14.818	23.184
Monnaies divisionnaires	110	71	222	181	198	233
Comptes courants postaux	134	43	267	233	423	222
Concours au Trésor Public (3) (4)	6.700	9.650	14.758	15.451	13.590	21.748
Avance à l'Institut d'Emission des D.O.M.	—	933	522	907	607	981
Créances provenant d'opérations de refinancement	111.710	68.745	77.425	49.861	76.741	52.202
Effets escomptés (5)	14.032	18.262	14.469	19.431	14.718	19.901
Effets achetés sur le marché monétaire et obligations (5)	81.785	38.035	55.972	22.439	57.013	27.493
Avances sur titres	58	40	48	48	44	49
Effets en cours de recouvrement	15.835	12.408	6.936	7.943	4.966	4.759
Divers	2.600	3.304	2.645	3.244	3.290	3.032
Total ...	164.150	182.844	195.812	168.277	195.801	172.547

PASSIF

Billets en circulation	96.955	106.742	94.797	104.043	96.236	106.705
Comptes créditeurs extérieurs	5.270	6.814	4.894	6.624	4.869	6.730
Comptes des banques, institutions et personnes étrangères	1.195	922	954	732	929	847
Compte spécial du Fonds de Stabilisation des Changes - Contrepartie des allocations de droits de tirage spéciaux	2.694	2.540	2.621	2.540	2.621	2.540
Dépôts en devises des banques et institutions étrangères	1.381	3.352	1.319	3.352	1.319	3.352
Compte courant du Trésor public	3.022	4.719	1	1	1	...
Comptes créditeurs des agents économiques et financiers	47.720	12.767	31.662	7.702	32.269	10.538
Compte courant des établissements astreints à la constitution de réserves	44.801	10.175	29.997	5.795	30.506	4.728
Autres comptes; dispositions et autres engagements à vue	2.919	2.592	1.665	1.907	1.763	5.810
Réserve de réévaluation des avoirs publics en or	—	43.553	55.970	43.553	55.969	43.553
Capital et fonds de réserve	1.021	1.243	1.243	1.368	1.243	1.368
Divers	10.162	7.006	7.245	4.986	5.214	3.644
Total ...	164.150	182.844	195.812	168.277	195.801	172.547

(1) Convention du 27 juin 1949 approuvée par la loi du 22 juillet 1949.

(2) Concours au Fonds Monétaire	2.487	3.348	2.453	3.889	2.512	4.195
Acquisition de droits de tirage spéciaux	1.123	1.280	1.008	1.426	1.098	1.427
Autres opérations	8.714	228	4.428	3.457	4.355	...

(3) Convention du 17 septembre 1978 approuvée par la loi du 21 décembre 1978.

(4) Montant maximum des concours au Trésor public : 23,4 milliards de F, dont 18,4 milliards de F non rémunérés.

(5) Décomposition des postes « Effets escomptés » et « Effets achetés sur le marché monétaire et obligations » :

Effets publics	2.682	20.328	1.853	13.011	1.126	16.179
Obligations	21	15	19	14	18	14
Bons à moyen terme	5.087	699	2.550	990	1.211	554
Crédits à moyen terme	24.957	22.208	22.912	22.541	23.185	23.056
— Prête spéciaux à la construction	90	26	90	26	90	25
— Crédits à l'exportation	14.088	18.262	14.469	19.431	14.718	19.901
— Autres crédits	10.884	8.920	8.353	3.084	8.327	3.130
Crédits à court terme	63.120	13.047	43.107	5.374	46.241	7.501
— Crédits à l'exportation	11.401	4.005	11.598	2.687	10.093	3.354
— Autres crédits	51.719	9.042	31.509	2.687	30.148	4.237

XX - 3. — BANK OF ENGLAND

(millions of £)

	1972 February 28	1973 February 28	1974 February 28	1975 February 28	1975 March 5	1976 March 10	1975 April 9	1976 April 7
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-----------------	------------------	-----------------	-----------------

ISSUE DEPARTMENT

Government Debt	11	11	11	11	11	11	11	11
Other Government Securities	3.217	3.486	3.513	4.625	4.620	5.273	4.861	5.586
Other Securities	497	703	1.076	739	744	816	728	628
Total ...	3.725	4.200	4.600	5.375	5.375	6.100	5.600	6.225

Notes Issued :								
In Circulation	3.698	4.187	4.573	5.355	5.355	6.085	5.560	6.215
In Banking Department	27	13	27	20	20	15	40	10
Total ...	3.725	4.200	4.600	5.375	5.375	6.100	5.600	6.225

BANKING DEPARTMENT

Government Securities	419	1.096	1.645	949	1.262	1.380	1.252	1.387
Advances and Other Accounts	27	37	155	452	384	244	295	248
Premises, Equipment and Other Securities	94	88	188	200	78	84	188	81
Notes	27	14	27	20	20	15	40	10
Coin
Total ...	567	1.235	2.015	1.621	1.744	1.723	1.775	1.726

Capital	15	14	15	15	15	15	15	15
Rest	—	—	—	—	—	—	—	—
Public Deposits	56	60	82	64	21	18	23	19
(including Exchequer, National Loans Fund, National Debt Commissioners and Dividend Accounts)								
Special Deposits	—	714	1.368	936	935	979	943	983
Bankers Deposits	199	177	250	217	354	321	319	214
Reserves and other Accounts	297	270	300	389	419	390	475	495
Total ...	567	1.235	2.015	1.621	1.744	1.723	1.775	1.726

XX - 4. — FEDERAL RESERVE BANKS ¹

(millions of \$)

	1972 December 31	1973 December 31	1974 December 31	1975 December 31	1975 March 5	1976 March 10	1975 April 9	1976 April 7
ASSETS								
Gold certificate account	10.803	11.460	11.652	11.599	11.620	11.599	11.620	11.599
Special Drawing Rights certificate account	400	400	400	500	400	500	400	500
Cash	313	271	240	347	353	394	332	359
Discounts and advances	1.981	1.258	298	229	58	35	14	42
Acceptances :								
Bought outright	70	68	579	741	676	623	649	525
Held under repurchase agreement	36	...	420	385	1	...
Federal agency obligations :								
Bought outright	1.311	1.937	4.702	6.072	4.983	6.607	5.189	6.607
Held under repurchase agreement	13	42	511	118
U.S. Government securities :								
Bought outright :								
Bills	29.664	36.897	36.765	37.207	34.269	30.708	33.290	30.464
Certificates
Notes	36.681	38.412	40.009	43.989	40.495	44.398	41.583	44.614
Bonds	3.463	3.149	3.284	5.521	3.535	5.854	3.748	5.878
Total bought outright ...	69.808	78.458	80.058	86.717	78.299	80.960	78.621	80.956
Held under repurchase agreement	98	58	443	1.217
Total U.S. Government securities ...	69.906	78.516	80.501	87.934	78.299	80.960	78.621	80.956
Total loans and securities	73.317	81.821	87.011	95.479	84.016	88.225	84.474	88.130
Cash items in process of collection	9.172	7.954	8.312	9.210	8.100	7.856	7.318	7.866
Bank premises	194	223	263	319	272	330	276	335
Operating equipment	—	—	—	13	—	16	—	18
Other assets	1.066	929	2.932	2.980	2.884	2.918	2.858	3.360
Total assets ...	94.765	103.058	110.810	120.447	107.645	111.838	107.278	112.167
LIABILITIES								
Federal Reserve notes	58.757	64.262	70.916	77.159	68.747	75.801	70.022	76.957
Deposits :								
Member bank reserves	25.647	27.060	25.825	26.097	28.354	21.632	28.042	24.473
U.S. Treasurer - general account	1.855	2.542	3.113	7.285	956	5.300	467	1.456
Foreign	325	251	418	353	277	255	269	246
Other	840	1.419	1.275	1.090	867	936	595	767
Total deposits :	28.657	31.272	30.631	34.825	30.454	28.123	29.371	26.942
Deferred availability cash items	5.198	4.855	6.328	5.495	5.493	4.808	4.855	5.290
Other liabilities and accrued dividends ...	557	981	1.141	1.110	1.072	1.069	1.086	980
Total liabilities ...	93.179	101.370	109.016	118.589	105.766	109.801	105.334	110.169
CAPITAL ACCOUNTS								
Capital paid in	793	844	897	929	897	940	903	945
Surplus	793	844	897	929	897	929	897	929
Other capital accounts	85	168	144	121
Total liabilities and capital accounts ...	94.765	103.058	110.810	120.447	107.645	111.838	107.278	112.167
Contingent liability on acceptances purchased for foreign correspondents	179	581	981	...	113	...	24	...

¹ Consolidated statement of condition of twelve Federal Reserve Banks.

XX - 5. — NEDERLANDSCHE BANK

(miljoenen guldens)

	1971 31 december	1972 31 december	1973 31 december	1974 31 december	1975 10 maart	1976 8 maart	1975 7 april	1976 5 april
ACTIVA								
Goud	6.875	6.829	6.849	6.849	6.849	6.849	6.849	6.849
Vorderingen en geldswaardige papieren luidende in goud of in buitenlandse geldsoorten	1.287	4.557	9.339	8.782	9.312	10.390	8.561	9.533
Buitenlandse betaalmiddelen	1
Vorderingen op het buitenland luidende in guldens
Bijzondere trekkingsrechten in het I.M.F. Reservepositie in het I.M.F.	2.063	2.352	1.595	1.630	1.456	1.619	1.459	1.614
Wissels, promessen, schatkistpapier en schuldbrieven in disconto	17	171	134	62	10	10	25	...
Wissels, schatkistpapier en schuldbrieven door de Bank gekocht (art. 15, onder 4 ^o van de Bankwet 1948)	1.681
Voorschotten in rekening-courant en bele- ningen	180	673	1.256	1.258	458	279	680	819
Voorschotten aan de Staat (art. 20 van de Bankwet 1948)
Nederlandse munten	23	37	19	13	13	15	12	12
Belegging van kapitaal en reserves	345	382	424	462	462	515	462	515
Gebouwen en inventaris	179	195	195	235	208	235	208	235
Diverse rekeningen	182	104	140	870	1.453	87	462	209
Totaal ...	12.837	15.300	20.989	21.643	21.680	22.404	20.180	22.214
PASSIVA								
Bankbiljetten in omloop	10.251	11.251	11.873	12.827	12.572	14.484	12.792	14.741
Rekening-courantsaldo's in guldens van ingezetenen	1.080	1.944	3.757	4.971	5.228	3.287	4.177	4.175
's Rijks schatkist	1.001	1.858	3.694	4.890	5.175	3.236	4.135	4.114
Banken in Nederland	39	47	26	34	15	17	10	22
Andere ingezetenen	40	39	37	47	38	34	32	39
Rekening-courantsaldo's in guldens van niet-ingezetenen	152	358	388	159	123	196	116	102
Buitenlandse circulatiebanken en daar- mede gelijk te stellen instellingen ...	128	224	282	84	99	68	76	49
Andere niet-ingezetenen	24	134	106	75	24	128	40	53
's Rijks schatkist, bijzondere rekening u.h.v. overdracht I.M.F.-positie	—	—	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
Krediet van het I.M.F.
Saldo's luidende in buitenlandse geld- soorten	4	52	1.574	1	11	5	15	8
Tegenwaarde toegewezen bijzondere trek- kingsrechten in het I.M.F.	587	856	793	793	709	735	710	733
Kapitaal	20	20	20	20	20	20	20	20
Reserves	357	404	404	442	442	495	442	495
Diverse rekeningen	386	415	780	1.030	1.175	1.782	508	540
Totaal ...	12.837	15.300	20.989	21.643	21.680	22.404	20.180	22.214
N. B. — Circulatie der door de Bank namens de Staat in het verkeer gebrachte munt- biljetten	14	14	14	13	18	13	13	13

XX - 6. — BANCA D'ITALIA

(miliardi di lire)

	1971 dicembre	1972 dicembre	1973 dicembre	1974 dicembre	1974 ottobre	1975 ottobre	1974 novembre	1975 novembre
ATTIVO								
Oro	1.802	1.802	1.804	1.804	1.804	1.804	1.804	1.804
Cassa ¹	45	67	76	107	304	185	103	95
Portafoglio	9	44	93	156	106	10	89	12
Risconto per finanziamenti ammassi obblig. ²	1.047	1.104	1.142	1.178	1.178	1.218	1.179	1.219
Anticipazioni ³	885	2.312	2.033	3.058	2.300	1.384	3.044	1.638
Attività verso l'estero in valuta	2	2	3	6	7	6	8	7
Ufficio italiano dei cambi	2.970	2.518	5.655	7.696	8.480	9.143	8.445	9.173
Titoli emessi o garantiti dallo Stato ⁴ ...	4.462	5.246	6.251	10.677	9.354	14.014	10.033	15.943
Certificati di credito del Tesoro	—	—	—	1.748	—	55	—	47
Investimento fondi di riserva e fondi diversi ⁵	365	438	525	556	582	659	582	661
Anticipazioni straordinarie al Tesoro	339	339	339	339	339	339	339	339
C/c servizio tesoreria	1.380	1.908	2.913	2.962	3.356	4.440	2.506	2.530
Servizi diversi per conto dello Stato	357	499	650	747	730	327	730	327
Immobili
Partite varie	217	275	292	317	244	337	247	372
Spese	325	371	429	508	293	506	301	516
Totale attivo ...	14.225	16.925	22.205	31.859	29.077	34.427	29.410	34.683

	1971 dicembre	1972 dicembre	1973 dicembre	1974 dicembre	1974 ottobre	1975 ottobre	1974 novembre	1975 novembre
PASSIVO								
Circolazione dei biglietti ⁶	7.281	8.748	10.029	11.160	9.757	11.299	9.804	11.380
Vaglia cambiari e altri debiti a vista ⁷ ..	106	316	148	178	130	69	116	69
Conti correnti liberi ⁸	266	180	650	547	103	1.343	110	976
Conti correnti vincolati	4.327	4.336	5.384	6.639	6.605	11.197	6.565	11.568
Conti speciali	—	—	—	1.748	—	80	—	61
Conti dell'estero in lire e valuta ⁹	623	1.377	3.858	7.743	8.509	7.691	8.486	7.785
Ufficio italiano dei cambi : c/c ordinario	—	—	—	165	135	—	460	—
Servizi diversi per conto dello Stato	149	139	194	171	49	43	48	43
Servizi di cassa per conto di enti vari ...	274	428	158	91	34	56	21	51
Fondi accantonati	505	641	815	845	820	853	819	853
Partite varie ¹⁰	314	319	453	1.955	2.542	1.165	2.577	1.252
Capitale
Fondo di riserva ordinario	17	23	29	37	36	48	36	48
Fondo di riserva straordinario	14	21	28	37	36	46	36	46
Rendite	349	397	459	543	321	537	332	551
Utile provvisorio del precedente esercizio	—	—	—	—	—	—	—	—
Totale passivo e patrimonio ...	14.225	16.925	22.205	31.859	29.077	34.427	29.410	34.683

Depositanti di titoli e valori	7.593	10.526	14.386	20.708	20.539	20.146	19.076	21.833
1 Di cui : biglietti e monete di Stato	12	10	23	24	24	20	23	20
2 " aziende di credito	649	687	711	734	734	759	734	759
istituti speciali	398	417	431	444	444	459	444	460
3 " aziende di credito	861	2.298	2.019	1.953	2.293	1.374	3.035	1.627
istituti speciali	—	—	—	10	7	10	7	11
altri	24	14	14	1
anticipazioni a scadenza fissa	—	—	—	1.094	717	...	829	...
4 " titoli di stato e ob- } BOT e titoli bligaz. p/c Tesoro } a breve ... altri	549	207	1.669	6.162	5.922	8.022	6.581	9.711
BOT e titoli a breve ...	3.726	4.853	4.395	4.072	3.245	5.643	3.266	5.890
5 " titoli di stato e obblig. p/c Tesoro	216	250	295	325	333	417	333	417
6 " biglietti presso il Tesoro	6	12	15	11	10	11	10	62
7 " vaglia cambiari	25	43	45	57	53	62	56	62
8 " aziende di credito	—	—	227	491	76	1.316	91	932
istituti speciali	—	—	475	43	21	21	12	27
9 " depositi in valuta vincolati a fronte di prestiti esteri di : aziende credito istituti speciali	—	—	152	338	347	249	346	253
altri enti non statali	—	—	2.322	3.747	3.852	3.197	3.834	3.245
10 " depositi vincolati per importazioni (Decreto Interministeriale 2 mag- gio 1974)	—	—	589	97	113	101	100	103
BOT e titoli a breve ...	—	—	—	—	1.410	—	1.353	—

XX - 7. — DEUTSCHE BUNDESBANK

(Millionen DM)

	1972 31. Dez.	1973 31. Dez.	1974 31. Dez.	1975 31. Dez.	1975 7. März	1976 7. März	1975 7. April	1976 7. April
AKTIVA								
Währungsreserven	72.908	88.179	71.805	74.614	76.020	74.271	76.307	82.273
Gold	13.971	14.001	14.002	14.002	14.002	14.002	14.002	14.002
Reserveposition im Internationalen Währungsfonds und Sonderziehungs- rechte	6.712	8.354	8.055	9.309	8.355	10.231	8.385	10.248
Devisen und Sorten	52.225	65.824	49.748	51.303	53.663	50.038	53.920	58.023
Kredite und sonstige Forderungen an das Ausland	4.480	4.279	11.636	11.804	10.491	13.740	11.054	13.779
Kredite an inländische Kreditinstitute ...	20.178	11.216	15.516	8.521	11.641	5.361	7.774	5.311
Inlandswechsel	17.847	10.435	12.305	5.910	10.776	4.482	7.045	4.450
Im Offenmarktgeschäft angekaufte In- landswechsel mit Rücknahmeverein- barung
Auslandswechsel	1.185	460	877	903	821	849	701	815
Lombardforderungen	1.146	321	2.334	1.708	44	30	28	46
Kredite und Forderungen an öffentliche Haushalte	9.123	11.535	9.915	9.044	11.200	8.687	11.471	8.720
Kassenkredite (Buchkredite)	440	2.852	1.232	361	2.517	4	2.788	37
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatzanweisungen
Ausgleichsforderungen und unverzins- liche Schuldverschreibung	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683	8.683
Forderung an Bund wegen Forderungs- erwerb aus Nachkriegswirtschaftshilfe	—	—	—	—	—	—	—	—
Kredite an Bundesbahn und Bundespost	318	300
Kassenkredite (Buchkredite)
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatzanweisungen	318	300
Wertpapiere	53	25	469	7.953	329	7.444	351	6.590
Deutsche Scheidemünzen	344	584	423	946	811	854	792	781
Postcheckguthaben	525	466	647	358	181	197	216	246
Sonstige Aktiva	4.686	4.882	7.115	8.139	4.056	4.654	4.173	4.751
Ausgleichsposten wegen Neubewertung der Fremdwährungsforderungen und ver- bindlichkeiten — Bilanzverlust	3.101	10.279	14.004	8.931	14.004	8.931	14.004	8.931
Insgesamt ...	115.716	131.745	131.530	130.310	129.883	124.139	126.142	131.382
PASSIVA								
Banknotenumlauf	44.504	46.247	50.273	55.143	48.478	53.529	48.491	52.998
Einlagen von Kreditinstituten	46.388	51.913	46.504	44.591	45.937	41.765	44.187	42.636
auf Girokonten	46.364	51.892	46.483	44.563	45.916	41.738	44.165	42.611
sonstige	24	21	21	28	21	27	22	25
Einlagen von öffentlichen Haushalten ...	7.083	11.298	11.742	8.256	13.040	7.758	11.947	13.992
Bund	97	204	139	2.291	43	1.643	44	7.398
Lastenausgleichsfonds und E.R.P. Sondervermögen	197	174	163	358	400	321	280	329
Länder	2.543	2.403	643	2.106	3.934	3.227	3.666	4.046
Andere öffentliche Einleger	58	51	44	46	36	30	30	31
Sondereinlagen	4.188	8.466	10.753	3.455	8.627	2.537	7.927	2.138
Einlagen von anderen inländischen Einle- gern	3.214	2.932	2.739	2.502	2.079	1.859	2.614	2.783
Bundesbahn	5	16	5	5	4	11	5	5
Bundespost (einschl. Postcheck- und Postsparkassendämter)	2.703	2.455	2.227	1.962	1.701	1.432	2.237	2.307
Sonstige Einleger	506	461	507	535	374	416	372	471
Guthaben auf Sonderkonten Bardepot ...	1.336	244	127	256	319	183	434	141
Verbindlichkeiten aus dem Auslands- geschäft	916	918	1.284	840	685	662	541	481
Einlagen ausländischer Einleger	898	735	1.268	828	649	590	513	466
Verbindlichkeiten gegenüber dem Euro- päischen Fonds für währungspoli- tische Zusammenarbeit
Sonstige	18	183	16	12	36	72	28	15
Ausgleichsposten für zugeteilte Sonder- ziehungsrechte	1.855	1.747	1.600	1.665	1.600	1.665	1.600	1.665
Verbindlichkeiten aus abgegebenen Mobili- sierungs- und Liquiditätspapieren	4.465	9.860	8.867	4.173	9.329	3.926	7.615	4.269
Rückstellungen	1.296	1.296	1.485	1.670	1.485	1.670	1.485	1.670
Grundkapital	290	290	290	290	290	290	290	290
Rücklagen	1.080	929	929	929	929	929	929	929
Sonstige Passiva	3.289	4.071	5.690	9.995	5.712	9.903	6.009	9.528
Insgesamt ...	115.716	131.745	131.530	130.310	129.883	124.139	126.142	131.382

XX - 8. — BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

	1972 31 décembre	1973 31 décembre	1974 31 décembre	1975 31 décembre	1975 7 mars	1976 5 mars	1975 7 avril	1976 7 avril
ACTIF								
Encaisse or	11.880	11.893	11.893	11.893	11.893	11.893	11.893	11.893
Devises	12.323	12.520	11.571	14.706	9.817	10.884	9.417	11.373
Bons du Trésor étrangers en fr. s.	4.278	4.613	5.403	5.403	5.403	5.403	5.403	5.403
Portefeuille effets sur la Suisse :								
Effets de change	784	898	2.210	1.712	624	263	700	266
Bons du Trésor de la Confédération ...	152	200	484	227
Avances sur nantissement	419	558	700	200	15	27	21	19
Titres :								
pouvant servir de couverture	—	—
autres	—	—	92	3	18	3	16	3
Correspondants en Suisse	142	282	167	136	23	45	54	30
Correspondants à l'étranger	27	—	—	—	—	—	—	—
Reconnaissance de dette de la Confédération selon l'arrêté fédéral du 15-12-1971	1.244	1.243	622	622	621	622	621	622
Autres postes de l'actif	89	66	94	64	115	70	85	102
Total ...	31.338	32.273	33.236	34.966	28.529	29.210	28.210	29.711

PASSIF

Fonds propres	64	65	66	67	66	67	66	67
Billets en circulation	16.635	18.296	19.436	19.128	17.584	17.598	17.582	17.536
Engagements à vue :								
Comptes de virements des banques, du commerce et de l'industrie	9.313	8.235	9.505	11.479	5.890	5.969	4.939	6.372
Autres engagements à vue	1.708	801	862	1.817	731	1.710	1.298	1.760
Avoirs minimaux des banques sur :								
les engagements en Suisse	1.449	1.600
les engagements envers l'étranger	580	1.272	348	165	870	195	896	204
Engagements à terme :								
Restrictions de stérilisation	73	121	247	380	490	1.580	490	1.580
Comptes spéciaux	2	83	986	...	972	21	983	70
Comptes de stérilisation de l'adminis- tration fédérale	—	26	—	—	—	—	—	—
Autres postes du passif	1.514	1.774	1.786	1.930	1.926	2.070	1.956	2.122
Total ...	31.338	32.273	33.236	34.966	28.529	29.210	28.210	29.711

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX

Situation en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 4 des statuts)]

Actif

	1974 31 décembre	1975 31 décembre	1975 31 mars	1976 31 mars	1976 30 avril	1976 30 avril
I. Or	4.136	3.917	4.122	3.993	4.125	3.974
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue ...	143	83	86	72	95	53
III. Bons du Trésor	515	363	516	289	363	214
IV. Dépôts à terme et avances	30.034	32.432	31.886	34.579	32.069	31.194
a) à 3 mois au maximum	22.578	25.291	23.670	24.518	22.431	23.202
b) à 3 mois au maximum (or)	2	76	34	49	104	14
c) à plus de 3 mois	7.385	7.065	8.113	9.012	9.534	7.944
d) à plus de 3 mois (or)	69	—	69	—	—	34
V. Titres à terme	8.253	5.761	5.143	4.463	4.850	4.409
1. Or :						
a) à 3 mois au maximum	—	—	—	—	—	—
b) à plus de 3 mois	—	—	—	—	—	—
2. Monnaies :						
a) à 3 mois au maximum	7.838	4.991	3.842	3.927	3.423	4.028
b) à plus de 3 mois	415	770	1.301	536	1.427	381
VI. Divers	80	159	187	30	169	42
<i>Total de l'actif ...</i>	43.161	42.715	41.940	43.426	41.671	39.886

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX
Situation en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 4 des statuts)]

Passif

	1974 31 décembre	1975 31 décembre	1975 31 mars	1976 31 mars	1975 30 avril	1976 30 avril
I. Capital :						
Actions libérées de 25 %	301	301	301	301	301	301
II. Réserves	666	821	666	821	666	821
1. Fonds de Réserve Légale	30	30	30	30	30	30
2. Fonds de Réserve Générale	309	371	309	371	309	371
3. Fonds Spécial de Réserve de Dividendes ...	75	75	75	75	75	75
4. Fonds de Réserve Libre	252	345	252	345	252	345
III. Dépôts (or)	3.572	3.370	3.568	3.520	3.568	3.437
1. Banques centrales :						
a) à vue	3.134	2.993	3.046	2.535	2.957	2.530
b) à 3 mois au maximum	199	345	480	642	578	736
c) à plus de 3 mois	206	—	9	310	—	138
2. Autres déposants :						
a) à vue	33	33	33	33	33	33
b) à 3 mois au maximum	—	—	—	—	—	—
c) à plus de 3 mois	—	—	—	—	—	—
IV. Dépôts (monnaies)	37.479	37.064	36.201	38.097	35.932	34.728
1. Banques centrales :						
a) à vue	193	266	338	633	535	657
b) à 3 mois au maximum	29.092	31.807	28.455	29.079	26.452	26.056
c) à plus de 3 mois	7.173	3.298	6.532	6.777	7.795	6.260
2. Autres déposants :						
a) à vue	22	24	27	48	25	29
b) à 3 mois au maximum	377	1.515	742	1.155	829	1.289
c) à plus de 3 mois	122	154	107	405	296	437
V. Effets	667	641	665	—	653	—
a) à 3 mois au maximum	667	641	665	—	653	—
b) à plus de 3 mois	—	—	—	—	—	—
VI. Divers	379	451	448	624	465	537
VII. Provisions	97	67	91	63	86	62
<i>Total du passif ...</i>	43.161	42.715	41.940	43.426	41.671	39.886

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est faite des autres textes législatifs.

Par ailleurs, la législation économique mentionne les décisions, directives et règlements les plus importants figurant dans le Journal officiel des Communautés Européennes.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

1. Economie générale; 2. Monnaie, crédit et banque; 3. Finances publiques; 4. Agriculture; 5. Industrie; 6. Travail; 7. Commerce intérieur; 8. Commerce extérieur; 9. Transports; 10. Prix et salaires; 11. Pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers; 12. Communauté Economique Européenne.

1. — ECONOMIE GENERALE

Loi du 5 mars 1976

modifiant l'article 41 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique (Moniteur du 10 avril 1976, p. 4532).

Loi du 30 mars 1976

relative aux mesures de redressement économique (Moniteur du 1^{er} avril 1976, p. 3923).

CHAPITRE I^{er}

Mesures en vue de la promotion de l'emploi

Section 1. — Adaptation de la définition de fermeture d'entreprises

Article 1^{er}. — L'article 2 bis de la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, modifié par la loi du 28 juillet 1971, est complété comme suit :

« Le Comité de gestion a le même pouvoir d'assimilation en ce qui concerne la restructuration d'une entreprise qui a été réalisée au cours de la période s'étalant du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1976, même dans le cas où cette restructuration n'entraîne pas une diminution du nombre des travailleurs occupés au-dessous du quart de la moyenne. Toutefois, ces cas devront être soumis à l'approbation du Ministre de l'Emploi et du Travail.

» Un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres peut proroger la période d'application de la présente disposition par des périodes de six mois au maximum. »

Art. 2. — L'article 2 de la loi du 30 juin 1967 portant extension de la mission du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, remplacé par la loi du 28 juillet 1971, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 2. § 1^{er}. Lorsqu'en cas de fermeture d'entreprise au sens des articles 2 et 2 bis de la loi du 28 juin 1966 précitée, l'employeur ne s'acquitte pas de ses obligations pécuniaires envers ses travailleurs, le Fonds est chargé de leur payer :

» 1^o les rémunérations dues en vertu des conventions individuelles ou collectives de travail;

» 2^o les indemnités et avantages dus en vertu de la loi ou de conventions collectives de travail.

» § 2. Le Fonds est chargé de payer les obligations pécuniaires prévues au § 1, 1^o et 2^o, dans tous les autres cas où une entreprise cesse d'exister, aux travailleurs qui ne sont pas repris par un nouvel employeur avec maintien de tous les droits que ces derniers peuvent faire valoir vis-à-vis de leur ancien employeur, si celui-ci ne respecte pas ses obligations.

» § 3. Les dispositions des §§ 1 et 2 sont applicables quel que soit le nombre de travailleurs qui étaient occupés dans l'entreprise au cours de l'année civile écoulée et quelle que soit la branche d'activité à laquelle elle appartient. »

Art. 3. — L'article 4 de la même loi modifié par la loi du 28 juillet 1971, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 4. Les dispositions de l'article 2 sont applicables, lorsque le contrat de travail a été rompu soit dans les douze mois qui précèdent la fermeture de l'entreprise ou le remplacement de l'employeur, soit au moment de la fermeture de l'entreprise ou du remplacement de l'employeur, soit dans les douze mois qui suivent la fermeture ou le remplacement de l'employeur, ce dernier délai étant porté à trois ans pour les travailleurs qui participent aux activités de liquidation de l'entreprise.

» Pour les employés, le délai de douze mois précédant la fermeture de l'entreprise ou le remplacement de l'employeur fixé à l'alinéa 1^{er} est porté à dix-huit mois.

» Les délais de douze et dix-huit mois, prévus aux alinéas 1 et 2, ne sont pas d'application pour les travailleurs licenciés qui bénéficient de l'indemnité visée par la convention collective de travail du 19 décembre 1974, conclue au sein du Conseil national du Travail, « instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement », ou de l'indemnité prévue par une convention collective de travail conclue au

sein d'une commission paritaire ou s'appliquant à une entreprise, pour autant que cette convention collective de travail prévoit des avantages similaires à ceux de la convention collective du 19 décembre 1974. »

Art. 4. — L'article 8 de la même loi modifié par la loi du 28 juillet 1971, est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 8.* Le Fonds est subrogé de plein droit aux droits et actions du travailleur vis-à-vis de l'employeur-débiteur pour le recouvrement auprès de ce dernier des rémunérations, indemnités et avantages qu'il a payés en application de l'article 2.

» Le Fonds est subrogé de plein droit aux droits et actions des organismes visés à l'article 5, 2°, pour le recouvrement auprès de l'employeur-débiteur, des cotisations payées en vertu du même article. »

Section 2. — Stage des jeunes

Art. 5. — Les jeunes de moins de 30 ans, qui n'ont pas encore exercé une activité professionnelle, ont la possibilité d'effectuer un stage dans une entreprise ou une administration de leur choix, conformément aux conditions déterminées par la présente section.

Le Roi détermine par arrêté délibéré en Conseil des Ministres la notion d'activité professionnelle pour l'application de la présente section.

Art. 6. — § 1. Pour l'application de la présente section, on entend par administrations :

1° les administrations et autres services de l'Etat;

2° les organismes d'intérêt public;

3° les provinces, les communes, les agglomérations et fédérations de communes ainsi que les associations dont font partie des provinces, des communes, des agglomérations ou fédérations de communes;

4° les établissements publics subordonnés aux communes.

Le Roi peut par arrêté délibéré en Conseil des Ministres exclure certaines administrations de l'application de la présente section. En ce qui concerne l'application de la présente section dans les administrations, les stagiaires doivent avoir la nationalité belge.

§ 2. Pour l'application de la présente section dans le secteur privé, on entend par entreprise l'unité technique d'exploitation telle qu'elle est prévue par l'article 14 de la loi du 20 septembre 1948 sur l'organisation de l'économie modifiée par les lois des 28 janvier 1963 et 23 janvier 1975.

§ 3. Sous la réserve des mesures prises en exécution de l'article 20, § 1, les dispositions de la présente section sont applicables aux établissements d'enseignement officiel et subventionné.

Art. 7. — Toutes les entreprises et administrations qui occupent au moins 100 travailleurs, sont tenues d'accepter des stagiaires visés à l'article 5, dans une proportion de 1 p.c. de l'effectif du personnel qu'elles occupent, sans tenir compte d'autres stagiaires dans l'entreprise.

L'effectif pris en considération est celui occupé à la date du 30 juin de l'année précédant celle de l'année d'occupation des stagiaires.

Si l'entreprise a différents sièges d'exploitation, le total du personnel occupé dans ces sièges est pris en considération.

Art. 8. — Le stage a pour but d'assurer au stagiaire concerné une formation pratique en guise de transition entre l'enseignement reçu et la mise au travail envisagée.

Les activités effectuées au cours du stage doivent être conformes à l'objet dudit stage tel qu'il est décrit à l'article 14, ainsi qu'aux aptitudes physiques et mentales du stagiaire.

Art. 9. — Le stage couvre une période de 6 mois ou 26 semaines.

Il peut moyennant accord des deux parties et celui de l'Office national de l'Emploi être prolongé pour une période de maximum six mois.

Art. 10. — § 1. Pendant la première période de six mois, le stagiaire a droit à une indemnité égale au moins à 75 p.c. :

1) soit du salaire auquel un travailleur exerçant les mêmes fonctions peut prétendre conformément au barème salarial qui est d'application dans l'entreprise;

2) soit du salaire initial octroyé à un membre du personnel de l'administration ayant la même qualification professionnelle telle qu'elle est établie par le diplôme ou le certificat d'études.

Le Roi peut, pour les catégories de stagiaires qu'il détermine, porter ce pourcentage à 80.

§ 2. Au cas où le stage est prolongé, conformément à l'article 9, second alinéa, le pourcentage est porté à 90.

§ 3. L'indemnité de stage doit être considérée comme une rémunération au sens de l'article 2 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs.

§ 4. Le Roi fixe les règles pour la détermination de la rémunération à prendre en considération pour le calcul des indemnités, allocations, cotisations et primes dans le cadre de la sécurité sociale et des assurances sociales.

Art. 11. — § 1. Les jeunes visés à l'article 5 qui veulent faire usage de la possibilité d'effectuer un stage, introduisent leur demande auprès du bureau de placement de l'Office national de l'Emploi de leur domicile, même lorsqu'ils désirent accomplir leur stage dans une autre région.

Ils font connaître au bureau de placement leurs souhaits quant aux entreprises, aux branches d'activité ou aux administrations où ils voudraient accomplir leur stage.

Lorsqu'il s'agit d'entreprises individuelles ou administrations déterminées, le demandeur peut mentionner un maximum de 5 entreprises ou administrations en indiquant l'ordre de sa préférence.

§ 2. Le directeur du bureau régional de l'Office national de l'Emploi prend successivement contact avec les entreprises ou administrations mentionnées.

Une nouvelle demande peut être introduite lorsqu'il n'y a pas de possibilité de stage qui réponde à la demande.

§ 3. Dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la liste des demandes à l'entreprise intéressée, cette entreprise doit satisfaire à l'obligation déterminée par l'article 7.

Art. 12. — § 1. Sans préjudice des dispositions relatives au recrutement du personnel dans les services publics, l'exercice d'un stage dans une administration ne donne aucun droit à une nomination.

Le Secrétariat permanent de recrutement ou le directeur du bureau régional de l'Office national de l'Emploi informe par écrit l'intéressé de cette disposition.

§ 2. Sans préjudice des dispositions de l'article 11, la procédure suivante est appliquée aux demandes relatives aux administrations de l'Etat et aux organismes d'intérêt public :

a) Le Secrétariat permanent de recrutement demande aux candidats figurant sur les listes du Secrétariat permanent de recrutement et qui répondent aux conditions de l'article 5 s'ils sont disposés à effectuer un stage tel qu'il est prévu par la présente section.

b) Le Secrétariat permanent de recrutement communique les réponses positives :

— directement à l'administration de l'Etat et/ou organisme d'intérêt public au sein duquel le demandeur désire effectuer son stage,

— au bureau de placement régional concerné du domicile de l'intéressé.

§ 3. Les administrations de l'Etat et/ou organismes d'intérêt public engagent les stagiaires dans l'ordre chronologique des demandes envoyées soit par le Secrétariat permanent de recrutement, soit par l'Office national de l'Emploi.

Les candidats-stagiaires présentés par le Secrétariat permanent de recrutement ont la priorité sur les autres intéressés conformément aux règles de priorité résultant de l'application des lois et règlements relatifs au recrutement de personnel dans les services publics et en tenant compte des arrêtés pris par le Roi en exécution de l'article 20.

Art. 13. — § 1. Afin de favoriser la mise au travail dans les entreprises privées qui occupent moins de cent travailleurs, l'Etat peut octroyer des primes aux entreprises qui engagent des stagiaires aux conditions prévues à l'article 10, bien qu'elles n'y soient pas obligées.

§ 2. Les entreprises qui désirent profiter des possibilités du paragraphe 1 informent de cette intention le bureau de placement de l'Office national de l'Emploi de la localité où elles sont implantées.

§ 3. Le montant des primes ainsi que les conditions d'octroi et les modalités de paiement seront déterminés par le Roi, après délibération en Conseil des Ministres.

Art. 14. — § 1. L'entreprise ou l'administration veillera à ce que le stagiaire puisse effectuer son stage dans les meilleures conditions, dans la section et la fonction qui correspondent aux études éventuellement faites, à la qualification obtenue et à ses aptitudes physiques et mentales. Elles tiendront compte des préférences justifiées.

Le stage doit être organisé de façon à ce que le stagiaire en retire le plus d'enseignements possibles.

§ 2. Nonobstant la présence éventuelle d'un maître de stage, chaque stagiaire sera guidé par un membre du personnel désigné en raison de son expérience et ayant fait preuve d'une certaine aptitude en matière de formation des jeunes.

§ 3. Le Roi établit le modèle du contrat écrit, conclu entre l'employeur et le stagiaire.

§ 4. Le stage doit être organisé par l'entreprise selon les normes fixées par le comité de gestion de l'Office national de l'Emploi, qui établit un règlement à cette fin.

Les règles d'organisation de stage sont établies par arrêté royal pour le secteur public, sur proposition du Ministre compétent moyennant l'accord du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et du Secrétaire d'Etat au Budget.

§ 5. L'entreprise ne pourra pas récupérer sur le stagiaire les frais spéciaux résultant du stage.

Art. 15. — Au sujet des mesures envisagées en ce qui concerne les stages dans l'entreprise, une consultation préalable a lieu au sein des organes suivants :

- 1° le conseil d'entreprise ou, à défaut de celui-ci,
- 2° la délégation syndicale ou, à défaut de celle-ci,
- 3° le comité de sécurité et d'hygiène ou, à défaut de celui-ci,
- 4° les représentants des organisations représentatives des travailleurs.

Le contrôle de l'exécution des mesures concernant les stages dans les entreprises est exercé de la manière prévue au premier alinéa.

Le directeur du bureau régional de l'Office national de l'Emploi fait régulièrement rapport au comité subrégional de l'emploi sur l'application de la présente loi. En cas de difficultés d'application, il demande l'avis de ce comité.

Art. 16. — A l'exception des dérogations prévues dans la présente section, toutes les dispositions des lois sur le contrat de travail ou d'emploi qui concernent le contrat à durée déterminée sont d'application au stage.

Le contrat de durée déterminée est censé contenir une clause d'essai.

Le stagiaire est tenu de se conformer à la réglementation du temps de travail et aux autres conditions de travail tout comme le personnel de l'entreprise ou de l'administration.

Le stagiaire est toutefois recevable à mettre fin au stage, moyennant un préavis de huit jours, pour le motif qu'il se voit engagé dans les liens d'un contrat de travail ou d'emploi ou nommé dans une administration.

Art. 17. — § 1. Le stagiaire perd la possibilité de demander un nouveau stage si, prématurément et après la fin de la période d'essai :

- 1° il abandonne le stage pour une raison qui ne constitue pas un motif grave;
- 2° il accepte que soit mis fin au stage.

Le Ministre ou le Secrétaire d'Etat ayant l'emploi dans ses attributions peut cependant autoriser l'introduction d'une nouvelle demande à titre exceptionnel et pour autant qu'il existe des motivations sérieuses à cet effet.

Vis-à-vis des administrations de l'Etat et organismes d'intérêt public soumis à l'arrêté royal du 8 janvier 1973, cet accord est donné par les Secrétaires d'Etat à la Fonction publique et au Budget.

Le temps passé dans l'entreprise ou l'administration précédente est déduit de la durée de six mois ou vingt-six semaines, prévue à l'article 9, premier alinéa.

§ 2. Le stage peut être rompu par l'employeur pour des raisons suffisantes, reconnues comme telles par les organes prévus à l'article 15.

En ce qui concerne les administrations, cette reconnaissance incombe au comité de consultation syndicale compétent.

Art. 18. — Le recrutement de stagiaires conformément aux dispositions de la présente loi constitue toujours une mise au travail supplémentaire et ne peut être compensé par le licenciement de personnel.

Art. 19. — En ce qui concerne l'application de la présente section aux entreprises privées, les règles suivantes sont d'application :

§ 1. Sans préjudice des dispositions des articles 269 à 274 du Code pénal, sont punis d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de 26 à 500 francs ou d'une de ces peines seulement :

1^o l'employeur, ses préposés ou mandataires, qui ne respectent pas les dispositions des articles 7, 8, 10, 14 et 18;

2^o tous ceux qui entravent la surveillance réglée conformément à la présente section.

Les dispositions des articles 54 et 56 à 59 inclus de la loi du 16 mars 1971 sur le travail sont applicables aux infractions visées à cet article.

§ 2. La surveillance de l'application des dispositions de la présente section est exercée conformément aux articles 48 à 52 de la loi sur le travail du 16 mars 1971.

§ 3. L'employeur qui contrevient aux dispositions de la présente section peut encourir une amende administrative suivant les mêmes conditions et modalités d'application que celles qui sont fixées par la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales.

Par dérogation à l'article 1^{er} de cette même loi du 30 juin 1971, en cas d'infraction à l'obligation imposée à l'article 7, l'amende administrative est égale aux montants qui auraient dû être versés en vertu des législations existantes si les stagiaires avaient été en service.

§ 4. Les conflits nés de l'application de la présente section seront réglés par le tribunal du travail.

Art. 20. — § 1. Le Roi détermine les modalités particulières d'application des dispositions de la présente section pour le secteur de l'enseignement, tant en ce qui concerne la limite d'âge que les autres conditions.

§ 2. Par arrêté délibéré en Comité ministériel des Affaires régionales compétent, le Roi peut, pour une période déterminée qui est renouvelable, dispenser de l'application des dispositions de la présente section, des entreprises qui sont en difficulté.

§ 3. Le Roi précise, en ce qui concerne le secteur public, le mode de calcul du pourcentage prévu à l'article 7, ainsi que la répartition entre les différents niveaux.

§ 4. Le Roi peut étendre l'obligation d'accepter des stagiaires aux entreprises qui occupent moins de 100 travailleurs, mais qui appartiennent à la catégorie d'entreprises à fort coefficient de capital.

Le Roi détermine pour l'application de cette section, la notion d'entreprise à fort coefficient de capital.

Art. 21. — Les dispositions de la section 2 sont d'application jusqu'au 31 décembre 1976. Elles peuvent être prorogées au-delà de cette date par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

Les stages qui sont en cours au moment où les dispositions de la présente section cessent d'être en application sont poursuivis, conformément aux dispositions de cette section, jusqu'à expiration de la période de six mois ou vingt-six semaines prévue à l'article 9, alinéa 1^{er}.

Section 3. — Prépension

Art. 22. — Peuvent bénéficier de la prépension les travailleurs âgés de soixante-deux ans et plus lorsqu'il s'agit d'hommes, et de cinquante-huit ans et plus lorsqu'il s'agit de femmes.

Cette prépension est accordée jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans ou soixante ans, selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes, à moins que la pension légale leur soit accordée avant cet âge et à leur demande. Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, abaisser les conditions d'âge prévues au premier alinéa.

Les personnes qui bénéficient de la prépension sont, pour l'application de la législation sociale, assimilées à des chômeurs bénéficiant des allocations de chômage.

Art. 23. — Ce régime est applicable aux travailleurs des entreprises privées occupant au moins 50 personnes.

Pour les travailleurs des entreprises privées occupant au moins 20 personnes, mais moins que 50, la date d'entrée en vigueur de la prépension est fixée au plus tôt le premier jour du troisième mois suivant celui au cours duquel le travailleur a introduit la demande, sauf lorsque l'employeur marque son accord sur une date antérieure.

Pour les travailleurs des entreprises privées occupant moins de 20 personnes, la prépension peut également être accordée lorsque l'employeur marque son accord en le notifiant à l'Office national de l'Emploi.

Art. 24. — La prépension est accordée au travailleur lorsqu'il en fait la demande à son employeur. Cette demande est rédigée en deux exemplaires; un exemplaire est adressé à l'employeur, l'autre est envoyé à l'Office national de l'Emploi.

Dans ce cas, l'employeur est cependant tenu de remplacer, dans l'entreprise, le travailleur intéressé par un jeune de moins de trente ans n'étant pas occupé au travail, recruté en dehors de l'entreprise. Il est possible de déroger à ces conditions d'âge, moyennant l'accord des organismes prévus à l'article 25, 1^o, 2^o, 3^o et 4^o et de l'Office national de l'Emploi.

Le travailleur engagé en dehors de l'entreprise ne peut être occupé comme stagiaire au sens de la section 2 du chapitre I de la présente loi, ni comme stagiaire pour lequel une intervention dans la rémunération est octroyée par l'Office national de l'Emploi.

Art. 25. — La surveillance en ce qui concerne la demande de la prépension et le remplacement du travailleur est exercée, d'une part, par :

- 1^o le conseil d'entreprise ou à défaut,
 - 2^o la délégation syndicale ou à défaut,
 - 3^o le comité de sécurité et d'hygiène ou à défaut,
 - 4^o les délégués des organisations représentatives des travailleurs,
- et, d'autre part, par l'Office national de l'Emploi.

Art. 26. — Le montant de la prépension résulte de l'addition de deux éléments calculés comme suit :

— une première partie est égale à l'allocation de chômage à laquelle le travailleur aurait pu prétendre s'il avait été licencié;

— la seconde partie est égale à la moitié de la différence entre la rémunération nette de référence et l'allocation visée à la première partie.

La prépension ainsi calculée est liée aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1971, organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation.

En plus, le montant de la prépension est affecté annuellement, à partir du premier janvier et pour la première fois en 1977, d'un coefficient de réévaluation fixé par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des Ministres.

La rémunération nette de référence correspond à la rémunération mensuelle brute plafonnée à 40.250 F et diminuée de la cotisation personnelle à la sécurité sociale et du précompte professionnel.

La limite de 40.250 F est rattachée à l'indice 142,75 (1971 = 100).

Art. 27. — L'Office national de l'Emploi assure le paiement de la prépension.

Les dépenses résultant de ces paiements sont comptabilisées en distinguant les deux parties visées à l'article 26.

La première partie est supportée par l'Office national de l'Emploi.

La seconde partie est à charge du Fonds de solidarité prévu à l'article 44.

Art. 28. — La prépension ne peut être cumulée avec l'exercice d'une activité professionnelle ni avec d'autres indemnités ou allocations résultant de la cessation d'activité, accordées en vertu des dispositions légales ou réglementaires.

Art. 29. — § 1. Sans préjudice des dispositions des articles 269 à 274 du Code pénal, sont punis d'un emprisonnement de huit jours à 1 mois et d'une amende de 26 à 500 francs ou d'une de ces peines seulement :

1° l'employeur, ses préposés ou mandataires qui ne respectent pas les dispositions des articles 23, 24 et 25;

2° tous ceux qui entravent la surveillance réglée conformément à la présente section.

Les dispositions des articles 54 et 56 à 59 inclus de la loi du 16 mars 1971 sur le travail sont applicables aux infractions visées à cet article.

§ 2. L'employeur qui contrevient aux dispositions de la présente section peut encourir une amende administrative suivant les mêmes conditions et modalités d'application que celles qui sont fixées par la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales.

§ 3. Le contrôle de l'application des dispositions de cette section est exercé conformément aux stipulations des articles 48 à 52 de la loi sur le travail du 16 mars 1971.

§ 4. Les différends relatifs à l'application de la présente section seront tranchés par le tribunal du travail.

Art. 30. — Les dispositions de la section 3 sont d'application jusqu'au 31 décembre 1976 et peuvent être prorogées au-delà de cette date par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

Les personnes devenues bénéficiaires dans les délais fixés à l'alinéa précédent, conservent leurs droits à la prépension jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans ou soixante ans, selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes, à moins que la pension légale leur soit accordée avant cet âge et à leur demande.

Art. 31. — Par arrêté délibéré en Comité ministériel compétent des Affaires régionales, le Roi peut, pour une période déterminée qui est renouvelable, dispenser les entreprises qui sont en difficulté, de l'obligation de remplacer le travailleur ayant demandé la prépension, par un jeune.

Art. 32. — Le Roi détermine par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres les mesures d'exécution de la présente section.

CHAPITRE II

Modération des revenus

Section 1. — Dividendes et tantièmes

Art. 33. — Nonobstant toutes dispositions légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles contraires, le montant des dividendes d'origine belge payables aux actionnaires des sociétés en l'année 1976 et relatifs à l'exercice social de 1975 ne peut excéder le montant le plus élevé payé pour les exercices sociaux 1972, 1973 et 1974, à titre de dividendes.

Quand aucun dividende n'a été distribué pour les exercices 1972-1973-1974, le montant des dividendes qui est distribué pour l'exercice social 1975, ne peut excéder 6 p.c. des moyens propres de la société.

En cas de fusion, le dividende résulte de la moyenne pondérée des dividendes distribués par les sociétés avant fusion.

Les bonus distribués en 1976 sont soumis aux mêmes limitations dans la mesure où ils comporteraient, totalement ou partiellement, une distribution de bénéfices réalisés au cours de l'exercice 1975.

Les dispositions du présent article ne sont pas d'application aux dividendes payables aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes par des sociétés intercommunales. La partie du dividende excédant les maxima autorisés ne sera payable aux actionnaires privés qu'après le 1^{er} janvier 1977.

Art. 34. — Nonobstant toutes dispositions légales, réglementaires, statutaires ou contractuelles contraires, les allocations statutaires ou y assimilées, payables à titre de tantièmes aux administrateurs et gérants de sociétés belges en l'année 1976, pour l'exercice social 1975, ne peuvent excéder 75 p.c. du montant payé pour l'exercice social précédent.

Art. 35. — Les administrateurs et gérants de sociétés qui ont distribué ou payé des dividendes ou tantièmes dont le montant est supérieur à celui prévu aux articles 33 et 34 de la présente loi, seront punis des mêmes amendes que celles prévues à l'article 200 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Section 2. — Professions libérales

Art. 36. — Pour l'application du présent article, on entend par professions libérales celles dont l'activité revêt un caractère intellectuel prépondérant, exercées à titre personnel, contre rémunération, et en dehors d'un lien de subordination, sans distinction entre l'activité exercée individuellement, en groupe ou sous forme d'association.

A partir du 1^{er} janvier 1976 jusqu'au 31 décembre 1976, les rétributions quelle qu'en soit la forme, ayant trait à des prestations effectuées par les titulaires de profession libérale, ne peuvent excéder celles en vigueur le 31 décembre 1975 et résultant, pour les mêmes prestations, des règlements portant tarification, barèmes, honoraires, tarifs ou abonnements établis par les associations professionnelles.

En l'absence de telles dispositions, les rétributions ne pourront excéder celles en vigueur à la date du 31 décembre 1975 pour les mêmes prestations.

Aucune formule d'adaptation ou de fluctuation ne peut être appliquée si elle entraîne une augmentation des rétributions.

Le Roi peut prendre des dispositions en vertu desquelles la tarification des prestations est soumise à homologation et à publicité.

Les dispositions du présent article ne préjudicient pas aux dispositions de la loi sur la réglementation économique et les prix telles qu'elles résultent de la loi du 30 juillet 1971 modifiant l'arrêté-loi du 22 janvier 1945, concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays, à l'article 52 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier, et aux dispositions légales et réglementaires concernant les tarifs civils.

Art. 37. — Les dispositions de l'article 36 ne font pas obstacle aux augmentations d'honoraires, prix et frais de déplacement découlant des accords et conventions conclus dans le cadre de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité et approuvés par le Ministre de la Prévoyance sociale. Après le 1^{er} janvier 1976 et jusqu'au 31 décembre 1976, aucune formule d'adaptation ou de fluctuation ne peut être appliquée si elle entraîne une augmentation des honoraires, des prix ou des frais de déplacement.

Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, accorder, pour certaines catégories de dispensateurs de soins de santé, des dérogations à cette interdiction d'indexation.

Section 3. — Loyers

Art. 38. — § 1^{er}. Nonobstant toutes dispositions légales, réglementaires ou contractuelles contraires, les loyers, redevances, canons ou indemnités sous quelque forme que ce soit, en vertu d'un contrat de loyer, de leasing ou d'une convention pour quelque cause que ce soit, en matière de biens immeubles, y compris entre autres l'établissement de droit d'emphytéose ou de superficie, ne peuvent dépasser, du 1^{er} avril 1976 jusqu'au 31 décembre 1976, le montant qui, en tant que tel, était en vigueur au 1^{er} novembre 1975 ou pour les contrats ou conventions contenant une clause de variation périodique du loyer, de la redevance, du canon, de l'indemnité, le montant qui aurait résulté, à cette date, de la formule d'indexation prévue à l'article 2, § 1, de la loi du 10 avril 1975 relative aux loyers des immeubles d'habitation.

Aucune clause d'adaptation du montant du loyer, des redevances ou indemnités pour occupation ou habitation, sous quelque forme que ce soit, ne peut être appliquée durant ladite période.

Cette disposition s'applique à tous les immeubles qu'ils soient d'usage d'habitation, industriel, commercial, administratif ou artisanal; elle s'applique également aux dépendances ou accessoires de ces immeubles, tels que notamment garages, parkings, jardins, matériel, équipements ou meubles.

Pour les baux tombant sous l'application de la loi du 30 avril 1951 relative aux baux commerciaux et pour lesquels, pendant la période du 1^{er} avril 1976 au 31 décembre 1976, la révision légale peut être demandée, conformément à l'article 6 de ladite loi du 30 avril 1951, cette possibilité de révision ne reste valable que sous réserve que le loyer renouvelé ne soit applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 1977.

Avec la même réserve d'application, la possibilité de révision du loyer de base reste également valable pour les baux contenant une clause de révision périodique du loyer de base, pour autant qu'ils ne tombent pas sous l'application de l'article 6 de la loi du 10 avril 1975 relative aux loyers des immeubles d'habitation.

§ 2. En cas de cession ou de prorogation des contrats visés au § 1^{er}, il ne peut être convenu à titre de loyer, de redevance, de canon ou d'indemnité, d'un montant supérieur à celui fixé par ce paragraphe.

§ 3. En cas de nouveau contrat de bail ou d'occupation des biens visés au § 1^{er}, toute adaptation du montant de base du loyer, de la redevance, du canon ou de l'indemnité, sera de nul effet durant la période du 1^{er} avril 1976 au 31 décembre 1976.

§ 4. Par dérogation aux dispositions du § 1^{er} du présent article et aux dispositions du § 4 de l'article 4 de la loi du 10 avril 1975 relative aux loyers des immeubles d'habitation, le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres et sur proposition du Ministre qui a les Affaires économiques dans ses attributions, peut fixer les coefficients visés à l'article 4, § 1^{er}, de la loi du 10 avril 1975 précitée pour la période allant du 1^{er} avril 1976 au 31 décembre 1976 pour les loyers afférents aux baux à loyer tombant sous l'application de l'article 4 précité.

L'arrêté royal du 13 novembre 1975, fixant les coefficients visés à l'article 4 de la loi du 10 avril 1975 relative aux loyers des immeubles d'habitation, est validé. L'arrêté royal pris en exécution de l'alinéa 1^{er} du § 4 du présent article peut modifier, compléter ou remplacer l'arrêté royal du 13 novembre 1975 précité.

Art. 39. — Sans préjudice des dispositions prévues aux §§ 1, 2 et 3 de l'article 38, les dispositions de l'article 2, § 1, de la loi du 10 avril 1975 relative aux loyers des immeubles d'habitation, sont également d'application à tous les baux et contrats d'occupation et d'habitation, de tous les locaux, immeubles et dépendances repris sous le § 1 de l'article 38.

Art. 40. — Les locations visées par la présente loi sont prorogées de droit jusqu'au 31 décembre 1976. En conséquence, jusqu'à la date du 1^{er} janvier 1977, le bailleur ne peut mettre fin à un bail ou refuser le renouvellement d'un bail que pour l'un des motifs énoncés par l'article 6 de la loi du 10 avril 1975.

Section 4. — Salaires et appointements

Art. 41. — § 1^{er}. Pendant la période allant du 1^{er} avril 1976 au 31 décembre 1976, les dispositions des conventions individuelles ou collectives de travail, qui lient la rémunération à l'indice des prix à la consommation, ont sans effet pour la partie de la rémunération brute qui dépasse le montant prévu au dernier alinéa de l'article 26; ce montant est lié aux mêmes règles de fluctuation.

§ 2. La limitation prévue au § 1^{er} est étendue suivant les modalités fixées par le Roi aux rémunérations et pensions attribuées à charge du Trésor public, qui sont visées par la loi du 2 août 1971, organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du Trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants.

Cette limitation s'applique également aux avantages visés à l'alinéa 1^{er}, payés par des services publics autres que les services de l'Etat qui suivent le régime de liaison à l'indice des prix à la consommation, prévu par la loi du 2 août 1971.

§ 3. A dater du 1^{er} janvier 1977, les dispositions visées aux §§ 1 et 2 qui lient les rémunérations et les pensions à l'indice des prix à la consommation, produiront tous leurs effets comme si le système d'indexation qu'elles prévoient avait produit tous ses effets pendant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1976 sans aucune limitation.

Art. 42. — § 1^{er}. Les nouvelles conventions collectives de travail conclues après le 31 octobre 1975, qui accordent de nouveaux avantages concernant la rémunération ou qui ont une répercussion sur le montant des rémunérations, sont régies par les dispositions suivantes pendant une période de neuf mois à partir de la conclusion de la convention :

- a) la moitié du montant de ces nouveaux avantages est payée aux travailleurs;
- b) l'autre moitié est versée par l'employeur au Fonds de solidarité prévu à l'article 44;
- c) les employeurs sont tenus de verser un montant égal à celui fixé au b) au même Fonds.

La période de neuf mois au cours de laquelle ces conditions sont d'application prend fin, en tout cas, au 31 décembre 1976.

Les versements prévus au b) et au c) ne font pas l'objet de cotisations à la sécurité sociale et ne sont pas taxés à l'impôt sur les revenus.

Le Roi fixe les modalités selon lesquelles l'Office national de Sécurité sociale perçoit les montants prévus au b) et au c).

Par dérogation aux dispositions de ce paragraphe, le Roi peut soumettre les conventions collectives de travail, conclues après le 31 octobre 1975, mais dont la date d'entrée en vigueur se situe avant cette date, à des dispositions qu'il fixe.

Egalement en dérogation aux dispositions de ce paragraphe, le Roi peut, pour les conventions collectives de travail conclues après le 31 octobre 1975 et avant le 1^{er} janvier 1976, prévoir qu'une partie des nouveaux avantages et une autre partie à charge de l'employeur soient versées au Fonds de solidarité.

§ 2. Le régime prévu au § 1 du présent article est également d'application à partir du 1^{er} janvier 1976 pendant une période de neuf mois à tous les avantages nouveaux accordés en dehors des conventions collectives mentionnées au § 1 et qui concernent la rémunération ou qui ont une répercussion sur le montant de celle-ci.

§ 3. Le Roi peut rendre obligatoire des conventions collectives de travail stipulant qu'une partie des avantages, obtenus en vertu d'une convention conclue avant le 1^{er} novembre 1975 ou une contribution des employeurs relative à ces avantages, doivent être versées au Fonds de solidarité.

§ 4. Le présent article entend par rémunération, la définition de cette notion prévue par l'article 2 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs; l'augmentation de la rémunération due en vertu d'une réduction de la durée de travail est également considérée comme une hausse de rémunération.

Les dispositions du § 1^{er} ne portent pas préjudice aux conventions collectives conclues au sein des commissions paritaires et qui ont pour objet d'adapter les montants prévus par les conventions collectives de ce secteur à celui prévu par la convention collective n° 23 conclue au sein du Conseil national du Travail relative au revenu minimum mensuel moyen.

Les dispositions du § 1^{er} ne portent pas préjudice non plus aux dispositions des conventions collectives de travail qui visent à augmenter le montant des cotisations pour les fonds de sécurité d'existence, pour autant que ces augmentations n'aient pas de répercussion sur le montant des allocations octroyées par ces fonds.

Art. 43. — § 1. Il est établi au profit exclusif du Fonds de solidarité institué par l'article 44 de la présente loi, une participation exceptionnelle et temporaire de solidarité à charge des sociétés, associations, établissements ou organismes soumis soit à l'impôt des sociétés conformément aux articles 98 à 102 du Code des impôts sur les revenus, soit à l'impôt des non-résidents conformément à l'article 148 du même code.

§ 2. Cette participation est calculée au taux de 4,8 p.c. sur la partie exceptionnelle des bénéfices ou profits réalisés pendant l'année 1975 ou, lorsqu'il s'agit de contribuables qui tiennent leurs écritures autrement que par année civile, pendant l'exercice comptable clôturé au cours de l'année 1976, dénommé ci-après « période imposable ».

§ 3. La partie exceptionnelle des bénéfices ou profits est déterminée par l'excédent que présentent les bénéfices ou profits de la période imposable par rapport à 110 p.c. de la moyenne des bénéfices ou profits réalisés pendant les années 1972 à 1974 inclusivement ou, lorsqu'il s'agit de contribuables qui tiennent leurs écritures autrement que par année civile, pendant les exercices comptables clôturés au cours des années 1973 à 1975 inclusivement, dénommés ci-après « période de référence ».

§ 4. Les bénéfices ou profits de la période imposable s'entendent du montant total des bénéfices sociaux déterminés conformément à l'article 65 de l'arrêté royal du 4 mars 1965 d'exécution du Code des impôts sur les revenus et des éléments visés à l'article 108, 1^o, du même code.

§ 5. Les bénéfices ou profits de la période de référence s'entendent de la somme des montants totaux visés au § 4 pour chacune des années ou chacun des exercices comptables de cette période, ces montants étant déterminés conformément aux dispositions applicables pour l'exercice d'imposition 1976.

Les montants totaux négatifs sont négligés et, dans cette éventualité, la durée de la période de référence est réduite de celles des années ou des exercices comptables correspondants.

Pour les sociétés, associations, établissements ou organismes constitués pendant la période de référence autrement qu'à l'occasion d'une fusion ou scission de sociétés, ainsi que pour les sociétés, associations, établissements, organismes pour lesquels les montants totaux visés au § 4 sont négatifs soit pour deux exercices comptables successifs de la période de référence, soit pour le premier exercice comptable de la période de référence et pour l'exercice immédiatement antérieur, la partie exceptionnelle de leurs bénéfices ou profits est déterminée, quand cette formule leur est plus favorable, par la somme excédant 6 p.c. du capital social réellement libéré restant à rembourser, majoré des bénéfices antérieurement réservés déterminés conformément à l'article 65 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus tels qu'ils existent à la fin de la période de référence.

§ 6. Si la période imposable ou la période de référence couvrent respectivement plus ou moins douze mois ou plus ou moins trente-six mois, les bénéfices ou profits de ces périodes sont ramenés ou portés prorata temporis à douze ou trente-six mois, selon le cas.

§ 7. Toute modification apportée à partir du 1^{er} novembre 1975 aux dispositions statutaires concernant la date de clôture des écritures reste sans incidence sur l'application du présent article.

Le Roi règle l'exécution du présent article dans les cas de fusion ou de scission des sociétés opérées conformément à l'article 124 du Code des impôts sur les revenus.

§ 8. La participation exceptionnelle et temporaire de solidarité est établie et recouvrée par l'Administration des contributions directes suivant les mêmes modalités que l'impôt des sociétés ou l'impôt des non-résidents, selon le cas.

Les articles 206 à 211 et 221 à 350 du Code des impôts sur les revenus sont applicables à cette participation.

Cette participation ne constitue pas une dépense ou charge professionnelle au sens de l'article 44 du même Code.

§ 9. Quand le contribuable établira, dans les formes déterminées par le Roi, qu'il a effectué dans son entreprise, en Belgique et pendant l'année 1976, des investissements en éléments d'actifs corporels ou incorporels, d'un montant supérieur à 110 p.c. de la moyenne des bénéfices ou profits de la période de référence, il obtiendra d'office, conformément à l'article 277 du Code des impôts sur les revenus, le dégrèvement de la quotité de la participation exceptionnelle et temporaire de solidarité qui se rapporte à la partie exceptionnelle des bénéfices ou profits correspondant à l'excédent d'investissement susvisé.

Les investissements à prendre en considération sont ceux qui, pendant l'année 1976, auront fait l'objet d'une vente parfaite entre parties, d'un marché à forfait, d'un marché sur devis ou d'un marché à bordereau de prix ou auront été produits par l'entreprise.

Ils ne comprennent ni les matières premières, produits et marchandises, ni les participations et valeurs de portefeuille à l'exception des nouvelles participations de contrôle dans des entreprises existantes ou à créer où, par suite de cette participation et des investissements qui en résultent, l'emploi sera maintenu ou augmenté.

Art. 44. — Il est créé un Fonds de solidarité rattaché à la section particulière du budget.

Les modalités de perception des recettes et de liquidation des dépenses sont réglées par arrêté royal sur la proposition des Ministres compétents moyennant l'accord du Secrétaire d'Etat au Budget.

CHAPITRE III.

Redistribution des charges sociales

Art. 45. — A l'article 57 des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970, sont apportées, à partir du 1^{er} janvier 1976, les modifications suivantes :

1^o à l'alinéa 1^{er} les nombres « 0,75 » et « 0,65 » sont remplacés par les nombres « 0,70 » et « 0,60 »;

2^o l'alinéa 3 est abrogé.

Art. 46. — Dans les conditions qu'il détermine, le Roi peut par arrêté délibéré en Conseil des Ministres et pris avant le 1^{er} juillet 1976, et après avis du Conseil national du Travail, diminuer le montant des cotisations qui sont à charge des employeurs qu'il détermine et qui résultent de l'application de l'article 17 de la loi du 27 juin 1969 revisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et de l'article 57 des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970 et à la condition de prévoir des ressources équivalentes à charge des employeurs qu'il détermine.

Art. 47. — La cotisation visée à l'article 14 de la loi du 10 avril 1973 accordant des crédits d'heures aux travailleurs en vue de leur promotion sociale n'est pas due pour l'année 1976.

CHAPITRE IV.

Office national du Ducroire

Art. 48. — L'article 5 de l'arrêté royal n^o 42 du 31 août 1939 réorganisant l'Office national du Ducroire, modifié par l'article 1^{er} de la loi du 23 mai 1975, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 5. Sont attribués à l'Office, à titre de dotation :

» 1^o 650 millions de francs nominal en obligations de la Dette unifiée 4 p.c.;

» 2^o 3.350 millions de francs nominal en obligations de divers emprunts de l'Etat belge désignés par arrêté du Ministre des Finances.

» Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, attribuer à l'Office un capital nominal complémentaire de 5.000 millions de francs, par tranches successives de 1.000 millions de francs chacune en obligations d'un ou plusieurs emprunts de l'Etat belge, à désigner par arrêté du Ministre des Finances ».

Art. 49. — L'article 7 du même arrêté, modifié en dernier lieu par l'article 4 de la loi du 23 mai 1975, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 7. Les produits de la dotation de 650 millions de francs nominal en obligations de la Dette unifiée 4 p.c. sont attribués à l'Office.

» Les produits des autres tranches de la dotation sont attribués à l'Office lorsque et dans la mesure où, à la clôture trimestrielle des comptes qui suit leur perception, le montant global des réserves spéciales de l'Office visées à l'article 18, comparé à l'encours des engagements résultant des garanties émises en vertu de l'article 3, § 2, 1^o, est inférieur au rapport fixé par un arrêté du Ministre des Finances. Ce rapport ne peut être inférieur à 8 p.c. Le surplus des produits est versé au Trésor. »

Art. 50. — L'article 8 du même arrêté, modifié par l'article 5 de la loi du 23 mai 1975, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 8. Le total des engagements de l'Office ne peut pas dépasser les montants suivants :

» 1^o garanties prévues à l'article 3, § 2, 1^o : vingt fois le montant cumulé de la dotation et de la réserve générale à l'exclusion toutefois de la fraction de ces fonds qui aurait été aliénée ou qui serait grevée de droits au profit de tiers;

» 2^o garanties prévues à l'article 3, § 2, 2^o : trente-cinq milliards de francs;

» 3^o interventions en matière de financement prévues à l'article 3, § 2, 3^o, non couvertes par des concours de tiers : montant cumulé de la dotation et de la réserve générale.

» Le Roi peut élever ces plafonds par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. Pour les garanties prévues à l'article 3, § 2, 2^o, cette augmentation se fait par tranches successives de maximum cinq milliards de francs chacune, sans que le montant total des engagements autorisés puisse dépasser septante milliards de francs. »

Art. 51. — A l'alinéa 1^{er} de l'article 12 de l'arrêté royal n^o 42 du 31 août 1939 réorganisant l'Office national du Ducroire, tel qu'il a été modifié par l'article 5 de la loi du 27 juillet 1962 et par l'article 8, § 1, de la loi du 30 décembre 1970, les mots « neuf membres » sont remplacés par les mots « dix membres ».

Art. 52. — L'article 13, alinéa 6, du même arrêté, modifié en dernier lieu par l'article 9, § 1^{er}, de la loi du 30 décembre 1970, est remplacé par la disposition suivante :

« En ce qui concerne la prise en charge des risques afférents aux opérations garanties en exécution de l'article 3, § 2, 2^o, les décisions du conseil sont soumises au Ministre des Finances. Moyennant approbation de celui-ci, elles deviennent exécutoires sous réserve de ce qui est dit à l'article 16. »

Art. 53. — L'article 18 du même arrêté, modifié en dernier lieu par l'article 8 de la loi du 23 mai 1975, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 18. Eu égard aux garanties qu'il accorde, comme à ses interventions en matière de financement et pour faire face aux pertes et charges qu'elles peuvent entraîner, l'Office constitue les fonds de réserve spéciaux requis; l'un de ces fonds est constitué pour le compte de l'Etat au moyen des primes qui lui reviennent sur les opérations visées à l'article 3, § 2, 2^o.

» Déduction faite du prélèvement visé in fine de l'alinéa précédent, les primes encaissées d'une part, les excédents des revenus sur les charges relatives aux interventions financières d'autre part, ainsi que les revenus de la dotation et des réserves de l'Office sont affectés, après répartition et déduction des frais de fonctionnement, au renforcement jugé nécessaire des fonds de réserve spéciaux.

» L'excédent éventuel est versé à une réserve générale.

» Un montant égal au vingtième de la somme des garanties réelles effectivement octroyées au cours d'un exercice directement pour le compte de l'Etat est versé, par prélèvement sur un crédit spécial qui est inscrit chaque année au budget du Ministère des Finances relatif au même exercice, à un fonds de réserve spécial ouvert au budget dudit Ministère et destiné à suppléer à l'insuffisance du fonds de réserve spécial de l'Etat constitué par l'Office en application du premier alinéa du présent article.

» Le versement cesse dès que le fonds de réserve ainsi constitué atteint 25 p.c. de l'encours en risques sur les polices émises en assurance et en réassurance. »

CHAPITRE V.

Expansion économique

Art. 54. — L'article 21, § 1, de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, est remplacé par la disposition suivante :

« Le montant global à concurrence duquel la garantie de l'Etat peut être accordée en application de la présente loi est fixé à un encours de 20 milliards de francs, le Roi pouvant porter ce montant à 30 milliards par libération de deux tranches de 5 milliards de francs chacune. »

Art. 55. — A l'alinéa 2 de l'article 24 de la loi précitée du 30 décembre 1970, le pourcentage 25 est remplacé par le pourcentage 75.

Art. 56. — Les dispositions de la loi du 29 juin 1975 apportant temporairement des aménagements fiscaux en vue de favoriser les investissements complémentaires seront également applicables aux investissements complémentaires en immeubles et outillages professionnels effectués en Belgique entre le 1^{er} janvier 1976 et le 30 juin 1976 inclusivement.

Toutefois, pour l'application du présent article, l'immunité prévue par la loi précitée du 29 juin 1975 s'applique aux bénéficiaires de la période imposable qui coïncide avec l'année 1976 ou, pour les contribuables qui tiennent leurs écritures autrement que par année civile, avec le premier exercice comptable clos après le 30 juin 1976.

CHAPITRE VI.

Prix industriels et commerciaux

Art. 57. — § 1. Nonobstant toutes dispositions contraires légales, réglementaires et contractuelles, y compris celles contenues dans les contrats existants lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, et nonobstant les prix pratiqués à cette date, toute formule d'indexation des prix industriels et/ou commerciaux, des tarifs et des paramètres de formule de fluctuation des prix liés à l'indice des prix à la consommation ou à tout autre indice, est interdite.

Toute clause ou pratique contraire à cette interdiction est nulle de plein droit.

§ 2. Les contrats ne peuvent contenir de clauses de révision de prix que dans la mesure où celles-ci ne s'appliquent qu'à concurrence d'un montant maximum de 80 p.c. du prix final et se réfèrent à des paramètres représentant les coûts réels, chaque paramètre étant uniquement applicable à la partie du prix correspondant au coût qu'il représente. Le Ministre des Affaires économiques peut néanmoins déroger, par secteur, au maximum autorisé.

§ 3. Les dispositions des §§ 1 et 2 s'appliquent :

— aux contrats à venir;

— aux effets à sortir des contrats existants au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Elles ne s'appliquent pas aux loyers, salaires, traitements, cotisations ou allocations sociales, aux émoluments et honoraires ayant trait à des prestations effectuées par des personnes exerçant une profession libérale.

Le Ministre des Affaires économiques peut néanmoins accorder, par secteur, des dérogations sur base de la loi sur la réglementation économique et les prix, telle qu'elle résulte de la loi du 30 juillet 1971 modifiant l'arrêté-loi du 22 janvier 1945 concernant la répression des infractions à la réglementation relative à l'approvisionnement du pays.

§ 4. Pour les contrats existants, chaque partie au contrat peut exiger de ses cocontractants l'insertion, en remplacement de la clause interdite par le § 1, d'une clause de révision conforme aux dispositions du § 2 du présent article.

En cas de désaccord sur le texte de cette clause, la procédure est portée devant les tribunaux.

La demande est portée devant le tribunal de première instance compétent, sauf application des articles 563 à 566 du Code judiciaire.

La demande est introduite dans les formes et conditions visées aux articles 1025 et 1034 du Code judiciaire.

Si les parties, ou l'une d'elles, en expriment la volonté, la demande est préalablement soumise à la procédure de conciliation prévue par les articles 731 et suivants du Code judiciaire.

§ 5. Pour l'application du présent article, l'Etat et les personnes de droit public peuvent transiger et compromettre; dans le cas où ils font usage de cette dernière faculté, les arbitres ne peuvent avoir le statut d'agent de l'Etat.

§ 6. Le présent article ne s'applique pas aux conventions présentant un élément d'extranéité, sauf si celles-ci

- se rapportent à des prestations à effectuer en Belgique;
- ont été passées par des personnes résidant en Belgique.

Ces deux conditions doivent être remplies simultanément.

CHAPITRE VII.

Comptabilité. — Comptes annuels

Art. 58. — A l'article 17, alinéa 2 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, les mots « de l'article 5 et celles des articles 6, 8 et 9 en tant qu'elles concernent les livres prévus à l'article 5 » sont remplacés par les mots « des articles 5 et 7 et celles des articles 6, 8 et 9 en tant qu'elles concernent les livres prévus aux articles 5 et 7 ».

Loi du 30 mars 1976

portant organisation de l'initiative économique publique (Moniteur du 1^{er} avril 1976, p. 3938).

.....

CHAPITRE I

Modification de la loi du 2 avril 1962 constituant une Société nationale d'investissement et des sociétés régionales d'investissement agréées

Article 1^{er}. — A l'article 1^{er} de la loi du 2 avril 1962 constituant une Société nationale d'investissement et des sociétés régionales d'investissement agréées sont apportées les modifications suivantes :

1^o Le § 1, alinéa 3, est remplacé par la disposition suivante : « L'Etat et les institutions financières d'intérêt public peuvent seuls être actionnaires de la Société nationale d'investissement ».

2^o Dans le § 3, les mots « Sauf dérogation expresse prévue par la présente loi et par les statuts ci-annexés » sont remplacés par les mots « Pour tout ce qui n'est pas réglé par ou en vertu de la présente loi et par les statuts ci-annexés ».

Art. 2. — L'article 2 de la même loi, modifié par la loi du 14 avril 1965 et par l'arrêté royal n° 21 du 23 mai 1967, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 2. § 1. La Société nationale d'investissement a pour objet, d'une part, de favoriser, dans l'intérêt de l'économie belge, la création, la réorganisation ou l'extension d'entreprises privées ayant la forme de sociétés de capitaux ou de sociétés coopératives agréées par le Conseil national de la Coopération.

» En vue de la réalisation de cet objet, la Société nationale d'investissement peut notamment :

» 1° faire partie d'associations, groupes, syndicats d'études ou de recherches, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises;

» 2° apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien actionnaire;

» 3° acquérir, d'une autre manière, une participation dans le capital;

» 4° souscrire des obligations convertibles en actions ou avec droit de souscription;

» 5° accomplir les opérations se rapportant aux interventions précitées ou répondant à la protection de ses intérêts patrimoniaux.

» § 2. La Société nationale d'investissement a pour objet, d'autre part, de promouvoir l'initiative économique publique. Elle peut à cette fin procéder ou participer à la création de sociétés commerciales ou à forme commerciale, prendre des participations et intérêts dans de telles sociétés et participer à leur gestion, soit :

» 1° lorsque ces sociétés ont pour objet l'exécution de missions de service public incombant normalement aux pouvoirs publics;

» 2° lorsqu'elles présentent un intérêt stratégique pour l'économie belge;

» 3° lorsque la carence de l'initiative privée dans un secteur ou une région a été constatée.

» En vue de la réalisation de cet objet, la Société nationale d'investissement peut, par voie d'apports, de cessions de participations, de fusions, de scissions ou autrement, prendre tous intérêts dans des associations, syndicats et sociétés et faire toutes opérations financières et immobilières, engager toutes entreprises et faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en favoriser la réalisation. Elle peut notamment acheter, vendre, louer et gérer tous biens immobiliers et mobiliers.

» § 3. La Société nationale d'investissement ne peut, sauf dans les cas prévus à l'article 3 quinquies, acquérir de parts représentatives du capital d'une société existante dans laquelle elle ne détient pas de participations qu'après avoir pris l'avis du conseil d'administration de la société intéressée.

» § 4. La Société nationale d'investissement accomplit, en outre, les missions qui lui sont confiées par des lois spéciales.

» § 5. La Société nationale d'investissement peut recourir aux services de tiers et les charger de toute mission utile à la réalisation de son objet.

» Elle n'est pas soumise aux règles relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services. »

Art. 3. — Des articles 2 bis et 2 ter, rédigés comme suit, sont introduits dans la même loi :

« Article 2 bis. Sans préjudice de l'article 3 quater, les décisions de réalisation des missions de la Société nationale d'investissement sont prises par le conseil d'administration. Lorsqu'il s'agit des missions prévues à l'article 2, § 1 ou § 2, ces décisions indiquent si elles sont prises en application de l'article 2, § 1, ou en application de l'article 2, § 2.

» Article 2 ter. Les investissements opérés en application de l'article 2, § 1, sont soumis aux conditions suivantes :

» 1° Lorsque la Société nationale d'investissement intervient à la constitution d'une société, elle le fait en qualité de fondateur et du consentement des autres fondateurs.

» La Société nationale d'investissement ne peut acquérir une participation ou augmenter sa participation dans une société déjà constituée que du consentement préalable et exprès du conseil d'administration de la société. Ce consentement n'est pas requis lorsque, pour des raisons d'intérêt général, une autorisation spéciale est accordée par arrêté ministériel;

» 2° Les participations détenues par la Société nationale d'investissement sont temporaires, sauf décision contraire motivée du conseil d'administration;

» 3° La participation de la Société nationale d'investissement ne peut dépasser 80 p.c. du capital de la société en cause, sauf dérogation autorisée par arrêté ministériel;

» 4° Les arrêtés ministériels dont il est question aux 1° et 3° sont motivés et pris conjointement par le Ministre des Finances et le Ministre des Affaires économiques. »

Art. 4. — A l'article 3 de la même loi sont apportées les modifications suivantes :

1° La première phrase du § 1 est complétée par les mots « et contracter des emprunts »;

2° Dans la deuxième et la troisième phrase du § 1, les mots « ces émissions » sont remplacés par les mots « ces émissions et emprunts »;

3° La première phrase du § 2 est complétée par les mots « et aux emprunts à contracter par elle »;

4° Au deuxième alinéa du § 2, les mots « obligations garanties » sont remplacés par les mots « obligations et emprunts garantis ».

Art. 5. — Des articles 3 bis à 3 octies, rédigés comme suit, sont introduits dans le chapitre I de la même loi :

« Article 3 bis. La Société nationale d'investissement est administrée par un conseil d'administration composé de vingt-trois membres.

» Le président est nommé et révoqué par le Roi.

» L'assemblée générale élit les vingt-deux autres membres, dont :

» 1° neuf membres sur une liste double de candidats présentés dans la proportion du capital souscrit respectivement par l'Etat et par ces institutions, conjointement par le Ministre des Finances et le Ministre des Affaires économiques après délibération du Conseil des ministres et par les institutions financières d'intérêt public désignées par eux;

» 2° trois membres sur trois listes doubles de candidats présentés respectivement par les Comités ministériels des Affaires régionales de chaque région;

» 3° cinq membres sur une liste double de candidats présentés, en raison de leur compétence dans les problèmes de gestion des entreprises, conjointement par le Ministre des Finances et le Ministre des Affaires économiques;

» 4° cinq membres sur une liste double de candidats présentés en raison de leur compétence dans les problèmes du travail, conjointement par le Ministre des Finances et le Ministre des Affaires économiques.

Le président excepté, le conseil d'administration comprend un nombre égal de membres d'expression française ou d'expression allemande, d'une part, et de membres d'expression néerlandaise, d'autre part.

» Le conseil d'administration élit en son sein deux vice-présidents.

» En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement ou d'absence du président, le vice-président qui le remplace a voix prépondérante.

» Article 3 ter. Ne peuvent remplir les fonctions d'administrateur, les membres des Chambres législatives et les personnes qui ont la qualité de ministre ou de secrétaire d'Etat, de député permanent, de membre du collège d'une agglomération ou d'une fédération de communes, de bourgmestre, d'échevin ou de président de commission d'assistance publique d'une commune de plus de 30.000 habitants. Cette interdiction subsiste pendant l'année qui suit l'expiration des fonctions ou mandats des intéressés.

» Article 3 quater. Le conseil d'administration constitue en son sein trois sections régionales : une pour la région wallonne, une pour la région flamande et une pour la région bruxelloise. Chaque membre du conseil d'administration fait obligatoirement partie d'une section régionale au moins.

» Lorsque le conseil d'administration de la Société nationale d'investissement est appelé à connaître des projets présentés par une Société de développement régional et tendant à la création de sociétés nouvelles ou à une prise ou une majoration de participations par la Société nationale d'investissement et que la participation de celle-ci porte sur un montant inférieur à 50 millions, la décision est prise par les seuls membres du conseil d'administration appartenant à la section régionale correspondante. Ces délibérations sont, pour le surplus, soumises aux règles applicables aux séances plénières du conseil d'administration.

» L'aliénation des participations visées à l'alinéa 2 est soumise aux mêmes règles que leur constitution ou leur acquisition.

» La Société nationale d'investissement compte plusieurs directions dont des directions régionales.

» Les régions visées à l'alinéa 1 sont celles définies par l'article 1 de la loi du 1^{er} août 1974 créant des institutions régionales, à titre préparatoire à l'application de l'article 107 quater de la Constitution.

» Article 3 quinquies. Il est constitué un comité d'investissement composé d'un président d'expression linguistique différente de celle du président du conseil d'administration, et de quatre membres au moins. Le président et les membres sont nommés par le conseil d'administration pour une durée renouvelable de cinq ans, sur une liste double de candidats, présentés conjointement par les organisations les plus représentatives des employeurs et par le Conseil supérieur des Classes moyennes.

» Le comité d'investissement comporte, le président exclu, un nombre égal de membres d'expression française et d'expression néerlandaise.

» La majorité des membres du comité est choisie parmi des personnalités qui exercent ou qui ont exercé des fonctions d'administration ou de gestion journalière dans des sociétés commerciales privées et qui sont connues pour leur compétence particulière en matière de politique industrielle et financière des entreprises.

» Sont soumis à l'avis préalable et motivé du comité, avis rendu dans un délai fixé par le conseil d'administration et qui ne peut être inférieur à un mois, tous projets qui tendent, en vertu de l'article 2, § 2, 2^o et 3^o, soit à la création de sociétés auxquelles la Société nationale d'investissement participe comme actionnaire, soit à l'acquisition ou à la majoration de participations ou à la souscription d'obligations convertibles ou avec droit de souscription.

» A défaut pour le comité d'avoir rendu son avis dans le délai fixé par le conseil d'administration, l'avis est considéré comme favorable.

» La réalisation du projet est subordonnée à l'autorisation préalable du Conseil des Ministres si l'avis du comité est défavorable :

» 1^o sur un projet de création d'une société visée par l'article 3 sexies, § 1, alinéa 1;

» 2^o sur un projet de souscription, par application de l'article 2, § 2, 2^o et 3^o, d'une participation de plus de 75 p.c. dans le capital d'une société;

» 3^o sur un projet de souscription à une augmentation de capital, de conversion d'obligations convertibles ou d'acquisition de titres ou parts conduisant à porter à plus de 75 p.c. du capital la participation détenue par la Société nationale d'investissement, par application de l'article 2, § 2, 2^o et 3^o;

» 4^o ou sur un projet d'acquisition de parts représentatives du capital d'une société dans laquelle la Société nationale d'investissement ne détient pas de participations à réaliser par application de l'article 2, § 2, 2^o et 3^o, sans prendre l'avis du conseil d'administration de la société intéressée.

» Le Conseil des Ministres décide dans les deux mois de la transmission du dossier. A défaut pour le Conseil des Ministres de s'être prononcé dans les deux mois, le projet est réputé autorisé. Les projets autorisés par le Conseil des Ministres ou par suite de l'expiration du délai sont immédiatement communiqués aux Chambres législatives, appuyés des éléments d'informations nécessaires.

» Article 3 sexies. § 1. Par dérogation aux articles 29, 1^o, et 35, 1^o, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, la Société nationale d'investissement pourra par application de l'article 2, § 2, 2^o et 3^o, constituer seule une société anonyme et souscrire, en qualité de fondateur, la totalité des actions de cette société.

» Elle pourra, de même, dans le même cas, par voie de souscription ou d'acquisition, détenir la totalité des actions d'une société anonyme existante qui continuera à subsister, nonobstant l'article 104 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

» La Société nationale d'investissement qui est le seul actionnaire des sociétés visées aux deux alinéas précédents garde le bénéfice de la séparation des patrimoines.

» § 2. Aussi longtemps que la Société nationale d'investissement en sera le seul actionnaire :

» 1^o les parts de la société seront nominatives;

» 2^o les articles 57 à 59 et 69 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales relatifs au cautionnement des administrateurs et des commissaires ne seront pas d'application;

» 3^o le conseil d'administration de la Société nationale d'investissement exercera les attributions de l'assemblée générale de la société; les dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales relatives aux quorums de présence et de vote des assemblées s'appliqueront aux délibérations du conseil en ces matières, à l'exception de l'article 76 desdites lois coordonnées;

» 4^o les convocations, documents et rapports qui, en vertu des dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, sont destinés aux actionnaires en vue des délibérations d'assemblée générale seront, dans le délai fixé par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales pour leur envoi, leur communication ou leur dépôt, transmis aux Ministres des Finances et des Affaires économiques et déposés au greffe du tribunal de commerce du siège de la société, où ils pourront être consultés par tout intéressé. Les résolutions de l'assemblée générale feront l'objet des mêmes transmissions et dépôts.

» Art. 3 septies. Sans préjudice d'autres modes de collaboration, les statuts des sociétés dont la Société nationale d'investissement détient, par application de l'article 2, § 2, 50 p.c. au moins du capital ou du fonds social, fixeront les modalités d'association des travailleurs à la détermination des objectifs de ces sociétés et à la surveillance de la réalisation de ces objectifs, les modes d'information que cette association implique et le régime des fonctions des personnes qui y participent.

» Art. 3 octies. § 1. L'article 76 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales n'est pas applicable au droit de vote attaché aux actions représentatives du capital détenues par la Société nationale d'investissement, par application de l'article 2, § 2, 2^o et 3^o.

» § 2. Les sociétés dans le capital ou le fonds social desquelles la Société nationale d'investissement détient, par application de l'article 2, § 2, 2^o et 3^o, une participation de 100 millions au moins sont tenues d'avoir un commissaire-reviseur au moins dont la désignation et les fonctions sont soumises aux articles 64bis et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. »

Art. 6. — A l'article 7, alinéa 1 de la même loi, les mots « Durant la période pendant laquelle elle détient une participation dans une société » sont remplacés par les mots « Durant la période pendant laquelle elle détient, par application de l'article 2, § 1, une participation dans une société ».

Art. 7. — A l'alinéa 4 de l'article 8 de la même loi, modifié par la loi du 14 avril 1965 et par l'arrêté royal n^o 21 du 23 mai 1967, les mots « et dans les sociétés nouvelles constituées en application de l'article 2, § 4 » sont remplacés par les mots « et dans les sociétés dans lesquelles la Société nationale d'investissement détient, par application de l'article 2, § 2, une participation de 50 p.c. au moins, sans préjudice des autres limitations légales dans le cas de l'article 2, § 2, 1^o ».

Art. 8. — L'article 9 de la même loi est complété par les mots suivants : « en ce qui concerne les sociétés dans lesquelles la Société nationale d'investissement détient des participations, par application de l'article 2, § 1 ».

Art. 9. — L'article 11 de la même loi, modifié par la loi du 14 avril 1965, est abrogé.

Art. 10. — L'article 13 de la même loi est abrogé.

Art. 11. — Dans l'article 14 de la même loi, les mots « sauf en ce qui concerne l'élection des commissaires et toutes décisions qui dérogeraient au droit de préférence reconnu aux anciens actionnaires en cas d'augmentation de capital » sont supprimés.

Art. 12. — L'article 15 de la même loi, abrogé en vertu de l'article 30, 5^o, *a*, de la loi du 14 avril 1965, modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, le Code des droits de timbre et le Code des taxes assimilées au timbre, est rétabli dans le chapitre IV de la même loi dans la rédaction suivante :

« Art. 15. Le Roi peut transformer l'Office de promotion industrielle créé par l'article 8 de la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique, en société anonyme dont les seuls actionnaires pourront être l'Etat et les institutions financières d'intérêt public.

» L'Office de promotion industrielle sera régi, après sa transformation, par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales, sous réserve des dispositions du présent article.

» Le Roi fixera la date de transformation de l'Office. Il en arrêtera les statuts et pourra, à cet effet, déroger aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales. La transformation sera opposable aux tiers dans les conditions prévues à l'article 10, § 4, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

» Le Roi réglera les autres modalités de la transformation de l'Office de promotion industrielle conformément au présent article; ces modalités prévoiront la reprise, à leur demande, des agents de l'Office dans le personnel de l'Etat avec le bénéfice de la conservation de l'ensemble de leurs droits.

» Après sa transformation, l'Office de promotion industrielle poursuivra ses missions telles qu'elles sont définies à l'article 8, alinéa 3, de la loi du 15 juillet 1970. Il effectuera, en outre, toutes autres recherches ou études faites pour le compte ou à la demande de pouvoirs et organismes publics ou d'entreprises privées, belges ou étrangères. »

CHAPITRE II

Participations prises par l'Etat

Art. 13. — L'Etat ne peut souscrire ou acquérir des titres ou parts, représentatifs ou non du capital, dans des sociétés commerciales ou à forme commerciale autres que des institutions d'intérêt public créées par ou en vertu de la loi, que :

1^o s'il s'agit de sociétés anonymes;

2^o moyennant une autorisation législative spéciale;

3^o aux conditions fixées par la loi dans chaque cas.

Les mêmes limitations s'appliquent aux obligations convertibles ou avec droit de souscription souscrites ou acquises par l'Etat, à l'exception de celles visées par l'article 18 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique.

L'interdiction visée aux alinéas précédents ne s'applique pas dans les cas où la Société nationale d'investissement est intervenue ou intervient pour le compte de l'Etat, pour autant que ces interventions obéissent aux mêmes règles de procédure que celles prévues pour les interventions définies à l'article 2, § 2, et pour autant que ces interventions restent limitées aux cas de restructuration d'entreprises existantes.

Cette dernière limitation exclut formellement la possibilité de créer ou de participer à la création de nouvelles sociétés.

Art. 14. — Sauf dans les cas spéciaux, expressément prévus par la loi, la Société nationale d'investissement gère pour compte de l'Etat, conformément à une convention conclue entre la Société nationale d'investissement et l'Etat représenté par les Ministres des Finances et des Affaires économiques, la participation ou les obligations convertibles ou avec droit de souscription détenues par l'Etat dans les sociétés visées à l'article 13.

Art. 15. — L'Etat, ou la Société nationale d'investissement agissant dans l'exécution de la mission qui lui est confiée par l'article 14 de la présente loi, ne peuvent faire exercer les droits attachés aux actions et obligations que l'Etat détient dans les sociétés visées par l'article

13, ni se faire représenter dans les sociétés intéressées en qualité d'actionnaire ou d'obligataire par des membres des Chambres législatives ni par des personnes qui ont la qualité de ministre ou de secrétaire d'Etat, de député permanent, de membre du collège d'une agglomération ou d'une fédération de communes, de bourgmestre, d'échevin ou de président de commission d'assistance publique d'une commune de plus de 30.000 habitants. Cette interdiction subsiste pendant l'année qui suit l'expiration des fonctions ou mandats des intéressés.

Les représentants de l'Etat au sein des organes des sociétés visées à l'alinéa 1 sont désignés conjointement par le Ministre des Finances et par le Ministre des Affaires économiques; la Société nationale d'investissement désigne ses représentants avec l'approbation des mêmes Ministres.

Le présent article est applicable à l'exercice des droits attachés aux actions et obligations détenues par la Société nationale d'investissement pour compte de l'Etat, par application de l'article 18 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique ainsi qu'à sa représentation dans les sociétés intéressées.

Art. 16. — La liste des participations détenues par l'Etat, à quelque titre que ce soit, est publiée annuellement en annexe à la situation générale du Trésor public. Elle est en tout cas publiée pour la première fois dans les trois mois de l'entrée en vigueur de la présente loi.

CHAPITRE III

Dispositions diverses

Art. 17. — L'Etat garantit la bonne fin d'une augmentation du capital de la Société nationale d'investissement à concurrence de 3 milliards de francs.

Un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres autorisera la Société nationale d'investissement à procéder à cette augmentation et déterminera les modalités d'octroi de la garantie de l'Etat. L'augmentation de capital sera libérée par tranches de 500 millions, sur appel du conseil d'administration, moyennant l'accord du Ministre des Finances.

Art. 18. — Les actions de la Société nationale d'investissement détenues lors de l'entrée en vigueur de la présente loi par des sociétés ou personnes autres que celles visées à l'article 1, § 1, alinéa 3, de la loi du 2 avril 1962, modifié par l'article 1 de la présente loi seront rachetées par l'Etat contre remise de titres d'emprunt de l'Etat dont les conditions seront fixées par le Roi. Les actions qui n'auraient pas été présentées au rachat dans les trente jours de l'offre qui aura été faite à leurs détenteurs seront acquises de plein droit à l'Etat et les titres d'emprunt correspondants seront consignés à la Caisse des dépôts et consignations pour compte de leurs propriétaires.

En cas de désaccord sur le prix d'achat, un recours peut être introduit auprès du tribunal de première instance.

Les modalités de ce recours seront fixées par le Roi.

Art. 19. — Les statuts de la Société nationale d'investissement seront mis en concordance avec la présente loi dans les trois mois de son entrée en vigueur.

Art. 20. — A l'article 8 de la loi-cadre du 15 juillet 1970 sur la planification et la décentralisation économique sont apportées les modifications suivantes :

1° l'alinéa 1 est remplacé par la disposition suivante : « Il est créé un Office de promotion industrielle doté de la personnalité juridique »;

2° l'alinéa 2 est abrogé.

Art. 21. — L'article 15, § 1, de la même loi est complété par les dispositions suivantes :

« Les statuts des Sociétés de développement régional flamandes et wallonnes fixent, conformément à des arrêtés royaux délibérés en Conseil des ministres, les modalités de représentation proportionnelle au sein des assemblées générales et conseils d'administration des sociétés de développement régional, des groupes politiques composant les conseils provinciaux territorialement concernés.

» Les statuts des sociétés de développement régional doivent être rendus conformes aux prescriptions de l'arrêté royal prévu à l'alinéa 6, dans les trois mois de la publication de cet arrêté. »

Art. 22. — Les Ministres des Finances et des Affaires économiques font annuellement rapport au Parlement sur l'exécution de la présente loi.

CHAPITRE IV

Entrée en vigueur

Art. 23. — L'article 20 entrera en vigueur à la date de transformation de l'Office de promotion industrielle, fixée conformément à l'article 15, § 1, alinéa 3, réintroduit dans la loi du 2 avril 1962 par l'article 12 de la présente loi.

Arrêté royal du 2 avril 1976

portant application de l'article 41, de la loi du 30 décembre 1970, sur l'expansion économique (Moniteur du 28 avril 1976, p. 5462.)

2. — MONNAIE, CREDIT ET BANQUE

Relèvement du plafond de l'encours des engagements du Fonds de Garantie créé au sein de la Caisse nationale de Crédit professionnel (Moniteur du 14 avril 1976, p. 4697.)

Par arrêté royal du 20 février 1976, le plafond de l'encours des engagements du Fonds de Garantie, créé au sein de la Caisse nationale de Crédit professionnel, est porté à huit milliards cinq cents millions de francs par libération d'une dernière tranche de cinq cents millions de francs.

Loi du 5 mars 1976

modifiant l'article 19 b de la loi du 24 mai 1959 portant élargissement des facilités d'accès au crédit professionnel et artisanal du 5 juillet 1967 (Moniteur du 10 avril 1976, p. 4533.)

Loi du 5 mars 1976

accordant un délai moratoire d'un an pour le remboursement de prêts en cours contractés par les personnes victimes des inondations des 2 et 3 janvier 1976, ainsi que la prolongation d'un an de la garantie de l'Etat dont certains de ces prêts bénéficient (Moniteur du 10 avril 1976, p. 4533.)

Arrêté ministériel du 7 avril 1976

relatif à l'emprunt 10 p.c. 1976-1984, à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur du 21 avril 1976, p. 5016.)

Article 1^{er}. — La Régie des Télégraphes et des Téléphones est autorisée à émettre, aux conditions déterminées ci-après, un emprunt dénommé « Emprunt 10 p.c. 1976-1984 », dont le capital nominal est limité à seize milliards de francs.

.....

Les obligations portent intérêt au taux de 10 p.c. l'an à partir du 7 mai 1976. Elles sont munies de 7 coupons d'intérêt annuels payables le 7 mai de chacune des années 1977 à 1983. L'intérêt de la dernière année est payable sur présentation de l'obligation.

.....
Art. 5. — Le prix d'émission, payable intégralement en espèces au moment du dépôt des souscriptions, sera fixé par le Ministre des Finances, au plus tard le 20 avril 1976.

.....
Art. 7. — Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations sont garantis par l'Etat.

Art. 8. — Le paiement des coupons et le remboursement des obligations sont effectués aux guichets du Caissier de l'Etat, à la Banque Nationale de Belgique, à Bruxelles et en province.

Arrêté ministériel du 20 avril 1976

fixant le prix d'émission de l'emprunt 10 p.c. 1976-1984 de la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur du 22 avril 1976, p. 5105.)

Article 1^{er}. — Le prix d'émission des obligations de l'emprunt 10 p.c. 1976-1984 de la Régie des Télégraphes et des Téléphones est fixé à 100 p.c. de leur valeur nominale.

3. — FINANCES PUBLIQUES

Loi du 17 février 1976

contenant le budget du Ministère des Communications pour l'année budgétaire 1976 (Moniteur du 7 avril 1976, p. 4272.)

Article 1^{er}. — Il est ouvert, pour les dépenses du Ministère des Communications afférentes à l'année budgétaire 1976, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)	46.386,5	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	4.574,5	12.145,8	9.789,9
Total ...	50.961,0	12.145,8	9.789,9

.....

Loi du 17 février 1976

*contenant le budget des Postes, Télégraphes et Téléphones pour l'année budgétaire 1976
(Moniteur du 15 avril 1976, p. 4745.)*

Article 1^{er}. — Il est ouvert, pour les dépenses à charge du budget des Postes, Télégraphes et Téléphones et afférentes à l'année budgétaire 1976, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I)	14.130,1	—	—
.....			

Loi du 22 mars 1976

*contenant le budget du Ministère de la Prévoyance sociale pour l'année budgétaire 1976
(Moniteur du 13 avril 1976, p. 4599.)*

Article 1^{er}. — Il est ouvert, pour les dépenses du Ministère de la Prévoyance sociale afférentes à l'année budgétaire 1976 des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I)	67.928,4	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	28,3	—	—
Total ...	67.956,7	—	—
.....			

Arrêté royal du 30 mars 1976

modifiant le régime d'accise du tabac (Moniteur du 1^{er} avril 1976, p. 3947.)

Arrêté ministériel du 31 mars 1976

relatif au régime fiscal des tabacs fabriqués (Moniteur du 1^{er} avril 1976, p. 3948.)

Loi du 6 avril 1976

ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'année budgétaire 1976 (Moniteur du 8 avril 1976, p. 4337.)

Loi du 6 avril 1976

contenant le budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1976 (Moniteur du 14 avril 1976, p. 4668.)

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses de l'année budgétaire 1976 afférentes au budget des Dotations culturelles et énumérées au tableau ci-annexé, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)	10.416,9	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	318,3	2.552,0	2.247,0
Total ...	10.735,2	2.552,0	2.247,0
.....			

Arrêté ministériel du 8 avril 1976

modifiant l'arrêté ministériel du 17 décembre 1975 modifiant l'arrêté ministériel du 6 décembre 1934 relatif au régime fiscal des alcools et boissons spiritueuses (Moniteur du 13 avril 1976, p. 4618.)

9. — TRANSPORTS

Loi du 9 mars 1976

autorisant la Société nationale des Chemins de fer belges à émettre, sous la garantie de l'Etat, des emprunts pour un montant de 8.090 millions de francs, destinés au renouvellement de matériel roulant et de voies (Moniteur du 3 avril 1976, p. 4148.)

Loi du 9 mars 1976

autorisant la Société nationale des Chemins de fer belges à émettre, sous la garantie de l'Etat, des emprunts à concurrence d'une somme de 1.848 millions de francs pour couvrir les dépenses de premier établissement (Moniteur du 3 avril 1976, p. 4149.)

10. — PRIX ET SALAIRES

Arrêté royal du 29 mars 1976

imposant la communication mensuelle de données pour la constitution de l'indice des prix à la consommation (Moniteur du 9 avril 1976, p. 4479.)

Arrêté ministériel du 21 avril 1976

fixant les prix maxima de vente du lait de consommation (Moniteur du 24 avril 1976, p. 5273.)

11. — PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES
ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS

Arrêté royal du 5 avril 1976

modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 1967 portant règlement général du régime de pension de retraite et de survie des travailleurs salariés (Moniteur du 8 avril 1976, p. 4368.)

12. — COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Décision du Conseil du 31 mars 1976, (76/343/CEE)

concernant les mesures intérimaires applicables aux pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne en matière d'établissement, de services, de paiements et de mouvements de capitaux (Journal officiel du 31 mars 1976, n° L 85, p. 15.)

BIBLIOGRAPHIE
RELATIVE AUX PROBLEMES
ECONOMIQUES ET FINANCIERS
INTERESSANT LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans le Bulletin d'avril 1976. Les ouvrages et articles retenus sont classés par sujets selon le plan de classification décimale en usage à la Banque Nationale. Une version abrégée de ce plan a été publiée dans le numéro de janvier 1974.

L'abonné qui le désire peut obtenir cette version sur simple demande au Service de la Documentation de la Banque Nationale de Belgique, boulevard de Berlaumont, 5, 1000 Bruxelles. La version complète du plan peut être consultée à la Bibliothèque scientifique de la Banque.

Il est rappelé que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

**

Financial Control in the European Community.
(Cmnd. 6360.)

London, H.M. Stationery Office, 1975, 10 p.

MILLER, H.

Le plan, un outil de clarification.

(In : Wallonie 76, Namur, n° 2, 1976, pp. 75-84.)

BELG. 186

303.8 - 330.3 - 333.820.
333.846.0

330.581.

Econometric Research in European Central Banks.

Roma, Banca d'Italia, 1975, 569 p.

BAUVIR, L.

Planifier le Plan.

(In : Wallonie 76, Namur, n° 2, 1976, pp. 85-94.)

BELG. 186

330.47

330.581. - 338.43

RUEFF, J.

The End of the Keynesian Era, Or When the Long-
Run Ran Out.

(In : Euromoney, London, April 1976, pp. 70-79.)

G.B. 20 A

BROUHNS, G. et VERKAEREN, P.

Planification et décentralisation; rapport rédigé sous la
direction du Professeur P. Orianne.

(Université Catholique de Louvain, Centre du droit de
la gestion et de l'économie publiques.)

Louvain, Institut Administration-Université, 1975, 130 p.

330.580.

331.01

LIMON, D.L.

Planification et autogestion.

(In : Wallonie 76, Namur, n° 2, 1976, pp. 95-111.)

BELG. 186.

DOCKES, P. et ROSIER, B.

Eléments pour une interprétation de la crise.

(In : Mondes en Développement, Paris, n° 11, 1975,
pp. 567-582.)

FR. 42

JOHNSON, H.

An Overview of the World Crisis and International Trade.

(In : *Kredit und Kapital*, Berlin, Nr. 4, Dezember 1975, S. 433-449.)

DEUT. 16 F

LOEWENTHAL, P. e.a.

La Belgique dans la reprise internationale.

(In : *Service de Conjoncture de Louvain*, Louvain, mars 1976, pp. 1-35.)

BELG. 87

331.061.

331.30

La prévision économique et sa dimension internationale.

(In : *L'Observateur de l'O.C.D.E.*, Paris, n° 79, janvier-février 1976, pp. 17-21.)

O.C.D.E. 8

Recovery of the Belgian Economy Under Way.

(In : *Report from Brussels - Banque Bruxelles Lambert*, Brussels, No. 26, April 1976, pp. 1-2.)

BELG. 34 D

331.30 - 339.0

331.31

Caractéristiques complémentaires de l'évolution économique selon les comptes nationaux 1966-1974.

(In : *Bulletin de Statistique - I.N.S.*, Bruxelles, n° 1, janvier 1976, pp. 58-74.)

BELG. 44

KIRSCHEN, E.S.

Une théorie générale de la politique économique à l'Ouest et à l'Est.

(In : *Cahiers Economiques de Bruxelles*, Bruxelles, n° 69, 1^{er} trimestre 1976, pp. 19-68.)

BELG. 44 E

331.30 - 382.30

331.31

La politique économique extérieure de la Belgique.

(In : *A.E. Revue du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement*, Bruxelles, n° 5, 1976, pp. 5-49.)

BELG. 2

THYS-CLEMENT, Fr.

Une généralisation dynamique de la théorie de Tinbergen sur la politique économique.

(In : *Cahiers Economiques de Bruxelles*, Bruxelles, n° 69, 1^{er} trimestre 1976, pp. 69-114.)

BELG. 44 E

VAN BROEKHOVEN, E.

Theoretische grondslag van de overheidsinterventie.
(Studiecentrum voor Economisch en Sociaal Onderzoek.)

Antwerpen, Universitaire Faculteiten Sint-Ignatius, 1975, blz. 79-118.

POLLAIN, J.

Ces Wallons venus d'ailleurs...

(In : Bulletin de la Fondation André Renard, Liège, n° 66, février 1976, pp. 7-16.)

BELG. 17

332.221.

332.621.0

DEFORT, M. et de CLOSSET, B.

Masse salariale et indexation.

(In : Bulletin de l'IREŠ, Louvain, n° 31, janvier 1976, 36 p.)

BELG. 33 Z

HUYBRECHS.

Werkloosheid in een groeiende economie.

(In : De Gids op Maatschappelijk Gebied, Brussel, n° 3, maart 1976, blz. 217-232.)

BELG. 71

332.221. - 333.841.

332.630. - 333.841.

GOLDSTEIN, M.

Wage Indexation, Inflation, and the Labor Market.

(In : Staff Papers, Washington, No. 3, November 1975, pp. 680-713.)

I.M.F. 4

SAUVY, A.

L'économie du diable; chômage et inflation.

Paris, Calmann-Lévy, 1976, 246 p.

332.221. - 332.27 - 380.20

333.100. - 333.44

KERVYN de LETTENHOVE, A. et STAES, V.

Les salaires, les prix et l'index.

(In : Recherches Economiques de Louvain, Louvain, n° 2, juin 1975, pp. 91-117.)

BELG. 34

RICAUD, D.

Les banques face aux nouveaux défis du monde d'aujourd'hui. (New challenges for banks in today's world.)
Compte rendu de la 28^e session de l'I.B.S.S. (La Baule juin 1975).

(In : Banque, Paris, n° 348, février 1976, pp. 149-158.)

ED 6

ADAMS, E.S.

How Public Policies Affect Banking.

(In : Revue Internationale d'Histoire de la Banque, Genève, n° 8, 1974, pp. 60-71.)

SUISSE 10 C

ROUSSEAUX, R.

De crisis en de Nationale Bank.

(In : De Gids op Maatschappelijk Gebied, Brussel, n° 2, februari 1976, blz. 163-167.)

BELG. 71

333.103. - 333.100. - 654.

333.130.0 - 333.130.1

DE LAUZAINGHEIN, Chr.

Informatique et gestion bancaire.

(In : Revue de Science Financière, Paris, n° 3, juillet-septembre 1975, pp. 649-687.)

FR. 53

MASSARI, A. et RETTAROLI, R.

Le banche europee nel 1974-75. Punti di vista degli Istituti, delle Associazioni bancarie e delle Autorità monetarie.

(In : Bancaria, Roma, N. 12, Dicembre 1975, pp. 1137-1145.)

ITAL. 16

333.110. - 333.820.

333.131.32

de STRYCKER, C.

La politique monétaire.

(In : Chambre de Commerce de Bruxelles, Bruxelles, n° 14, 20 mars 1976, pp. 5-6-.)

BELG. 45

ISRALSON, M.

Les crédits roll-over en période d'incertitude de change.

(In : Revue de la Banque, Bruxelles, n° 1, février 1976, pp. 46-54.)

BELG. 134

333.111.0

333.131.40

INSTITUT BELGE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION.

Ce qu'il faut savoir de la Banque Nationale de Belgique.

Bruxelles, Institut Belge d'Information et de Documentation, 1976, 27 p.

EVERAERT, G.

Les dépôts et les crédits bancaires.

(In : Chambre de Commerce de Bruxelles, Bruxelles, n° 14, 20 mars 1976, pp. 7-9 + 35.)

BELG. 45

DEMAIN, Ph.

L'autonomie de la fonction bancaire en Belgique.

(In : Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n° 1, mars 1976, pp. 3-13.)

BELG. 131 A

Que devient l'or ?

(In : Bulletin de la Société Générale de Banque, Bruxelles, n° 153, mars 1976, pp. 1-6.)

BELG. 27 C

333.137. - 333.102. - 382.254.

333.432.0 - 334.151.2

MOSCHETTO, B. et PLAGHNOL, A.

Les activités bancaires internationales.

*(Que sais-je ? 1635.)**Paris, Presses Universitaires de France, 1976, 124 p.*

SAINT MARC, M.

L'espace monétaire optimal : Essai d'application à l'Europe.

(In : Cahiers de l'ISEA-Economies et Sociétés, Paris, n° 6-7, juin-juillet 1975, pp. 1051-1131.)

FR. 14

333.138.1

333.432.7

Les Fonds Communs de Placements.

(In : Bulletin Financier - Banque Bruxelles Lambert, Bruxelles, n° 9, 27 février 1976, pp. 1-4.)

BELG. 34 A

GUTH, W.

The Current State of the International Monetary System.

(In : Aussenwirtschaft, St. Gallen, n° 4, Dezember 1975, S. 347-361.)

SCHWEIZ. 1

333.138.2 - 333.50

333.432.8

DAEMS, H.

The Holding Company; Essays on Financial Intermediation, Concentration and Capital Market Imperfections in the Belgian Economy.

*(Faculteit der Economische en Toegepaste Economische Wetenschappen, Departement Economie, 16.)**Leuven, Katholieke Universiteit te Leuven, 1975, XII +*

DELANDE, G.

Les DTS numéraire ou étalon ?

(In : Cahiers de l'ISEA-Economies et Sociétés, Paris, n° 6-7, juin-juillet 1975, pp. 1013-1050.)

FR. 14

333.432.8

333.451.7 - 334.151.25 - 333.614.
382.242.4

Is the IMF a Supermarket ?

(In : *International Currency Review*, London, No. 1, 1976,
pp. 5-12.)

G.B. 26 D

MIDDERNACHT, A.

Risques de change et emprunts obligataires.

(In : *Droit et Pratique du Commerce International*, Paris,
n° 4, Décembre 1975, pp. 563-579.)

333.451.2 - 333.111.35 - 333.111.

333.632.3 - 382.242.4

MARQUET, Y.

L'équilibre du marché des changes à terme et l'inter-
vention des banques centrales.

(In : *Revue Economique*, Paris, n° 1, janvier 1976,
pp. 85-121.)

FR. 57

VAN EMDEN, E.L.A.

Techniek van de Eurobond-markt.

(In : *Bank- en Effectenbedrijf*, Amsterdam, n° 186, februari
1976; blz. 58-60.)

NED. 3 A

333.451.5 - 333.454.1

333.640.

LANYI, A.

Separate Exchange Markets for Capital and Current
Transactions.

(In : *Staff Papers*, Washington, No. 3, November 1975,
pp. 714-749.)

IMF 4

Les options sur actions, un terrain encore inexploré.

(In : *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank*, Bruxelles,
n° 11, 12 mars 1976, pp. 1-5.)

BELG. 33

333.451.7 - 347.720.1

333.712.3

BILTERYST, F.

La gestion du risque de change dans une entreprise
multinationale.

(In : *Droit et Pratique du Commerce International*, Paris,
n° 4, Décembre 1975, pp. 549-562.)

VLOEBERGHS, H.

L'aide à l'exportation belge.

(In : *Chambre de Commerce de Bruxelles*, Bruxelles, n° 14,
20 mars 1976, pp. 11-12.)

BELG. 45

La défense du franc belge facilitée par l'existence de réserves de change importantes.

(In : *Eurépargne, Luxembourg, n° 3, mars 1976, pp. 6-7.*)

LUX. 4

SWOBODA, A.K.

Inflation, Oil, and World Economic Crisis.

(In : *Journal of World Trade Law, Geneva, No. 2, March-April 1976, pp.97-109.*)

GEN. 10 D

333.831.1

334.150.0 - 334.154.0 - 334.151.2

FASE, M. M.G.

The Interdependence of Short-Term Interest Rates in the Major Financial Centres of the World : Some Evidence for 1961-1972.

(In : *Kyklos, Bâle, n° 1, 1^{er} trim. 1976, pp.63-96.*)

SUISSE 10

CARTOU, L.

Communautés européennes. 5^e édit.

Paris, Dalloz, 1975, 613 p.

333.841.

334.150.0

ASKARI, H.

Breve nota sulla trasmissione internazionale dell'inflazione.

(In : *Bancaria, Roma, N. 12, Dicembre 1975, pp. 1110-1111.*)

ITAL. 16

Tindemans' Bericht.

(In : *Wirtschaftsdienst, Hamburg, Nr. 3, März 1976, S. 117-122.*)

ALL. 30 A

333.841.

334.150.6

FEDERATION BANCAIRE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE.

De certains effets de l'inflation sur l'activité des banques.

(Rapport d'un groupe de travail.)

s.l., C.E.E., 1975, 20/18 p.

VERGES, J.

Les finances communautaires en 1975.

(In : *Revue de Science Financière, Paris, n° 3, juillet-septembre 1975, pp. 739-775.*)

FR. 53

TOUSSAINT, N.J.

La transmission des fluctuations économiques entre pays du marché commun de 1958 à 1972.

(In : *Cahiers de l'ISEA-Economies et Sociétés*, Paris, n° 6-7, juin-juillet 1975, pp. 1169-1205.)

FR. 14

La gestion du « serpent monétaire » européen.

(In : *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank*, Bruxelles, n° 10, 5 mars 1976, pp. 1-6.)

BELG. 33

334.151.20

334.151.22 - 382.240.

L'Europe de M. Tindemans : un contre-rapport.

(In : *La Revue Nouvelle*, Bruxelles, n° 3, mars 1976, pp. 259-276.)

BELG. 149 D

The Belgian frank - Dutch guilder relationship.

(In : *World Financial Markets*, New York, February 18, 1976, pp. 6-8.)

USA. 30 E

334.151.20

334.151.25 - 334.151.1

VAN ESCH, J.C.P.A.

Economische en monetaire unie.

(Europese Monografieën, 18.)

Deventer, Kluwer, 1975, VIII+106 blz.

PRISSERT, P.

A propos d'un manifeste sur la monnaie européenne.

(In : *Banque*, Paris, n° 350, avril 1976, pp. 385-387.)

FR. 6

334.151.22

334.151.25 - 334.151.1

European Currency « Snake ».

(In : *International Currency Review*, London, No. 1, 1976, pp. 20-23.)

G.B. 26 D

WOEHLING, Fr.

Plaidoyer pour une politique d'unification monétaire européenne réaliste : monnaie unique ou monnaie parallèle ?

(In : *Banque*, Paris, n° 350, avril 1976, pp. 377-383.)

FR. 6

Regionalpolitik und Agrarpolitik in Europa.
(Beihefte der Konjunkturpolitik, Zeitschrift für angewandte Konjunkturforschung, 22.)

Berlin, Duncker und Humblot, 1975, 135 S.

Avis sur la demande d'adhésion de la Grèce.

(In : *Bulletin des Communautés Européennes, Bruxelles, supplément n° 2, 1976, 42 p.*)

C.E. 1 A

334.151.4 - 338.32

334.154.1

ROMUS, P.

Les facteurs de localisation industrielle dans le développement régional de la Communauté européenne.

(In : *Cahiers Economiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 69, 1^{er} trimestre 1976, pp. 5-17.*)

BELG. 44 E

VAN BALLEGOOIJEN, C.W.M.

Het betalingsverkeer in het EEG-Verdrag (art. 67 en 106.)

(In : *S.E.W. Tijdschrift voor Europees en Economisch Recht, Gent, n° 3, maart 1976, blz. 174-180.*)

334.151.54 - 332.630.

334.154.33

RIFFLET, R.

Prospective de la politique de l'emploi dans les Communautés européennes.

(In : *Revue Internationale du Travail, Genève, n° 2, mars-avril 1976, pp. 149-169.*)

BIT 10

JOLIET, R.

Le contrôle des monopoles dans la C.E.E.

(In : *Journal des Tribunaux, Bruxelles, n° 4942, 27 mars 1976, pp. 217-224.*)

334.151.6

334.154.33

Le financement de la politique agricole européenne.

(In : *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 13, 26 mars 1976, pp. 1-6.*)

BELG. 33

PEETERS, R.J.

Le Bureau de Rapprochement des Entreprises de la Communauté Européenne.

(In : *Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n° 1, mars 1976, pp. 29-37.*)

BELG. 131 A

336.204.

338.012.

Pression sur la pression fiscale.

(In : *Banque de Paris et des Pays-Bas - Notes Economiques, Bruxelles, mars 1976, pp. 2-5.*)

BELG. 64 D

BATAILLIE, M.

Noordzeebronnen : nieuwe stimuli voor Europa.

(In : *Economisch en Sociaal Tijdschrift, Antwerpen, n° 1, februari 1976, blz.49-66.*)

BELG. 64 B

336.212.0

338.012.

KREDIETBANK.

Les versements anticipés d'impôts sur les revenus.

Bruxelles, Kredietbank, 1975, 24 p.

THYSSEN, P.

Sociaal-economische benadering van de energiesituatie en -politiek in België en Europa.

(In : *Economisch en Sociaal Tijdschrift, Antwerpen, n° 1, februari 1976, blz. 23-48.*)

BELG. 64 B

336.32 - 336.301. - 333.832.6

338.013.

MOESEN, W.

Het beheer van de Staatsschuld en de termijnstructuur van de interestvoeten met een toepassing voor België. (Katholieke Universiteit te Leuven, Faculteit der Economische en Toegepaste Economische Wetenschappen, Departement Economie, 18.)

Leuven, Vander, 1975, XVI+250 blz.

Perspectives des marchés des matières premières.

(In : *Bulletin Financier - Banque Bruxelles Lambert, Bruxelles, n° 13, 26 mars 1976, pp. 1-4.*)

BELG. 34 A

336.400.

338.023.

GOOSE, D.

Multiplicateurs et contrainte budgétaire.

(In : *Bulletin de l'IREES, Louvain, n° 30, décembre 1975, 25 p.*)

BELG. 33 Z

KRAVIS, I.B.

A Survey of International Comparisons for Productivity.

(In : *The Economic Journal, London, No. 341, March 1976, pp. 1-44.*)

G.B. 19

PRADES, F.G.

Un indicateur synthétique de compétitivité internationale. Application aux principales économies industrialisées.

(In : *Bulletin de l'IREES, Louvain, n° 29, novembre 1975, 25 p.*)

BELG. 33 Z

MAHIEU, J.F.

Radioscopie ou autopsie de la crise en Wallonie ?

(In : *L'Entreprise et l'Homme, Bruxelles, n° 2, février 1976, pp. 53-61.*)

BELG. 39

338.047. - 330.543. - 336.01
321.2

338.43

TORDEURS, L.

L'organisation de l'initiative économique publique.

(In : *Bulletin de la Fondation André Renard, Liège, n° 66, février 1976, pp. 21-37.*)

BELG. 17

WERTH, F. et JAUMOTTE, Ch.

Information et choix pour une politique industrielle sélective au niveau régional en Belgique.

(In : *Economie Appliquée, Paris, n° 2-3, 1975, pp. 435-457.*)

FR. 23

338.43

338.6

GOL, J.

Bilan et perspectives de l'économie wallonne.

(In : *Wallonie 76, Namur, n° 2, 1976, pp. 163-175.*)

BELG. 186

Politique commune de recherche et développement. Objectifs, priorités et moyens d'une politique commune de la recherche et du développement.

(In : *Bulletin des Communautés Européennes, Bruxelles, supplément n° 4, 1976, 19 p.*)

C.E. 1 A

338.43 - 331.01

338.722.7

LEFEVRE, C.

Récession, concertation et relance : le dossier de Charleroi.

(In : *L'Entreprise et l'Homme, Bruxelles, n° 2, février 1976, pp. 63-69.*)

BELG. 39

VAN DE STEENE, M.

Le commerce de produits agricoles de l'U.E.B.L. avec les pays tiers, 1969-1973.

(In : *Revue de l'Agriculture, Bruxelles, n° 1, janvier-février 1976, pp. 115-158.*)

BELG. 132

338.752.0

339.110. - 339.111. - 339.112.0
339.12 - 339.0

BRAQUET, J.-P.

Un secteur très diversifié : l'industrie des fabrications métalliques.

(In : *Bulletin Economique du Hainaut, Mons, n° 23, 4^e trimestre 1975, pp. 5-9.*)

BELG. 74 B

GOLDSMITH, R.

Le bilan national de la Belgique de 1948 à 1971.

(In : *Cahiers Economiques de Bruxelles, Bruxelles, n° 69, 1^{er} trimestre 1976, pp. 115-122.*)

BELG. 44 E

338.752.12

339.112.12 - 338.43 - 330.581.

L'industrie du cycle en Belgique.

(In : *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 12, 19 mars 1976, pp. 1-4.*)

BELG. 33

GADENNE, Fr. et GOUZEE, Chr.

Le logement et la planification régionale.

(In : *Wallonie 76, Namur, n° 2, 1976, pp. 124-135.*)

BELG. 186

338.754.5

339.113.

MABILLE, X.

L'industrie belge du verre plat : évolution 1960-1975.

(In : *Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n° 1, mars 1976, pp. 39-44.*)

BELG. 131 A

CHARLIER, R.

Foreign Investment in Belgium.

(In : *Journal of the Belgian Chamber of Commerce in Great Britain, London, January 1976, pp. 25-35.*)

G.B. 2 A

338.8 - 339.21 - 330.580.

339.21

BRUYNS, L.

De sparende consumptiemaatschappij; een economische studie van nationale welvaart en groei.

Antwerpen, Standaard Wetenschappelijke Uitgeverij, 1975, 271 blz.

POURVOYEUR, R. et ROOSENS, P.

Effets de redistribution de revenus. Approche théorique et réflexions sur ses applications au Marché Commun.

(In : *Revue du Marché Commun, Paris, n° 191, décembre 1975, pp. 565-580.*)

FR. 58

ISAAC, P.-Ch.

La crise du capital à risque et le financement des petites et moyennes entreprises innovantes.

(In : *Reflets et Perspectives de la Vie Economique, Bruxelles, n° 1, mars 1976, pp. 15-28.*)

BELG. 131 A

GOLDMAN, B.

Droit commercial européen. 3^e édit.

Paris, Dalloz, 1975, 834 p.

339.325.1 - 332.830. - 307.5

347.720.1

Enquête sur les budgets des ménages 1973-1974. Résultats suivant la taille des ménages et le nombre de gagne-pain.

(In : *Bulletin de Statistique - I.N.S. - Bruxelles, n° 1, janvier 1976, pp. 3-57.*)

BELG. 44

BERTIN, G.Y.

La diversification des entreprises multinationales et l'adaptation des structures.

(In : *Droit et Pratique du Commerce International, Paris, n° 4, décembre 1975, pp. 589-596.*)

341.10 - 341.210. - 341.15

347.720.1

REUTER, P.

Institutions internationales. 8^e édit.

Paris, Presses Universitaires de France, 1975, 405 p.

BLOT-LEFEVRE, E.

Les sociétés multinationales et les modalités du financement de leurs filiales. (I).

(In : *Banque, Paris, n° 348, février 1976, pp. 141-147.*)

FR. 6

347.27 - 347.758.

347.720.1

DASSESE, M.

Sûreté constituée en période suspecte pour garantir le solde d'un compte courant : dernier état de la jurisprudence belge et française.

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles, n° 1, février 1976, pp. 57-68.*)

BELG. 134

BLOT-LEFEVRE, E.

Les sociétés multinationales et les modalités du financement de leurs filiales. (II).

(In : *Banque, Paris, n° 349, mars 1976, pp. 258-264.*)

FR. 6

FOULON, A.

Firmes multinationales et internationalisation du capital
(une critique des thèses de Charles Levinson).

(In : *Economie et Humanisme, Caluire, n° 228, mars-avril 1976, pp. 128-140.*)

FR. 19A

TUROT, P.

L'avenir des Sociétés transnationales en temps de
crise.

(In : *Eurépargne, Luxembourg, n° 2, février 1976, pp. 9-11.*)

LUX. 4

347.720.1

347.734. - 347.755.0 - 347.757.

333.70

KINCAID, P.J.

Sovereign Immunity of Foreign State-Owned Corpora-
tions.

(In : *Journal of World Trade Law, Geneva, No. 2, March-April 1976, pp. 110-128.*)

GEN. 10 D

CUIGNET, R.

La responsabilité juridique du banquier donneur de
crédit.

(In : *Revue de la Banque, Bruxelles, n° 1, février 1976, pp. 4-43.*)

BELG. 134

347.720.1 - 333.481. - 333.451.0

347.753.3 - 339.237.

PLASSCHAERT, S.R.F.

Multinational Enterprises, Exchange Markets and
Monetary Crises.

(Centrum voor Bedrijfseconomie en Bedrijfseconome-
trie, Working Paper 76-19.)

Antwerpen, Universitaire Faculteiten St. Ignatius, 1976, 42 blz.

DE SMEDT, J.F.

La nouvelle réglementation relative aux loyers des
immeubles d'habitation en Belgique.

(In : *BeneLux, Bruxelles, 1^{er} trimestre 1976, pp. 16-28.*)

BELG. 18 A

347.720.1

347.753.6 - 658.2

STAHL, S.W.

The Multinational Corporation : A Controversial
Force.

(In : *Federal Reserve Bank of Kansas City - Monthly Review, Kansas, January 1976, pp. 3-10.*)

USA. 31 C

MAROIS, B.

Le leasing international.

(In : *Banque, Paris, n° 349, mars 1976, pp. 288-294.*)

FR. 6

VAN EYCK, H. en VANDER CRUYSSSE, R.

De sociale wetgeving. 4^e dr.

Leuven, J.B. Wolters, 1975, 74 blz.

Belgo-Luxembourg Balance of Payments and the Belgian Franc.

(In : Report from Brussels - Bank Brussel Lambert, Bruxelles, No. 25, March 1976, pp. 1-2.)

BELG. 34 D

352.

382.242.0 - 382.242.4

Les fusions de communes : vers l'application de la loi du 23 juillet 1971 (IV).

(In : Courrier Hebdomadaire du CRISP, Bruxelles, n° 714, 19 mars 1976, 24 p.)

BELG. 28 E

LAMFALUSSY, A.

Les problèmes de recyclage international des capitaux et le marché des euro-devises.

(In : Revue d'Economie Politique, Paris, n° 1, janvier-février 1976, pp. 46-58.)

FR. 52

382.0 - 333.841.

382.242.0 - 382.11

VICARELLI, F.

Struttura degli scambi internazionali e inflazione mondiale.

(In : Bancaria, Roma, N. 12, Dicembre 1975, pp. 1204-1214.)

ITAL. 16

PAPANICOLAOU-PALEOLOGUE, E.

Recyclage de capitaux, transfert de revenus et rééquilibre de l'ordre économique international.

(In : Revue d'Economie Politique, Paris, n° 1, janvier-février 1976, pp. 90-103.)

FR. 52

382.11 - 382.257.

382.242.1 - 347.755.0

de LAUBIER, D.

La crise et le nouvel ordre économique et monétaire international.

(In : Economie et Humanisme, Caluire, n° 228, mars-avril 1976, pp. 29-39.)

FR. 25

KRONFOL, Z.A.

The Proper Law of International Loans.

(In : Journal of World Trade Law, Geneva, No. 2, March-April 1976, pp. 129-144.)

GEN. 10 D

BARATTIERI, V. and SAVONA, P.

Effects of Petrodollar Flows on World Financial Markets.

(In : *Review of the Economic Conditions in Italy, Roma, No. 6, November 1975, pp. 504-510.*)

ITAL. 19

Euromoney and Inflation - Guilt by Association ?

(In : *Monthly Economic Letter - First National City Bank, New York, February 1976, pp. 9-12.*)

USA. 34

382.242.4 - 382.242.0

382.242.4 - 382.242.0

DENIZET, J.

L'opportunité d'organiser le recyclage des capitaux détenus par les pays producteurs de pétrole.

(In : *Revue d'Economie Politique, Paris, n° 1, janvier-février 1976, pp. 131-140.*)

FR. 52

LE BOURVA, J.

La dimension, les circuits et les problèmes du recyclage international des capitaux.

(In : *Revue d'Economie Politique, Paris, n° 1, janvier-février 1976, pp. 9-21.*)

FR. 52

382.242.4 - 333.44

382.242.4

DUMOULIN, A.

Le recyclage international de capitaux. Congrès international des Economistes de Langue Française (Beyrouth, mai 1975).

(In : *Revue de Science Financière, Paris, n° 3, juillet-septembre 1975, pp. 777-795.*)

FR. 53

McMAHON, C.W.

Controlling the Euromarkets.

(In : *The Banker, London, No. 601, March 1976, pp. 267-273.*)

G.B. 3

382.242.4

382.242.4 - 333.403.0

Eurobond Market Complacency Irritates Nervous Medium-Term Sector.

(In : *International Currency Review, London, No. 1, 1976, pp. 16-19 + 26.*)

G.B. 26 D

NIEHANS, J.

The Eurodollar Market and Monetary Theory.

(In : *Journal of Money, Credit and Banking, Columbus, No. 1, February 1976, pp. 1-27.*)

USA. 29 D

382.242.4

382.242.4

Les Pétrodevises. Choc pétrolier et finance internationale. (Congrès international des Economistes de langue française - Beyrouth - 15 au 17 mai 1975.)

(In : *Revue d'Economie Politique, Paris, n° 1, janvier-février 1976, pp. 1-145.*)

FR. 52

VAN DEN ADEL, M.

The Features of the Euromarkets in 1975 and 1976.

(In : *Euromoney, London, March 1976, pp. 35-41.*)

G.B. 20 A

382.242.4

382.242.4

RASSI, F.F.

La théorie de la diversification internationale et l'utilisation optimale des excédents de pétro-dollars.

(In : *Revue d'Economie Politique, Paris, n° 1, janvier-février 1976, pp. 104-130.*)

FR. 52

Wanted : A Central Eurodollar Information Agency.

(In : *International Currency Review, London, No. 1, 1976, pp. 13-15.*)

G.B. 26 D

382.242.4

382.242.4

Le récent « boom » des émissions d'euro-obligations.

(In : *L'Observateur de l'O.C.D.E., Paris, n° 79, janvier-février 1976, pp. 29-31.*)

OCDE. 8

WILLETT, T.D.

The Oil-transfer Problem and International Economic Stability.

(Essays in International Finance, 113.)

Princeton (N.J.), Princeton University, 1975, 38 p.

382.242.4

382.254.

Trimestre exceptionnel sur le marché des euro-obligations.

(In : *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 14, 2 avril 1976, pp. 1-6.*)

BELG. 33

YASSUKOVICH, S.M.

The Growing Political Threat to International Lending.

(In : *Euromoney, London, April 1976, pp. 10-15.*)

G.B. 20 A

382.256.

382.50 - 382.30

VAN AGTMAEL, A.W.

Evaluating the Risks of Lending to Developing Countries.

(In : Euromoney, London, April 1976, pp. 16-30.)

G.B. 20 A

CORBET, H.

Reforming the International Commercial System.

(In : Lloyds Bank Review, London, No. 120, April 1976, pp. 18-32.)

G.B. 31

382.257.

382.50 - 334.0

ASCHINGER, F.

Les dangers de vivre sans système monétaire international.

(In : Banque, Paris, n° 348, février 1976, pp. 135-140.)

FR. 6

GUGLIELMI, J.-L.

Complémentarité internationale, zones économiques et zones monétaires.

(In : Banque, Paris, n° 349, mars 1976, pp. 243-245.)

FR. 6

382.257. - 93

382.51 - 338.722.7

De l'abandon du système de Bretton Woods à l'accord de la Jamaïque. L'évolution du système financier international entre 1971 et 1976.

(In : Bulletin du FMI, Washington, n° 5, 8 mars 1976, pp. 72-75.)

FMI. 2

VAN BROECK, L.

L'évolution générale du commerce extérieur au cours de la période 1969-1973.

(In : Revue de l'Agriculture, Bruxelles, n° 1, janvier-février 1976, pp. 7-20.)

BELG. 132

382.257.

657.33

POTTIER, F.

La rencontre de Rambouillet.

(In : Politique Etrangère, Paris, n° 1, 1976, pp. 13-25.)

FR. 50 A

LENT, G.E.

Adjustment of Taxable Profits for Inflation.

(In : Staff Papers, Washington, No. 3, November 1975, pp. 641-679.)

IMF. 4

VANCIL, R.F.

Inflation Accounting - The Great Controversy.

(In : *Harvard Business Review*, Boston, No. 2, March-April 1976, pp. 58-67.)

USA. 26

Prix de l'abonnement annuel	{ Belgique, Pays-Bas et Luxembourg : FB 250,— (à majorer de 6 p.c. de T.V.A. pour les abonnés en Belgique). Autres pays : FB 300,—.
Prix du numéro séparé	{ Belgique, Pays-Bas et Luxembourg : FB 25,— (à majorer de 6 p.c. de T.V.A. pour les abonnés en Belgique). Autres pays : FB 30,—.

Paiement par virement bancaire ou postal (C.C.P. n° 000-0000500-15) à la Banque Nationale de Belgique, 1000 Bruxelles, (T.V.A. 203.201.340), avec la mention « Bulletin de la B.N.B. », en précisant si l'on désire recevoir l'édition française ou néerlandaise ».
